Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

hauteloire.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2022

N° 1

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 DECEMBRE 2021

II – ARRETES

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE	
2021/DIVIS/PAFE/132	Portant modification de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge des personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles au regard du 6, 7 et 16 du I de l'article L312-1 du CASF et géré par le SAAD SELECT SERVICES 43, domicilié à Brives Charensac (43) à partir du 15 juin 2021.
2021/DIVIS/PAFE/193	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "Saint-Christophe" à Pradelles
2021/DIVIS/PAFE/196	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 pour l'USLD du CH de Brioude
2021/DIVIS/PAFE/197	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 pour l'EHPAD du CH de Brioude
2021/DIVIS/PAFE/198	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "La Roseraie" à Rosières
2021/DIVIS/PAFE/199	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "Villa Marie" à Cayres

2021/204/DIVIS/SMA	Fixant les tarifs de référence permettant la valorisation des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation compensatoire du handicap au 1er janvier 2022
2021/205/DIVIS/SMA	Fixant le montant de remboursement par le Département et la participation du bénéficiaire relatifs aux services d'aide ménagère à domicile à compter du 1er janvier 2022
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	
DIST-SGR-2021-26	Portant création de priorités ponctuelles sur la RD n° 38 aux carrefours avec les VC n°11 vers Le Villard et n° 12 vers l'Herm, situés hors agglomération sur la commune du MONASTIER/GAZEILLE.
DIST-SGR-2021-27	Portant création de priorités ponctuelles sur la RD n° 49 aux carrefours avec les VC n° 49 vers Fontanette et n° 1 vers Bessarioux, situés hors agglomération sur la commune du BRIGNON,
DIST-SGR-2021-28	Portant création de priorité ponctuelle sur la RD n° 500 au carrefour avec la VC n° 2 vers Meyzoux, situé hors agglomération sur la commune du MONASTIER/GAZEILLE,
DIST-SGR-2021-37	Réglementant la circulation sur la RD 274 entre les carrefours des VC de Mézenchon les Imberts PR 5+800 sur la commune de CHAUDEYROLLES et la maison forestière PR 9+320 sur la commune des ESTABLES.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

Environnement et développement durable

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur(e)
1	RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU DEPARTEMENT - ANNEE 2021	NON	Pascal GIBELIN

Haute-Loire ouverte

2	RD 590 - RECONSTRUCTION DU PONT ALEXANDRE BERTRAND SUR L'ALLIER A LANGEAC ÉTAPE: VALIDATION DES ÉTUDES DE PROJET **(diffusion d'un PPT)**	NON	Michel BRUN
3	RD 12 - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOIRE A BAS EN BASSET ÉTAPE: VALIDATION DES ÉTUDES DE PROJET **(diffusion d'un PPT)**	NON	Blandine PRORIOL
8	NUMÉRIQUE : CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE	OUI	Christelle MICHEL - DELEAGE

Solidarités humaines

4	CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS 2021	OUI FONC	Blandine DELEAU-FERRET
5	AIDE A L'INSERTION ET A LA MOBILITÉ : EXPÉRIMENTATION D'UNE CRÈCHE EPHEMERE AVEC LA MISSION LOCALE DU VELAY	OUI	Florence TEYSSIER
19	ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES EN INSERTION : SUBVENTION A LA CLEF 43 ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MOUS	OUI FONC	Karine PAULET

Ressources et Stratégie

6	AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	OUI	Christelle VALANTIN
13	RENOVATION DU VILLAGE DE VACANCES DES ESTABLES : PROGRAMMATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE	NON	Philippe DELABRE
14	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 **(diffusion d'un PPT)**	NON	Sophie COURTINE
15	BUDGET PRIMITIF 2022 : MODALITES D'EXECUTION	NON	Sophie COURTINE
16	DECISION MODIFICATIVE N°3 2021 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	NON	Sophie COURTINE
17	DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS	NON	Chantal FARIGOULE

Solidarités territoriales

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur(e)
9	AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI) **(diffusion d'un PPT)**	OUI INV	Blandine PRORIOL
10	POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 **(diffusion d'un PPT)**	NON	Jean-François EXBRAYAT
11	HAUTE-LOIRE INGENIERIE - PROJET DE CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PRE-REQUIS ET CALENDRIER **(diffusion d'un PPT)**	NON	Philippe DELABRE

Enfance jeunesse

7	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIEN INTERNAT DU COLLEGE DE PAULHAGUET	NON	Arthur LIOGIER

Attractivité territoriale

12	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : POINT D'ETAPE ET PROROGATION **(diffusion d'un PPT)**	NON	Brigitte RENAUD
18	DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS DEPARTEMENTAUX : RAPPORT ANNUEL **(diffusion d'un PPT)**	NON	Brigitte RENAUD

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

1 - RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU DEPARTEMENT - ANNEE 2021

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/1O

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 **portant engagement national pour l'environnement ;**

VU l'article L 110-1 du Code de l'Environnement (Titre III) fixant les objectifs de développement durable ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 imposant aux collectivités de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable ;

CONSIDERANT les actions et projets déployés par le Conseil Départemental en 2021 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal GIBELIN au nom de la commission Environnement et développement durable, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de développement durable de la Collectivité (année 2021) présenté préalablement aux orientations budgétaires 2022 (en annexe).

Ce rapport présente la situation interne et territoriale en matière de développement durable et évalue la manière dont la collectivité prend en compte les 5 finalités du développement durable.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257689-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Changement climatique généralisé et rapide, d'intensité croissante (GIEC).

Les scientifiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) observent l'évolution du climat dans toutes les régions de la planète et dans l'ensemble du système climatique. Ces conclusions sont publiées dans le rapport du groupe de travail n°1 du GIEC « Changement climatique 2021 : les éléments scientifiques » (*août 2021*). Ce rapport constitue le premier volet du 6ème rapport d'évaluation du GIEC dont la publication s'achèvera en 2022.

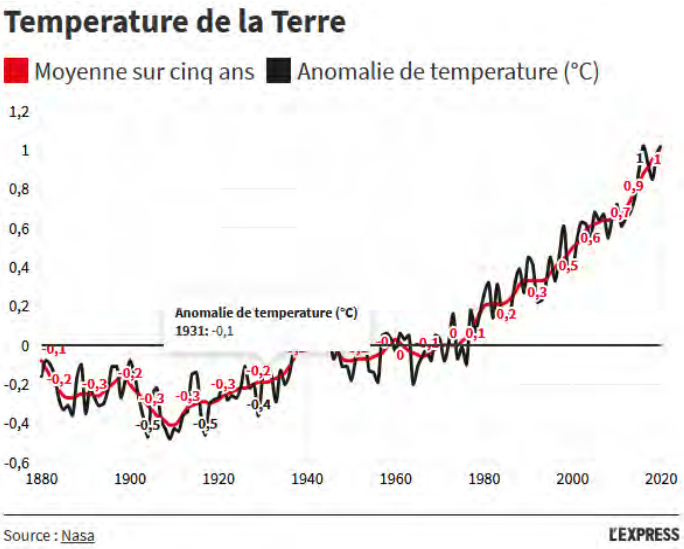

Nombre de changements révélés sont sans précédent depuis des milliers, voire des centaines de milliers d'années, et certains phénomènes déjà en cours tels que l'élévation continue du niveau de la mer, sont irréversibles sur des centaines ou des milliers d'années.

Toutefois, des réductions fortes et soutenues des émissions de dioxyde de carbone (CO_2) et autres Gaz à Effet de Serre (GES) limiteraient le changement climatique. Alors que la qualité de l'air en bénéficierait rapidement, la stabilisation des températures mondiales pourrait prendre 20 à 30 ans.

Le rapport fournit de nouvelles estimations sur la possibilité que le réchauffement climatique planétaire excède 1.5°C au cours des prochaines décennies et fait valoir que sans réductions immédiates, rapides et massives des émissions de GES, la limitation du réchauffement aux alentours de 1.5°C, ou même à 2°C, sera hors de portée.

Ce rapport montre également que les émissions de GES dues aux activités humaines ont élevé les températures d'environ 1.1°C depuis la période pré-industrielle (1850-1900) et conclut que la température mondiale, en moyenne sur les 20 prochaines années, devrait atteindre ou franchir le seuil de 1.5°C. Cette estimation s'appuie sur de meilleurs jeux de données d'observation pour évaluer le réchauffement passé, ainsi que sur les progrès accomplis dans la compréhension scientifique de la réponse du système climatique aux émissions de GES d'origine humaine.

Selon le rapport, le changement climatique, qui touche déjà toutes les régions du monde, s'accentuera dans les 10 prochaines années : vagues de chaleur plus nombreuses, saisons chaudes plus longues, saisons froides plus courtes… Il ne s'agit pas seulement de température. L'évolution du climat entraîne de nombreux autres changements qui diffèrent selon les régions et qui augmenteront tous avec la poursuite du réchauffement. Ces modifications concernent la sècheresse et l'humidité, le vent, la neige et la glace, les océans et les zones côtières….

D'après ce rapport, **les actions humaines peuvent encore déterminer l'évolution du climat à venir**. Il est clairement établi que le CO_2 est le principal moteur du changement climatique, même si d'autres GAZ et polluants affectent eux aussi le climat.

Il est urgent de stabiliser le climat, procéder à des réductions fortes, rapides et soutenues des émissions de GES et tendre vers une neutralité carbone (ramener à zéro les émissions nettes de CO2).

- **Mesures pour limiter le changement climatique :**

L'année 2021 a été marquée par l'organisation de la **26ème Conférence des Parties des Nations Unies** (COP 26) à Glasgow en Ecosse. Les 196 pays présents sont parvenus à un consensus sur les actions à mener pour faire face aux changements climatiques.

Maintenir le réchauffement climatique sous 2°C, de préférence à 1,5°C, d'ici à 2100. Cette décision importante de l'Accord de Paris sur le climat en 2015, a fixé des étapes au niveau mondial pour agir contre le réchauffement climatique. Depuis, chaque Conférence des parties est le cadre de vérification des résultats des stratégies et des actions mises en place par les États signataires compatibles avec une limite de réchauffement de 1,5°C et les objectifs de l'Accord de Paris. La « COP 26 » et son Accord de Glasgow n'ont pas dérogé à la règle.

Ce dernier a en effet donné les outils opérationnels pour assurer la transparence et des tableaux de suivi des engagements par les pays signataires :

- 152 pays, qui représentent près de 90 % des émissions de gaz à effets de serre, ont remis des contributions rehaussées ;
- 82 pays ont désormais la neutralité carbone dans leurs objectifs, soit 13 de plus qu'avant la conférence de Glasgow, dont la France ;
- plus de 100 pays ont accepté de réduire les émissions de ce gaz à effet de serre d'ici à 2030 ;
- plus de 120 pays, représentant environ 90 % des forêts du monde, se sont engagés à stopper et à inverser la déforestation d'ici 2030.

Cet événement a également été l'occasion de prendre des engagements pour plus de transports verts :

- plus de 100 gouvernements nationaux, villes, États et grandes entreprises ont signé la déclaration sur les voitures et les fourgonnettes à émission zéro.
- au moins 13 nations se sont également engagées à mettre fin à la vente de véhicules lourds fonctionnant aux combustibles fossiles.

Autre point décisif de la conférence : réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Un accord a été signé par 39 pays dont la France afin de mettre fin aux financements publics à l'étranger de projets d'énergies fossiles dès 2022. L'objectif est d'orienter les flux financiers internationaux pour soutenir le développement des technologies propres.

Parallèlement, plus de 40 pays - dont de grands utilisateurs de charbon comme la Pologne, le Vietnam et le Chili – ont accepté de **renoncer au charbon, l'un des principaux générateurs d'émissions de CO2.**

- **Arsenal réglementaire pour accompagner la transition énergétique :**

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) : Objectif = Neutralité Carbone d'ici 2050

Loi climat et résilience (*n°2021-1104 du 22/08/2021*) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : Vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Objectif de réduction des émissions de GES de 55% min d'ici 2030. Cet engagement de l'Etat porte sur la consommation, la production et le travail, les déplacements, le logement et l'artificialisation des sols et l'alimentation.

Décret tertiaire (*n°2019-771 du 23/07/2019*) relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation énergétique finale des bâtiments à usage tertiaire : Objectifs de – 40% en 2026, - 50% en 2036 et -60% en 2046 – Obligation de déclarer les consommations annuelles sur la plateforme OPERAT (*ADEME*).

Décret commande publique (*n°2021-254 du 09/03/21*) : Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Réglemantation F-GAS (*UE n°517/2014 du 01/01/15*) relative à l'utilisation des fluides frigorigènes + Décret (*n°2015-1790 du 28/12/15*) relatif à certains fluides frigorigènes et aux GES fluorés. Concerne les climatisations et chambres froides/frigo.

Loi d'Orientation des Mobilités : Loi LOM (*n°2019-1428 du 24/12/19*). Concerne les transports du quotidien, les mobilités propres…

Loi EGalim (n°2018-938 du 30/10/18) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle fixe l'objectif de 50% de produits de qualité et durables dont 20% minimum de produits BIO dans la restauration collective + 1 menu végétarien/semaine au 1er janvier 2022 + lutte contre le gaspillage alimentaire…

- **Implication du Département en matière de développement durable :**

Bien que très relative au regard des enjeux globaux, l'implication du Département de la Haute-Loire en matière de développement durable n'en est pas moins importante.

A ce titre, le Département de la Haute-Loire s'est engagé depuis 2012 dans un programme d'actions pour la période 2016/2020 afin de contribuer, en interne, à la lutte contre le réchauffement climatique. Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) a été validé par l'Assemblée Départementale du 15 février 2016.

L'année 2021 est marquée par le **lancement de l'actualisation du Bilan des Emisisons de Gaz à Effet de Serre** (BEGES ou Bilan Carbone) du Département. Ce rapport est établi sur la base des données 2019 et permet de **quantitifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) générés par les activités de la collectivité**. Les facteurs d'émission sont calculés par postes d'émission (énergie, fluides frigorigènes, achats, déplacements, frêt, déchets et immobilisations) et par pôles de copmpétences (service ressources, collèges, routes, action sociale et culture). Comparé aux bilans carbone précédents (2009 et 2012), le Bilan 2019 permet de **visualiser l'évolution des émissions de la collectivité depuis une**

dizaine d'années. Ces résultats aideront à **orienter la politique carbone de la collectivité** afin de répondre aux enjeux réglementaires en matière de réchauffement climatique. Aussi, un **Plan de Transition, adossé au Bilan Carbone, sera co-construit, en collaboration avec l'ensemble des Directions du Conseil départemental, afin de définir les actions à mettre en œuvre pour conforter la politique départementale de réduction de ses GES et amorcer la trajectoire de la collectivité vers la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi, répondre aux enjeux globaux de réduction des GES**.

Le Département : une responsabilité relative mais bien réelle

La mise en œuvre des compétences du Département mobilise d'importants moyens humains et logistiques (locaux, matériels roulants, etc…), sources d'émissions inévitables de gaz à effet de serre. Le **Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES ou Bilan Carbone) réalisé en 2021** sur la base des données d'émission de l'année 2019, fait état d'un volume annuel d'émissions de la collectivité de **23 000 tCO_2e.** Ces résultats **permettent d'évaluer l'empreinte carbone de la collectivité, de consolider la politique départementale de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, et réorienter nos actions pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050**.

Le Département peut intervenir concrètement en maîtrisant ses besoins en énergie, en influençant les logiques de déplacements individuels et professionnels, en adaptant ses critères de choix dans ses achats, en incitant, au travers de critères d'éco-conditionnalité, les acteurs du territoire bénéficiaires des interventions départementales, en développant des politiques de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie, etc…

Le Département en action

Le Département a lancé, il y a déjà de nombreuses années, des initiatives participant à la lutte contre le réchauffement climatique dans différents domaines tels que les énergies renouvelables, les mobilités durables, la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien des voiries, les achats durables.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les actions suivantes :

- dispositifs de soutiens financiers en faveur des énergies renouvelables (bois énergie et méthanisation),
- travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de collèges lancé en 2009,
- adhésion au réseau TERR « Ecologie/Energie »,
- adhésion au réseau AMORCE sur les thématiques déchets, énergies et réseaux de chaleur,
- adhésion au site de co-voiturage Mov'Ici,
- Adhésion au réseau TERR « Nouvelles mobilités »,
- Participation du Département au Challenge Mobilité,
- lancement d'une réflexion pour bâtir un schéma cyclable départemental,
- participation du Département au Programme « Habiter mieux » de l'ANAH afin d'aider les ménages aux revenus les plus modestes à sortir de la précarité énergétique et de l'indignité,
- mise en œuvre de techniques d'entretien de la voirie moins

énergivores : les enrobés tièdes sont devenus la norme,

- expérimentation en matière d'utilisation de petits matériels portatifs électriques tels que tronçonneuse, rotofil, taille haie, perche d'élagage… Nouveau marché d'acquisition de ces petits matériels agricoles, thermiqes et électriques en 2021,
- pour le renouvellement de petits matériels, l'option électrique est privilégiée si elle est adaptée aux besoins,
- l'achat de saleuses et épareuses électriques reste à l'étude et sera privilégié : en attente de matériels répondant aux exigences des utilisateurs,
- prévision d'achat d'une épareuse avec entrainement électrique du rotor avec gain de rendement énergétique de 50%, gain de consommation en carburant 35%, gain en pollution sonore de 10dB…. De plus, ce dispositif éradique le risque de rupture de flexible hydraulique et l'épandage dans la nature de plusieurs dizaines de litres d'huile,
- afin de limiter les temps d'immobilisation des véhicules, de limiter les déplacements, la consommation de carburants et de réduire la pollution engendrée, les SMF effectue des dépannages de proximité avec des fourgons atelier. Ainsi, près d'1/4 des interventions ont été réalisées dans les services du SDIS et du Département en 2021,

En 2021, le Département aura conforté son action dans les domaines suivants :

Energies renouvelables

- en poursuivant les actions mises en œuvre dans le cadre de son Plan Climat Energie Territoire,
- en poursuivant l'accompagnement financier des projets bois/énergie (financement de chaudières bois et d'études d'opportunité),
- en poursuivant, auprès des collectivités de Haute-Loire, le dispositif de regroupement des opérations d'économies d'énergie en vue de leur valorisation sous forme de CEE (période triennale de valorisation de 2018 à 2020),
- en lançant l'actualisation de son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre.

Rénovation énergétique des bâtiments

- en renforçant son service Habitat-Logement au sein d'une maison de l'Habitat,
- en poursuivant le soutien apporté aux propriétaires très modestes pour financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement dans le cadre de la convention partenariale signée avec l'ANAH (2018/2020) au titre du protocole d'aide « Habiter Mieux ». énergétique. Le dispositif a été renforcé par la mise en place d'actions à destination des propriétaires modestes et très modestes en sortie d'indignité.
  A travers cette convention, le Département répond à un double objectif : remplir les engagements pris dans le cadre du PCET tout en assurant ses missions sociales en direction des publics fragiles particulièrement exposés à la précarité énergétique ou à de mauvaises conditions de logement,
- en réalisant un diagnostic de qualité de l'air intérieur dans les collèges,
- en apportant une attention particulière au choix de l'énergie et des matériaux dans les futurs bâtiments départementaux,
- en assurant un suivi de l'évolution des consommations des énergies et fluides permettant d'anticiper les travaux d'économies d'énergie,
- en proposant un programme de sensibilisation des collégiens aux économies d'énergie grâce au dispositif CUBE.S (Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement secondaire) pour la rentrée 2021.

Dématérialisation

- en poursuivant les travaux de la Mission Numérique et Innovation, créée en 2016, qui ont permis d'initier divers projets par le comité Angeli-e dans les domaines suivants : téléphonie et très haut débit (THD) en support aux usages numériques et étude et mise en œuvre de projets relatifs à la transformation numérique du territoire (e-service territorial) et de la collectivité (e-administration) avec cette année, une montée en charge sur les types de documents signés électroniquement dans le cadre de la dématérialisation du processus des marchés publics ainsi que la mise en place d'une solution d'archivage électronique (délibérations et marchés publics),
- en initiant une réflexion sur la contruction d'un data center de colocation au Puy en Velay.

Mobilité durable

- en confirmant sa volonté de « verdir » son parc automobile avec l'acquisition de nouveaux véhicules électriques,
- en déployant un réseau d'infrastructures d'une cinquantaine de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire départemental. Le Département a pris un abonnement au réseau e-born pour recharger les véhicules électriques, ce qui permet aux agents d'utiliser les VE du parc routier pour leurs trajets professionnels hors du Département et de recharger en route la batterie,
- en faisant la promotion des mobilités durables auprès des agents du Département (News INTRANET, Challenge Mobilité),
- en participant au Challenge Mobilité ,
- en équipant le site de l'Hôtel du Département en racks de stationnement sécurités pour vélos à assisatnce électriques avec borne de recharge,
- en mettant à la disposition des agents des vélos à assisatnce électrique pour leurs déplacements professionnels (1 aux Archives, 1 au Bon Pasteur et 2 à l'HDD),
- en veillant aux normes antipollution des véhicules du parc routier : Norme EURO 6 (VL, VU et PL) et Norme STAGE 5 (tracteurs agricoles). Les performances écologiques des véhicules sont systématiquement prises en considération,
- en favorisant et en accélérant la mobilité des agents : déploiement du télétravail, encourager l'utilisation de la visio-conférence et rendre les agents autonomes sur cet outil ;

Durant la crise sanitaire, 120 portables dotés des outils nécessaires ont été déployés pour permettre aux agents de télé-travailler. Pour capitaliser cette expérience réussie, dorénavant le déploiement d'ordinateurs se fera principalement avec des PC portables. Un protocole de télétravail sera élaboré dans la collectivité.

Entretien de la voirie

- en anticipant les impacts des aléas climatiques : choix de techniques et de matériaux de voirie plus résistants aux fortes chaleurs, réhaussement des chaussées exposées au risque inondation…
- en développant des techniques d'enrobés tièdes (130 °C) ou froids dans les travaux d'entretien de la voirie départementale, lesquels sont beaucoup moins énergivores en termes de fabrication et de mise en œuvre. De nombreuses routes du département, et notamment sur le réseau secondaire, sont recouvertes d'enduit dans le cadre des opérations d'amélioration de l'adhérence. Ce procédé est moins énergivore et moins consommateur de matériaux et permet de diminuer les coûts de transport car il est appliqué in situ,
- approvisionnement en matériaux auprès de centrales de production

d'enrobé locales afin de diminuer le transport,
- utilisation de matériaux recyclés afin de limiter au maximum l'importation de matériaux neufs et l'évacuation de matériaux de chantier,
- recherche dès la conception des travaux de l'équilibre entre remblais et déblais afin de favoriser la réutilisation de matériaux in situ,
- acquisition par la DIST de véhicules conformes aux normes européennes antipollution afin de normaliser et réduire les émissions polluantes des véhicules,

- en intégrant dès la conception de solutions permettant de réduire les coûts d'entretien et d'exploitation : ensoleillement des voieries pour limiter l'utilisation de fondant routier, mise en œuvre de système sécurité en béton plutôt qu'en métal pour réduire leur entretien,
- en utilisant la signature électronique pour les réponses des demandes de transports exceptionnels. Ce qui représente entre 150 et 200 documents papiers supprimés,
- en utilisant le nouveau logiciel AREO qui permet d'effectuer les visites d'inspections de l'ensemble des ouvrages d'art réalisés par les pôles de territoires via une tablette informatique. Cette dématérialisation apporte un gain annuel de 1 000 imprimés papier A_3,
- le télétravail effectué par les agents de la Direction déléguée Routes depuis mars 2020 a permis de réduire de manière significative les déplacements et donc de diminuer les émisisons de GES.

Chiffres clés 2020/2021

- ➔ 22 300 tCO_2e rejetés dans l'atmosphère pour satisfaire le fonctionnement de la collectivité (base 2019) ;
- ➔ Depuis 2016 :
  - 11 études de faisabilité bois/énergie et 15 chaufferies bois financées par le Département,
  - 1 plateforme d'approvisionnement bois/énergie,
  - 1 étude de potentiel méthanisable sous maîtrise d'ouvrage départementale,
  - 7 unités de méthanisation financées par le Département,
- ➔ 10 à 15% d'économie d'énergie réalisée suite aux travaux de rénovation énergétique dans les collèges suite aux diagnostics ;
- ➔ 99 302 m^2 de surface à chauffer dans les 22 collèges publics ;
- ➔ 451 propriétaires occupants aux revenus très modestes ont été accompagnés financièrement par le Département depuis 2016 dont 108 en 2020 afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement pour un montant de 367 500 € au titre du programme « Habiter Mieux » en partenariat avec l'ANAH ;
- ➔ Challenge mobilité : 89 participants (99 en 2020), 1 147 km comptabilisés (1 753 en 2019) dont 74% (84% en 2020) en report modal, 566 km effectués en co-voiturage, 71 km de marche à pied, 147 km économisés grâce au télétravail et 283 km parcourus à vélo ;
- ➔ 50 agents inscrits sur la plateforme de co-voiturage MOV'ICI dans la Communauté dédiée aux agents du Département, soit + 19 (2020) ;
- ➔ 11 véhicules électriques dans le parc automobile départemental (9 Renault Zoé et 2 Renault Kangoo) ;
- ➔ 10 000 km environ parcourus par les véhicules électriques du Parc en 2021 ;
- ➔ 600 € d'économie générés sur le mois d'octobre grâce à l'utilisation des ZOE électriques du Parc ;
- ➔ 2 € la charge accélérée pour 200 km (Zoé) contre 1.5 € /km en moyenne en véhicule thermique ;
- ➔ 325 000 km parcourus durant l'hiver 2020/2021 pour la viabilité hivernale, soit environ le roulage moyen parcouru lors des 8 dernières saisons ;
- ➔ 50 % c'est le gain en rendemant énergétique attendu pour l'utilisation des saleuses et épareuses électriques – 35 % c'est le gain en consommation de carburant pour ces machines et -10 dB le gain en pollution sonore lors de leur utilisation ;
- ➔ Mise en service de 80% du réseau e-born d'IRVE (bornes de recharges pour véhicules électriques) sur le territoire départemental ;
- ➔ Acquisition de 4 Vélos à Assistance électrique (VAE) pour les déplacements professionnels des agents ;
- ➔ Mise en place de 5 racks de stationnement pour VAE ;

Objectifs à venir

- ➔ Objectifs de réduction des émisisons de GES à définir par rapport à 2012 (précédent Bilan Carbone) ;
- ➔ Validation du Bilan Carbone 2019 et de son Plan de Transition (été 2022) puis mise en œuvre des actions de réduction des émissions de GES ;
- ➔ Traduction du Plan de Transition dans la nouvelle feuille de route ;
- ➔ Rentrée scolaire 2022/2023 : Reconduire le dispositif Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire (CUBE.S) à destination des collègiens du privé et du public avec un objectif de + 5 collèges inscrits ;
- ➔ Poursuivre les opérations de rénovation énergétique des collèges et bâtiments départementaux suite aux audits ;

➔ Renforcer le parc automobiles en véhicules électriques (voitures et vélos) ;
➔ Renouveller la participation du Département au Challenge Mobilité en 2022 ;
➔ Animation co-voiturage si la situation sanitaire le permet ;

➔ Poursuivre de déploiement du télétravail ;

LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Nos modes de vie s'inscrivent dans une logique de fonctionnement basée sur l'exploitation massive des ressources naturelles. Les activités humaines génèrent par ailleurs, des pollutions et menacent de nombreux habitats et espèces, désormais en déclin.

La pérennité de nos modes de vie peut être mesurée au travers d'un indicateur simple, l'empreinte écologique. Développé par le WWF, cet indicateur permet d'évaluer la surface nécessaire pour produire les ressources utilisées par une population et absorber les déchets qu'elle a générés. Le constat est aujourd'hui sans appel. L'Humanité consomme l'équivalent d'une planète et demie pour subvenir à ses besoins et nécessiterait, au regard des projections démographiques qui portent à 9 milliards le nombre d'individus en 2050, l'équivalent de deux planètes.

L'émergence de nouveaux modes de production et de consommation apparaît, à court terme, incontournable. Il en va de l'équilibre et de l'accès pérenne aux ressources dont dépendent nos sociétés. Le Département tient là aussi une responsabilité et se doit d'orienter ses pratiques vers une minimisation des effets de ses activités.

Le Département : un acteur à la fois consommateur et protecteur des ressources naturelles

Une certaine dualité caractérise le fonctionnement – et ses effets induits – de la collectivité.

D'un côté, le Département exploite d'importantes ressources naturelles pour la mise en œuvre de ses compétences (réalisation et entretien d'infrastructures routières, consommation d'énergie pour le fonctionnement des services, etc.). Parallèlement, le fonctionnement des services génère d'importantes quantités de déchets (papier, ordures ménagères, consommables, matériaux…).

A l'inverse, le Département est un acteur majeur, sur le plan local, pour la préservation de ces mêmes ressources et de la biodiversité (politique départementale des ENS, de l'eau et des déchets).

Les moyens d'agir sont nombreux pour minimiser les effets de nos activités et conforter l'effort de la collectivité pour la protection des ressources naturelles :

- prévention et valorisation des déchets,
- recours aux matériaux recyclés ou à des ressources locales renouvelables pour la construction et l'entretien des infrastructures départementales (utilisation de béton bitumineux avec granulats recyclés),
- abandon des produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de routes,
- diminution des consommations de sel pour la viabilité hivernale,
- politique d'innovation et d'expérimentation de procédés alternatifs moins impactants,
- modernisation, verdissement du matériel roulant…,
- réalisation, en amont, d'études environnementales sur les projets d'investissement afin d'identifier et protéger la faune et la flore (passation d'un marché spécifique).

Le Département en action

Dans le domaine de la biodiversité, l'action du Département est ancienne, initiée dès 1992 avec le vote de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS, remplacée par la TA). Cette action repose aujourd'hui sur les orientations d'un cadre de planification, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), adopté en 2012, qui définit les priorités d'intervention du Département.

Le bilan des actions en faveur de la biodiversité est très conséquent :

- avec, en 2020, 933 397 € de recettes perçues au titre de la Taxe d'Aménagement,
- 46 sites d'intervention dont 25 gérés directement par le Département (dont 5 sites Natura 2000),
- une réalisation majeure au service de la connaissance du patrimoine floristique, le Conservatoire Botanique National du Massif-Central,
- de nombreuses actions de sensibilisation du public à la préservation du patrimoine naturel (sorties nature sur les ENS),
- des interactions toujours plus fortes avec les associations et partenaires pour la préservation de la biodiversité,
- de nombreuses expertises.

En 2021, le Département aura conforté son action :

ENS, Natura 2000

- en mettant en œuvre les programmes d'actions des sites Natura 2000 des gorges de la Loire (ZPS et ZSC), du Mézenc, du Mont Bar, des gorges de l'Arzon et de la carrière de Solignac,
- en poursuivant son action pour l'aménagement écologique des ravins de Corboeuf à Rosières en partenariat avec la commune,
- en poursuivant la mise en œuvre des plans de gestion de 14 zones humides du plateau du Devès,
- en reconnaissant le site ENS des serpentines de Saint-Préjet-Armandon et en accompagnement sa mise en œuvre en partenariat avec le PNR Livradois Forez,
- en poursuivant l'effort de valorisation du patrimoine naturel départemental dont près de 520 personnes ont bénéficié au cours de 29 sorties sur les ENS du département,
- en poursuivant la démarche de préservation des renoncules à feuilles latérales sur le plateau du Chambeyrac (Polignac) en vue de la création d'un nouvel ENS,
- en finançant les déclinaisons régionales des PNA pour certaines espèces menacées : Busard cendré et Pies Grièches,
- en privilégiant le retour aux espèces locales et en supprimant progressivement les essences non autochtones (Douglas et Epicéas) sur les propriétés départementales forestières du Mont-Bar,
- en renouvelant la gestion des sous-bois de la Pinatelle du Zouave par le pâturage des ovins avec un agriculteu,
- en élaborant un document unique de gestion commun aux ENS et au site Natura 2000 du Mézenc,
- en développant des partenariats avec les associations et acteurs locaux : création d'un réseau de partenaires associatifs qui peut être mobilisé pour certaines actions telles que la programmation des sorties nature, mise en place d'un partenariat avec le CEN Auvergne, FNE 43, le CBNMC et la LPO en Auvergne dans le cadre des CPO/CAO.

Entretien de la voirie

- en apportant au service des routes l'expertise de la LPO (dans le cadre de CAO) afin de limiter l'impact des travaux routiers sur le milieu naturel,
- en lançant, avec les services de la DIST, diverses initiatives permettant d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion du patrimoine routier et immobilier du Département : conventions avec la LPO pour la préservation de colonies de Chauve-souris au Pont de Margeaix et à Beaubac,
- en adaptant les périodes de fauche des bords de routes et en limitant les hauteurs de coupe à 10 cm,
- en favorisant le désherbage manuel,
- en élaborant et adoptant un plan de débroussaillage qui intègre des critères environnementaux afin de favoriser l'équilibre faunistique et floristique (interventions à l'automne et en hiver),
- en luttant contre les plantes invasives telles que la Renouée du Japon et l'Ambroisie : formation du personnel de la DIST à la reconnaissance de ces espèces, recensement et géolocalisation des espèces observées (Geomap) afin de

programmer des interventions ciblées en vue de leur destruction, coopération avec la FREDON pour l'Agence Régionale de Santé,
- en réalisant un engazonnement des fossés, accotements et talus lors de la réalisation de travaux,
- en intégrant systématiquement et en amont de tout projet de la DIST un volet environnemental dans l'étude d'impact préalable,
- en optimisant l'utilisation du sel afin d'en diminuer la consommation : adaptation du grammage en fonction du type d'évènement météorologique (gelée blanche, verglas, pluie verglaçante…), utilisation de saumures, interdiction du salage pour des températures < - 10 °C,
- en ayant recours au sablage avec pouzzolane plutôt qu'au salage lorsque cela est possible, notamment sur le réseau secondaire.

Agriculture et aménagement foncier

- en consolidant sa politique agricole avec la mise en œuvre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture voté au BP 2016 dont les orientations visent à réduire les impacts agricoles sur le milieu (modernisation des exploitations agricoles, développement des CUMA, soutien des filières Bio et de qualité,
- en soutenant le CIVAM apicole (Centre d'Information et de Vulgarisation pour l'Agriculture, le Milieu Rural et l'apiculture),
- en finançant le FDGDON dans le cadre de son programme d'actions de sensibilisation des agriculteurs et partenaires techniques sur les méthodes alternatives de lutte contre le campagnol terrestre plus respectueuses de l'environnement (prévention, limitation de l'utilisation de produits chimiques, méthodes raisonnées),
- en aidant au développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles,
- en soutenant le développement de la filière bio : soutien à Haute-Loire Bio et à la Chambre d'agriculture pour aider les porteurs de projets en installation, conversion ou développement; soutien à la Chambre d'agriculture pour accompagner des recherches sur les céréales bio en montagne,
- en confortant les aides aux investissements pour le développement des circuits courts et de proximité (ajout de la mesure 16.4 coopération pour le développement des circuits d'approvisionnements courts et des marchés locaux au programme agricole du Département,
- en finançant la FDCUMA pour des journées de démonstration de matériels permettant d'éviter l'érosion des sols, de limiter les interventions sur la culture et de contribuer à la gestion durable de la matière organique du sol,
- en intervenant sur l'aspect social de l'activité agricole : accompagnement des exploitations agricoles victimes de « coups durs », de la reconversion professionnelle et des journées de remplacement,
- en soutenant les journées portes-ouvertes Innov'action pour une agriculture performante sur le plan économique, social et environnemental,
- en s'assurant que la séquence Eviter Réduire et Compenser soit mise en œuvre dans le cadre des études d'impact des projets d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) et que des mesures de compensation soient décidées afin de pallier les éventuelles atteintes faites à l'environnement (compensation des murets, haies et plantations détruits avec création de linéaires équivalents). Les enjeux environnementaux tels que la présence d'une espèce protégée, d'un cours d'eau, d'une zone humide ou d'un ENS sont aussi pris en compte dans les projets de plan de zonage des réglementations des boisements. Ces projets font l'objet de rapports environnementaux soumis pour l'avis de l'Autorité Environnementale.

Marqueurs du changement climatique

- en participant à la préservation du maillage de haies bocagères qui façonne nos paysages et qui constitue un atout pour s'adapter au changement climatique,
- en proposant, pour la troisième année consécutive, une déclinaison locale du programme PHENOCLIM : programme scientifique, pédagogique et participatif permettant de mesurer l'impact du changement climatique sur la faune et la flore en montagne en se basant sur deux disciplines scientifiques : la phénologie (étude de l'apparition des évènements saisonniers chez les êtres vivants) et la climatologie.

Concernant la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'action du Département se mesure au travers de plusieurs politiques : dispositifs d'aides financières et techniques pour l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable, l'assistance technique pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et la protection des ressources en eau, l'aide aux opérations contribuant à la préservation et à la conservation des rivières et des milieux aquatiques.
Intégré depuis le mois de juillet 2018 à Haute-Loire Ingénierie, l'agence d'ingénierie du Département, le Service Eau et Assainissement (SEA) apporte son expertise aux collectivités pour la réalisation d'études patrimoniales d'amélioration des réseaux, afin notamment de résorber les pertes en eau potable et de limiter les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.
Il réalise l'accompagnement technique des collectivités pour le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement,
Il assiste également les collectivités dans la mise en place de périmètres de protection réglementaires de captages AEP.
De façon complémentaire, il anime le réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau permettant de capitaliser la connaissance, d'identifier et localiser les altérations et d'en suivre les évolutions dans le temps. Chaque année, ce réseau est adapté en fonction des besoins et objectifs concertés des acteurs locaux. Les données produites sont rendues publiques et diffusées via l'édition d'une plaquette annuelle de synthèse, la mise à jour de l'Observatoire Départemental de l'Eau (www.ode43.fr) et la contribution au système national d'information sur l'eau (http://www.naiades.eaufrance.fr), afin de sensibiliser élus et grand public aux enjeux de préservation des ressources et de protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs, les enjeux de la protection des eaux superficielles sont intégrés, depuis plusieurs années, dans la conduite des opérations d'entretien courant du patrimoine routier départemental : suppression des traitements phytosanitaires, utilisation de peintures sans solvants pour les opérations de marquage routier, optimisation de l'utilisation du sel (dosage plus fin, utilisation en saumure) au profit de la pouzzolane pour le sablage du réseau.
Enfin, la collectivité gère, via son Service Eau et Assainissement (SEA), un réseau départemental d'évaluation de la qualité des cours d'eau dont les données produites sont rendues publiques et diffusées via la production d'une plaquette annuelle de synthèse, la mise à jour de l'Observatoire Départemental de l'Eau (www.ode43.fr) et la contribution au système national d'information sur l'eau (http://www.naiades.eaufrance.fr).

En 2021, le Département aura conforté son action :

- en mobilisant 2 M€ pour le financement de travaux d'alimentation en eau potable et de création ou amélioration de systèmes d'assainissement (y compris les études diagnostics en la matière),
- en conduisant l'étude du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qui a pour objectifs de :

  - répondre aux problématiques sur le territoire départemental sur une période de 20 ans,
  - mettre en cohérence l'ensemble des actions sur le territoire départemental, prévues dans les schémas directeurs existants à l'échelle communale, intercommunale ou syndicale :
  - évaluer la valeur financière du patrimoine AEP de chaque entité gestionnaire de l'eau,
  - participer à la diffusion de données synthétisées à l'échelle du Département,
  - créer un standard SIG ;
  - actualiser le SDAEP par la mise en place d'indicateurs de suivi et la récupération des données, via la base de données SISPEA.
- en poursuivant les missions du SEA : assistance à maitrise d'ouvrage, aide à la décision, assistance technique, suivi de la qualité des cours d'eau, évaluation des politiques menées en matière d'eau et d'assainissement…
- en poursuivant le partenariat 2019-2021 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en place d'une stratégie départementale concertée d'amélioration des systèmes de distribution d'eau potable et d'assainissement et en préparant le partenariat suivant (2022-2024),
- en évaluant par l'intermédiaire du SEA la politique assainissement du Département en vue de la préservation de la qualité de l'eau,
- en poursuivant la mise en œuvre des contrats 43.11 sur la période 2017 – 2021 : financement d'opérations structurantes liées à la préservation de l'environnement (ex : démolition et dépollution d'une friche industrielle à Allègre, réhabilitation de décharges..),
- en participant aux groupes de travail sur différents sujets transversaux : continuité écologique, révision du SDAGE Loire Bretagne,
- en poursuivant son soutien financier aux actions en faveur des rivières et milieux aquatiques : restauration de cours d'eau et de zones humides, aménagement pour limiter le piétinement des animaux, inventaires et restauration de zones humides…
- en engageant une révision de sa politique d'intervention en faveur des milieux aquatiques,
- en participant aux démarches concertées sur l'ensemble des bassins versants pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur de la protection des milieux aquatiques.

Chiffres clés 2021

■ Biodiversité

- ➔ 46 sites naturels, 278 taxons de plantes vasculaires, 95 espèces faunistiques prioritaires, 33 espèces faunistiques identitaires, 14 espèces faunistiques en vigilance, 20 types d'habitats naturels identifiés au titre du SDENS 43 ;
- ➔ 25 sites gérés directement par le Département dont 5 sites Natura 2000 ;
- ➔ 913 ha de sites en propriété du Département (Domaine du sauvage, Pinatelle du Zouave, Mont-Bar, lac du Bouchet) ;
- ➔ 2 plans d'actions espèces accompagnés financièrement (Busard cendré, Pies grièches) ;
- ➔ 4 sites gérés par des tiers (collectivités, associations) accompagnés financièrement ;
- ➔ 520 personnes ont bénéficié des sorties nature en 2021;
- ➔ 34 180 visiteurs sur le site de la Pinatelle du Zouave en 2021 (au 01/09/2021) ;
- ➔ 11 observateurs du climat inscrits dans le programme PHENOCLIM ;
- ➔ 10 communes d'observation du climat ;
- ➔ 9 espèces végétales suivies en Haute-Loire (Frêne, Lilas, Noisetier, Bouleau verruqueux, Mélèze, Primevère, Pin sylvestre, Hêtre, Sorbier des oiseleurs) ;

- ➔ 61% du réseau routier départemental, soit 2 080 km sont situés à une altitude > 800 m dont 580 km situés à une altitude > 1 000 m donc susceptibles de recevoir de grandes quantités de sel en hiver ;
- ➔ 7 066 t de sel et 9 801 t de pouzzolane répandus sur le réseau routier lors de l'hiver 2020/2021.

■ **Ressource en eau**

- ➔ 6 500 km de cours d'eau en Haute-Loire ;
- ➔ 44 % des masses d'eau classées en très bon et bon état écologique au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (*données 2019*) ;
- ➔ Conduite de la révision du SDAEP pour un montant de 221 402 € HT et une durée de 30 mois ;
- ➔ 638 ressources actives recensées en Haute-Loire pour la production d'eau potable dans le cadre du SDAEP ;
- ➔ 411 unités de distribution de l'eau potable répertoriées, caractérisées et cartographiées ;
- ➔ 80 prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage en cours pour l'amélioration de la connaissance patrimoniale, la protection des ressources ou la création/réhabilitation d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement ;
- ➔ 617 stations d'épuration de 131 collectivités bénéficiant de l'assistance technique en 2021 ;
- ➔ 6 500 km de cours d'eau en Haute-Loire ;
- ➔ 42 sites de prélèvement et de mesures pour le réseau de suivi de la qualité des cours d'eau en 2021 et 360 prélèvements pour en déterminer la qualité physico-chimique et/ou biologique ;
- ➔ 17 démarches de bassins-versants (10 Contrats territoriaux et 7 SAGE) en cours de mise en œuvre ou d'élaboration, participant de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau couvrant 100 % du territoire départemental ;
- ➔ 4 dossiers de demande de subvention instruits au titre de la « Politique Milieux Aquatiques » pour un montant de 105 670 € ;
- ➔ 1 avis sur le projet de SDAGE 2022-2027.

Depuis 2020, intégration d'un suivi des micropolluants pour une dizaine de stations du réseau départemental de la qualité des cours d'eau ;

Depuis 2020, dématérialisation de l'édition et de l'envoi de l'ensemble des rapports produits par le SEA qui a permis de diviser par plus de trois de la consommation de papier du service par rapport à 2019.

Objectifs à venir

- ➔ Reconduire le partenariat avec l'Agence de l'Eau sur la période 2022-24 (375 000 € d'aides perçues en 2021 pour les activités du SEA et de la DADT-DDS) ;
- ➔ Etendre l'assistance technique à la vérification des dispositifs de surveillance des volumes rejetés par les déversoirs d'orage des réseaux de collecte des principales agglomérations ;
- ➔ Réviser les outils de communication des résultats du réseau départemental auprès du grand public, notamment en matière de cartographie interactive ;
- ➔ Révision de la politique en faveur des milieux aquatiques ;
- ➔ Identifier les enjeux pour l'alimentation en eau potable sur le Département ;
- ➔ Définir et prioriser les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux (suite du SDAEP) ;
- ➔ Consolider le réseau d'observateurs du climat dans le cadre du programme PHENOCLIM.

LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

La production et la consommation de biens et de services sont une des causes majeures de la dégradation de notre environnement et du changement climatique. Basés sur un schéma linéaire qui épuise nos ressources naturelles d'un côté et accumule massivement les déchets de l'autre, nos modes de production et de consommation ne sont pas viables. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) nationaux appellent à leur modification profonde sans pour autant forcément altérer notre qualité de vie.

Tout au long de leur cycle de vie (production, distribution, utilisation, traitement), les produits génèrent plus des deux tiers des GES nationaux. L'éco-conception et plus largement l'économie circulaire est une opportunité pour les collectivités de dynamiser leur économie locale par le développement d'activités nouvelles et de stimuler ainsi la création d'emplois. Les écolabels, européens et nationaux, permettent aux consommateurs de distinguer des produits à moindres impacts.

La production durable doit être couplée à une consommation responsable. Celle-ci privilégie l'achat de produits plus respectueux de l'environnement à service rendu égal. Le soutien du Département à une agriculture Bio et aux filières agricoles de qualité et durable illustre bien l'engagement de la collectivité en matière de développement durable.

Les collectivités ont un rôle d'exemplarité à jouer au travers de leurs achats propres et une responsabilité dans l'implication des producteurs et des consommateurs de leur territoire.

Le Département : une responsabilité relative mais bien réelle

Selon le dernier Bilan Carbone de la collectivité (données 2019), les achats constituent le poste d'émissions de GES le plus important du Département. Il représente à lui seul 52 % des émissions de la collectivité.
Le Département dispose d'un volume d'activités suffisamment important et diversifié pour justifier une logique d'achats encourageant les modes de production et de consommations responsables, tant sur le plan environnemental que social. Il dispose pour ce faire de nombreux leviers d'actions en particulier au travers des règles de la commande publique.

Acteur du développement des territoires, le Département peut également jouer un rôle incitatif auprès des collectivités et plus largement des acteurs du territoire.

Le Département peut intervenir concrètement :

- en systématisant, dans le cadre des marchés publics, des critères de développement durable (intégration de clauses sociales et environnementales dans le cahier des charges) lors de la définition du marché (spécifications techniques par exemple), du choix des entreprises et de la mise en œuvre des marchés (au niveau des conditions d'exécution),
- en encourageant le développement des productions répondant à des signes de reconnaissance officielle de la qualité,
- en développant les filières de proximité dans la restauration collective en particulier celle dont il a la maîtrise (collèges publics),
- en organisant les « Rencontres professionnelles Manger Local et Bio » afin de favoriser des partenariats entre professionnels de la restauration collective et fournisseurs de produits locaux,
- en améliorant la gestion des déchets en interne au travers d'actions de prévention et de tri/valorisation des déchets ;
- etc…

Le Département en action

Les actions du Département dans ce domaine sont diverses et parfois anciennes telles que :

- la dynamique de dématérialisation enclenchée par la DNUM ces dernières années,
- la politique de rationalisation des éditions de divers documents,
- l'intégration de critères de développement durable dans les marchés publics. Critères qui se voient renforcés par la réglementation en 2021,
- le déploiement du tri des déchets papier sur le site de l'Hôtel du Département,
- le soutien financier aux actions de prévention des déchets engagées par les EPCI déchets (SICTOM et communautés de communes compétentes),
- le soutien au développement de l'agriculture biologique et à certaines filières de qualité (AOP Fin gras du Mézenc, AOP lentille verte du Puy, Label Rouge Vedelou),
- l'utilisation d'enrobés tièdes et froids dans les travaux d'entretien des routes départementales,
- l'exécution de quelques marchés réservés aux personnes relevant de l'handicap ou en situation d'insertion (EPI des agents des collèges par exemple).

En 2021, le Département aura conforté son action dans les domaines suivants :

Dématérialisation :

- en poursuivant la politique de dématérialisation initiée par la DNUM et son déploiement au sein des différentes Directions du Département :

✓ rationalisation des travaux d'impression,
✓ dématérialisation des pièces comptables et des frais de déplacement,
✓ application ix-parapheur,
✓ téléprocédure de demande de subvention en ligne,
✓ dématérialisation de la transmission des actes de la collectivité au service du contrôle de légalité de la Préfecture et de l'ensemble des documents de toutes les Directions depuis le 08/08/2020 selon les délais règlementaires de la loi NOTRe,
✓ dématérialisation des marchés publics,
✓ mise en place d'un portail web affichant l'ensemble des délibérations votées à destination des élus,
✓ installation de logiciels sur les tablettes des élus leur permettant d'avoir les délibérations de manière dématérialisée avant et pendant chaque AD ou CP,
✓ déploiement du SAE pour les délibérations et marchés publics.

Commande publique durable :

- en allant plus loin dans la prise en compte du développement durable dans les actes d'achat public : réalisation d'un guide de l'achat public durable, sensibilisation et accompagnement des agents aux différentes étapes de la passation de leurs marchés afin de les inciter à intégrer des clauses de développement durable (définition des besoins et identification des critères de développement durable en vue de la rédaction du cahier des charges et du DCE, analyse et pondération des offres reçues…),
- en élargissant l'approvisionnement de produits en circuit court, local et éco-responsables à l'ensemble de la commande publique dès que cela est possible,
- en fournissant aux agents des équipements de protection contre le virus COVID-19 achetés auprès de fournisseurs locaux selon une logique de circuit court et de développement durable (masques lavables),
- en mettant à la disposition du personnel des distributeurs de boissons et friandises intégrant des

critères de développement durable : gobelets en carton recyclé et recyclable, option sans gobelet (tasse personnelle), café et chocolat Bio et issu du commerce équitable,

- en favorisant l'emploi de personnes en insertion pour l'exécution du marché d'entretien des locaux pour les services du Département (depuis le 1er janvier 2019). En application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, le Département a fixé dans ce marché une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières,
- en réservant des lots dans certains marchés (entretien des locaux) à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des travailleurs handicapés,
- en réservant des lots dans certains marchés (entretien des locaux) à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes lorsque la moitié des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés,
- en lançant un marché d'achat d'heures d'insertion sociale et professionnelle pour le ménage et l'entretien courant du château de Chavaniac-Lafayette depuis le 1er janvier 2019 avec l'intervention de l'Association Intermédiaire ART,
- en mettant en place un dispositif d'accompagnement de ces structures coordonné par le CIPRO 43,
- en élaborant avec les partenaires un programme d'actions visant à développer l'approvisionnement en produits locaux et produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective (convention d'affaire, accompagnement à la rédaction des marchés publics alimentaires du groupement de commandes collèges/lycées, visites de fermes et de sites de restauration, annuaire des fournisseurs…),
- en poursuivant la labellisation et l'accompagnement technique et financier des collèges publics et privés impliqués dans des démarches autour de l'alimentation durable. Trois niveaux de labellisation sont possibles en fonction du degré d'implication du collège. Les critères appréciés sont les suivants : réduction du gaspillage alimentaire, introduction régulière de produits bio et locaux, valorisation des déchets alimentaires grâce au compostage, actions de sensibilisation des élèves à l'alimentation durable, transversalité du projet mené etc…,
- en consacrant un budget important aux actions en faveur d'une alimentation responsable et durable : 7 450 € d'appui pédagogique à l'alimentation durable, 52 272.46 € d'appui technique et pédagogique à la réduction du gaspillage alimentaire et 3 800 € attribués à la « semaine Manger Local et Bio », et 3 020 € pour des interventions de diététiciennes en faveur de la nutrition santé,
- en confirmant sa volonté, dans le cadre du nouveau programme agricole adopté lors du BP2016, de soutenir les filières de qualité et l'agriculture biologique,
- en maintenant son soutien financier à l'association Haute-Loire Bio au titre de son programme d'actions visant à développer l'agriculture Bio et à intégrer de manière systématique le Bio dans la restauration collective (Programme « Manger local et Bio ») et son soutien à la Chambre d'agriculture afin d'accompagner le développement de l'agriculture bio sur le territoire et la recherche de références en céréales bio, en co-finançant avec le FEADER les mesures d'aide à la certification Bio (aide directe au producteur) jusqu'à 5 600 €,
- en poursuivant l'accompagnement des filières de qualité telles que l'AOP « Fin gras du Mézenc » et le LABEL ROUGE « Vedelou » afin d'en assurer la promotion et la valorisation.

Déchets :

- en mettant en place une politique structurée de collecte et traitement des déchets produits sur le site de l'Hôtel du Département (collecte sélective, piles, bouchons, instruments d'écriture),
- en renforçant la collecte de déchets au sein de la collectivité avec la mise en place de bacs de collecte de masques jetables en vue de leur recyclage,
- en développant des partenariats de collecte et traitement des déchets de piles, bouchons en plastique et instruments d'écritures avec des associations caritatives locales (Les chemins de l'Espoir et AFM Téléthon 43).

Travaux routiers et entretien de la voirie :

- en intégrant des lots géographiques dans les marchés publics de matériaux et granulats afin de garantir un approvisionnement de proximité : le sel provient préférentiellement des salins du midi quand cela est possible (sinon d'Espagne) et production d'enrobés par des centrales locales,
- en diminuant les quantités de sel pour les opérations de viabilité hivernale,
- en utilisant de manière plus systématique de la pouzzolane pour le sablage des routes en hiver, en intégration des lots géographiques dans les marchés publics de pouzzolane afin de garantir un approvisionnement de proximité,
- en demandant systématiquement dans les marchés des formulations de granulats recyclés,
- en stipulant dans les marchés que lors de l'exécution de celui-ci, l'équilibre entre remblais et déblais devra être respecté par le prestataire afin de limiter l'apport et l'évacuation de grandes quantités de matériaux.

Chiffres clés 2020/2021

- ➔ 96 000 € en 2021 consacrés au soutien des filières bio et/ou locales ;
- ➔ 16 000 € en 2021 dépensés en accompagnement des filières agricoles de qualité (AOP et Label Rouge) ;
- ➔ Plus de 500 exploitations Bio ou en conversion en Haute-Loire ;
- ➔ 2ème département de la Région Auvergne Rhône-Alpes en surface certifiées Bio (ou en conversion) avec 30 408 ha certifiés Bio (ou en conversion), soit 13.1 % de la SAU du Département (sources : ORAB septembre 2021) ;
- ➔ 59 722 € consacrés au soutien à une alimentation responsable et durable dans la restauration collective des collèges (année 2020/2021) ;
- ➔ 15 collèges publics accompagnés par le Département pour l'élaboration de menus locaux et la conduite d'actions éducatives autour de l'agriculture et de l'alimentation locale durant la semaine du manger local et bio en septembre 2021 ;
- ➔ 11 collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets en Haute-Loire ;
- ➔ 17 kg d'instruments d'écriture collectés et 45 kg de bouchons en plastique collectés en 2021 ;
- ➔ 11 containers de collecte de masques chirurgicaux usagés déployés sur 4 sites départementaux,
- ➔ Mise en place en Haute-Loire d'une méthode spécifique de kinésithérapie (CME ou MEDEK) permettant l'organisation de 2 à 3 sessions avec l'intervention de kinésithérapeutes spécialisés : 12 enfants malades bénéficient de cette méthode à chaque session grâce à la collecte des bouchons en plastique et des instruments d'écriture par l'association « les chemins de l'Espoir » ;

- ➔ 5% des documents imprimés non lus et 15 % des documents imprimés jetés après une durée de vie de 15 minutes**.**

Objectifs à venir

- ➔ Construction de la Stratégie Achat de la collectivité sur les bases des résultats du Bilan Carbone (données 2019) ;
- ➔ Prise en compte dans les marchés de la collectivité du décret du 9 mars 2019 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- ➔ Sensibilisation des agents qui passent des marchés à prendre en compte de manière systématique des critères de développement durable via la création d'un guide de l'achat public durable afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ;
- ➔ 40 % de produits locaux et 20 % de produits Bio dans les restaurants collectifs des collèges + 1 menu végétarien par semaine en application des lois EGALIM ;
- ➔ Expérimentation du dispositif « Manger Local et Bio » auprès de 2 EHPAD (Craponne sur Arzon et St Pal en Chalencon) afin de redonner à l'alimentation un rôle de vecteur de plaisir et de soin santé grâce à l'introduction dans les repas de produits de qualité – Couplage de ce dispositif avec des actions en faveur du jardinage afin de favoriser l'accès aux activités physiques des résidents ;
- ➔ Poursuivre le développement du tri des déchets en interne avec un déploiement dans les UT, COR et Collèges ;
- ➔ Amorce de la dématérialisation du courrier entrant**.**

L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

La quête d'un épanouissement de tous les êtres humains est au cœur des préoccupations du développement durable.

Cette finalité, rappelée très clairement dans le 1er principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, est de permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, éducation, santé, logement, environnement sain…) sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures, ni de ceux ou celles qui vivent ailleurs sur la planète, est le gage d'un développement harmonieux des territoires. Pour autant, ces besoins ne sont pas toujours équitablement satisfaits au sein des populations : entre territoires, entre populations urbaine et rurale, entre classes sociales et catégories socioprofessionnelles, entre travailleurs et chômeurs…

Au-delà de ces besoins essentiels, il s'agit dans une autre mesure de permettre, aux êtres humains, de chercher leur épanouissement par la satisfaction de besoins sociaux et culturels (accès à l'éducation et à la culture, inclusion et utilité sociales par l'emploi ou l'appartenance à des groupes sociaux, confiance en soi, etc.).

Par son rôle dans le domaine social mais également au travers de compétences plus larges susceptibles d'accompagner la vie associative dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports, le Département joue un rôle majeur pour permettre aux habitants de Haute-Loire de répondre à leurs aspirations, de concrétiser leur projet de vie.

Le Département : une intervention à deux niveaux

La mesure de l'épanouissement des personnes est probablement la finalité du développement durable la plus difficile à appréhender.

L'épanouissement d'une personne peut être défini comme le fait d'acquérir la plénitude de ses facultés intellectuelles ou physiques, d'atteindre une certaine sérénité, un certain équilibre. La notion d'épanouissement personnel induit par conséquent des dimensions variées touchant l'économie, la santé, l'éducation, la culture, les loisirs, le cadre de vie.

Le Département est présent dans toutes ces dimensions :

- accompagnement financier à la réalisation d'équipements culturels, sportifs, à l'emploi de professionnels de la filière culturelle, à l'extension d'horaires des bibliothèques,
- soutien à la vie associative dans de nombreux domaines,
- soutien à la production culturelle,
- accompagnement des familles et de la jeunesse au quotidien,
- aide au maintien de l'autonomie des publics vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées),
- etc.

Les politiques départementales sont censées, dans leur ensemble, œuvrer au bénéfice des individus, à leur épanouissement. Toutefois, faute d'études sociologiques approfondies et face à l'interdépendance des facteurs d'attractivité du territoire, il est délicat, voire même illusoire, de mesurer le lien de cause à effet de l'action départementale. L'analyse ne peut être que celle des moyens et non des résultats.

Sur un plan plus interne, l'analyse est différente car des actions peuvent être spécifiquement dédiées au bien-être et à l'amélioration des compétences de nos agents.

Le Département en action

Sur un plan externe, le rôle du Département couvre un champ très large, traitant de la culture, de l'éducation, des loisirs, des sports, de l'économie, des services. Seuls sont ciblés, dans les développements suivants, les quelques axes que l'on peut considérer comme contribuant de manière directe à l'épanouissement de nos concitoyens.

- *Culture*

- La politique culturelle du Département a pour vocation de proposer aux jeunes du territoire une offre d'enseignement artistique avec un parcours construit et de co-construire et animer les projets départementaux à destination des publics jeunes. Cette politique est structurée autour de deux axes préférentiels d'intervention : les territoires et les publics. Elle permet aussi des accompagnements financiers selon deux dispositifs : « Publics en découverte » et les « Conventions EAC Territoires » intégrées aux contrats 43.11,
- La charte pédagogique départementale est établie dans une logique d'égalité d'accès, de qualité de l'offre culturelle et de transversalité,
- Accompagnement de la création et de la diffusion du spectacle vivant (musique, danse et théâtre) et de résidences artistiques,
- Accompagnement du développement des musées via un dispositif d'aides portant sur les collections, la création, le réaménagement architectural et/ou muséographique et sur l'action culturelle des musées,
- Développement d'un enseignement artistique de qualité dans le département via les collèges, écoles de musique…,
- Soutien aux associations patrimoniales et culturelles qui animent les sites patrimoniaux et/ou contribuent à proposer une offre culturelle sur le territoire du département,
- Accompagnement des politiques culturelles intercommunales,
- Le Plan Départemental de la Lecture (PDL) fixe la politique départementale en matière de lecture publique. Il soutient le développement des bibliothèques et points lecture en Haute-Loire, et promeut une vision de ces établissements comme acteurs du lien social sur leurs territoires. Il est prolongé jusqu'à mi-2022. Le schéma départemental qui lui fera suite permettra la mise en œuvre du label Bibliothèque Numérique de Référence et le prolongement du Contrat Départemental Lecture Itinérance,
- Le Département soutient les bibliothèques alti-ligériennes par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Loire qui met à disposition des communes des collections de livres et de CD acheminées par bibliobus et musibus, ainsi que des ressources numériques accessibles à distance (plateforme @ltithèque) et du matériel d'animation,
- La Médiathèque départementale accompagne également l'action culturelle en finançant une programmation culturelle déployée dans les bibliothèques, et en accompagnant les équipes de terrain dans la conception et l'organisation de leurs projets,
- Elle met à disposition des bibliothèques de nouveaux supports de médiation : malles jeux de société, consoles de jeux vidéo,
- Elle contribue au développement qualitatif des bibliothèques du territoire par l'organisation annuelle de plusieurs formations ouvertes gratuitement aux salariés et bénévoles et un accompagnent quotidien dans la gestion de leur établissement,
- Préservation du patrimoine historique écrit, oral et électronique par le biais des Archives départementales (ADHL) qui ont pour mission de prendre en charge, classer, conserver et communiquer les archives historiques des collectivités, services publics, et organismes ayant une mission de service public,

- Mise à disposition des fonds patrimoniaux au plus grand nombre à travers le site internet des Archives,
- Ouverture de l'accès aux archives en direction des élèves et enseignants, notamment ceux des collèges, par l'intermédiaire du service éducatif des Archives,
- Soutenir l'offre culturelle associative et communale départementale en répondant notamment aux demandes d'exposition ou de conférences.

➢ *Sports et loisirs de nature*

- La politique sportive s'articule désormais autour de 3 axes stratégiques : a) la pratique sportive pour le plus grand nombre, b) l'animation des territoires dans le cadre de nouveaux partenariats, c) l'attractivité et le développement durable des territoires au travers des sports / sports de nature,
- Les *« publics et les territoires »* sont désormais clairement identifiés comme les 1ers bénéficiaires de l'action départementale en termes de sports et de loisirs de nature. Par conséquent, nos acteurs - partenaires *(clubs, comités départementaux, Ligues, EPCI, communes,…)* sont prioritairement accompagnés parce qu'ils concourent à l'atteinte des objectifs stratégiques que la collectivité départementale a défini,
- Aussi, les outils d'intervention renouvelés et territorialisés (meilleures prise en compte des territoires défavorisés) visent à favoriser le développement de la pratique sportive sous toutes ses formes mais idéalement dans un cadre fédéral car les « clubs et comités sportifs départementaux » demeurent des « cellules de proximité » qui contribuent indubitablement à l'animation des territoires et au maintien de liens sociaux.
- Par le soutien à la construction - réhabilitation d'équipements sportifs, le financement d'emplois salariés dans les clubs et les comités mais aussi en contribuant à l'avènement d'une excellence sportive, le Département crée les conditions d'un accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre avec un encadrement de qualité et de proximité,

- En outre, par l'accompagnement des structures publiques et privées organisatrices d'évènementiels d'envergure, la collectivité départementale gratifie d'une part, le travail des bénévoles et contribue d'autre part, à la médiatisation des pratiques sportives tout en donnant une plus grande visibilité aux territoires concernés.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les sports de nature, l'action départementale est principalement axée sur la structuration et la promotion :

- Aide à la création et à l'entretien des itinéraires de randonnées (pédestres, VTT, cyclo, trails, équestres…),
- Accompagnement à la structuration, remise à niveau et gestion des Espaces, Sites et Itinéraires (E.S.I) dédiés aux pratiques sportives de pleine nature : escalade, vol libre, vol en planeur, course d'orientation, canoë-kayak,
- Mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) sur les territoires de Cayres Pradelles et de Auzon.

➢ *Enseignement, équipement, éducation*

- Le projet « Collèges 21 » vise à objectiver les choix du Département en matière d'investissements, de fonctionnement et de personnel dans une logique d'optimisation des moyens alloués aux collèges, de modernisation des établissements et de territorialité…
- Soutien aux associations départementales de sport en milieu scolaire.

▪ *Economie et services*

- Soutien financier aux services au public,

- Soutien financier aux associations et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire qui répondent aux besoins sociaux de la population,
- Soutien de l'activité des artisans d'art et la mise en valeur de leurs savoir-faire, aux côtés de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

En 2021, le Département aura conforté son action dans les domaines suivants :

Culture

Dans un contexte particulier pour les acteurs culturels locaux qui ont vu une grande partie de leurs actions annulées à cause de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le Département a décidé de maintenir la majeure partie de son soutien financier :

- en poursuivant le Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques 2017/2021 relatif aux questions de l'éducation, des enseignements artistiques et des activités extra-scolaires et en le prorogeant jusqu'à juin 2022,
- en renforçant son partenariat avec les collectivités, la DRAC, l'Education Nationale et les établissements d'enseignement artistique,
- en poursuivant un projet d'internat à vocation musicale à la Chaise-Dieu destiné à des élèves volontaires,
- en poursuivant notre conventionnement avec les associations à rayonnement départemental tels que le CDMDT, la maîtrise de la Cathédrale, le Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Comédie de St Etienne,
- en renouvelant notre accompagnement des compagnies professionnelles qui a permis à 18 créations théâtrales, chorégraphiques et musicales de voir le jour en 2021,
- en poursuivant le partenariat 2018 – 2020 avec la Comédie de Saint-Etienne. Une résidence de création en itinérance a ainsi eu lieu sur le territoire départemental avec l'objectif de proposer une offre de théâtre contemporain en milieu rural,
- en accompagnant financièrement les festivals,
- en proposant à 23 compagnies de danse théâtre et musique de jouer leur spectacle dans la cour de la Visitation dans le cadre des RDV du Département pendant 1 semaine,
- en diffusant largement l'offre documentaire sur le territoire départemental via le dispositif de desserte des communes par la Médiathèque départementale (bibliobus, musibus), navettes de qui acheminent les réservations dans les bibliothèques toutes les 3 semaines,
- en proposant aux bibliothèques du territoire de souscrire à l'offre numérique @ltibox : un service d'accès à une plateforme en ligne qui propose de la musique, du cinéma, de la presse et de l'autoformation en streaming + le prêt de 2 tablettes numériques et 1 bibliobox,
- en accompagnant les projets de construction ou de réaménagement de bibliothèques,
- en organisant des spectacles, concerts et lectures diffusés sur le territoire,
- en organisant des formations sur des thématiques variées (accueils d'auteur, accompagnement des publics éloignés du numérique, connaissance des collections, lecture à voix haute, musique et ados en bibliothèque, histoire du cinéma, réaménagement de la bibliothèque, RGPD, éducation aux médias et à l'information) pour permettre aux bibliothécaires et bénévoles de découvrir de nouvelles manières de faire vivre leurs établissements,
- en accompagnant les coordinateurs de réseau : travailler en collaboration et construire un projet de Contrat Territoire Lecture avec l'Etat,
- en développant la connaissance historique du territoire par l'accueil aux ADHL d'un public scolaire de tout niveau dans le cadre de séances de travail sur documents et présentation d'exposition,

- en mettant à la disposition du plus grand nombre des collections de documents par l'intermédiaire du site internet des ADH,
- en favorisant la connaissance et la reconnaissance de l'identité altiligérienne et de celle de ses territoires (Velay, Brivadois, Langeadois, pays de Saugues, Haut-Vivarais, Confins du Forez) par le biais de l'accueil des associations érudites et des particuliers,
- en permettant l'écriture et la publication d'histoires familiales et institutionnelles,
- en facilitant les recherches d'origines utiles à la réparation et à l'épanouissement des individus et des familles,
- en permettant les recherches patrimoniales et foncières.

Education, enseignement

- en proposant une offre culturelle de qualité et diversifiée aux collégiens du département grâce à la mise en place d'ateliers culturels, artistiques et scientifiques. Des classes d'enseignement spécifique de la musique et de la danse sont également ouvertes dans plusieurs collèges (classes CHAM et CHAD),
- en maintenant le financement d'activités éducatives annexes à la fonction d'enseignement dans les collèges publics et privés (Théâtre au collège, Collège au cinéma, ateliers artistiques et scientifiques, danse à l'école…), et en proposant de nouveaux dispositifs tels que « Collégiens cinéastes »,
- en poursuivant les interventions en faveur d'une alimentation durable dans les cantines des collèges (approvisionnement local, produits avec signes de qualité, bio, lutte contre le gaspillage alimentaire…) en lien avec le dispositif « Manger local et Bio ».

Sports et loisirs de nature

Alors que lors du 1er semestre 2021, les pratiques sportives ont été particulièrement contraintes en raison de la crise sanitaire, le Département a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa nouvelle politique sportive au service des publics et des territoires tout en gardant une certaine bienveillance compte tenu du contexte sanitaire.

On peut notamment souligner le (la) :

- Lancement de la Démarche *« Haute Loire Sportive »* favorisant la mise en place d'une offre sportive sur les « territoires carencés et ruraux »,
- Avancement du projet de *Maison départementale des Sports* en lien avec le CDOS (Comité Départemental et Sportif de la Haute Loire) ; cette infrastructure visant à mutualiser des moyens, à favoriser l'avènement de projets communs et à faciliter les démarches des acteurs du mouvement sportif,
- Renouvellement de notre conventionnement avec 12 Comités sportifs départementaux *(fédérant 299 clubs et 25 000 licenciés)* avec une déclinaison d'actions spécifiques en faveur des *Publics, des Territoires et/ou des Espaces Sites et Itinéraires* de pratiques sportives,
- Poursuite du cofinancement de l'emploi d'éducateurs sportifs diplômés, salariés par les clubs répartis sur l'ensemble du Département de la Haute Loire avec prise en compte de la « ruralité sportive » (85 clubs ou assimilés de 17 disciplines différentes, 102 éducateurs sportifs soit 66 ETP),
- Accompagnement financier des communes hôtes du Critérium du Dauphiné - manifestation cycliste renommée et gratuite - mais aussi plus de 20 autres évènementiels sportifs structurants organisés par des structures associatives,
- Mise en place d'un Parcours d'Orientation accessible à tous à la *Pinatelle du Zouave*, site

départemental comptabilisant 30 000 visiteurs annuels,

- Contribution financière et technique dans l'animation du *Syndicat Mixte de Lavalette* chargé de gérer l'unique base nautique de Haute Loire afin de permettre l'aboutissement d'une nouvelle tranche de travaux sachant que cette Installation Ouverte au Public (IOP) est fréquentée par 80 000 visiteurs / an,
- Implication dans le financement, la structuration et la promotion des *Grandes Itinérances* (GR65, GR 70 RL Stevenson, GR3, GR7, FTHL, GTMC, Via Fluvia, Via Allier, …) qui participe à l'accessibilité de la pratique sportive pour tous mais aussi à l'attractivité de la Haute-Loire,
- Mise en place 3 groupes de travail CDESI, sur des thématiques identifiées : Escalade, Cyclo et outils numériques de gestion et valorisation ; pour poursuivre la structuration des sports de nature,
- Acquisition de 3 nouveaux dispositifs amovibles de comptage. Ces dispositifs permettront de mesurer la fréquentation de certains sites de pratiques (Site d'escalade, de randonnée etc…),
- Rencontre de chaque comité de sports de nature pour échanger sur leurs actions en cours et sur leurs projets,
- Démarche d'une partie des intercommunalités pour initier des partenariats durables sur les thématiques Sports / Sports de Nature.

Sur un plan interne (agents de la collectivité), la prise en compte des enjeux d'épanouissement du personnel se mesure au travers des actions de formation, de promotion interne, de dialogue social, de prévention dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, enfin au travers d'actions de portée sociale.

En 2021, le Département aura conforté son action :

- en restant mobilisé face au risque sanitaire lié à la COVID-19, en mettant tout en œuvre pour ralentir la progression du virus tout en assurant la protection des publics accueillis et des agents : protocole sanitaire, télétravail, mesures de retrait pour les agents en situation de fragilité, distribution de masques de protection, mise à disposition de gel hydro-alcoolique…
- en poursuivant la politique en matière de qualité de vie au travail (QVT) pour la collectivité : prévention des risques professionnels, promotion d'une culture partagée en faveur de la QVT grâce à la mise en place d'un Observatoire de la QVT, favoriser le développement de la communication et le dialogue interne,
- en mettant en œuvre une politique d'action sociale à destination des agents de la collectivité (tickets restaurant, chèques cadeaux, aide à la garde d'enfants, protection sociale…), Ainsi depuis septembre 2020, un nouveau contrat de participation a été proposé aux agents pour la prévoyance et le choix de la labellisation a été fait concernant la participation à la complémentaire santé des personnels. Les montants des participations ont été revalorisés pour les agents des catégories C et B, à titre incitatif,
- en subventionnant l'association du personnel AFAR 43,
- en mettant en place dès 2017, dans le cadre de la démarche « Publics en découverte » du pôle Culture Patrimoines Animation et Vie associative, des actions en direction des agents du Département, avec l'objectif de proposer des sorties culturelles et patrimoniales (patrimoines naturel, bâti et industriel), moments de partage, de convivialité et de connaissance des richesses du département. Les actions sont construites avec des partenaires du Département ou valorisent le travail d'agents dans des propriétés départementales.

Chiffres clés 2020/2021

- ➔ 717 163 € votés au profit des établissements d'enseignement artistique ;
- ➔ 7 créations théâtrales, 7 créations musicales et 4 spectacles de danse ont vu le jour en 2021 grâce au soutien du Département aux compagnies professionnelles ;
- ➔ 1 compagnie a bénéficié de l'aide à la résidence territoriale pour 10 000 € ;
- ➔ 16 festivals ayant bénéficié du soutien financier du Département ainsi que 44 manifestations culturelles ;
- ➔ 16 559 € ont permis d'animer 29 ateliers culturels, artistiques et scientifiques au sein des collèges du département ;
- ➔ 19 500 € ont permis de financer les initiatives suivantes dans les collèges : Théâtre au collège, Collège au cinéma, collégiens cinéastes, Danse au collège sur l'année scolaire 2020/2021 ; malgré la fermeture des cinémas durant la majeure partie de l'année scolaire en raison de la crise sanitaire ;
- ➔ 4 collèges ont été aidés par le Département pour les classes CHAM et CHAD (pour un montant de 3 480 €) ;
- ➔ 57 868 licenciés altiligériens (25% de la population) bénéficiaires directement et/ou indirectement de l'action du Département ; 85 clubs ou assimilés de 17 disciplines différentes, 102 éducateurs sportifs soit 66 ETP ;
- ➔ 102 éducateurs sportifs intervenant dans 85 structures associatives sportives bénéficiaires de l'aide à l'emploi « Profession Sport 43 » soit 66 ETP ;
- ➔ 12 comités sportifs départementaux relevant d'une fédération sportive ont conventionné avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire : ils représentent 299 clubs et plus de 25 000 licenciés ;
- ➔ 14 comités départementaux sport nature accompagnés dans leur action hors conventionnement ;
- ➔ 8 clubs titulaires d'équipes évoluant en Championnat national mobilisant près de 200 000 € de budget départemental / an ;
- ➔ 22 manifestations d'intérêt départemental financées malgré des annulations induites par le contexte sanitaire du début de l'année 2021 ;
- ➔ Lancement de l'Appel à Projet Création d'Espaces Sites et Itinéraires : 7 structures (6 EPCI et 1 Comité sportif) ont candidaté pour 13 projets. Le Département soutient ces projets pour un montant de 65 038 € ;
- ➔ Le nouveau dispositif d'aides à l'entretien des Espaces Sites et Itinéraires a permis d'accompagner les EPCI dans le suivi et la maintenance des leurs E.S.I. ainsi 4 319 km de chemins ont été balisés avec l'aide du Département ;
- ➔ Pilotage d'un audit sur les 20 sites naturels d'escalade de Haute-Loire ;
- ➔ Mise en place du Plan Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) sur 2 intercommunalités et 28 communes.

Chiffres clés ADHL 2021

- ➔ Un fonds patrimonial constitué de près de 17 200 mètres de documents ;
- ➔ 1 083 lecteurs inscrits ont consulté des documents et 62 scolaires ont été accueillis dans le cadre de visites et/ou séances de travail ;
- ➔ 5 700 documents ont été consultés en salle de lecture ou dans les services administratifs ;
- ➔ 96 988 internautes uniques ont visité le site du service pour une consultation de 3 926 993 pages ;
- ➔ 3 000 feuillets et 41 volumes ont été restaurés, 150 reliures ont été nettoyées et cirées.

Chiffres clés de la Médiathèque départementale 2020

- ➔ Un fond documentaire de plus de 220 661 livres, 4 960 livres enregistrés, 50 abonnements, et 36 543 CD mis à la disposition du public par la Médiathèque départementale ;
- ➔ 573 outils d'animations (expositions, Kamishibaïs, tapis lecture, malles de jeux…) ;
- ➔ Un réseau de 182 bibliothèques desservies, qui permettent un accès au livre et à la culture à plus de 80 % de la population du Département ;
- ➔ 400 tournées annuelles effectuées par les bibliobus et le musibus du Département ;
- ➔ 45 000 € de subventions versées pour l'aide au recrutement de personnel qualifié.

Objectifs à venir

- ➔ Proposition d'un Schéma départemental de la lecture ;
- ➔ Mise en œuvre du Schéma Départemental de la lecture : label Bibliothèque Numérique de Référence, Contrat Départemental Lecture Itinérance, optimisation de l'organisation de la Médiathèque départementale, renforcement des liens et des services au réseau ;
- ➔ Présentation de l'exposition « Haute-Loire 1919-1928 : retours du front et société » (Première Guerre mondiale) ;
- ➔ Poursuite de l'opération pluriannuelle de reclassement/reconditionnement des fonds de notaires (24 mètres réalisés) ;
- ➔ Poursuite des programmes de numérisation et de mise en ligne de fonds d'archives ;
- ➔ En collaboration avec la DNUM, poursuite de la mise en œuvre du Système d'Archivage Electronique sur les deux domaines prioritaires choisis, soit les actes-délibérations et les marchés publics, mise en test puis en production de l'archivage des documents ;
- ➔ Développer les Rendez-Vous du Département ;
- ➔ Poursuivre la résidence artistique territoriale avec la DRAC ;
- ➔ Apporter une nouvelle plus-value au festival des Déboulés ;
- ➔ Poursuivre le conventionnement d'éducation artistique et culturel avec les EPCI ;
- ➔ Travailler sur la création d'un lieu pluridisciplinaire labellisé ;
- ➔ Evaluer l'efficience des dispositifs de soutien aux projets artistiques ;
- ➔ Dépôt de candidature du Département pour l'obtention du *Label « Terre de Jeux 2024 »* afin de mettre plus de sport dans la vie des altiligériens dans la dynamique de préparation de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 à Paris ;
- ➔ Un observatoire des pratiquants des sports de nature est en projet. L'idée étant d'utiliser différents outils existants ou à acquérir (éco-compteur, Outdoor vision, Flux Vision…) pour évaluer la fréquentation de certains Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques ;
- ➔ Mise en place de la démarche partagée Suricate pour améliorer le suivi des ES ;
- ➔ Poursuite de la mise en place du PDIPR avec les territoires et les communes.

LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

Sur le plan national :

Depuis 2020, notre pays, tout comme l'ensemble de la planète, est confronté à une crise sanitaire inédite liée à la pandémie de COVID-19.

Cette crise s'est traduite par une chute du PIB de la France en 2020 de 8 %. Alors que le taux de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60% du niveau de vie médian, soit 1 015 € de revenus mensuels) dans notre pays touchait déjà 14,6 % de la population, soit 9,3 millions de personnes (chiffre stable depuis 2019).

Malgré les mesures exceptionnelles mises en place par l'Etat, ayant permis de stabiliser l'économie et d'éviter à de nombreuses personnes de sombrer, il semble, cependant, que la situation ait précipité les plus démunis vers davantage de précarité.

Toutefois, la dernière étude de l'INSEE publiée en novembre 2021 relativise le constat de l'impact de la crise et estime que cette récession historique n'aurait pas aggravé les inégalités en France. Cependant, le périmètre de cette étude ne prend pas en compte certaines populations telles que les personnes vivant en communauté (foyers, EHPAD…), les étudiants, les prisonniers, ni même nos compatriotes d'outre-mer. En effet cette étude porte uniquement sur la France métropolitaine et sur les ménages « ordinaires » selon la nomenclature INSEE. « La pauvreté s'est sans doute intensifiée, mais n'a pas explosé » (*Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'INSEE)*.

Il n'en demeure pas moins que le taux de pauvreté en France est préoccupant : une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale (*source INSEE*). La pauvreté n'est pas réduite à la seule insuffisance des revenus mais doit être complétée par des indicateurs non monétaires reposant sur les conditions de vie.

En 2019, en France métropolitaine, 13,1 % de la population est pauvre au sens non monétaire, selon l'indicateur européen de privation matérielle et sociale, 21,0 % est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale et 5,7 % cumule les deux. Les ménages dont la personne de référence est au chômage et les familles monoparentales sont particulièrement exposés au risque de pauvreté : respectivement 50,8 % et 29,2 % sont pauvres au sens de la privation matérielle et sociale ; 33,3 % et 14,1 % cumulent cette privation avec une pauvreté au sens monétaire (*Source INSEE*).

Plan de relance : Crise sanitaire COVID-19

La pandémie de COVID-19 en 2020 a engendré d'importantes conséquences sanitaires, mais aussi économiques et sociales. Bien qu'elle touche l'ensemble de la population, ce sont les plus vulnérables et les plus précaires qui sont les plus impactés, tant sur le plan sanitaire qu'économique. Le virus met en lumière les inégalités existantes et risque de les accentuer encore davantage. Cette crise nous rappelle l'importance de lutter contre ces inégalités et de protéger les plus défavorisés.

Aussi, le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2020, un plan de relance historique de 100 milliards d'euros pour redresser l'économie et faire la « France de demain ». Inscrit dans la continuité des mesures de soutien aux entreprises et salariés lancées dès le début de la crise de la Covid-19, ce plan vise à transformer l'économie et créer de nouveau de l'emploi. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

En matière de cohésion, la relance est une relance sociale et territoriale. Elle permettra de mieux soutenir et accompagner les jeunes ainsi que de protéger les plus modestes. Le plan de relance concerne tous les territoires à toutes les échelles. Il s'agit d'une solidarité au sens large : entre les générations, les territoires, les entreprises de toutes tailles et entre les Français. C'est un élan collectif que porte le plan de relance, notamment à travers le Ségur de la santé, la cohésion territoriale et le soutien aux personnes les plus précaires.

Sur le plan départemental :

Hormis le chômage, le **département de la Haute-Loire est confronté à de nombreuses formes de précarités et notamment en milieu rural telles que la précarité énergétique et l'insuffisance de l'offre de transport**.

Les conséquences d'une augmentation du chômage sur la santé physique et mentale, sur les taux de délinquance, sur le bien-être subjectif fragilisent l'individu et plus largement le tissu social et peuvent conduire à la stigmatisation de certaines catégories de personnes.

Parallèlement, notre territoire est confronté à une montée en puissance des dynamiques urbaines, principalement dans l'est du département avec l'influence marquée de l'agglomération stéphanoise. Ce phénomène induit des mouvements de concentration marqués pouvant conduire à une disparition progressive des services, publics ou privés. Une polarisation se met peu à peu en place et conduira inévitablement à éloigner certains habitants des prestations indispensables à une vie sociale de qualité.

Chef de file de l'action sociale, garant d'une solidarité territoriale, le Département poursuit naturellement des objectifs ambitieux en la matière.

Le Département : un rôle clé à l'échelle de la Haute-Loire

La politique départementale en matière de cohésion sociale et territoriale s'inscrit dans le champ de ses compétences obligatoires.

Sur le volet social, ces compétences s'exercent dans le domaine de l'enfance et la famille, de l'action sociale, de l'insertion, du logement, de l'aide et l'accompagnement à l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Au sein du Département, la DIVIS est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la politique sociale : RSA, autonomie, handicap, insertion, enfance en danger…

Sur un plan territorial, l'objectif de cohésion entre les territoires s'illustre au travers des actions conduites sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la territorialisation de certains domaines de compétences (pôles routiers et COR, unités territoriales dans le domaine social), mais également dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités territoriales via les contrats 43.11 et le dispositif fonds 199, enfin en créant en 2017, la Mission Haute-Loire Ingénierie, outil au service des collectivités et de leurs projets.

Les politiques territoriales de cohésion et solidarité sont portées par la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires (DADT).

Le Département en action

- L'action du Département dans le **domaine social** est très large et mobilise d'ailleurs près de la moitié du budget départemental (48,72% en 2020) :
- La mission de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Cette mission est assurée, dans notre Département, par la Cellule d'Aide et de Soutien pour l'Enfance et l'adolescence dénommée CASED,
- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dont la finalité est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux enfants, jeunes majeurs et à leur famille qui se trouvent confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger les enfants, tant en prévention qu'en prise en charge (accueil et hébergement). L'ASE est habilitée à intervenir dans les situations d'urgence,
- Le Foyer Départemental de l'Enfance permet de fournir un accueil immédiat 24h/24 et 365 jours/an des enfants âgés de 3 à 18 ans dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire,
- La Protection Maternelle Infantile (PMI), compétence dont l'objectif, entre autres, est d'informer, de conseiller dans les domaines de la planification des naissances, de la maternité, de l'enfance, de participer aux actions de prévention des mauvais traitements,
- Action sociale, le service social, généraliste et de proximité a pour mission d'aider toute personne en difficulté à retrouver ou à développer son autonomie de vie. L'intervention porte sur l'ensemble des domaines de la vie quotidienne : santé, logement, budget, relations familiales, vie sociale... Il peut apporter des informations, des conseils et une écoute, proposer un plan d'action et un accompagnement ou orienter vers des services spécialisés,
- Action sociale par le Service Social Départemental (SSD), service généraliste et de proximité dont la mission est « d'aider toute personne en difficulté à retrouver ou à développer son autonomie de vie ». Le SSD intervient sur l'ensemble des domaines de la vie quotidienne : santé, logement, budget, relations familiales, vie sociale...Il peut apporter des informations, des conseils et une écoute, proposer un plan d'action et un accompagnement ou orienter vers des services spécialisés,
- La Mission logement en charge de l'élaboration du PDH, du PDALHPD, du SDAASaP et du pilotage des politiques sociales du logement, a intégré en 2020 la gestion du Fonds de solidarité logement. En 2021 elle s'est vu déléguer la compétence des aides à la pierre. Afin d'assurer ces nouvelles compétences, la mission logement s'est structurée en Service Habitat organisé autour de 4 grands axes : l'observation, l'animation et le suivi des plans et schémas ; l'accompagnement des publics en difficulté; la délégation des aides à la pierre et enfin l'accueil, l'information et l'orientation du public qui intègrent les questions énergétiques et qui s'articulent avec une agence interdépartementale d'information sur le logement. Au 1er janvier 2021 le Département a repris les missions de l'EIE et du PRIS Anah. Il s'est également positionné pour piloter et coordonner le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) en lien étroit avec les EPCI,
- Gestion du RSA (suivi des droits, orientations et suivi des accompagnements) et mise en œuvre du Programme départemental d'Insertion,
- Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) intervient auprès des personnes âgées et/ou handicapées afin de favoriser le maintien à domicile, la protection des personnes vulnérables ou en danger,

- Accompagnement des personnes âgées et de leur famille par le relais gérontologique,
- Gestion des aides sociales allouées aux personnes âgées et aux personnes handicapées tant à domicile qu'en établissement (APA, ACTP, ACFP, PCH…) par le Service Maintien de l'Autonomie (SMA),
- Gestion de la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) qui assure une mission d'accueil, d'information et de conseil aux personnes handicapées et d'ouverture de droits et d'orientation pour une prise en charge,Gestion du Fonds de Solidarité Logement favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

En matière de **cohésion territoriale**, l'action du Département s'illustre en premier lieu au travers des champs d'actions et opérations portés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'année 2021 a été consacrée en grande partie à l'évaluation du dispositif 43.11, qui se termine au 31/12/2021.

Nous sommes dans l'attente des orientations politiques concernant la prochaine contractualisation.

- L'amélioration du réseau routier départemental qui représente un linéaire de 3 400 km, repose ainsi sur une hiérarchisation des opérations visant à améliorer les temps d'accès aux pôles de vie des territoires les plus ruraux. Le montant des crédits consacrés en 2020 aux travaux d'amélioration du réseau routier s'élevait à 23.5 M€,
- Dans un autre registre, les projets de réhabilitation et de valorisation des sites de la Chaise-Dieu, du château de Chavaniac Lafayette, du Domaine du Sauvage témoignent du rôle clé joué par le Département en matière de dynamique de développement des territoires dits fragiles. Plusieurs millions d'euros ont été ou seront investis au total pour la réhabilitation et la valorisation de ces grands ensembles patrimoniaux,
- L'implication du Département dans le plan très haut débit auvergnat, dans des termes financiers sans précédents (21 M€ de crédits départementaux mobilisés), est probablement l'action la plus exemplaire de ces dernières années pour éviter tout décrochage des territoires. Le déploiement du THD pour 100% de la population avec un débit minimum de 8 méga et 34 % de FTTH fin 2017 puis 64 % à l'horizon 2021 contribue, en partie, à préserver des potentiels de développement, y compris dans les secteurs les plus ruraux,
- La logique de cohésion territoriale se retrouve également au cœur des dispositifs territoriaux déployés par le Département en direction des communes et des EPCI (contrats 43.11 et fonds 199) : 47 M€ programmés sur la période 2016-2021, ainsi que dans le programme de rénovation urbaine du Puy-en-Velay au titre duquel le Département intervient à hauteur de 1,440 M€. Ces contrats ont trois objectifs prioritaires : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique. Les contrats 43.11 permettent également d'organiser, dans une volonté de cohérence et de lisibilité, l'action du Département sur les territoires intercommunaux, autour de champs d'intervention privilégiés à travers des conventions de partenariat thématiques (économie, tourisme, culture et patrimoines, jeunesse, sports, insertion, action sociale, numérique, ingénierie…),
- Le Département soutient également la politique de revitalisation de bourgs-centres, inscrite au volet territorial du CPER : co-financement du poste de chargée de mission « bourgs-centres », mobilisation de financements spécifiques pour aider les communes à réaliser une étude de revitalisation de centre-bourg multi-thématiques (9 études en cours pour 13 communes identifiées),

- Le Département a contribué à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP),
- Les missions de la BDHL et des Archives Départementales permettent une diffusion de l'offre documentaire sur l'ensemble du territoire et participent ainsi à son attractivité.

En 2020 et 2021, le Département aura conforté son action :

En matière de cohésion sociale :

Enfance – Famille

- en mettant en place des formations pour favoriser un accompagnement spécifique au soutien à la parentalité. Des formations au référentiel d'évaluation CREAI-AURA ont été dispensées ciblant l'évaluation participative et la posture à tenir avec les familles pour évaluer leurs compétences. L'ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux a été formé. Des référentiels ont été élaborés pour guider les agents dans leurs interventions,
- en poursuivant et renforçant l'accueil des MNA,
- en effectuant des bilans de santé dans les écoles maternelles afin que chaque enfant de moins de 4 ans ait eu un contact avec le service de prévention santé/PMI,
- en réalisant des actions au titre de la promotion de la santé en école maternelle (hygiène bucco-dentaire…),
- en dotant, depuis 2020, chaque Territoire de la DIVIS, d'un référent prévention/famille chargé d'un objectif de prévention précoce, en amont de la protection de l'enfance, en lien avec le travail de la polyvalence de secteur,
- en proposant, depuis janvier 2021, un accompagnement régulier à chaque enfant confié grâce à la mise en place d'un référent éducatif par enfant conjugué à la mise en place du Projet Personnalisé de l'Enfant.

Autonomie/Handicap

- en poursuivant le développement du dispositif MAIA dans son nouveau schéma en faveur des personnes âgées (2015-2020). Le relais gérontologique, service support de la MAIA, accueille, informe les familles des personnes âgées et assure la gestion des demandes d'entrée en EHPAD,
- en poursuivant la mise en œuvre de différents Plans d'Investissement d'Aides aux EHPAD. Ces Plans visent une amélioration de la qualité de vie au travail dans les EHPAD et une meilleure prise en charge des personnes âgées,
- en proposant un Agenda Accessibilité Programmé (ADAP) qui prévoit un échéancier de travaux sur 3 périodes de 3 ans,
- en rendant accessibles les sorties de son agenda de balades Nature,
- en ouvrant les animations Nature ENS et Natura 2000 au public sourd et malentendant.

Insertion

- en poursuivant le déploiement du Plan Départemental d'Insertion (PDI 2017/2021),
- en proposant un accompagnement socio-professionnel intensif aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA durant les 6 premiers mois en vue d'un retour à l'emploi ou vers une formation : 1 équipe de 7 agents spécialisés en insertion été créée.
- en réduisant les délais de prise en charge des nouveaux entrants RSA,
- en déployant en 2019 de nouvelles actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI 2017/2021),
- en renouvelant nos collaborations avec le CIPRO et les Chambres des Métiers et de l'Artisanat afin d'accompagner les travailleurs indépendants. En 2020, le CIPRO a réalisé 52 diagnostics et 26 coatching,
- en réalisant une analyse des parcours des bénéficiaires du RSA (remontée des indicateurs, analyse des données,

réalisation d'une cartographie des parcours à succès) afin d'alimenter le PDI en actions nouvelles et pertinentes.

Logement

- en prenant la compétence des aides à la pierre à compter au 1er janvier 2021,
- en confiant à la « mission logement » du CD 43, la définition et le déploiement de la politique départementale de l'habitat qui a abouti au 1er janvier 2021 à la création d'un service habitat doté d'une feuille de route opérationnelle,
- en finançant depuis 2017 un dispositif d'aide au logement à destination des jeunes en insertion : MOUS (maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale) « Logement des jeunes en insertion professionnelle » afin de leur faciliter l'accès au logement dans le cadre de leur parcours professionnel,
- en finançant une étude, menée par l'URAHJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) permettant d'anticiper les besoins et attentes des jeunes en matière de logement afin d'y répondre et de manière territorialisée,
- en poursuivant les actions menées en matière de lutte contre l'habitat indigne et indécent à travers la mise en œuvre du PIG,
- en élaborant avec l'Etat un plan d'actions sur 3 ans pour lutter contre l'habitat indigne. Une circulaire de 2019 visant au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne a conduit le pôle départemental à élaborer un plan d'actions pour la période 2019-2021. Le protocole partenarial de fonctionnement du pôle a également été révisé afin de tenir compte de l'évolution des pratiques depuis la création du pôle en 2014,
- en poursuivant les actions menées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de la convention partenariale avec l'ANAH au titre du programme « Habiter mieux » : aide de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes effectuant des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et une aide majorée de 1 500 € pour aider les propriétaires occupants modestes et très modestes en sortie d'indignité,
- en apportant une aide au maintien des personnes âgées dans un domicile décent et adapté à travers un soutien financier apporté à l'association SOLIHA pour une mission générale d'information sur l'amélioration du logement et pour une aide au montage de dossiers pour les personnes âgées en secteur diffus,
- en poursuivant son action de prévention des expulsions locatives,
- en apportant son soutien financier au contrat de ville porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Le Département a réservé une dotation annuelle de 20 000 € pour des actions en lien avec le soutien à la parentalité et en faveur de l'insertion. En 2019, le contrat de ville a été prorogé jusqu'en 2022 avec un renforcement du pilier emploi,
- en pilotant et abondant le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour un montant de 500 000 €. Le FSL permet d'apporter une aide à « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement décent et indépendant, à s'y maintenir et à disposer des fournitures d'eau et d'énergie ». Depuis le 1er janvier 2020 le Département en assure la gestion directement,
- en poursuivant la mise en œuvre et le suivi du PDH : lancement du marché d'étude pour le déploiement d'un observatoire de l'habitat, mise en place d'un groupe de travail avec le Département de la Loire pour la création d'une agence interdépartementale d'information sur le logement (ADIL), mise en œuvre des aides aux bailleurs sociaux pour la production de logements PLAI.

<u>En matière de cohésion territoriale</u> :

- en améliorant la couverture des centres-bourgs en téléphonie mobile,
- en poursuivant le déploiement du THD sur le territoire départemental,

- en proposant aux communes un dispositif de WIFI (Wifi 43) à destination des personnes en itinérance sur leur territoire : kit de 2 bornes,
- en poursuivant les travaux de la Mission Numérique pour le développement du portail de services pour les territoires (e-service territorial : portail territorial multi-services à destination des citoyens, des élus et des partenaires) et la collectivité (e-administration : à destination des agents),
- en poursuivant notre politique d'aide aux entreprises grâce à la signature en 2017 avec les EPCI de conventions de délégation permettant jusqu'au 31 décembre 2021 au Département d'octroyer des subventions aux entreprises pour leurs projets immobiliers. Depuis 2017, 281 projets d'entreprise (dont 103 pour la seule année 2021) ont été soutenus par une aide financée sur des fonds délégués par les EPCI (2,73 M€) complétés par des financements propres du Département (14,52 M€). Ces investissements de 167 M€ aidés à hauteur de près de 17,25 M€ devraient entrainer in fine la création de près de 1 150 emplois supplémentaires en CDI.
  Le périmètre de ces délégations a été élargi en 2019 à l'hôtellerie de tourisme et l'hôtellerie de plein air de tourisme. 12 projets immobiliers concernant 9 hôtels et 3 campings ont été accompagnés depuis 2019 à hauteur d'un montant total de subvention de 442 000 €.
  Pour les entreprises relevant du secteur de l'agro-alimentaire, la signature d'une convention partenariale avec la Région permet depuis 2017 au Département d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire avec la Région selon les modalités du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La priorité étant donnée en 2021 par la Région sur une mobilisation des fonds Relance FEADER à partir uniquement des fonds régionaux, 1 seul projet d'investissement en matériels porté par une entreprise agroalimentaire a été accompagné financièrement en 2021 par le Département. Cette aide avec celle de la Région a ainsi permis à cette entreprise de percevoir un financement complémentaire du FEADER de 33 235,01 €.
  Les dispositifs mis en place pour aider les entreprises confrontées à la crise du COVID-19 ont été menés jusqu'à leur terme courant 2021 (financements via le 3ème volet du fonds national de solidarité, financement le via fonds région unie, gestion par conventionnement avec les EPCI d'un dispositif d'aide aux loyers immobiliers professionnels des petites entreprises, création en cours en lien avec le CIPRO d'un dispositif secours à l'économie sociale et solidaire, cofinancement par conventionnement avec les communes rurales pour le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de première nécessité de leur population).
- Le Département soutient également la politique de revitalisation de bourgs-centres, inscrite au volet territorial du CPER : co-financement du poste de chargée de mission « bourgs-centres », mobilisation de financements spécifiques pour aider les communes à réaliser une étude de revitalisation de centre-bourg multi-thématiques (9 études en cours pour 13 communes identifiées),
- Le Département a contribué à l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) : la convention-cadre de mise en œuvre du schéma 2019-2024 a été signée le 15 mars 2019. Co-piloté par l'État et le Département, le plan d'actions sera mis en œuvre progressivement, en lien avec les intercommunalités, les associations des Maires, les opérateurs de services ou encore les Chambres consulaires et les têtes de réseau associatives. A ce jour, le département compte 8 maisons de services au public. 3 d'entre elles ont été labellisées MFS,

sur les communes de Craponne-sur-Arzon, le Chambon-sur-Lignon et Vorey-sur-Arzon. Le Département et ses partenaires étudient un projet de déploiement des MFS, notamment en prenant appui sur le réseau des 13 centres médico-sociaux (CMS) départementaux.

Chiffres clés 2020/2021

- ➔ 143.16 € consacrés à l'action sociale en 2020 ;
- ➔ 14 Centres Médicaux-Sociaux (CMS) ;
- ➔ 382 agents départementaux travaillent à la DIVIS dont 130 assistants familiaux ;
- ➔ 1 200 enfants accompagnés par les services de la DIVIS dont 469 enfants accueillis ;
- ➔ 718 mineurs confiés à l'ASE en 2020 ;
- ➔ 116 MNA pris en charge au 31/12/2020 ;
- ➔ Nombre de bénéficiaires du RSA en 2020 : 3 300 foyers allocataires (+ 2 % par rapport à 2019) ;
- ➔ Nombre de personnes âgées percevant l'APA en établissement : 4 166 (31/12/2020) ;
- ➔ 4 016 places en établissements pour les personnes âgées ;
- ➔ Nombre de dossiers déposés auprès de la MDPH en 2020 : 12 651 (- 8,8 % par rapport à 2018), dont 2 374 enfants ;
- ➔ 1 400 ménages soutenus au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en 2020 ;
- ➔ 108 propriétaires occupants très modestes aidés en 2020 pour des travaux de rénovation énergétique dans leur logement ;
- ➔ 1 service de transport à destination des élèves en situation de handicap + 1 transport à la demande.

Des objectifs à venir

En matière de cohésion sociale :

- ➔ Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Pour la solidarité territoriale :

- ➔ Améliorer la couverture des centres-bourgs en téléphonie mobile ;
- ➔ Déployer le Plan THD sur 100 % des communes du département d'ici 2021 ;
- ➔ Concrétiser les projets structurants inscrits dans les contrats 43.11 d'ici 2021 et poursuivre la démarche de conventionnement autour de partenariats thématiques avec les EPCI.

LEXIQUE

AAP : Appel A Projet
AD : Assemblée Départementale
ADHL : Archives Départementales de la Haute-Loire
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
AED : Aide Educative à Domicile
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
AOP : Appellation d'Origine Protégée
Association Intermédiaire ART : Aide à la Recherche du Travail
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASTER (Cellule) : cellule d'assistance des travaux d'entretien et de restauration de rivières – cellule ASTER
ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne
BDHL : Bibliothèque Départementale de la Haute-Loire
BEGES : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
BSEM : Bilan de Santé en Ecole Maternelle
CAO : Convention Annuelle d'Objectifs
CAPEV : Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
CASED : Cellule d'Aide et de Soutien pour l'Enfance et l'Adolescence
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDJ : Conseil Départemental des Jeunes
CDMDT : Centre Départemental de Musiques et de Danses Traditionnelles
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CFM : Consultation Faible Montant
CHAD : Classe à Horaires Aménagés Danse
CHAM : Classe à Horaires Aménagés Musique
CIVAM : Centre d'Information et de Vulgarisation pour l'Agriculture, le Milieu rural et l'apiculture
CME – MEDEX : Cuevas MEDEX Exercices : Méthode de physiothérapie utilisée pour développer la motricité chez les nourrissons et les enfants souffrant de déficience motrice ou de troubles du développement par un syndrome touchant le système nerveux central
CPER : Contrat de Plan Etat Région Auvergne Rhône-Alpes
CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
CPO : Convention pluriannuelle d'objectifs
CT : Contrat Territorial
CT : Comité Technique
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
DIST : Direction des Services Techniques
DIVIS : Direction de la Vie Sociale
DJC2D : Direction Jeunesse Culture Développement Durable
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSIRN : Direction des Systèmes d'Information et Ressources Numériques
Dumiste : Détenteur du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI)
EAC Territoires : Education Artistique et Culturelle
ENS : Espèce Naturel Sensible
EPI : Equipement de Protection Individuelle
EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
FDGDON : Fédération Départementale de Gestion des Organismes Nuisibles
FNE 43 : France Nature Environnement de la Haute-Loire
GED : Gestion Electronique de Documents
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEC : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Changement Climatique
IAE : Insertion par l'Activité Economique
IO : Information Occupante
IP : Information Préoccupante
IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie
MDA : Maison de l'Autonomie
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MNA : Mineurs Non Accompagnés
MOUS : Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale »

OMM : Organisation Météorologique Mondiale
ONF : Office National des Forêts
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDI : Plan Départemental d'Insertion
PDL : Plan Départemental de la Lecture
PCH : Prestation Compensatoire du Handicap
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PNA : Plan National d'Actions
PNR : Parc Naturel Régional
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
QVT : Qualité de Vie en Travail
SAE : Système d'Archivage Electronique
SAU : Surface Agricole Utile
SDAASaP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SEA : Service Eau et Assainissement
SIAF : Service Interministériel des Archives de France)
SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
TAENS : Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
THD : Très Haut Débit
URAHJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
VAD : Visite A Domicile
VAE : Vélo à Assistance Electrique

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

2 - RD 590 - RECONSTRUCTION DU PONT ALEXANDRE BERTRAND SUR L'ALLIER A LANGEAC
ÉTAPE: VALIDATION DES ÉTUDES DE PROJET

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur : Grands Projets Ouvrages d'Art
Délibération n ° : CD201221/2K

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

⇨ Approuve le dossier projet portant sur la reconstruction du pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac, selon les termes exposés,

⇨ Fixe le montant maximum de la dépense pour cette opération à 12 860 000 € TTC (valeur novembre 2021),

⇨ Décide de la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération,

⇨ Autorise la Présidente du Département à solliciter l'autorisation environnementale

⇨ Autorise la Présidente du Département à procéder aux enquêtes publiques nécessaires à l'opération,

⇨ Acte que pendant le chantier la déviation de la circulation routière se fera par le pont de Costet et qu'une passerelle provisoire à proximité des travaux sera installée pour les piétons et cyclistes,

⇨ Autorise la Présidente du Département à diligenter toutes les procédures administratives et juridiques nécessaire à la réalisation complète du projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257700-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE n°1 au rapport de l'Assemblée Départemntale du 20 décembre 2021

Elévation de l'ouvrage

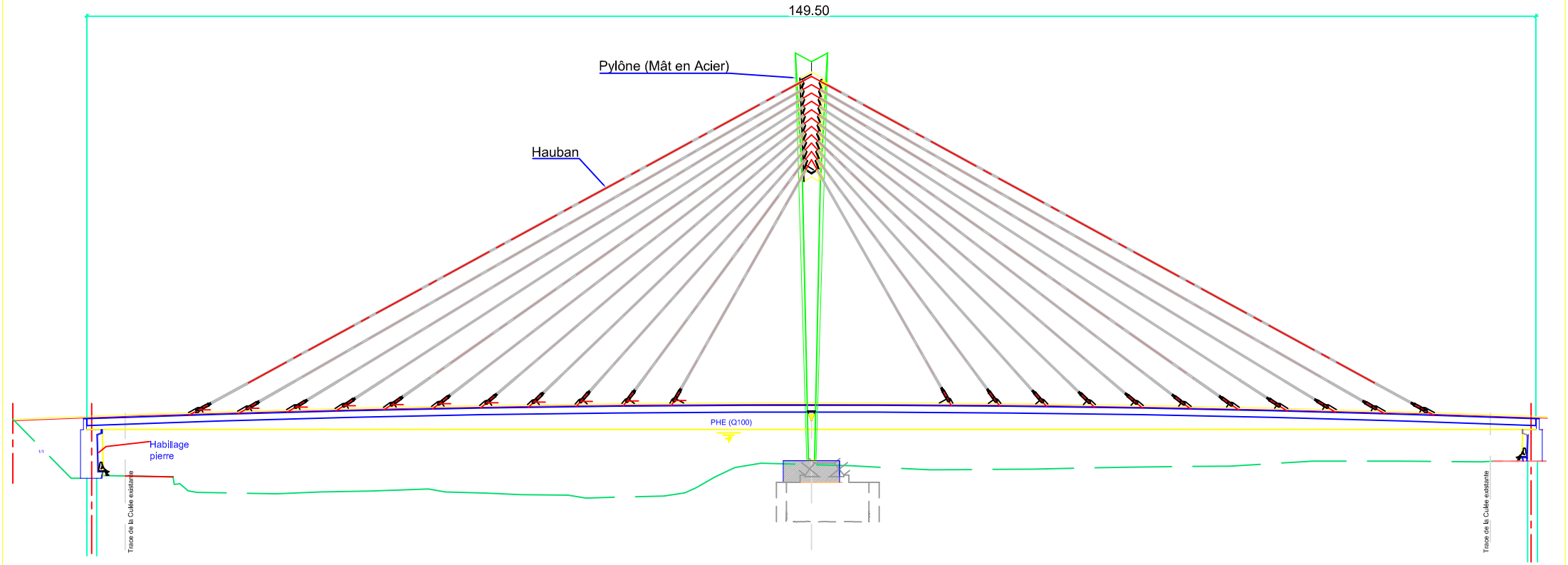

ANNEXE n°2 au rapport de l'Assemblée Départemntale du 20 décembre 2021

Coupe transversale de l'ouvrage

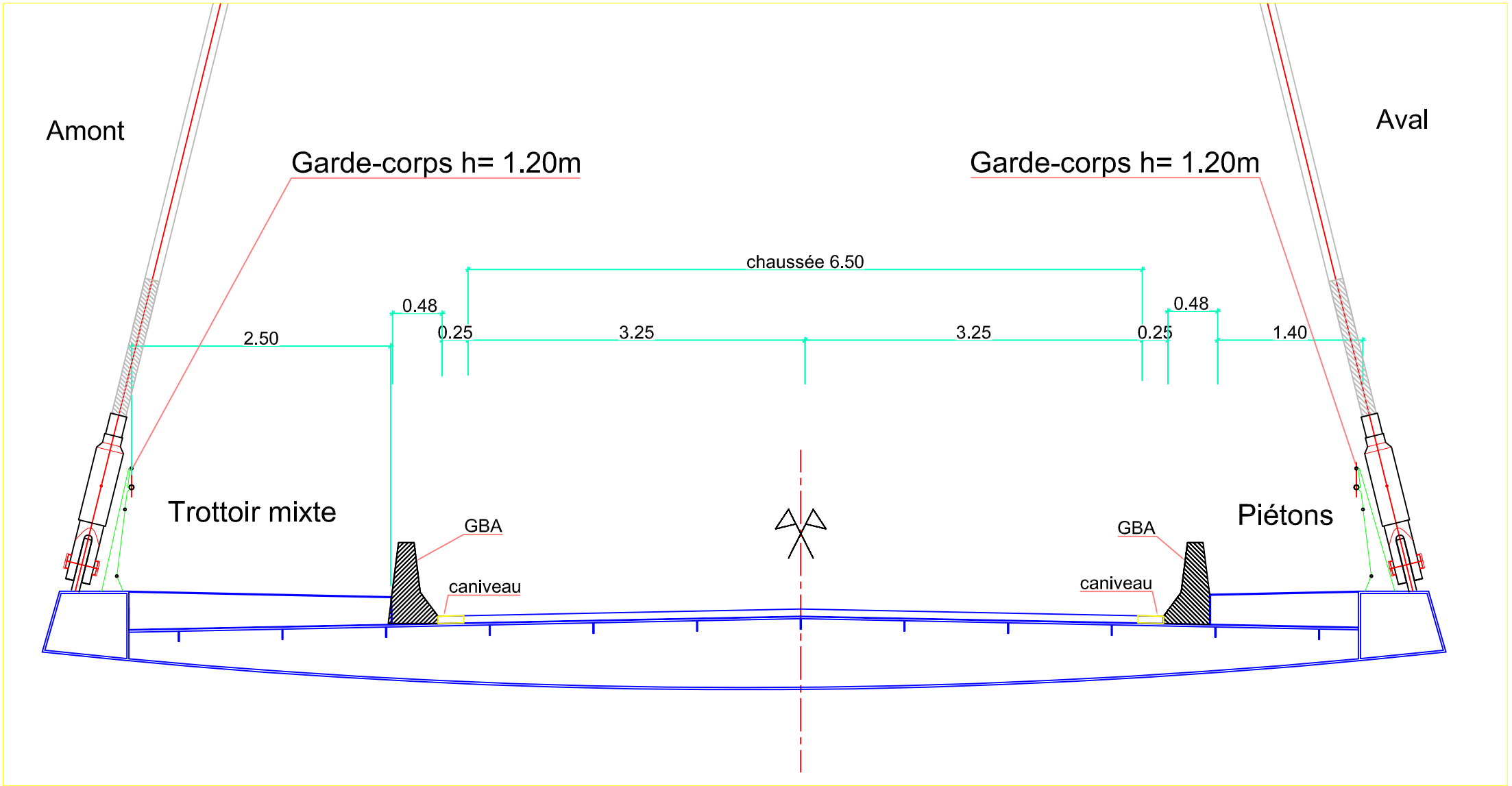

ANNEXE n°3 au rapport de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2021

Vue en plan de l'ouvrage

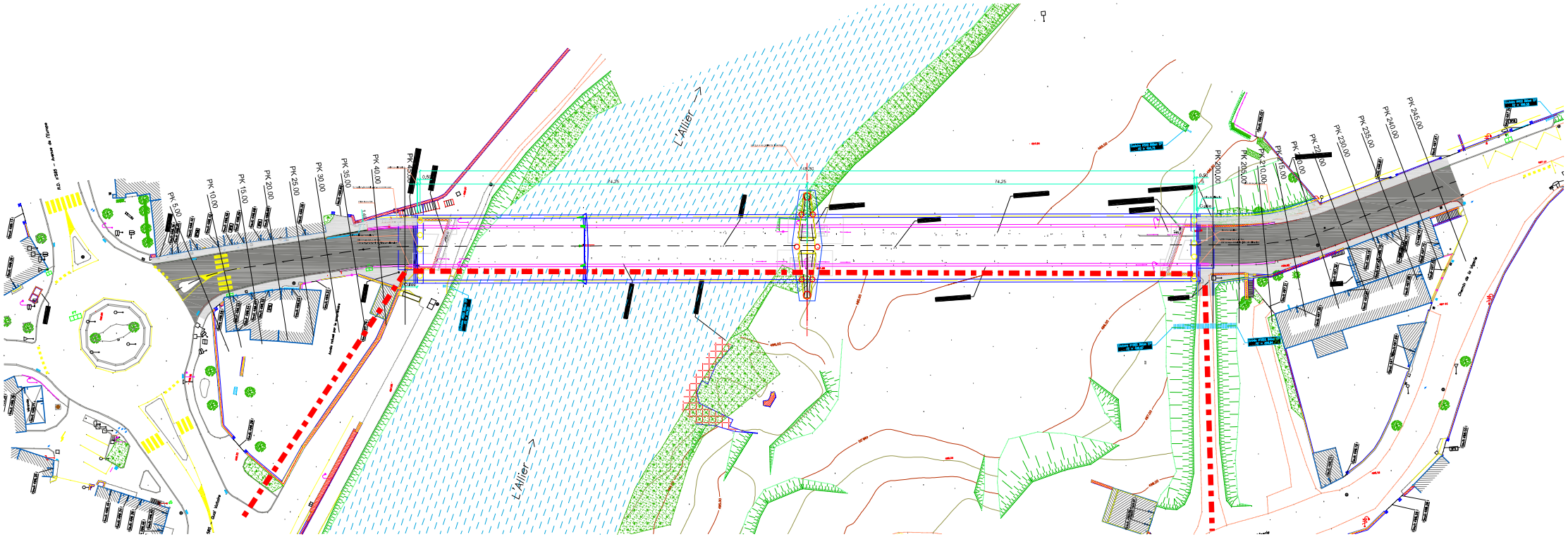

mode doux

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

3 - RD 12 - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA LOIRE A BAS EN BASSET ÉTAPE: VALIDATION DES ÉTUDES DE PROJET

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur : Grands Projets Ouvrages d'Art
Délibération n ° : CD201221/3K

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel BRUN au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

⇨ Approuve le dossier projet portant sur la reconstruction du pont sur la Loire à Bas en Basset, selon les termes exposés,

⇨ Fixe le montant maximum de la dépense pour cette opération à 23 900 000 € TTC (valeur novembre 2021),

⇨ Décide de la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération,

⇨ Autorise la Présidente du Département à solliciter l'autorisation environnementale,

⇨ Autorise la Présidente du Département à procéder aux enquêtes publiques nécessaires à l'opération,

⇨ Prend acte des classements/déclassements des différentes voiries à intervenir,

⇨ Autorise la Présidente du Département à diligenter toutes les procédures administratives et juridiques nécessaire à la réalisation complète du projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257699-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE n°1 au rapport de l'Assemblée
Départemntale du 20 décembre 2021

Coupe Transversale de l'ouvrage

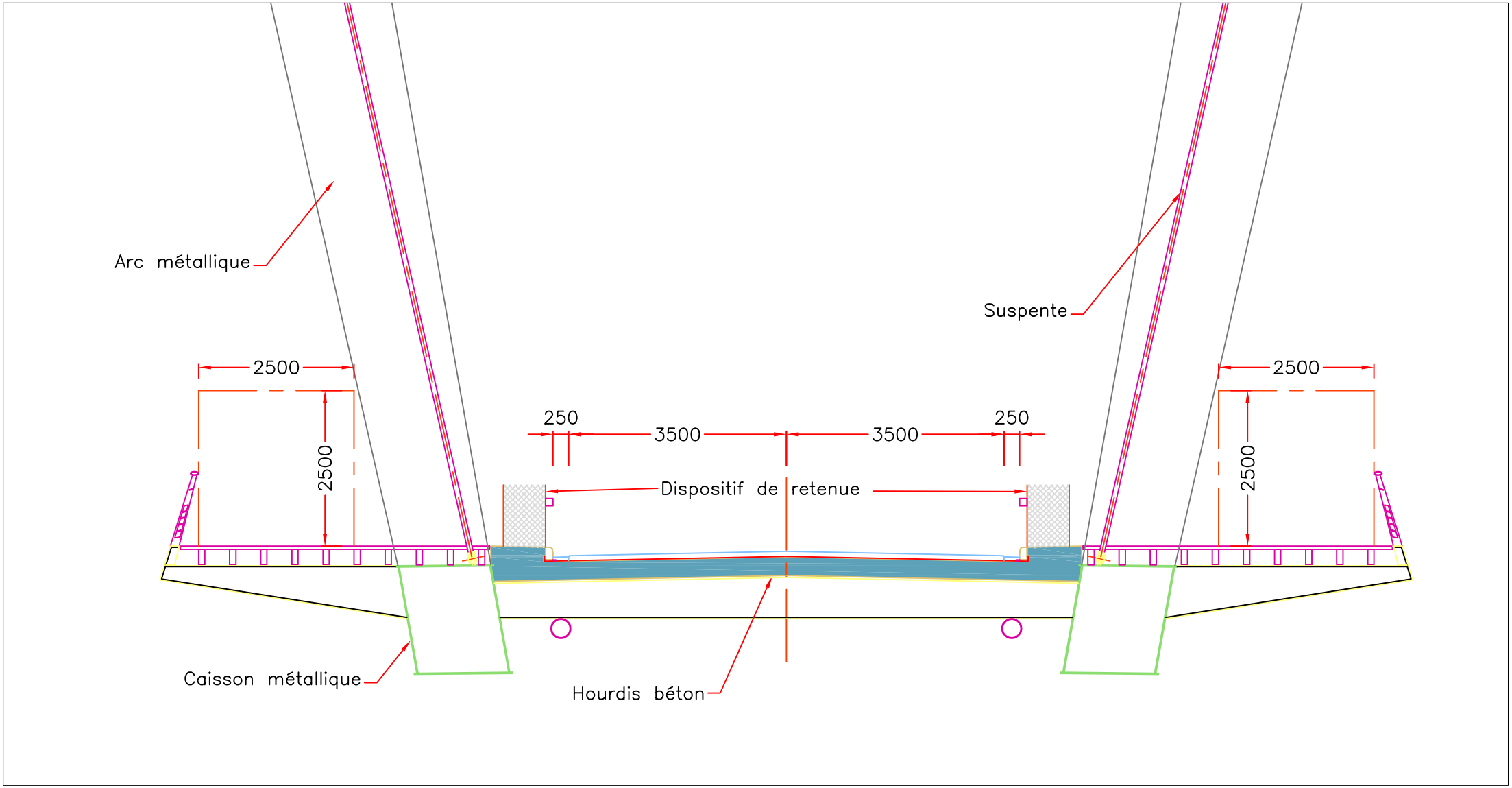

Annexe n°2 au rapport de l'Assemblée Départementale du 20/12/2021

ELEVATION DE L'OUVRAGE

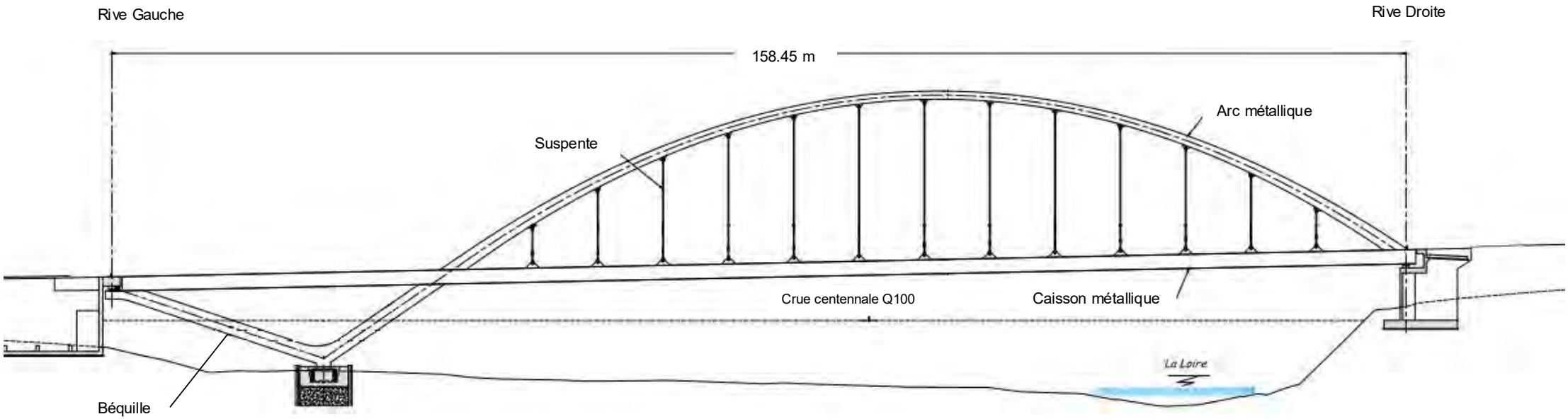

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Projet de reconstruction du pont sur la Loire
Commune de Bas en Basset

Vue en plan du projet

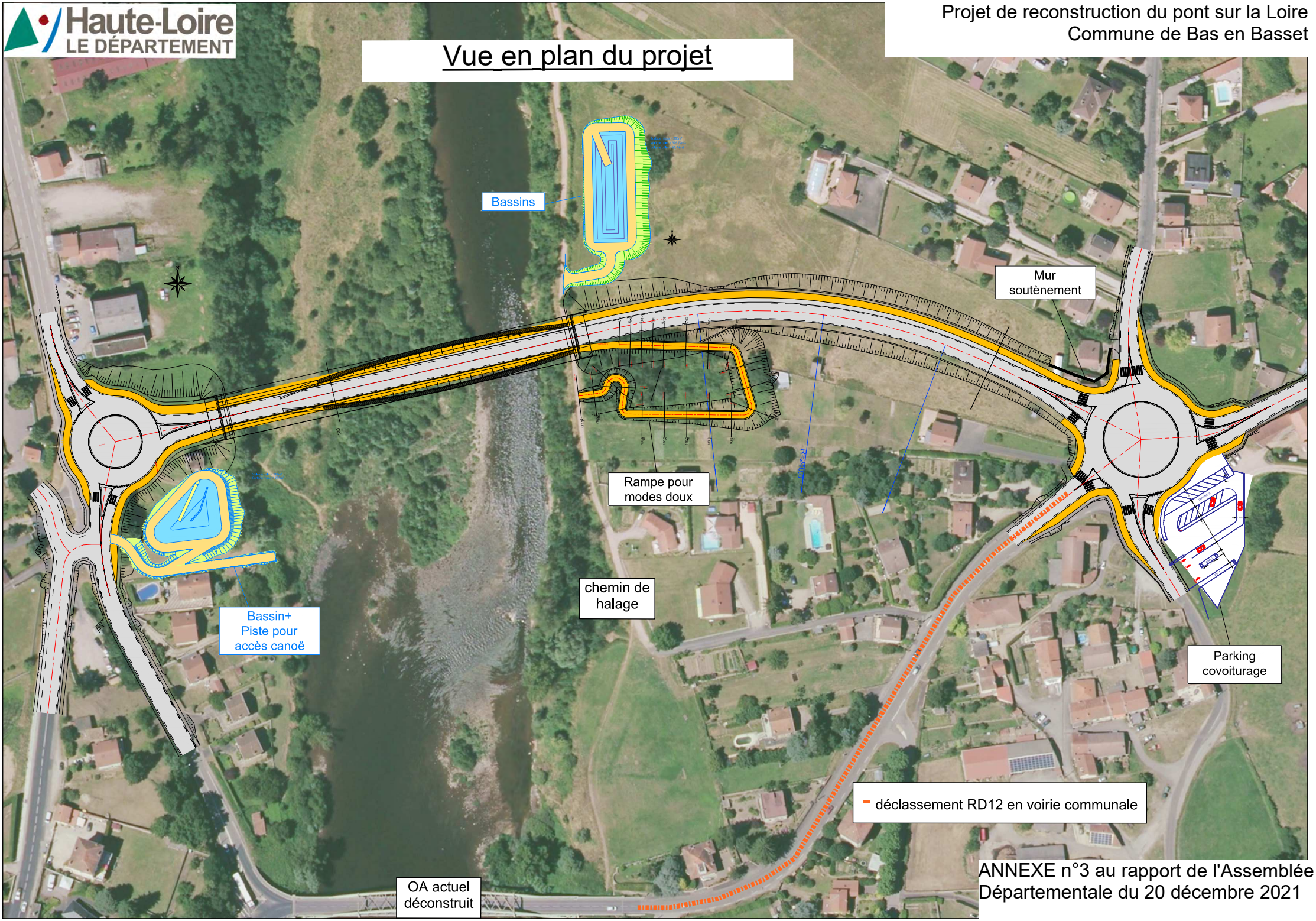

ANNEXE n°3 au rapport de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2021

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

4 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS 2021

Direction : Direction de la Vie Sociale
Service instructeur : Logement
Délibération n ° : CD201221/4J

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2015 approuvant la participation du Département au contrat de ville porté par la communauté d'agglomération pour les quartiers de Guitard et du Val Vert de la ville du Puy-en-Velay ;

VU la délibération de la Commission permanente du 1er juillet 2019 prorogeant cette participation jusqu'en 2022 et ciblant les subventions du Département sur des actions d'insertion et de soutien à la parentalité menées spécifiquement en direction des habitants de ces quartiers ;

VU le tableau des demandes de subvention présentées par les opérateurs;

ET CONSIDERANT QUE

Le Département est signataire depuis juin 2015 du Contrat de ville porté par la Communauté d'agglomération pour les quartiers de Guitard et du Val Vert de la ville du Puy-en-Velay ; Etabli pour 6 ans, le contrat de ville s'appuie sur un projet de territoire et s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Le Département contribue chaque année au financement d'actions menées par des opérateurs associatifs ou institutionnels en direction des habitants de ces quartiers. Les crédits d'un montant de 20 000€ par an sont prioritairement fléchés sur des actions d'insertion et de soutien à la parentalité.

Parmi les demandes de subvention présentées et labellisées « contrat de ville » par le comité technique du contrat de ville, 8 actions peuvent être retenues au titre des critères de sélection définis par l'Assemblée départementale le 1er juillet 2019.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine DELEAU FERRET au nom de la commission Solidarités humaines, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour les actions précisées ci-dessous :

Porteur	Action	Montant de participation départementale votée
Association AURORA (association de coaching et de développement personnel pour les personnes en recherche d'emploi)	« Coacher votre réussite »	4 000€
CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	« PRIMERE »	3 000€
	« Femmes égalité-emploi »	3 000€

	« Espace Femmes »	1 000€
UD-CLCV (Union départementale de la Consommation, du logement et du cadre de vie)	« Amélioration du cadre de vie quotidien des habitants des quartiers »	1 000€
Face Loire (Fondation Agir Contre l'Exclusion)	« Face au job »	3 000€
Association « Jeunes Pousses »	« Atelier d'éveil émotionnel et d'improvisation »	3 000€
Mission Locale du Velay	« Parcours individuel Quartier prioritaire de la Ville »(PIQPV)	2 000€
	TOTAL	**20 000 €**

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			935	65734	27 689	FONCSOCIAL		20 000,00

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.
- Pour : 36
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Christelle VALANTIN.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257725-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEMANDES DE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE 2021

Rappel critères intervention du Département : actions d'insertion (sociale, socio-professionnelle ou professionnelle, cohésion sociale) et actions de prévention et de soutien à la parentalité

Montant des crédits : 20 000€

ORGANISME	DESCRIPTIF ACTION	BUDGET ACTION	DEMANDE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE	LABELLISATION	SUBVENTION AGGLO-ETAT	PROPOSITION SUBVENTION DEPARTEMENT
ASEA Tremplin	1° Accompagnement dans les logements d'urgence et vers le logement de droit commun (personnes isolées, familles monoparentales, femmes victimes de violences)	242 517€	23 594€	Oui Etat Agglo et Département dans droit commun	4 000€ Etat	0€ (le Département intervient déjà dans le cadre du FSL)
	2° Animation collective aux pieds des immeubles afin de renforcer le lien avec les habitants voire aller vers des publics « invisibles »	2 905€	2 905€	Oui	1 450€ Etat 1 450€ Agglo	0€ (financement total Agglo+Etat)
AURORA	**« Coacher votre réussite » : action visant à débloquer les freins à l'emploi en 10 étapes individuelles et collectives (reconquête de l'estime de soi et de la motivation, réalisation d'un CV papier et vidéo etc). A la fin de l'action le relais est passé à FACE 43 (action Face au job décrite plus loin)**	**16 660€**	**13 880€**	**Oui avec une coordination plus importante avec les acteurs des quartiers pour un meilleur repérage et une meilleure mobilisation des publics**	**1 500€ Etat 1 500€ Agglo**	**4 000€ (critère insertion socio-professionnelle)**
Auto Liberté pour tous	Garage solidaire	222 000€	6 000€	Non dossier non spécifique contrat de ville	0€ (intervention sur autres crédits)	0€ (le Département intervient déjà sur autres crédits)

CIDFF	1° Accueil, information, orientation (droit des femmes et des familles) : permanences hebdomadaires juriste et conseillère professionnelle au sein des 2 maisons de quartier et organisation de 2 petits déjeuners thématiques dans l'année	50 610€ pour les 3 premières actions	28 500€ pour les 3 premières actions	Oui	10 500€ Etat 9 500€ Agglo pour les 3 premières actions	0€ pour la 1ère action (le Département intervient déjà sur subventions droit commun)
	2° « PRIMERE » : ateliers collectifs auprès de mère de jeunes enfants visant à soutenir la fonction parentale et à amorcer un projet d'insertion professionnelle			**Oui**		**3 000€ (critères soutien à la parentalité et insertion socio-professionnelle)**
	3 « Femmes Egalité Emploi » : action collective d'insertion professionnelle (ébauche projet professionnel, travail sur compétences préalables à l'emploi)			**Oui**		**3 000€ (critère insertion socio-professionnelle)**
	4° « Espace femmes » : atelier collectif d'insertion sociale en direction de femmes très isolées et éloignées de l'emploi	**4 200€**	**3 300€**	**Oui**	**1 000€ Etat 1 000€ Agglo**	**1 000€ (critère insertion sociale)**
	5° « Prévenir les violences faites aux femmes, améliorer le repérage, l'orientation et le soutien des victime » avec 2 axes d'intervention : -actions de : sensibilisation, d'information notamment auprès des jeunes -actions d'accompagnement des femmes des quartiers vers le dispositif de prise en charge « L'appart »	51 700€	11 500€	Oui en partie	4 000€ Etat 1 000€ Agglo	0€ (le Département intervient déjà sur subventions droit commun)
CLCV	**Informer les habitants sur leurs droits et devoirs de locataires et les impliquer dans la vie des quartiers sous forme d'accompagnement collectif ou individuel.**	**28 200€**	**9 000€**	**Oui**	**2 500€ Etat 2 500€ Agglo**	**1 000€ (critère insertion par le logement)**

Cœur et vie	Formation aux gestes qui sauvent	1 O80€	1 000€	Oui	1 000€ Agglo	0€ (financement total Agglo et hors critères)
Conseil Citoyen du Val Vert	1°Fonctionnement et animation du Conseil Citoyen 2° Sorties loisirs 3° Animation structures gonflables	26 618€ pour l'ensemble des actions	11 258€ pour l'ensemble des actions	Oui	5 500€ Etat 5 500€ Agglo	0€ (financement total Etat+Agglo ou hors critères)
Conseil Citoyen de Guitard	1°Fonctionnement et animation du Conseil Citoyen 2° Goûters intergénérationnels à partir du relais ados 3°Embellissement balcons et terrasses 4°Chorale de quartier	9 000€ 6 220€ 10 800€ 4 500€	3 000€ 4 720€ 2 730€ 3 000€	Oui Oui Action à retravailler avec les habitants	1 500€ Etat 1 500€ Agglo 2 360€ Etat 2 360€ Agglo 0€ 1 500€ Etat 1 500€ Agglo	0€ (financement total Etat+Agglo ou hors critères)
Comité départemental de tennis	Actions de découverte, d'initiation et de perfectionnement à la pratique du tennis pour les jeunes des quartiers -En périscolaire -Pendant vacances scolaires	 15 020€ 13 996€	 6 000€ 5 000€		 3 000€ Etat 3 000€ Agglo 3 000€ Etat 2 000€ Agglo	0€ (financement total Etat+Agglo et hors critères)
DALHIR	Accompagnement à la pratique sportive et de loisirs en quartiers politique de la ville	53 530€	5 000€	Oui	2 500€ Agglo 2 500€ Etat	0€ (financement total agglo+Etat et le Département intervient déjà sur d'autres crédits)

Epicerie solidaire	Faciliter l'accès aux accompagnements individuels et collectifs proposés par l'épicerie solidaire aux habitants des quartiers	177 000€	17 000€	Oui pour dernière année car dossier non spécifique contrat de ville	2 000€ Etat Agglo hors contrat de ville	0€ (Département intervient déjà sur d'autres crédits)
FACE Haute-Loire	**1° « Face au job» : en relais de l'action Aurora action visant à aider les candidats à l'emploi dans leurs démarches concrètes, à suivre leur parcours et à les remotiver face aux difficultés rencontrées.** 2° Orientation 3ème QPV : action visant à optimiser l'orientation des jeunes collégiens des quartiers en les sensibilisant au fonctionnement d'une entreprise	**16 400€** 7 000€	**7 000€** 6 000€	**Oui** Oui	**1 500€ Etat** **1 500€ Agglo** 3 000€ Etat 3 000€ Agglo	**3 000€** **(critère insertion professionnelle)** 0€ (financement total Etat+Agglo)
FC Val Vert	Organisation de 3 tournois d'été de football sur les quartiers	2 900€	2 100€	Oui	1 000 Etat 1 000 Agglo	0€ (financement total Etat+Agglo et hors critère)
FOL 43	« Petit tour à vélo » : découverte du département à vélo, apprentissage de l'effort, respect du code de la route	3 925€	3 600€	Oui	1 000 Etat 1 000 Agglo	0€ (hors critère)
Hip Hop Academy	Découverte, partage, échanges autour des cultures urbaines	6 240€	6 240€	Oui	2 500€ Agglo 2 500€ Etat	0€ (hors critère)
Jeunes Pousses	**« Atelier d'éveil émotionnel et d'improvisation théatrale » : ateliers de développement et d'apprentissage à la communication positive et non violente**	**15 000€**	**10 500€**	**Oui**	**2 500€ Agglo** **2 500€ Etat**	**3 000€** **(critère soutien à la parentalité)**
Le Puy Savate Boxe	Maintien d'une section féminine de fit-boxing et d'une section de boxe tout public sur les quartiers	8 050€	3 000€	Oui	1 000€ Agglo 1 000€ Etat	0€ (hors critères)

Les Petits débrouillards	« Aux sciences citoyens ! » : mise en place d'ateliers alliant apprentissages sciences et éducation à la citoyenneté	9 834€	5 000€	Oui	1 500€ Agglo 1 500€ Etat	0€ (hors critères)
Mission locale du Velay	**« Parcours individuel Quartier prioritaire de la Ville » : accompagnement global, personnalisé et coopération avec les acteurs des quartiers notamment les adultes relais**	**24 620€**	**15 000€**	**Oui**	**5 000€ Etat 5 000€ Agglo**	**2 000€ (critère insertion professionnelle)**
Régie de quartier	Chantiers éducatifs VVF « Ville vie vacances »	54 900€	10 000€	Oui	5 000€ Agglo 5 000€ Etat	0€ (financement total agglo+Etat et hors critères)
Secours populaire	Organisation de 2 journées de culture et de détente avec enfants et familles	2 090€	1 200€	Oui	1 000€ Etat 200€ Agglo	0€ (financement total agglo+Etat)
Ville du Puy Relais ados du Val Vert	1° Séjour Nautic'Camp 2° Le vélo au cœur du Val Vert ; atelier de réparation vélo pour les jeunes puis pour les adultes 3° Séjour itinérant des Gorges de l'Allier au Puy en Velay 4° Séjour dans le Gard	7 774€ 3 294€ 5 100€ 5 006€	4 000€ 2 000€ 3 000€ 3 200€	Oui Oui Oui Oui	1 500€ Etat 1 500€ Agglo 1 000€ Etat 1 000€ Agglo 1 500€ Etat 1 500€ Agglo 1 600€ Etat 1 600€ Agglo	0€ (financement total Etat+Agglo ou hors critères)
Ville du Puy Relais ados et accueil loisirs du Val Vert	Action commune mini stages pour découvrir la pratique de différents sports	3 376€	2 000€	Oui	1 000€ Etat 1 000€ Agglo	0€ (hors critères)

Ville du Puy Relais ados Guitard	Séjour Côte Atlantique	5 290€	4 240€	Oui	1 500€ Etat 1 500€ Agglo	0€ (hors critères)
Ville du Puy Relais ados et accueil de loisirs de Guitard	Séjour commun dans le département	7 089€	6 089€	Oui	2 500€ Etat 2 500€ Agglo	0€ (hors critères)
Ville du Puy Acceuil de loisirs de Guitard	Organisation de temps forts pendant les vacances scolaires en fonction des 4 saisons en mettant en valeur le quartier	2 500€	2 000€	Oui	1 000€ Etat 1 000€ Agglo	0€ (hors critères)
Vivre ensemble à Guitard	1° Sortie familiale annuelle 2° Aide à la pratique sportive de bien-être et d'entretien (gym douce) 3° Edition du journal	41 480€ pour la totalité des actions	10 300€ pour les 3 actions	Oui	4 400€ Etat 4 400€ Agglot	0€ (hors critères)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

5 - AIDE A L'INSERTION ET A LA MOBILITE : EXPERIMENTATION D'UNE CRECHE EPHEMERE AVEC LA MISSION LOCALE DU VELAY

Direction : Direction de la Vie Sociale
Service instructeur : Insertion Action Sociale
Délibération n ° : CD201221/5J

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Florence TEYSSIER au nom de la commission Solidarités humaines, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le partenariat avec la Mission locale du Velay** pour expérimenter un **projet de halte-garderie dénommé "micro-crèche éphémère" à partir du 01/01/2022**;
- **VALIDE la participation financière du Département** à hauteur de 15 000 € en fonctionnement et de 1 950 € en l'investissement ;
- **VALIDE les termes de la convention** (en annexe) à intervenir entre la Mission locale du Velay et le Département pour définir les modalités de ce partenariat;

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer** ladite convention pour le compte du Département.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
	2 022		934	6574	27 685			15 000,00
	2 022		915	204142	31 412			1 950,00

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.
- Pour : 36
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Christelle VALANTIN.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257711-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION EXPERIMENTAL D'UNE MICRO-CRECHE EPHEMERE ENTRE LA MISSION LOCALE DU VELAY, LA CAF DE HAUTE LOIRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE LOIRE

-

ENTRE

Le Conseil Départemental de la HAUTE LOIRE, dont le siège est situé 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310-43009 LE PUY EN VELAY, représenté par son Président, Madame Marie-Agnès PETIT, ci-après désigné par le terme « Département »,

ET

La Mission locale du VELAY, dont le siège est situé à la Cité Négocia, 2 Rue Pierret-43000 LE PUY EN VELAY, représentée par sa Présidente, Madame Christelle VALANTIN, ci-désigné par le terme « Mission Locale du Velay»,

ET D'AUTRE PART

La Caisse d'Allocation Familiales de Haute Loire dont le siège est située 10 avenue André Soulier 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe BONNEFOIS, ci-désigné par le terme «CAF »,

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

La Mission Locale du VELAY et le Département ont fait le constat que les jeunes mères de familles rencontraient des difficultés à s'investir dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle faute de mode de garde pour leurs jeunes enfants , limitant de ce fait le bénéficie de leurs accompagnements. Mais encore pour éviter une prise de retard dans leur parcours d'insertion, constitutif d'un frein majeur à leur insertion, la Mission Locale du Velay, expérimente un projet de micro-crèche éphémère, en centre-ville à coté de ses locaux « cité Négocia », pour l'année 2022. Le Département ainsi que la CAF apportent leurs soutiens à cette expérimentation.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Afin de répondre aux difficultés énoncées ci-dessus, la Mission Locale du Velay porte, à titre expérimental, le projet de micro-crèche éphémère dénommé « Passerelle ».

Les objectifs de cette expérimentation sont :

Pour les parents en recherche d'emploi :

- de pouvoir faciliter l'accès à l'emploi et sécuriser un parcours d'insertion social ou professionnel.
- de leur permettre d'entamer des démarches administratives, socio professionnelles, d'accès aux droits ou se consacrer à leur parcours d'accompagnement et participer aux informations et actions collectives mises en place par les acteurs locaux.
- De favoriser l'insertion des femmes

Pour les enfants :

- de pouvoir se séparer progressivement de ses parents.
- de répondre à ses besoins de socialisation fait aussi partie des priorités de ce projet.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la micro-crèche éphémère

Cet établissement d'accueil de jeunes enfants sera ouvert à raison de 5 demi-journées par semaines, et est en capacité d'accueillir un maximum de 6 enfants de 9 mois à 3 ans.
Le public bénéficiaire de cet accueil sera principalement des jeunes mères de famille en parcours d'insertion : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa, NEET…. et les familles inscrites dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du Velay devra organiser et assurer le fonctionnement de cette micro-crèche dans le respect des obligations réglementaires en recrutant du personnel qualifié ayant les diplômes de d'éducatrice de jeunes enfants ou de CAP petite enfance.

ARTICLE 4 : Engagements de la Mission Locale du VELAY

La Mission Locale du Velay s'engage à :

- assurer les liens avec les prescripteurs afin d'offrir aux bénéficiaires, le service le plus adapté à leur besoins, en terme de fréquence et de durée.

- rechercher avec les bénéficiaires, des solutions permettant de pérenniser un mode de garde compatible avec la poursuite de l'accompagnement de ces derniers.

La Mission Locale du VELAY adressera chaque année, dès la clôture des comptes, au service le compte de résultat et le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice suivant, au service Action Sociale Insertion du Conseil Départemental.

Dès la fin du 1er semestre, la Mission locale devra rendre compte du bon fonctionnement de ce dispositif expérimental, des mois écoulés, en apportant des éléments de bilans, portant sur l'activité d'accueil, mais encore sur l'effet de celui-ci sur le parcours d'insertion des jeunes mamans bénéficiaires.
Ce bilan permettant d'envisager une poursuite du dispositif de lancement pour 2023.

ARTICLE 5 : **Modalités financières**

La CAF et le Département apportent à parts égales, pour assurer le fonctionnement de cette micro-crèche, un concours total de 30 000 € ainsi qu'une subvention de 3 900 € en investissement.

Ainsi la participation totale de chaque financeur s'élève-t-elle à 16 950 €.
Les participations au fonctionnement seront versées au terme de la signature des présentes. Les versements des subventions d'équipement seront versés sur présentation des factures acquittées des matériels de puériculture nécessaires à cette opération.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour le démarrage de cette expérimentation, soit une durée initiale de 1 an.
Une éventuelle participation de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay en cours d'année pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

ARTICLE 7 : Communication

La Mission Locale s'engage à faire apparaitre ou faire mention du soutien apporté par le Conseil Départemental et la CAF lors de toute démarche de communication orale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Elle fera également apparaître ce partenariat sur tous ses supports de communication ; notamment en rendant visible le logo du Conseil Départemental et de la CAF de manière suffisamment apparente.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait en 3 exemplaires
Au PUY EN VELAY,
Le

La Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire,

Marie-Agnès PETIT

Le directeur de la Caisse d'Allocations de Haute Loire

Christophe BONNEFOIS

La Présidente de la Mission Locale du Velay

Christelle VALANTIN

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

6 - AJUSTEMENTS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Délibération n ° : CD201221/6M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 88,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD301120/7B du 30 novembre 2020 modifiée portant création du nouveau régime indemnitaire,
CONSIDERANT qu'il convient de faire des ajustements réguliers à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour certains cadres d'emplois pour prendre en compte les modifications les impactant,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christelle VALANTIN au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Approuve les adaptations suivantes du tableau des effectifs :

1. **La réaffectation des postes suivants :**

   - **La création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux** en qualité de chargé d'études, de conception et de suivi d'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement **par suppression d'un poste du cadre d'emplois des agents de maitrise**, suite aux difficultés de recrutement.
     Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

   - **La création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques des**

établissements d'enseignements, suite à reclassement professionnel sur un poste administratif, pour raisons médicales, d'un agent initialement affecté dans un collège.

- **La création de deux postes du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux par suppression de deux postes du cadre d'emplois des puéricultrices**, pour permettre l'intégration de deux responsables de la protection maternelle infantile, sur les territoires du Velay et de la Jeune Loire au vu des missions et des responsabilités exercées .

- **La création de trois postes du cadre d'emplois des attachés territoriaux par suppression de trois postes du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**, pour permettre l'intégration des agents qui remplissent les conditions statutaires, au vu des missions exercées en qualité de responsables ASE ou conseillers enfance référents de parcours sur les trois territoires .

- **La création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**, pour tenir compte des difficultés de recrutement.
  Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- **La création d'un poste du cadre des agents de maitrise territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,** pour occuper les fonctions de gestionnaire du patrimoine de la voirie et des réseaux divers.

- **La création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par suppression d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**, suite à nomination de l'agent après réussite à concours, pour exercer les fonctions de chargé de mission agriculture et forêt.

2. La création des postes suivants :

- **Un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux** en qualité de spécialiste de la gestion des fluides et de l'énergie au sein des services des Bâtiments départementaux (D.I.S.T.).
  Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

  Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du (ou de la) candidat(e) retenu(e). L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux contractuels de droit public.

- **Cinq postes du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**, dans le cadre de contrats de projet, pour le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).
  Ces emplois sont créés dans la limite totale de deux ans.
  Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet, en vertu de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens et les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, à savoir selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que leur expérience professionnelle. Ces agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable aux contractuels de droit public.

- **Un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux** pour le SPPEH en qualité de chargé du secrétariat-accueil et de la gestion administrative et financière.
  Cet emploi est créé dans la limite totale de deux ans.
  L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet, en vertu de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, à savoir selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que leur expérience professionnelle. Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux contractuels de droit public

Décide de modifier l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux dans les conditions suivantes :

CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX							
		Métiers	**Expertise**	**Montant annuel minimum**	**Montant annuel minimum 2022**	**Montant annuel minimum à partir de 2023**	**Plafond annuel pour agents non logés**
Groupe de fonctions n°1	**A3a**	Chef de service	2e grade avancement	8 400,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement	8 280,00 €	8 780,00 €	8 780,00 €	25 500,00 €
			Grade initial	8160,00 €	8 660,00 €	8 660,00 €	25 500,00 €
	A3b	Responsable d'unité (PMI) – N5	2e grade avancement		8 300,00 €	8 300,00 €	25 500,00 €
			1er grade avancement		7 556,00 €	7 556,00 €	25 500,00 €
			Grade initial		6 800,00 €	6 800,00 €	25 500,00 €
Groupe de fonctions n°2	**A4**		2e grade avancement	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €
			1er grade avancement	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €
			Grade initial	5 640,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €	20 400,00 €

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
	2 022		934	64111	289			1 403,00
	2 022		935	64111	13 946			10 486,00
	2 022		935	64111	20 013			-2 983,00
	2 022		939	64111	13 952			6 525,00
	2 022		936	64131	13 974			44 749,00
	2 022		935	64131	13 970			259 902,00
	2 022		935	64131	20 015			128 978,00
	2 022		12	64111	60			15 253,00

	2 022		12	64111	5 027			-4 588,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257764-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

7 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIEN INTERNAT DU COLLEGE DE PAULHAGUET

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur : Administration
Délibération n ° : CD201221/7N

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 32 -Absent(s) excusé(s) : 6 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil d'Administration du collège de PAULHAGUET en date du 29/11/2021

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Arthur LIOGIER au nom de la commission Enfance jeunesse, et après en avoir délibéré :

- Approuve la désaffectation du bâtiment de l'ancien internat du collège de PAULHAGUET,
- Prononce le déclassement de ce bâtiment du domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257745-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

8 - NUMÉRIQUE : CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE

Direction : Direction du Numérique
Service instructeur : Service Administration
Délibération n ° : CD201221/8K

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-9 du CGCT relatif aux règles de mise en œuvre dans le cas où l'exercice des compétences des collectivités territoriales nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2020 accordant une subvention de 35 000 € sur 5 ans – soit 7 000 € par an - pour participer à la communication et à la mise en œuvre ainsi qu'aux frais de fonctionnement du dispositif «Campus Connecté» porté par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en collaboration avec l'Université de Clermont Auvergne,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Christelle MICHEL DELEAGE au nom de la commission Haute-Loire ouverte, et après en avoir délibéré :

Autorise Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, relative à la participation du Département au dispositif « Campus connecté » ci-annexée.

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			932	65734	34 814	autreenseignement		7 000,00

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.
- Pour : 36
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257591-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 1111-9 du CGCT relatif aux règles de mise en œuvre dans le cas où l'exercice des compétences des collectivités territoriales nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2020 accordant une subvention de 35 000 € sur 5 ans – soit 7 000 € par an - pour participer à la communication et à la mise en œuvre ainsi qu'aux frais de fonctionnement du dispositif « Campus Connecté » ;

ENTRE
D'une part, le Département de la Haute-Loire, représenté par sa Présidente, Marie-Agnès PETIT, 1 place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

ET
D'autre part, la Communauté d'agglomération du Puy-en Velayl, représentée par son Président, Michel JOUBERT, 16 place de la Libération - 43003 LE PUY-EN-VELAY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, en collaboration avec l'Université de Clermont Auvergne, a décidé de poser une candidature auprès de l'Etat pour que le site du Puy-en-Velay soit labellisé « Campus Connecté ». Cette labellisation permettra de mobiliser des crédits de l'Etat à hauteur de 50 000 € par an maximum pendant 5 ans.

Campus Connecté est un dispositif qui permet aux personnes qui le souhaitent de suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur, en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif localement. Ce dispositif permet ainsi de « rapprocher » les formations de ceux qui souhaitent en bénéficier, sans avoir à se déplacer sur de longs trajets. Les publics visés sont des bacheliers, des étudiants en réorientation, des personnes en insertion sociale ou économique, des personnes employées souhaitant se perfectionner, obtenir un diplôme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les règles et modalités de participation du Département au dispositif « Campus Connecté ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Soutenir le dispositif « Campus Connecté »,
- Aider à communiquer et informer sur le dispositif auprès de la population,
- Participer aux réunions de concertation et aux démarches de mise en œuvre du dispositif,
- Contribuer financièrement aux dépenses, sur 5 ans à raison de 7 000€ par an, soit 35 000€, sur la période 2021 / 2025.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'engage à :

- Animer et piloter le dispositif « Campus Connecté », dispositif bénéficiant à toute personne domiciliée sur le territoire du département de la Haute-Loire, tel que présenté dans la candidature retenue par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Programme d'Investissement d'avenir, Action « territoire d'innovation pédagogique », Appel à projets « Campus Connecté »,
- Assurer la mise en œuvre de ce dispositif dans le cadre d'un partenariat logistique, technique et pédagogique avec l'Université Clermont Auvergne et en particulier, sa composante INSPE Clermont Auvergne,
- Associer le Département de la Haute-Loire dans le Comité de Pilotage du Campus Connecté et lors de tout événement ou démarche de communication / promotion de ce dispositif.

3.1 Communication

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses publications dans le cadre de cette convention la mention « avec la participation du Département de la Haute-Loire », et à faire figurer le logotype de Département de la Haute-Loire sur tous les supports et documents produits.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'annulation du versement de la subvention prévue.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay fournira au Département et à sa demande tous les documents utiles à la réalisation des supports de communication de manifestations destinés à leur promotion en conformité avec le code de la propriété intellectuelle.

3.2 Mise en œuvre de l'aide départementale

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'engage à :

- Respecter les volumes financiers accordés. En aucun cas, le Département ne sera solidaire des dépassements budgétaires réalisés par la Communauté d'Agglomération ;
- Faciliter à tout moment le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant global de la participation du Département attribuée sur 5 ans s'élève à 35 000 € (trente-cinq mille euros), soit 7 000 € (sept mille euros) par an.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et conformément aux modalités prévues dans le règlement budgétaire et financier du Département.
Le versement annuel aura lieu sur présentation d'un rapport d'activité et financier annuel arrêté au 1er novembre de chaque année, certifié conforme par le Président ou son représentant de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour 5 ans à compter du 1er janvier 2021 et entre en vigueur à compter de cette date.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si la réalisation réelle des objectifs était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de cette convention et des dossiers de demande de subvention relatifs aux actions visées dans l'article 2, et sauf cas de force majeure, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 8 : RECOURS

Dans l'hypothèse où les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente du Département	Le Président de La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
Marie-Agnès PETIT	**Michel JOUBERT**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS ATELIER EMBLAVEZ

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-1

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 47 049 € (dont 11 762 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS ATELIERS EMBLAVEZ**
- Objet :	**Achat d'un ensemble immobilier de 941 m²**
- Localisation :	Saint-Vincent
- Coût d'opération :	250 000 € HT
- Dépense subventionnable :	250 000 € HT
- Taux de subvention :	18,82 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra réaliser l'achat au plus tard dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 11 762 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257527-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 47 049 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SAS ATELIERS EMBLAVEZ (n° siret : 90345586300014), représentée par Monsieur Antoine CRESPY, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 47 049 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un ensemble immobilier de 941 m² sur la commune de Saint-Vincent.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 250 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **47 049 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **11 762 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation

financière plafonnée à **35 287 €**, représentant 14,11 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités sur production :

- de la présente convention dûment signée

et

- d'une copie de l'attestation par le notaire du transfert de propriété ou de l'acte de vente.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'achat n'a pas été réalisé, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achat du bâtiment, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du

Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SAS ATELIERS EMBLAVEZ	Monsieur Antoine CRESPY	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL MOURET MACONNERIE DU DEVES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-2

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 61 900 € (dont 15 475 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI RCTC**
- Bénéficiaire final :	**SARL MOURET-MACONNERIE DU DEVES**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment artisanal de 619 m² à donner à bail à la société MOURET-MACONNERIE DU DEVES**
- Localisation :	Solignac-sur-Loire
- Coût d'opération :	348 379 € HT
- Dépense subventionnable :	348 379 € HT
- Taux de subvention :	17,77 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 15 475 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257528-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 61 900 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SC RCTC (n° siret : 90362491400011), représentée par Messieurs Thierry CORNILLON et Raphaël COLLY, Co-gérants,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SARL MOURET-MACONNERIE DU DEVES (n° siret : 41056680600015), représentée par Messieurs Thierry CORNILLON et Raphaël COLLY, Co-gérants,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 61 900 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment artisanal de 619 m² à donner à bail à la société MOURET-MACONNERIE DU DEVES sur la commune de Solignac-sur-Loire.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 348 379 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **61 900 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **15 475 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **46 425 €**, représentant 13,33 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SC RCTC	Messieurs Thierry CORNILLON et Raphaël COLLY	
La SARL MOURET-MACONNERIE DU DEVES	Messieurs Thierry CORNILLON et Raphaël COLLY	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS ARGILE DU VELAY

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-3

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 153 757 € (dont 38 439 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS ARGILE DU VELAY**
- Objet :	**Extension de 1 585 m² d'un bâtiment**
- Localisation :	Saint-Paulien
- Coût d'opération :	768 790,55 € HT
- Dépense subventionnable :	768 790,55 € HT
- Taux de subvention :	20 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 38 439 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257529-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 153 757 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SAS ARGILE DU VELAY (n° siret : 38017197500028), représentée par Monsieur Emmanuel BERNARD, Président de la société SOCODIS FINANCE,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 153 757 € est accordée au Bénéficiaire pour l'extension de 1 585 m² d'un bâtiment sur la commune de Saint-Paulien.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 768 790,50 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **153 757 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **38 439 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **115 318 €**, représentant 15 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet

d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La SAS ARGILE DU VELAY	Monsieur Emmanuel BERNARD	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS VELAY PRECISION

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-4

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 28 200 € (dont 7 050 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI STEPHIMMO**
- Bénéficiaire final :	**SAS VELAY PRECISION**
- Objet :	**Achat d'un bâtiment de 564 m² à donner à bail à la société VELAY PRECISION**
- Localisation :	Le Puy-en-Velay
- Coût d'opération :	210 000 € HT
- Dépense subventionnable :	210 000 € HT
- Taux de subvention :	13,43 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achat, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra réaliser l'achat au plus tard dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 7 050 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257530-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 28 200 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SCI STEPHIMMO (n° siret : 89848676600014), représentée par Monsieur Stéphane JOURDAIN, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS VELAY PRECISION (n° siret : 32696444200015), représentée par Monsieur Stéphane JOURDAIN, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 28 200 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un bâtiment de 564 m² à donner à bail à la société VELAY PRECISION sur la commune du Puy-en-Velay.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 210 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **28 200 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **7 050 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **21 150 €**, représentant 10,07 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités sur production :

Pour l'acompte :

- de la présente convention dûment signée

et

- d'une copie de l'attestation par le notaire du transfert de propriété ou de l'acte de vente.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-

dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..……., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'achat n'a pas été réalisé, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et le Bénéficiaire final s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI STEPHIMMO	Monsieur Stéphane JOURDAIN	

La SAS VELAY PRECISION	Monsieur Stéphane JOURDAIN	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d’agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI - SAS ETS POUGNET

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-5

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 99 700 € (dont 24 925 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI EGP**
- Bénéficiaire final :	**SAS ETS POUGNET**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 1 091 m² à donner à bail à la société ETS POUGNET**
- Localisation :	Craponne-sur-Arzon
- Coût d'opération :	498 502 € HT
- Dépense subventionnable :	498 502 € HT
- Taux de subvention :	20 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 24 925 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257531-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 99 700 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SCI EGP (n° siret : 90105022900011), représentée par Monsieur Gérard POUGNET, gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS ETS POUGNET (n° siret : 78918016300014), représentée par Monsieur Gérard POUGNET, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 99 700 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 1 091 m² à donner à bail à la société ETS POUGNET sur la commune de Craponne sur Arzon.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 498 502 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **99 700 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **24 925 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **74 775 €**, représentant 15 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il

n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à une nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI EGP	Monsieur Gérard POUGNET	
La SAS ETS POUGNET	Monsieur Gérard POUGNET	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS GREEN FAB

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-6

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 160 000 € (dont 40 000 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS GREEN INVEST**
- Bénéficiaire final :	**SAS GREEN FAB**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment industriel de 5 133 m² à donner à bail à la société GREEN FAB**
- Localisation :	Craponne-sur-Arzon
- Coût d'opération :	3 000 000 € HT
- Dépense subventionnable :	3 000 000 € HT
- Taux de subvention :	5,33 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 40 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257532-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 160 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SAS GREEN INVEST (n° siret : société en cours de création), représentée par Monsieur Sandro CAMPANA, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La société GREENFAB (n° siret : 89056327300014), représentée par Monsieur Sandro CAMPANA, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Préalablement à la signature de la présente convention, le Bénéficiaire devra transmettre les Kbis et les statuts de la société GREEN INVEST.

Article 1er – Objet

Une aide de 160 000 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment industriel de 5 133 m² à donner à bail à la société GREEN FAB sur la commune de Saint-Paulien.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 3 000 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous

des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **160 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **40 000 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **120 000 €**, représentant 4 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la

production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations

nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SAS GREEN INVEST	Monsieur Sandro CAMPANA	
La SAS GREEN FAB	Monsieur Sandro CAMPANA	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL DUPUY STORES ET HABITAT

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-7

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 41 300 € (dont 10 325 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI AUBE**
- Bénéficiaire final :	**SARL DUPUY STORES ET HABITAT**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 413 m² à donner à bail à la société DUPUY STORES ET HABITAT**
- Localisation :	Saint-Germain-Laprade
- Coût d'opération :	311 016,91 € HT
- Dépense subventionnable :	311 016,91 € HT
- Taux de subvention :	13,28 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 10 325 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257533-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 41 300 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SCI AUBE (n° siret : société en cours de création), représentée par Monsieur Benjamin COSTA, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La société DUPUY STORES ET HABITAT (n° siret : 80283360800010), représentée par Monsieur Benjamin COSTA, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Préalablement à la signature de la présente convention, le Bénéficiaire devra transmettre les Kbis et les statuts de la SCI AUBE.

Article 1er – Objet

Une aide de 41 300 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 413 m² à donner à bail à la société DUPUY STORES ET HABITAT sur la commune de Saint-Germain-Laprade.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 311 016,91 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans,

dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **41 300 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **10 325 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **30 975 €**, représentant 9,96 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI AUBE	Monsieur Benjamin COSTA	
La SARL DUPUY STORES ET HABITAT	Monsieur Benjamin COSTA	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-8

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 48 000 € (dont 12 000 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI QUENTHIS**
- Bénéficiaire final :	**SARL ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 480 m² à donner à bail à la société ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE**
- Localisation :	Vazeilles Limandre
- Coût d'opération :	741 593,16 € HT
- Dépense subventionnable :	741 593,16 € HT
- Taux de subvention :	6,47 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 12 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257534-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 48 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SCI QUENTHIS (n° siret : 85188823000014), représentée par Monsieur Vincent TOURNAYRE, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La société ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE (n° siret : 51906721900013), représentée par Monsieur Vincent TOURNAYRE, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 48 000 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 480 m² à donner à bail à la société ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE sur la commune de Vazeilles Limandre.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 741 593,16 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **48 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **12 000 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **36 000 €**, représentant 4,85 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI QUENTHIS	Monsieur Vincent TOURNAYRE	
La SARL ROUX-BRANCHE ET TOURNAYRE	Monsieur Vincent TOURNAYRE	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL TRUCK BUS SERVICES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-9

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 160 000 € (dont 40 000 € financés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI 43700**
- Bénéficiaire final :	**SARL TRUCK BUS SERVICES**
- Objet :	**Extension de 1 604 m² d'un bâtiment à donner à bail à la société TRUCK BUS SERVICE**
- Localisation :	Blavozy
- Coût d'opération :	983 536 € HT
- Dépense subventionnable :	983 536 € HT
- Taux de subvention :	16,27 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 40 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257535-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 160 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay, représentée par le Président, Monsieur Michel JOUBERT,

ci-après désigné : « **la Communauté d'agglomération** »

ET

La SCI 43700 (n° siret : 493208656), représentée par Monsieur Bernard JAMON, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La société TRUCK BUS SERVICES (n° siret : 492643325), représentée par Monsieur Kevin SOMMACAL, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 160 000 € est accordée au Bénéficiaire pour l'extension de 1 604 m² d'un bâtiment à donner à bail à la société TRUCK BUS SERVICES sur la commune de Blavozy.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 983 536 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière totale de **160 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté d'agglomération, une participation financière de **40 000 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté d'agglomération, une participation financière plafonnée à **120 000 €**, représentant 12,20 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté d'agglomération**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté d'agglomération délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il

n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté d'agglomération parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI 43700	Monsieur Bernard JAMON	
La SARL TRUCK BUS SERVICES	Monsieur Kevin SOMMACAL	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS JANU'SAC

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-10

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 24 073 € (dont 2 188 € financés par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS JANU'SAC**
- Objet :	**Travaux de réaménagement d'un bâtiment industriel de 1 850 m²**
- Localisation :	Sainte-Sigolène
- Coût d'opération :	175 082 € HT
- Dépense subventionnable :	175 082 € HT
- Taux de subvention :	13,75 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 2 188 € auprès de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257536-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron en date du 6 avril 2017 et son avenant du 12 juillet 2019, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 24 073 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par le Président, Monsieur Xavier DELPY,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS JANU'SAC (n° siret : 34849695100024), représentée par Monsieur Jean-Louis JANUEL, Président de la société SBBF,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 24 073 € est accordée au Bénéficiaire pour des travaux de réaménagement d'un bâtiment industriel de 1 850 m²sur la commune de Saint-Pal-de-Mons.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 175 082 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **24 073 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **2 188 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **21 885 €**, représentant 12,50 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet

d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société JANU'SAC	Monsieur Jean-Louis JANUEL	
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	Monsieur Xavier DELPY	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS MJ

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-11

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 60 430 € (dont 5 493 € financés par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS MJ**
- Objet :	**Travaux de restructuration d'un ensemble immobilier de 879 m²**
- Localisation :	Sainte-Sigolène
- Coût d'opération :	817 050 € HT
- Dépense subventionnable :	817 050 € HT
- Taux de subvention :	7,40 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 5 493 € auprès de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257537-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron en date du 6 avril 2017 et son avenant du 12 juillet 2019, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 60 430 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par le Président, Monsieur Xavier DELPY,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS MJ (n° siret : 79195768100012), représentée par Monsieur Jonathan JARROUSSE, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 60 430 € est accordée au Bénéficiaire pour des travaux de restructuration d'un ensemble immobilier de 879 m² sur la commune de Sainte-Sigolène.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 817 050 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **60 430 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **5 493 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **54 937 €**, représentant 6,72 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet

d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société MJ	Monsieur Jonathan JARROUSSE	
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	Monsieur Xavier DELPY	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS MPS FAURE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-12

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 63 730 € (dont 5 793 € financés par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI IMMOFARGET**
- Bénéficiaire final :	**SAS MPS FAURE**
- Objet :	**Extension de 927 m² d'un bâtiment à donner à bail à la société MPS FAURE**
- Localisation :	Sainte-Sigolène
- Coût d'opération :	587 860 € HT
- Dépense subventionnable :	587 860 € HT
- Taux de subvention :	10,84 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 5 793 € auprès de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257538-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron en date du 6 avril 2017 et son avenant du 12 juillet 2019, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 63 730 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par le Président,

Monsieur Xavier DELPY,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SCI IMMOFARGET (n° siret : 80185470400013), représentée par Madame Leticia FAURE, Messieurs Jérôme FAURE et Frédéric FAURE, Co-gérants,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS MPS FAURE (n° siret : 35116417300012), représentée par Madame Julia FAURE, Présidente,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 63 730 € est accordée au Bénéficiaire pour l'extension de 927 m² d'un bâtiment à donner à bail à la société MPS FAURE sur la commune de Sainte-Sigolène.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 587 860 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **63 730 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **5 793 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **57 937 €**, représentant 9,86 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il

n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et le Bénéficiaire final s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI IMMOFARGET	Madame Leticia FAURE, Messieurs Jérôme FAURE et Frédéric FAURE	
La SAS MPS FAURE	Madame Julia FAURE	
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	Monsieur Xavier DELPY	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS ETS CORNUT

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-13

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 98 422 € (dont 8 947 € financés par la Communauté de communes du Pays de Montfaucon), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI CORNUT**
- Bénéficiaire final :	**SAS ETABLISSEMENTS CORNUT**
- Objet :	**Extension de 1 193 m² d'un bâtiment industriel à donner à bail à la société ETABLISSEMENTS CORNUT**
- Localisation :	Montfaucon-en-Velay
- Coût d'opération :	1 560 000 € HT
- Dépense subventionnable :	1 560 000 € HT
- Taux de subvention :	6,31 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes du Pays de Montfaucon.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 8 947 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257539-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Montfaucon en date du 10 août 2017 et son avenant du 23 septembre 2019 fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 98 422 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes du Pays de Montfaucon, représentée par le Président, Monsieur Bernard SOUVIGNET,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SCI CORNUT (n° siret : 40895348700019), représentée par Madame Pascale PONCHON, Gérante,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS ETABLISSEMENTS CORNUT (n° siret : 30910554200034), représentée par Monsieur Alain CORNUT, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 98 422 € est accordée au Bénéficiaire pour l'extension de 1 193 m² d'un bâtiment industriel à donner à bail à la société ETABLISSEMENTS CORNUT sur la commune de Montfaucon-en-Velay.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 1 560 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **98 422 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **8 947 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **89 475 €**, représentant 5,74 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le

Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à une nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du

projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et le Bénéficiaire final s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI CORNUT	Madame Pascale PONCHON	
La SAS ETABLISSEMENTS CORNUT	Monsieur Alain CORNUT	
La Communauté de communes du Pays de Montfaucon	Monsieur Bernard SOUVIGNET	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS SCIERIE BEAL

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-14

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 22 357 € (dont 2 032 € financés par la Communauté de communes du Pays de Montfaucon), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS SCIERIE BEAL**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 271 m²**
- Localisation :	Montregard
- Coût d'opération :	138 286,51 € HT
- Dépense subventionnable :	138 286,51 € HT
- Taux de subvention :	16,17 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes du Pays de Montfaucon.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 2 032 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257540-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Montfaucon en date du 10 août 2017 et son avenant du 23 septembre 2019 fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 22 357 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes du Pays de Montfaucon, représentée par le Président, Monsieur Bernard SOUVIGNET,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS SCIERIE BEAL (n° siret : 38452788300027), représentée par Monsieur Romain BEAL, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 22 357 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 271 m² sur la commune de Montregard.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 138 286,51 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **22 357 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **2 032 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation

financière plafonnée à **20 325 €**, représentant 14,70 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et le Bénéficiaire final s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société SCIERIE BEAL	Monsieur Romain BEAL	
La Communauté de communes du Pays de Montfaucon	Monsieur Bernard SOUVIGNET	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- EURL GRAS TP

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-15

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 39 761 € (dont 7 000 € financés par la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**EURL GRAS TP**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 440 m²**
- Localisation :	Saint-Pierre-Eynac
- Coût d'opération :	218 413 € HT
- Dépense subventionnable :	218 413 € HT
- Taux de subvention :	18,20 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le Maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 7 000 € auprès de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257541-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal en date du 28 juin 2017 et son avenant du 23 septembre 2019 fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 39 761 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc FARGIER,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

L'EURL GRAS TP (n° siret : 41000757900015), représentée par Monsieur Jean GRAS, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 39 761 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 440 m² sur la commune de Saint-Pierre-Eynac.

Elle est attribuée sur la base d'une assiette éligible réalisée par le Bénéficiaire plafonnée à 218 413 € HT et sur justification de la création d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée (en plus de l'effectif de départ en CDI à la date de la demande).

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **39 761 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **7 000 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **32 761 €**, représentant 15 % de la dépense subventionnable

retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement, un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires et présenter une attestation correspondant à l'emploi créé, datée et signée accompagnée d'une copie du contrat de travail en CDI signé.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération. A cette diminution s'ajoutera une réduction de 1 000 € de la subvention versée en cas de défaillance de l'entreprise bénéficiaire dans son engagement à créer 1 emploi(s) en CDI en plus des emplois en CDI présents à la date de demande de l'aide.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de

commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société GRAS TP	Monsieur Jean GRAS	
La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	Monsieur Jean-Marc FARGIER	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS TECHNIQUE MODERNE UNIVERSELLE ABRASION

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-16

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 62 353 € (dont 5 668 € financés par la Communauté de communes Rives du Haut Allier), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS TECHNIQUE MODERNE UNIVERSELLE ABRASION**
- Objet :	**Extension de 1 489 m² d'un bâtiment**
- Localisation :	Langeac
- Coût d'opération :	623 555 € HT
- Dépense subventionnable :	623 555 € HT
- Taux de subvention :	10 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Rives du Haut Allier.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 5 668 € auprès de la Communauté de communes Rives du Haut Allier correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257542-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Rives du Haut Allier en date du 10 août 2017 et son avenant du 16 décembre 2019, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 62 353 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Rives du Haut Allier, représentée par le Président, Monsieur Gérard BEAUD,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS TECHNIQUE MODERNE UNIVERSELLE ABRASION (n° siret : 33322160400049), représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, Président de la société STE INVEST. BRIOUDE IND. METALLURGIQUE,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 62 353 € est accordée au Bénéficiaire pour l'extension de 1 489 m² d'un bâtiment industriel sur la commune de Langeac.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 623 555 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2020, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **62 353 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de

5 668 €.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes une participation financière plafonnée à **56 685 €**, représentant 9,09 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de

commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes Rives du Haut Allier » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société TECHNIQUE MODERNE UNIVERSELLE ABRASION	Monsieur Pascal BRUNEL	
La Communauté de communes Rives du Haut Allier	Monsieur Gérard BEAUD	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS BRASSERIE VOLTIGE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-17

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 128 000 € (dont 8 000 € financés par le SYDEC Allier Allagnon), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS BRASSERIE VOLTIGE**
- Objet :	**Construction d'un bâtiment de 1 600 m² dédié à la fabrication de bières**
- Localisation :	Saint-Laurent-Chabreuge
- Coût d'opération :	989 511 € HT
- Dépense subventionnable :	989 511 € HT
- Taux de subvention :	12,94 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA 40543, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et le SYDEC Allier Allagnon.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 8 000 € auprès du SYDEC Allier Allagnon correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257543-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et le SYDEC Allier Allagnon en date du 17 novembre 2017 et son avenant du 10 mars 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 128 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

Le SYDEC Allier Allagnon, représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul PASTOUREL,

ci-après désigné : « **le SYDEC Allier Allagnon** »

ET

La SAS BRASSERIE VOLTIGE (n° siret : société en cours de création), représentée par Monsieur Pierre-olivier BONNET, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préalablement à la signature de la présente convention, le Bénéficiaire devra transmettre le Kbis de la société BRASSERIE VOLTIGE et l'accord bancaire ferme et définitif.

Article 1er – Objet

Une aide de 128 000 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un bâtiment de 1 600 m² dédié à la fabrication de bières sur la commune de Saint-Laurent-Chabreuge.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 989 511 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière totale de **128 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière de **8 000 €**.

- En abondement de la participation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière

plafonnée à **120 000 €**, représentant 12,13 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **Le SYDEC Allier Allagnon**

Il s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le SYDEC Allier Allagnon délégant, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles.

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et du SYDEC Allier Allagnon parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et du SYDEC Allier Allagnon » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La société BRASSERIE VOLTIGE	Monsieur Pierre-Olivier BONNET	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
Le SYDEC Allier Allagnon	Monsieur Jean-Paul PASTOUREL	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS JORIS IDE AUVERGNE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-18

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 128 000 € (dont 8 000 € financés par le SYDEC Allier Allagnon), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS JORIS IDE AUVERGNE**
- Objet :	**Achat d'un bâtiment de 6 970 m²**
- Localisation :	Lempdes-sur-Allagnon
- Coût d'opération :	3 600 000 € HT
- Dépense subventionnable :	3 600 000 € HT
- Taux de subvention :	3,56 %
- Conditions :	- maintien de l'activité du maître d'ouvrage / bénéficiaire, pendant une période minimum de 5 ans, à compter de la date d'achat, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra réaliser l'achat au plus tard dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 4 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage / bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention tripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le Département de la Haute-Loire et le SYDEC Allier Allagnon.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 8 000 € auprès du SYDEC Allier Allagnon correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257544-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et le SYDEC Allier Allagnon en date du 17 novembre 2017 et son avenant du 10 mars 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 128 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

Le SYDEC Allier Allagnon, représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul PASTOUREL,

ci-après désigné : « **le SYDEC Allier Allagnon** »

ET

La SAS JORIS IDE AUVERGNE (n° siret : 43969406800016), représentée par Monsieur Paul O'GORMAN, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet

Une aide de 128 000 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un bâtiment de 6 970 m² sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 3 600 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire et maintenir son activité dans le bâtiment aidé pendant une durée minimum de 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- maintenir son activité, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide,

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 5 ans en Haute-Loire.

Article 3 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière totale de **128 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière de **8 000 €**.

- En abondement de la participation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière plafonnée à **120 000 €**, représentant 9,23 % de la dépense subventionnable retenue dans

la délibération.

- **Le SYDEC Allier Allagnon**

Il s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 4 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le SYDEC Allier Allagnon délégant, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- de la présente convention dûment signée

et

- d'une copie de l'attestation par le notaire du transfert de propriété ou de l'acte de vente.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 5 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'achat n'a pas été réalisé, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Article 6 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 5 ans à compter de la date d'achat du bâtiment, si le Bénéficiaire cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 5 ans.

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 7 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et du SYDEC Allier Allagnon parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et du SYDEC Allier Allagnon » sur tout support de communication se rapportant à

l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 8 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou de faire procéder à la cession de ses actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 9 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SAS JORIS IDE AUVERGNE	Monsieur Paul O'GORMAN	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
Le SYDEC Allier Allagnon	Monsieur Jean-Paul PASTOUREL	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS CHEVALIER

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-19

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 128 000 € (dont 8 000 € financés par le SYDEC Alier Allagnon), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI L'IMMOBILIERE BRIVADOISE**
- Bénéficiaire final :	**SAS CHEVALIER**
- Objet :	**Construction d'un ensemble immobilier de 2 808 m² à donner à bail à la société CHEVALIER**
- Localisation :	Brioude
- Coût d'opération :	1 300 000 € HT
- Dépense subventionnable :	1 300 000 € HT
- Taux de subvention :	9,85 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans les bâtiments pour lesquels il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra débuter l'opération dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***elle sera réalisée en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date de commencement notifiée par le maître d'ouvrage / bénéficiaire*** *au Département de la Haute-Loire.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et le SYDEC Alier Allagnon.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 8 000 € auprès du SYDEC Alier Allagnon correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257545-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et le SYDEC Allier Allagnon en date du 17 novembre 2017 et son avenant du 10 mars 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 128 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

Le SYDEC Allier Allagnon, représentée par le Président, Monsieur Jean-Paul PASTOUREL,

ci-après désigné : « **le SYDEC Allier Allagnon** »

ET

La SCI L'IMMOBILIERE BRIVADOISE (n° siret : en cours de création), représentée par Monsieur ……., Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS CHEVALIER (n° siret : 31233056600018), représentée par Monsieur Raphaël THEOPHILE, Gérant de la société COFRAT,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 128 000 € est accordée au Bénéficiaire pour la construction d'un ensemble immobilier de 2 808 m² à donner à bail à la société CHEVALIER sur la commune de Brioude.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 1 300 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente

anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière totale de **128 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière de **8 000 €**.

- En abondement de la participation du SYDEC Allier Allagnon, une participation financière plafonnée à **120 000 €**, représentant 9,23 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **Le SYDEC Allier Allagnon**

Il s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le SYDEC Allier Allagnon délégant, versera la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Un acompte de 20% sur production de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération,

- Des paiements intermédiaires pourront être versés dans la limite de 80% de la subvention maximale (dont premier acompte à déduire) sur justification des dépenses réalisées éligibles,

- Le solde, après réalisation du programme.

Tous les paiements (acompte, paiement intermédiaire, solde) seront subordonnés à la production d'un état récapitulatif, signé par l'expert-comptable, des montants HT acquittés par le Bénéficiaire.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il

n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

Pour le solde, le Bénéficiaire devra transmettre une déclaration de la date d'achèvement du projet d'investissement et un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif dans le dossier de demande et de l'évolution de son chiffre d'affaires.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..…….., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, l'opération doit être réalisée en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date de commencement notifiée par le Bénéficiaire au Département. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et du SYDEC Allier Allagnon parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et du SYDEC Allier Allagnon » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI L'IMMOBILIERE BRIVADOISE	Monsieur …….	
La SAS CHEVALIER	Monsieur Raphaël THEOPHILE	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
Le SYDEC Allier Allagnon	Monsieur Jean-Paul PASTOUREL	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SAS TREMA, MALIA TP DEMOLIT, CARRIERES DE TREMA

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-20

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 86 653 € (dont 9 628 € financés par la Communauté de communes Loire Semène), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SCI LIA**
- Locataire principal :	**SAS HOLDING MARCOUX FINANCIERE**
- Objet :	**Achat, avec travaux, d'un ensemble immobilier de 4 817 m² à donner à bail à la société HOLDING MARCOUX FINANCIERE au profit des sociétés TREMA, MALIA TP DEMOLITIONS et LES CARRIERES DE TREMA**
- Localisation :	Saint-Didier-en-Velay
- Coût d'opération :	616 201,54 € HT
- Dépense subventionnable :	616 201,54 € HT
- Taux de subvention :	14,06 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité aux bénéficiaires finals par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans des baux commerciaux - maintien de l'activité des bénéficiaires finals, pendant une période minimum de 3 ans, à compter de la date d'achat, dans les bâtiments pour lesquel ils ont bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra réaliser l'achat au plus tard dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****. Ensuite* ***les travaux seront réalisés en totalité dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat****.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le Maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Loire Semène.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 9 628 € auprès de la Communauté de communes Loire Semène correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés.
- Pour : 33
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Bruno MARCON.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257546-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes Loire Semène en date du 28 juin 2017 et son avenant du 23 septembre 2019, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 86 653 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes Loire Semène, représentée par le Président, Monsieur Frédéric GIRODET,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SCI LIA (n° siret : 53360652100011), représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, Gérant

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SARL HOLDING MARCOUX FINANCIERE (n° siret : 79800528600033), représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, Gérant

ci-après désigné : « **le Locataire principal** »

ET

L'EURL TREMA (n° siret : 51365418600040), représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, Gérant

ci-après désigné : « **le Sous locataire** »

ET

La SAS MALIA TP DEMOLITIONS (n° siret : 84306014600027), représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, Président de la société HOLDING MARCOUX FINANCIERE

ci-après désigné : « **le Sous locataire** »

ET

La SAS LES CARRIERES DE TREMA (n° siret : 83849653700021), représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, Président de la société HOLDING MARCOUX FINANCIERE

ci-après désigné : « **le Sous locataire** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Locataire principal et des Sous-locataires.

Article 1er – Objet

Une aide de 86 653 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un ensemble immobilier de 4 817 m² à donner à bail à la société HOLDING MARCOUX FINANCIERE au profit des sociétés TREMA, MALIA TP DEMOLITIONS et LES CARRIERES DE TREMA sur la commune de Saint-Didier-en-Velay.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 616 201,54 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Locataire principal et des Sous-locataires.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire des bâtiments aidés pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achat,

- mettre ces locaux, à la disposition du Locataire principal, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans, dont les loyers intégreront la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales.

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Locataire principal et des Sous-locataires

Ils s'engagent à :

- maintenir leurs activités pendant une période d'au moins 3 ans dans le/les bâtiment(s) pour lequel ils ont bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **86 653 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **9 628 €.**

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **77 025 €**, représentant 12,50 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la

présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités sur production :

- de la présente convention dûment signée et sur justification des dépenses réalisées éligibles, avec un minimum de réalisation égal à 20% de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- d'une copie de l'attestation par le notaire du transfert de propriété ou d'une copie de l'acte de vente.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif principal, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant des loyers tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif principal, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au Locataire principal.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'achat n'a pas été réalisé, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Ensuite, les travaux doivent être réalisés en totalité dans un délai de 2 ans à compter de la date d'achat. La date d'achèvement du projet d'investissement devra être dûment justifiée. En l'absence de justificatif ou si les travaux n'ont pas été exécutés, la subvention ou toute part de subvention restant à verser ne sera pas octroyée.

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Locataire principal, l'ensemble immobilier serait, soit loué à un nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achat, si au moins l'un des Locataires cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée aux Locataires, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté aux Locataires).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et les locataires s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes Loire Semène » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou un des locataires ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de tout ou partie de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SCI LIA	Monsieur Christophe MARCOUX	
La SARL HOLDING MARCOUX FINANCIERE	Monsieur Christophe MARCOUX	
L'EURL TREMA	Monsieur Christophe MARCOUX	
La SAS MALIA TP DEMOLITIONS	Monsieur Christophe MARCOUX	

La SAS LES CARRIERES DE TREMA	Monsieur Christophe MARCOUX	
La Communauté de communes Loire Semène	Monsieur Frédéric GIRODET	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL 3P PROFIL DIVISION TUBE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-21

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 122 000 € (dont 2 000 € financés par la Communauté de communes des Sucs), au projet et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire :	**SAS JUMALU**
- Bénéficiaire final :	**SARL 3P PROFIL DIVISION TUBE**
- Objet :	**Achat d'un bâtiment de 4 081 m² à donner à bail à la société 3P PROFIL DIVISION TUBE**
- Localisation :	Saint-Maurice-de-Lignon
- Coût d'opération :	1 400 000 € HT
- Dépense subventionnable :	1 400 000 € HT
- Taux de subvention :	8,71 %
- Conditions :	- subvention versée au maître d'ouvrage qui doit la rétrocéder en totalité au bénéficiaire final par réduction des loyers sur la durée d'au moins 3 ans du bail commercial - maintien de l'activité du bénéficiaire final, pendant une période minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement, dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide

Cette aide est allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire ***devra réaliser l'achat au plus tard dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération****.*

Versement de la subvention : selon les modalités décrites dans l'article 5 de la convention.

Modalité de reversement : Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire et le bénéficiaire final envers le Département de la Haute-Loire.

- Approuve les termes de la convention quadripartite ci-annexée à intervenir entre le maître d'ouvrage / bénéficiaire, le bénéficiaire final, le Département de la Haute-Loire et la Communauté de communes des Sucs.

- Autorise Mme la Présidente à signer ladite convention, pour le compte du Département.

Madame la Présidente émettra un titre de recettes de 2 000 € auprès de la Communauté de communes des Sucs correspondant au montant de sa participation financière au projet.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257547-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention signée entre le Département et la Communauté de communes des Sucs en date du 28 juin 2017 et ses avenants, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 n° AD061221/…… attribuant une subvention de 122 000 €, validant et autorisant la signature de la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes des Sucs, représentée par le Président, Monsieur Daniel FAVIER,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS JUMALU (n° siret : 90315076100018), représentée par Monsieur Bertrand PEZELIER, Président de la société PEZELIER FINANCE,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SARL 3P PROFIL DIVISION TUBE (n° siret : 83353850700017), représentée par Monsieur Bertrand PEZELIER, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les entreprises ci-dessus mentionnées sont des entreprises liées au sens de la définition communautaire de la PME annexée au règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Par conséquent, la subvention objet de la présente convention constitue une aide à l'investissement immobilier du Bénéficiaire final.

Article 1er – Objet

Une aide de 122 000 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un bâtiment de 4 081 m² à donner à bail à la société 3P PROFIL DIVISION TUBE sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 1 400 000 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 2 – Engagements du Bénéficiaire

Il s'engage à :

- réaliser son programme d'investissement immobilier,

- rester propriétaire du bâtiment aidé pendant une durée minimum de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement,

- mettre ces locaux, à la disposition du Bénéficiaire final, par contrat de bail commercial 3/6/9 ans,

dont le loyer intégrera la répercussion sur 36 mois maximum de l'apport financier précisé ci-dessous des collectivités locales,

- informer le Département de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire final

Il s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins 3 ans dans le bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide.

- maintenir les emplois en Contrat à Durée Illimitée (CDI) présents à la date de la demande de l'aide, au moins 3 ans en Haute-Loire.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application de la délibération du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **122 000 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **2 000 €**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **120 000 €**, représentant 8,57 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Article 5 – Mandatement de l'aide au Bénéficiaire

Le Département, délégataire de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la Communauté de communes délégante, versera la participation financière des collectivités sur production :

Pour l'acompte :

- de la présente convention dûment signée

et

- d'une copie de l'attestation par le notaire du transfert de propriété ou de l'acte de vente.

Quel que soit le montant de la subvention, le paiement intermédiaire (ou le solde, à la condition qu'il n'y ait pas de paiement intermédiaire sollicité) sera versé au vu des autres pièces énumérées ci-dessous, selon la nature de l'opération :

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, précisant que le montant du loyer tient compte de la subvention perçue. Dans le cas où il aurait été établi sans cette mention, un avenant au bail commercial devra être pris.

ou alors

- du bail locatif, d'une durée d'au moins 3 ans après la date anticipée d'achèvement du projet d'investissement, daté et signé des différentes parties, accompagné d'une note de calcul du loyer, prenant en compte l'aide perçue ou d'une attestation certifiant la répercussion de l'aide par le bénéficiaire au bénéficiaire final.

L'aide versée par le Département sera réduite à due proportion, si le montant des investissements éligibles réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

Si l'entreprise fait l'objet d'une procédure judiciaire, la décision du Tribunal de commerce de la mettre en liquidation ou de faire procéder à la cession des actifs de l'entreprise, entraîne de droit la suspension des procédures de paiement en cours.

Article 6 – Déchéance de l'aide

Si à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter du ……..., date de la notification de l'attribution de la subvention, l'achat n'a pas été réalisé, la subvention deviendra automatiquement caduque.

A la demande expresse du Bénéficiaire, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve d'une nouvelle décision attributive (qui suppose la réinscription des crédits correspondants).

Article 7 – Résiliation du bail

Si, le Bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, était conduit à résilier le bail commercial consenti au Bénéficiaire final, l'ensemble immobilier serait, soit loué à une nouveau preneur, soit vendu, et il réaliserait les garanties consenties.

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec les collectivités locales afin d'adopter la solution la plus conforme d'une part, aux intérêts de chacun, d'autre part, aux préoccupations des collectivités (destination des locaux, poursuite d'activités, maintien ou création d'emplois).

Toutefois, il conservera seule la maîtrise de l'opération ; il mènera et conclura les négociations nécessaires à la vente ou à la relocation du bâtiment.

Il exercera seule les recours dont il dispose au titre des sûretés réelles ou personnelles prises.

Article 8 – Restitution de la subvention

Le Département pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées si le Bénéficiaire vend le bâtiment aidé dans le délai de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet d'investissement, si le Bénéficiaire final cesse son activité, est mis en liquidation judiciaire ou transfère son activité hors du bâtiment pour lequel il a bénéficié de l'aide, à l'intérieur de cette même période de 3 ans.

De plus, au cas où il apparaîtrait que tout ou partie des sommes versées n'a pas été ou ne pourra être utilisé conformément à l'engagement pris de répercuter intégralement l'aide versée au

Bénéficiaire final, le Bénéficiaire sera tenu de reverser les sommes correspondantes, après avoir fourni les justifications nécessaires à leur recouvrement (preuve apportée par le bailleur du montant de la subvention répercuté au bénéficiaire final).

Le Département sera tenu de procéder à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

Afin de rendre la participation du Département et de la Communauté de communes parfaitement lisible par tous, le Bénéficiaire et le Bénéficiaire final s'engagent à faire figurer la mention « financé avec le soutien du Département de la Haute-Loire et de la Communauté de communes des Sucs » sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (article de presse, brochure, panneau).

Article 10 – Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mis en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de décision du Tribunal de commerce de mettre en liquidation judiciaire le Bénéficiaire ou le Bénéficiaire final ou de faire procéder à la cession de leurs actifs. Le Bénéficiaire perdra alors tout droit au versement de la subvention restant à régler.

Article 11 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …....

La SAS JUMALU	Monsieur Bertrand PEZELIER	
La SARL 3P PROFIL DIVISION TUBE	Monsieur Bertrand PEZELIER	
Le Département de Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	
La Communauté d'agglomération du Puy en Velay	Monsieur Michel JOUBERT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

9 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES ENTREPRISES (DELEGATION PARTIELLE PAR LES EPCI DE LEUR COMPETENCE D'OCTROI)- SARL SEDEM

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/9I-22

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention et son/ses avenant(s) signés entre l'EPCI et le Département fixant le cadre de la délégation partielle au Département de sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

CONSIDERANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-3 du CGCT susvisé, doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDERANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis, du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME établis au niveau européen ou du régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale ;

CONSIDERANT que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDERANT que l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes ou à leurs groupements de déléguer au Département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention ;

CONSIDERANT que cette délégation permet, dès lors, à notre département de renforcer, en retour son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

CONSIDERANT la convention de délégation passée entre l'EPCI et le Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Blandine PRORIOL au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

- **Approuve par rapport à l'aide attribuée société DIMMO** pour financer l'achat d'un bâtiment de 442 m² et son extension de 899 m² à donner à bail à la société SEDEM sur la commune d'Yssingeaux, par délibération n° CP120421/25-2 de la Commission permanente du 12 avril 2021, **la modification du projet, du montant de l'assiette subventionnable et de la subvention comme précisée dans le projet d'avenant à la convention ci-annexé**.

- Autorise Mme la Présidente à signer ledit avenant, pour le compte du Département.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
2 023			919	20422	28 872	BATINDUS	2015/1	897 780,00
		2 022	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50
		2 023	919	1314	31 543	BATINDUS		136 362,50

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257548-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 03/05/2021

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

- Aide (86 000 €) allouée sur la base du règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

- Aide (31 875 €) allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3 ;

Vu la convention, signée entre le Département et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 8 avril 2020, fixant le cadre de la délégation partielle au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée dans le cadre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux, le cas échéant, au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 avril 2021 et de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : **le Département**

ET

La Communauté de communes des Sucs, représentée par le Président, Monsieur Daniel FAVIER,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS DIMMO (n° siret : 88382775000018), représentée par Monsieur Guillaume MOUROT, Gérant de la société HMI,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SARL SEDEM (n° siret : 53370720400020), représentée par Monsieur Guillaume MOUROT, Gérant,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les articles 1 et 4 de la convention sont modifiés de la façon suivante :

Article 1er – Objet

Concernant le projet présenté initialement :

Une aide de 86 000 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat d'un bâtiment de 442 m² et son extension de 899 m² à donner à bail à la société SEDEM sur la commune d'Yssingeaux.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 1 273 945 € HT.

Concernant l'agrandissement du bâtiment de bureaux :

Une aide complémentaire de 31 875 € est accordée au Bénéficiaire pour la création d'une extension supplémentaire de 425 m² dédiée à des bureaux à donner à bail à la société SEDEM sur la commune d'Yssingeaux.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 479 102 € HT.

Ces deux opérations représentant un investissement de 1 753 047 € HT doivent permettre de

développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Article 4 – Engagements des collectivités locales

- **Le Département**

En application des délibérations du 12 avril 2021 et du 20 décembre 2021, le Département s'engage à apporter au Bénéficiaire par délégation de la Communauté de communes, une participation financière totale de **117 875 €**, décomposée de la manière suivante :

- Par délégation de la Communauté de communes, une participation financière de **2 000 € (plafond)**.

- En abondement de la participation de la Communauté de communes, une participation financière plafonnée à **115 875 €**, représentant 6,59 % de la dépense subventionnable retenue dans la délibération.

- **La Communauté de communes**

Elle s'engage à verser au Département sa participation financière au projet immobilier, objet de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- sur présentation du Département de la délibération attributive de la subvention et après réception du titre de recettes par M. le Payeur départemental.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le …..

La SAS DIMMO	Monsieur Guillaume MOUROT	
La SARL SEDEM	Monsieur Guillaume MOUROT	
La Communauté de communes des Sucs	Monsieur Daniel FAVIER	
Le Département de la Haute-Loire	Madame Marie-Agnès PETIT	

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

10 - POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 - PROLONGATION 4311

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Mission de la Coopération
Délibération n ° : CD201221/10I-1

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités et de leurs groupements,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 : une nouvelle génération;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 modalités d'aides;

VU la délibération n°CD041217/9D de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2017 approuvant les modalités du 2ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP070920/33 de la Commission permanente du 7 septembre 2020 approuvant les modalités du 3ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2020-2022 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

► **PROLONGE** de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, le délai d'engagement de toute opération inscrite en solidarité des contrats 43.11, dont la convention attributive de l'aide 43.11 ne serait pas signée au 31 décembre 2021,

► **AUGMENTE** à hauteur de 21,43 M€ l'Autorisation de Programme « 43.11 SOLIDARITE »,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257506-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

10 - POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 - MODIFICATION INTITULE MAISON COMMUNAUTAIRE SAUGUES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Mission de la Coopération
Délibération n ° : CD201221/10I-2

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités et de leurs groupements,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 : une nouvelle génération;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 modalités d'aides;

VU la délibération n°CD041217/9D de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2017 approuvant les modalités du 2ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP070920/33 de la Commission permanente du 7 septembre 2020 approuvant les modalités du 3ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2020-2022 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

► **VALIDE** la modification d'intitulé du voté par la commission permanente du 03 mai 2021, à savoir la « création d'une maison communautaire culturelle de proximité (part bibliothèque) » par la **« création d'une maison communautaire culturelle de proximité (y compris gros œuvre bibliothèque) »** sur les mêmes bases financières,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257507-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

10 - POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 - PROLONGATION DELAI DE REALISATION 2EME AAP FONDS 199

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Mission de la Coopération
Délibération n ° : CD201221/10I-3

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités et de leurs groupements,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 : une nouvelle génération;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 modalités d'aides;

VU la délibération n°CD041217/9D de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2017 approuvant les modalités du 2ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP070920/33 de la Commission permanente du 7 septembre 2020 approuvant les modalités du 3ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2020-2022 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

► **ACCORDE** un nouveau délai de réalisation des projets du 2ème appel à projets « Fonds 199 » jusqu'au 30 juin 2022 (factures acquittées),

► **ACTE** la reprogrammation ultérieure de l'aide pour l'opération « curage de la lagune du bourg » de la commune de Salzuit, votée au titre du 2ème appel à projets « Fonds 199 » dans le cadre du prochain dispositif, si les conditions notamment sanitaires et législatives le permettent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257508-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

10 - POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 - MODIFICATION INTITULE SAINT ETIENNE DU VIGAN 3EME AAP FONDS 199

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Mission de la Coopération
Délibération n ° : CD201221/10I-4

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités et de leurs groupements,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 : une nouvelle génération;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 modalités d'aides;

VU la délibération n°CD041217/9D de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2017 approuvant les modalités du 2ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP070920/33 de la Commission permanente du 7 septembre 2020 approuvant les modalités du 3ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2020-2022 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

► **VALIDE** la modification d'intitulé du projet déposé par la commune de Saint-Etienne-du-Vigan au titre du 3ème appel à projets « Fonds 199 » telle que présentée, à savoir la subvention attribuée porte sur « **la réhabilitation d'un bâtiment de stockage** » et non sur des « **travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en gîte** ».

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257509-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

10 - POLITIQUES TERRITORIALES - AJUSTEMENTS CONTRATS 43.11 ET FONDS 199 - NOUVELLE OPERATION AZERAT 3EME AAP FONDS 199

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Mission de la Coopération
Délibération n ° : CD201221/10I-5

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités et de leurs groupements,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 : une nouvelle génération;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2016 sur la solidarité territoriale et la politique contractuelle d'investissement avec les territoires : 2016-2020 modalités d'aides;

VU la délibération n°CD041217/9D de l'Assemblée départementale du 4 décembre 2017 approuvant les modalités du 2ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP070920/33 de la Commission permanente du 7 septembre 2020 approuvant les modalités du 3ème appel à projets « Fonds 199 » pour la période 2020-2022 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

► Attribue une subvention de **20 000 €** au projet et dans les conditions décrites ci-après :

Bénéficaire	**Commune d'Azerat**
Objet	**Réfection, aménagement et mise en sécurité de la Place publique, des « rues basses » et des accès adjacents**
Coût de l'opération	65 348,00 € HT
Dépense subventionnable	65 348,00 € HT
Taux	30,60 %

Les opérations faisant l'objet de la présente décision devront être réalisées et achevées en conformité avec les projets présentés. dans un **délai de deux ans** à compter de d'approbation des modalités du 3ème appel à projets, soit le **7 septembre 2022.**

→ **Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention est un plafond. Il est ajusté à la baisse lors de l'établissement du dernier arreté de versement si la dépense subventionnable réalisée est inférieure à la dépense subventionnable prévue.

→ **Modalités de versement :**

Pour les subventions dont le montant est **supérieur à 5 000 €**, des acomptes pourront être versés si le maître d'ouvrage en fait la demande et s'il justifie d'un paiement des travaux correspondant HT, selon le rythme suivant : 50 %, 80 % et solde de la subvention. En aucun cas le cumul des acomptes ne pourra dépasser 80 % avant le versement du solde de la subvention. Il sera exigé du bénéficiaire le remboursement de toute subvention ou acompte qui seraient détournés de l'affectation pour laquelle il a été attribué. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis.

Le paiement du solde interviendra sur justification :

- du service fait, attesté par la fourniture d'un décompte définitif des dépenses visé par le maitre d'ouvrage et le Trésor Public accompagné des factures acquittées ;
- d'une attestation d'achèvement des travaux dâtée et signée par maitre d'ouvrage ;
- du plan de financement définitif accompagné d'une copie des arrêtés attributifs des éventuels cofinanceurs ;
- des photos des travaux réalisés (en version numérique) ;

Des pièces complémentaires pourront être demandées au maitre d'ouvrage dans le cadre du projet subventionné.

→ **Modalités de reversement :**

Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

Il sera exigé du bénéficiaire le remboursement de toute subvention ou acompte qui seraient détournés de l'affectation pour laquelle il a été attribué. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis.

→ **Valorisation des aides du Département :**

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra mentionner l'aide du Département par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière départementale notamment en cas de publication de documents, d'affichage, d'organisation de manifestations publiques, de réalisation de travaux donnant lieu à publicité.

Ces subventions s'imputeront sur les crédits de l'enveloppe 35861 du Budget départemental.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257510-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

**11 - HAUTE-LOIRE INGENIERIE - PROJET DE CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
PRE-REQUIS ET CALENDRIER**

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Mission Haute-Loire Ingénierie
Délibération n ° : CD201221/11I

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 33 -Absent(s) excusé(s) : 5 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Solidarités territoriales, et après en avoir délibéré :

Prend acte des évolutions statutaires et opérationnelles de Haute-Loire Ingénierie, outils d'ingénierie départementale, proposées pour l'année 2022, en particulier le projet de création d'une Agence technique départementale (ATD) au sens de l'article L 5511-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim**

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257497-DE-1-1**

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

12 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : POINT D'ETAPE ET PROROGATION

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Développement Durable et Sports
Délibération n ° : CD201221/12L

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 32 -Absent(s) excusé(s) : 6 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 132-1 du Code du Tourisme ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 juin 2018 approuvant le schéma départemental de positionnement touristique de la Haute-Loire pour la période 2017-2021 ;

CONSIDERANT le point d'étape réalisé conjointement par le Département et la Mission Départementale de Développement Touristique ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la commission Attractivité territoriale, et après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'avancement du schéma de développement touristique 2018-2021 synthétisé ci-dessous :

Objectif #1 : Créer une nouvelle gouvernance du tourisme.

La mise en œuvre du schéma repose une gouvernance partagée (Département et EPCI) avec un outil : le Conseil de Destination mis en place en 2018. Cette instance informelle, mobilisant les EPCI, les OTI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier, le Département et sa MDDT dans une démarche participative volontaire, vise à travailler « en mode projet ».

Objectif #2 : Faire vivre une nouvelle image touristique pour conquérir des clientèles.

Un nouveau positionnement marketing validé par le Conseil de Destination a été arrêté pour conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles, issues des bassins de proximité en particulier : Haute-Loire, le secret le mieux gardé d'Auvergne, structuré autour de 3 univers : Fleuves et sources sauvages, Montagnes et Volcans, Culture et chemins.

Depuis l'automne 2020, les quatre Conseils Départementaux auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) ont décidé de mutualiser leurs moyens pour promouvoir l'Auvergne dans le cadre d'une stratégie marketing partagée afin d'accroitre la fréquentation touristique et les retombées économiques.

Objectif #3 : Structurer et qualifier l'offre touristique à travers 8 filières prioritaires.

<u>Activités de pleine nature</u>

Escalade : Audit des 20 principaux sites naturels d'escalade de Haute-Loire par le Comité territorial de la FFME 42-43 : bilan des travaux à réaliser pour atteindre les normes fédérales. Les territoires qui conduisent des projets d'équipements ou de création de sites sont accompagnés techniquement et financièrement par le Département.

Cyclotourisme : déploiement du label « Accueil vélo » par la MDDT. Elaboration de l'état des lieux des itinéraires vélos du Département à l'intérieur du SIG du Département. Travail sur la mise en place dans les prochains mois d'un schéma cyclo.

Voies vertes / Vélo-routes (Via Fluvia, Voie verte du Velay, Via Allier, Dolce Via) : apport d'expertise sur les stratégies de communication de ces itinéraires / promotion des itinéraires.

Grandes Itinérances pédestres :
Création d'un nouvel itinéraire GR3 « Source et Gorges de la Loire » (Andrézieux-Bouthéon au Mont Gerbier-de-Jonc), en partenariat avec les départements de la Loire et de l'Ardèche
Valorisation touristique du GR700 « Chemin de Régordane » (Le Puy-en-Velay à Saint-Gilles du Gard).
Chemins de St-Jacques-de-Compostelle : GR65 (Via -Podiensis) - Contribution à la dynamisation de l'itinéraire en concertation avec les différentes instances.
GR7 « Grande Traversée du Massif Central par les Parcs Naturels » : contribution à la structuration et à la promotion de l'itinéraire.

Petites Randonnées :
Travail de contrôle et de qualification de l'offre et édition du topoguide « La Haute-Loire à pied » en partenariat avec le CDRP et les Territoires.

Grandes Itinérances VTT :
Relance de la GTMC « Grande Traversée du Massif Central à VTT ». Contribution et apport d'expertise pour la partie Haute-Loire,

Création de « La Grande Traversée de la Haute-Loire à VTT » (620 km, 13000 m de dénivelé positif, tracé pour les pratiquants de VTT-AE et VTT musculaire) en partenariat avec l'ensemble des Territoires.

Station de ski des Estables :
Soutien du Département à la Station : aide à l'achat d'une dameuse en 2018, aides au fonctionnement de 130 000 € en 2020 et de 35 000€ en 2021. Participation aux réflexions et démarches visant à construire un modèle touristique plus diversifié et plus durable.

Activités nautiques :
Apport d'ingénierie technique et financière à la réalisation de nouvelles tranches de travaux sur la Base nautique départementale de Lavalette afin de qualifier l'offre et diversifier les pratiques nautiques.

Lac du Bouchet : pontons d'embarquement (loisirs et pêche).

Sites d'embarquement canoë-kayak / rafting : collaboration avec le Comité Départemental de canoë-kayak et les professionnels de l'eau vive pour identifier les sites à sécuriser, à qualifier et à valoriser.

Autres activités APPN :
Installation d'un Parcours de Disc-Golf sur un ENS départemental fréquenté (La Pinatelle du Zouave) et lancement d'une étude pour l'installation prochaine d'un parcours de course d'orientation permanent.

Création d'un Espace Sport Orientation (E.S.O) à la base nautique de Lavalette.

Activités culturelle et patrimoniale

Labellisation de sept « Petites Cités de caractère » : Chilhac, Allègre, Le Monastier-sur-Gazeille, Auzon, St-Pal-de-Chalencon, St-Paulien et La Chaise-Dieu (en cours d'homologation). Accompagnement des collectivités par la MDDT dans ce cadre pour la mise en tourisme de ces villages.

Gastronomie et agritourisme

Un premier travail a été initié avec tous les partenaires et le Comité de Promotion des produits Agricoles pour la création d'une identité culinaire Haute-Loire, dans le cadre de l'évènement « Valence en gastronomie ». Ce travail sera poursuivi pour aboutir à une proposition d'identité culinaire en collaboration avec les Chefs.

Par conventions de délégation avec les EPCI, le Département a la possibilité d'intervenir jusqu'en décembre 2021 en matière d'aide à l'immobilier touristique (hôtels et campings). 7 opérations ont été soutenues par le Département (2 campings et 5 hôtels pour un montant de subvention de 199 000 €).

Artisanat d'art et savoir-faire

Cette filière n'a pas fait l'objet de développement à ce jour.

Espaces naturels remarquables

Le Département a souhaité s'engager dans une démarche touristique durable pour le massif du Mont Mézenc (dégradations dues à la sur-fréquentation). Avec l'Ardèche, le Département a lancé la démarche conduisant à terme à la labellisation du massif Gerbier-Mézenc comme Grand Site de France.
Réalisation du programme annuel d'une trentaine de sorties nature dans les Espaces Naturels Sensibles. Coordination des prestataires, conception et diffusion du livret « Petit Guide Malicieux des Sorties Nature ».

Mobilité touristique et accessibilité

Poursuite du travail relatif au schéma d'implantation de la signalisation touristique sur les RN88 et RN102 au sein de la Commission locale de concertation de signalisation d'intérêt culturel et touristique. Mise en place de plusieurs panneaux, en particulier le long de la RN88, 2 x 2 voies.
Poursuite de la labellisation « Tourisme et Handicap » avec 12 structures supplémentaires labellisées.

Grands projets départementaux

Ouverture du nouveau parcours de visite de la Chaise-Dieu en 2019. La qualité de l'offre proposée fait indéniablement aujourd'hui de la Chaise-Dieu, un site incontournable de la Haute-Loire. Promotion active du site sur les outils de communication touristique départementaux et régionaux.
Domaine du Sauvage : dans le cadre du travail du comité technique de projet, analyse du positionnement marketing et étude économique dans la perspective de créer une nouvelle offre d'hébergement.
Chapelle Numérique St-Alexis. Création du site et du spectacle « Terre de Géants ». Le site a ouvert au public le 19 juillet 2021. La gestion du site et la mise en œuvre opérationnelle du projet a été confiée à la SEM Cap Tourisme 43.
Ancien couvent de la Visitation : Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité ainsi que d'une étude économique en vue de la création d'une offre hôtelière et de restauration haut de gamme.

- Proroge sa durée d'une année supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257718-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

13 - RENOVATION DU VILLAGE DE VACANCES DES ESTABLES : PROGRAMMATION ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Direction : Direction des Services Techniques
Service instructeur : Service Bâtiments Départementaux
Délibération n ° : CD201221/13M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe DELABRE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de l'Assemblée délibérante n° CD301120/14D-1 du 30 novembre 2020 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2172-2 relatif aux concours de maitrise d'œuvre ;

- Approuve le programme de rénovation du Village Vacances des Estables selon le scénario N°3 avec démolition des logements actuels et reconstruction de 76 logements pour recréer 305 lits, avec amélioration des espaces hôtellerie, restauration, accueil et espaces extérieurs, et avec la création d'une chaufferie bois ;
- Approuve le budget prévisionnel estimé à 10 M€ HT ;
- Approuve pour le programme de rénovation du Village Vacances, l'organisation d'un concours de maitrise d'œuvre d'une durée estimée de 12 mois, et les frais associés au concours, rémunération des 3 candidats retenus, des membres du jury et d'une assistance à maitrise d'ouvrage à hauteur totale de 118 000 € environ ;
- Approuve le planning prévisionnel d'organisation du concours de maitrise d'œuvre : publication de l'avis de concours en fin d'année 2021, premier jury de sélection des 3 candidats retenus en mai 2022, deuxième jury de jugement des projets en octobre 2022 et une attribution du marché de maitrise d'œuvre en décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257732-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD201221/14M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 36 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sophie COURTINE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 ci-annexé,

- Donne acte à la Présidente du Conseil départemental, conformément à l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales, de l'organisation du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257747A-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif permet de décliner nos engagements dans une dimension pluriannuelle qui intègre, outre l'exercice 2022, nos possibilités financières sur les années suivantes. Compte tenu, d'une part du manque de visibilité généré par les futures élections présidentielle et législative et d'autre part, de l'attente de l'adoption de notre plan de mandat CAP 2030, il vous est proposé de limiter la prospective aux exercices 2022 – 2023.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, placé sous le signe de la croissance durable, a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre dernier. Il ne comporte pas de mesures susceptibles de modifier substantiellement l'économie générale des budgets Départementaux. Pour l'instant, les collectivités territoriales ne sont pas mises à contribution pour la réduction de la dette publique comme ce fut le cas précédemment. Bien évidemment, des modifications du PLF peuvent intervenir jusqu'à son adoption le 31 décembre au plus tard.
Par ailleurs, comme vous le savez, avec le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation, nous ne disposons plus de ressources avec un pouvoir de taux (à l'exception marginale de la taxe d'aménagement). Nos principales recettes sont très corrélées à la conjoncture économique. Il s'agit bien évidemment, en premier lieu, de la fraction de TVA nationale affectée au Département mais aussi des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE), ou encore de la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance).
Nous avons bénéficié sur la fin de l'exercice 2020 et sur les 9 premiers mois de l'année 2021 d'un dynamisme des DMTO sans précédent. Nous pouvons légitimement craindre que les transactions immobilières reviennent à un niveau plus « normal » en 2022.
Les perspectives de croissance du PIB de 4% sur l'année 2022 sont en revanche de bon augure pour la fraction de TVA nationale qui nous est affectée. Toutefois, au final, c'est la croissance réelle et non sa prévision qui impactera nos ressources. De ce fait, il est très difficile d'avoir une vision précise de ce que seront les ressources du Département en 2022.

L'impératif d'équilibre de nos finances nous conduit donc à continuer d'encadrer strictement nos dépenses de fonctionnement et cela d'autant plus, que des dépenses nouvelles nous sont imposées dans le domaine de l'autonomie avec la forte revalorisation des salaires des intervenants à domicile.

Ce rapport se décline en 4 points :

I. Dans la première partie nous reviendrons sur les éléments conséquents des lois de finances antérieures (A) puis nous aborderons les principales évolutions susceptibles d'être apportées par la loi de finances 2022 (B).

II. Dans un deuxième temps, je vous proposerai d'aborder les orientations budgétaires. Dans cette partie nous traiterons
   A. de la stratégie financière proposée (A),
   B. de l'impact du scénario envisagé sur nos indicateurs de gestion (B).

III. Dans la troisième partie, un point sera fait
   A. sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (A)
   B. sur la gestion de la dette départementale (B).

IV. Enfin, conformément aux dispositions de la loi Notre, notre rapport sur les orientations budgétaires abordera la question de la gestion des ressources humaines au sein de notre Collectivité.

I- L'IMPACT DES DERNIERES LOIS DE FINANCES ET LES PRINCIPALES EVOLUTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES PAR LA LOI DE FINANCES 2022

A- L'impact des dernières lois de finances

Les fonds de péréquation

Pour mémoire, la **loi de finances pour 2019** a apporté une modification substantielle pour nos finances avec la création d'un fonds de péréquation horizontale sur les DMTO d'un montant de 250 millions d'euros sur la durée des pactes financiers conclus entre les Départements et l'État. La **loi de finances pour 2020**, suite à un amendement proposé par l'ADF a **réformé les contributions aux trois fonds de péréquations des DMTO existants** (Fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, Fonds de solidarité des Départements créé en 2014 et Fonds de soutien interdépartemental créé en 2019). La contribution à ces trois fonds a été globalisée avec de légères modifications de calcul notamment sur les plafonnements tandis que le reversement a conservé les mêmes critères. Cette disposition a pérennisé de fait le Fonds de soutien interdépartemental créé en 2019 prévu initialement sur les seules années 2019 et 2020. Ce fonds constitue depuis 2019 un apport supplémentaire net annuel d'environ 5 M€ pour notre budget.

La fraction de TVA nationale

La loi de finances pour 2020 porte surtout la réforme de la fiscalité locale qui impacte nos recettes à compter de 2021. Comme évoqué en préambule, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) a été transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. A la place, il est affecté aux Départements une fraction de TVA nationale. Pour la 1ère année de mise en œuvre en 2021, le montant de TVA a été égal aux bases nettes de 2020 multipliées par le taux de 2019 majoré des compensations fiscales et des rôles supplémentaires (moyenne rétrospective sur 3 ans). En d'autres termes, 2021 a été **une année blanche avec un manque à gagner pour notre Collectivité de l'ordre de 1.2 M€** (calculé sur une hausse moyenne des bases de 2.1%). Pour les exercices suivants, il était prévu le calcul suivant : Produit de TFB 2020 du Département / TVA collectée au niveau national en 2020 x montant total de TVA collectée de l'année n-1 pour déterminer le montant alloué à chaque département. **La loi de**

finances pour 2021 fait évoluer le dispositif du calcul du montant de TVA redistribuée aux Départements à compter de 2022 afin de supprimer l'effet d'aubaine lié à la crise sanitaire. En effet, anticipant une forte reprise en 2021, un tel calcul aurait engendré une forte augmentation du produit de TVA redistribué en 2022. Aussi, le PLF 2021 modifie les modalités d'attribution de la fraction de TVA à chaque département à compter de 2022 en se basant sur le montant totale de TVA perçu non pas en année n-1 mais en année n. La formule de calcul devient : Montant de TVA alloué en année n = Produit de TFB 2020 du Département / TVA collectée au niveau national en 2021 x montant total de TVA collectée de l'année n.

Cette disposition a de lourdes conséquences. Si la fraction de TVA avait été calculée comme c'était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020, nous serions assurés d'une croissance de cette ressource de l'ordre de 7% sur 2022. **Avec la formule adoptée dans la loi de finances pour 2021, nous n'avons aucune certitude. C'est seulement dans le courant de l'année 2023 que nous connaitrons la ressource définitive qui nous est attribuée pour 2022. Les versements seront basés sur le montant prévisionnel de la TVA collectée et une régularisation interviendra dans le courant de l'année n+1.**

Le fonds de stabilisation

Enfin dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020, suite à un amendement gouvernemental introduit après le congrès de l'ADF, attribue aux Départements, à compter de 2021, **une fraction supplémentaire de TVA égale à 250 M€**. La fraction étant fixe, le produit évoluera au gré du montant global de TVA collecté. Un montant figé de 250 M€ sera réparti en fonction de critères de ressources et de charges dont les règles de répartition ont été fixées par décret. Une deuxième part (montant excédant les 250 M€ par application de la fraction initiale) appelé « fonds de sauvegarde » sera utilisé en cas de dégradation de la situation financière des Départements. Cette disposition constitue un **apport supplémentaire prévisionnel d'environ 1.7 M€ pour notre budget sur l'exercice 2021 et de 1.9 M€ sur l'exercice 2022**.

B- Le projet de loi de finances pour 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) tel qu'il est écrit au moment de la rédaction de ce rapport **a relativement peu de conséquence pour les budgets des Départements sur l'exercice 2022.**
Il confirme notamment l'absence de baisse de la DGF. Pour l'instant, les collectivités territoriales ne sont pas mises à contribution pour la réduction de la dette publique comme ce fut le cas précédemment (baisse de la DGF au début de la décennie 2010 puis contrat de Cahors à compter de 2018 interrompu par la crise COVID). Il est très probable que des contraintes de ce type réapparaissent dès 2023.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit toutefois une modification sur la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Il offre par ailleurs aux Départements volontaires la possibilité d'expérimenter la recentralisation de l'allocation RSA.

La DSID

Le PLF 2022 prévoit le « basculement » de la DSID part « péréquation » sur la DSID part « projets ».
La part « péréquation » qui représente environ 700 000 € est allouée en fonction de critères péréquateurs (notamment le potentiel fiscal). Cette part est libre d'emploi, non affectée comptablement et versée chaque année
La part « projets » est destinée à soutenir les projets d'investissement éligibles portés par les Départements, dans un objectif de cohésion des territoires. Les projets sont instruits par le Préfet

de la Haute-Loire et proposés au Préfet de la Région qui est chargé de la répartition de l'enveloppe régionale.
Il s'agit d'une très mauvaise nouvelle pour les Départements. Si le PLF 2021 était voté en l'état, la part libre d'emploi de la DSID s'effacerait au profit d'une part orientée sur les thématiques choisies par l'Etat.
Sur le plan financier, dans le meilleur des cas, ce « basculement » occasionnerait un décalage dans le temps du paiement de la DSID et dans le pire des cas, une perte de recettes, si les projets sur lesquels est fléchée la DSID sont revus à la baisse ou abandonnés.

La recentralisation du RSA à titre expérimental

L'Etat propose de reprendre, à compter du 1er janvier 2022, **la totalité de la gestion administrative des allocations RSA** (instruction, décision d'attribution, examen des éventuels recours, contrôle administratif) **et le financement de ces prestations**. L'expérimentation a une durée de 5 ans.
Le droit à compensation de l'Etat sera calculé sur la base de la moyenne des dépenses consacrées à l'allocation sur la période 2018-2020.
Cette compensation se traduira par la suppression de la TIPCE RMI, de la TIPCE RSA, du fonds de mobilisation pour l'insertion départementale (FMDI) et du dispositif de compensation péréquée. Si ces suppressions ne suffisent pas, une part des produits de DMTO ne pouvant excéder 20% sera également prélevée. Enfin, si ce n'est encore pas suffisant, c'est un montant de DGF qui sera enlevé.

Les Départements qui veulent entrer dans l'expérimentation doivent se porter candidat par délibération de leur assemblée délibérante avant le 15 janvier 2022.

II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur la période 2015-2021, la progression de nos dépenses est contenue avec une moyenne de **2.3% par an** après retraitement des changements de périmètre.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA anticipé 2020	Moyenne sur la période
Charges de fonctionnement totales en M€	201.6	207.0	213.3	210.5	211.6	215.6	219.1	
Evolution		2.7%	3.0%	-1.3%	0.5%	1.9%	1.6%	1.4%

Cette évolution des dépenses de fonctionnement est fortement impactée sur les exercices 2018, 2019 et 2021 par les changements d'organisation liés à la prise de compétence de la Région en matière de transport (- 1,8 M€ en 2018, -3.2 M€ en 2019 et – 2.9 M€ en 2021). De la même manière, l'exercice 2020 est fortement impacté par le « paiement en net » de l'aide sociale aux personnes handicapées en établissements (2.6 M€).
Sans cela, la baisse constatée en 2018 aurait été moindre (-0.47%), les hausses de 2019 et 2020 supérieures (respectivement 2.04% et 3.12%) et l'augmentation prévisionnel de 2021 serait de 2.97%.

Sans ces changements de périmètres, l'augmentation de nos dépenses sur la période aurait été de l'ordre de 2.3% en moyenne annuelle.

A- La stratégie financière proposée

Dans l'attente de la validation de notre plan de mandat CAP 2030, afin de remplir pleinement notre rôle de chef de file en matière de solidarité sociale et territoriale, je vous propose d'établir notre prospective sur les hypothèses suivantes :

- **Un maintien de nos investissements à un niveau relativement élevé : 45 M€ par an**

- **Un recours à l'emprunt qui engendre une capacité de désendettement inférieure à 6 années en fin de mandat**

- **Un taux d'épargne supérieur à 10%**

Pour atteindre ces objectifs nous avons fixé les grands axes de progression de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget total voté en 2021 comme suit :

Solidarités territoriales :
Reconduction du budget au même niveau déduction faite des crédits consacrés aux aides ponctuelles liées à la période de pandémie (aide aux loyers et aux organismes de l'économie sociale et solidaire) sur la durée du mandat

Solidarités humaines :

- Allocation RSA : + 0.5% (+3% par rapport au CA anticipé) en 2022, puis + 2% en 2023
- APA : reconduction du budget voté 2021 (+3% par rapport au CA anticipé) + impact de l'avenant 43 en 2022, puis + 2% en 2023
- Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées : reconduction du budget voté 2021 (+ 10% par rapport au CA anticipé) en 2022, puis + 2% en 2023
- PCH : + 2.5% en 2022, puis + 2% en 2023
- Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées : reconduction du budget voté 2021 (+ 4% par rapport au CA anticipé) en 2022, puis + 2% en 2023
- Autres dépenses sociales : reconduction du budget voté 2021

Haute-Loire ouverte :
Reconduction du budget au même niveau

Attractivité territoriale :
Reconduction du budget au même niveau

Ressources et stratégies :

- Masse salariale : + 2% (+2.5% par rapport au CA anticipé) en 2022, puis + 2% en 2023 même si nous pouvons légitimement penser qu'il y aura sur la période une revalorisation du point d'indice et donc de la masse salariale.
- Autres dépenses : reconduction du budget au même niveau

Enfance Jeunesse :

- Protection de l'enfance dont mineurs non accompagnés : + 2% (+2.4% par rapport au CA anticipé) en 2022, puis + 2% en 2023
- Dotations de fonctionnement des collèges : + 6.50% au regard des décisions prises par l'Assemblée le 18 octobre 2021 pour 2022 puis reconduction du budget au même niveau en 2023
- Autres dépenses : reconduction du budget au même niveau

Environnement et développement durable :
Reconduction du budget au même niveau sur la durée du mandat

Compte tenu de ces hypothèses, la **progression de notre budget de fonctionnement s'élève à – 0.42% par rapport au budget total voté en 2021 et à + 2.41% par rapport au CA anticipé.** Cette évolution permet de respecter les différents ratios que s'est fixé notre Assemblée (cf. II-B).

Concernant les recettes, les services ont travaillé avec Ressources Consultants Finances (cabinet–conseil qui travaille notamment pour l'ADF) en particulier sur l'évolution des recettes dont l'estimation est complexe (Fonds de péréquation notamment) et sur le décryptage du projet de loi de finances.

Les principales hypothèses de cette prospective sont les suivantes :

- Maintien de la DGF au niveau du CA anticipé 2021;
- Progression de 3% de la recette liée à la TVA sur 2022 puis 2.5% l'année suivante ;
- Perception de 1.9 M€ sur le fonds de TVA de 250 M€, créé par la loi de finances pour 2020 (1.55 M€ en 2021) ;
- Retour des DMTO à un niveau normal et stable à 20.5 M€ ;
- Maintien de la TIPCE au niveau du CA anticipé 2021;
- Progression annuelle de la taxe d'électricité de 1.5%,
- Stabilité de la taxe d'aménagement au niveau du CA anticipé 2021 pour les années à venir ;
- Progression annuelle de 2% de la TSCA ;
- Baisse de 8% de la CVAE en 2022 par rapport au CA anticipé 2021 puis reprise de 10% en 2023 ;
- Stabilité autour de 11.1 M€ du fonds globalisé de péréquation des DMTO ;
- Maintien de la DCRTP en 2022 puis légère baisse de 0.8% en 2023 ;
- Progression annuelle de 2% la dotation de compensation péréquée ;

De cette prospective, il résulte une évolution des produits de :

- **+ 0.70% en 2022 par rapport au budget voté en 2021, - 1.95% par rapport au CA anticipé**

- **+1.12% en 2023**

B- L'impact de ce scénario sur nos indicateurs de gestion

Cette prospective, qui s'appuie sur la gestion saine de notre Collectivité, permet de vérifier que nous respectons bien les objectifs fixés.

	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement en K€	**260 339**	**259 179**	**254 127**	**256 970**
Evolution		**-0,45%**	**-1,95%**	**1,12%**
Charges de fonctionnement en K€	**215 573**	**219 066**	**224 340**	**227 362**
Evolution		**1,62%**	**2,41%**	**1,35%**

*Le CA anticipé 2021 est établi au regard de projections sur la base de la réalisation du budget au 30 octobre.

Le montant de charges de fonctionnement prévisionnel sur 2022 est en hausse de 2.41% par rapport au CA anticipé 2021 mais en retrait de 0.42% par rapport au budget total voté en 2021.

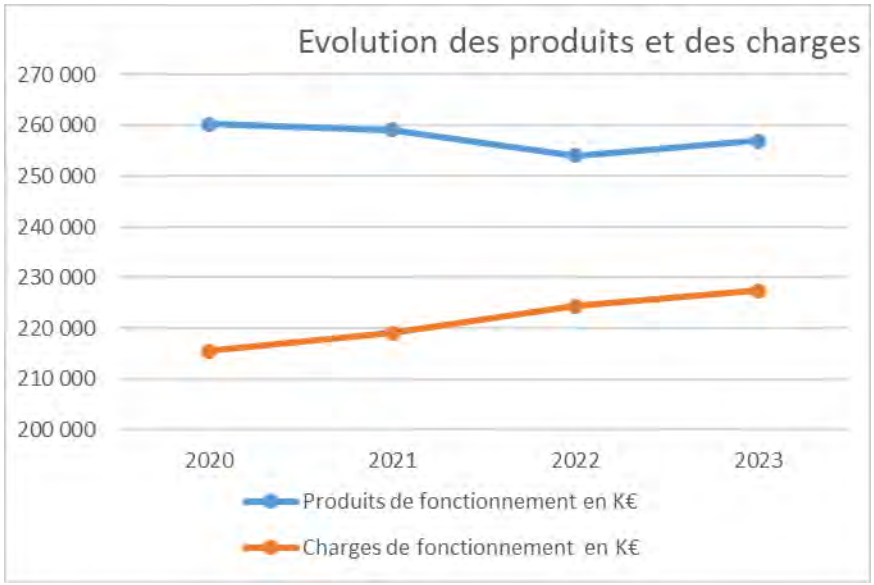

Un fort effet ciseau est constaté en 2022. Il se poursuit sur en 2023 mais de façon moins prononcée. Les recettes croissent légèrement moins vite que les dépenses.

- **Epargne brute en K€**

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute en K€	44 766	40 113	29 787	29 608

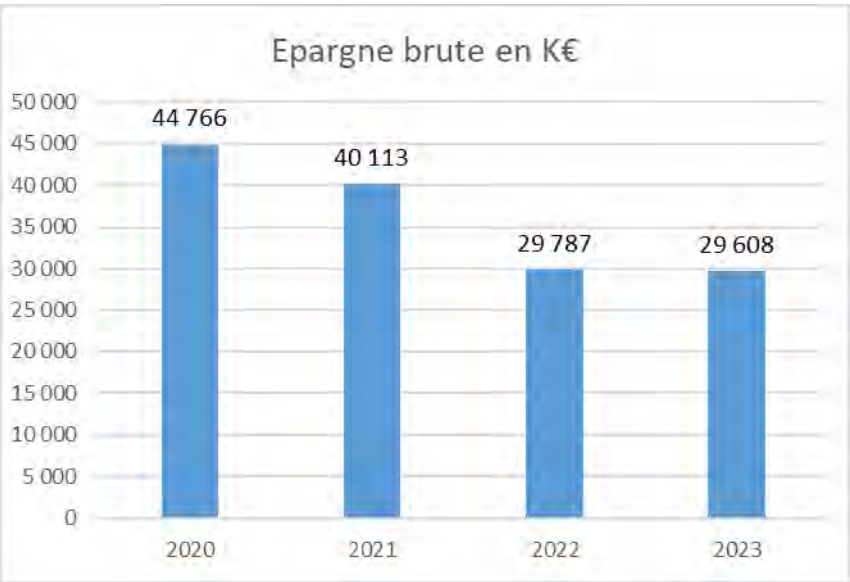

Mécaniquement le niveau d'épargne brute diminue mais reste à un niveau convenable.

- **Taux d'épargne : Epargne brute / produits de fonctionnement**

	2020	2021	2022	2023
Ep brute / Prod fct	17,20%	15,48%	11,72%	11,52%

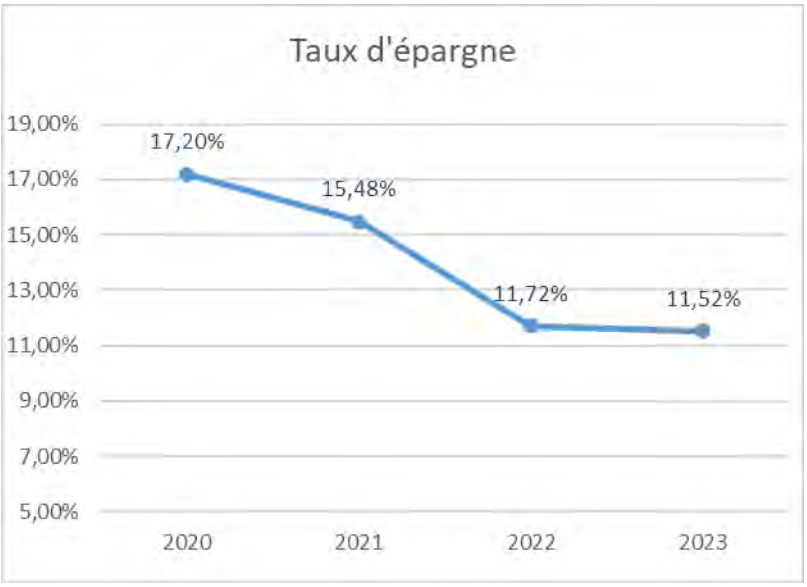

Le taux d'épargne diminue fortement en 2021 et 2022 puis plus lentement en 2023.

- **Epargne nette (autofinancement)** en K€ (Epargne brute – remboursement des emprunts)

	2020	2021	2022	2023
Ep nette en K€	**32 529**	**26 443**	**18 086**	**17 807**

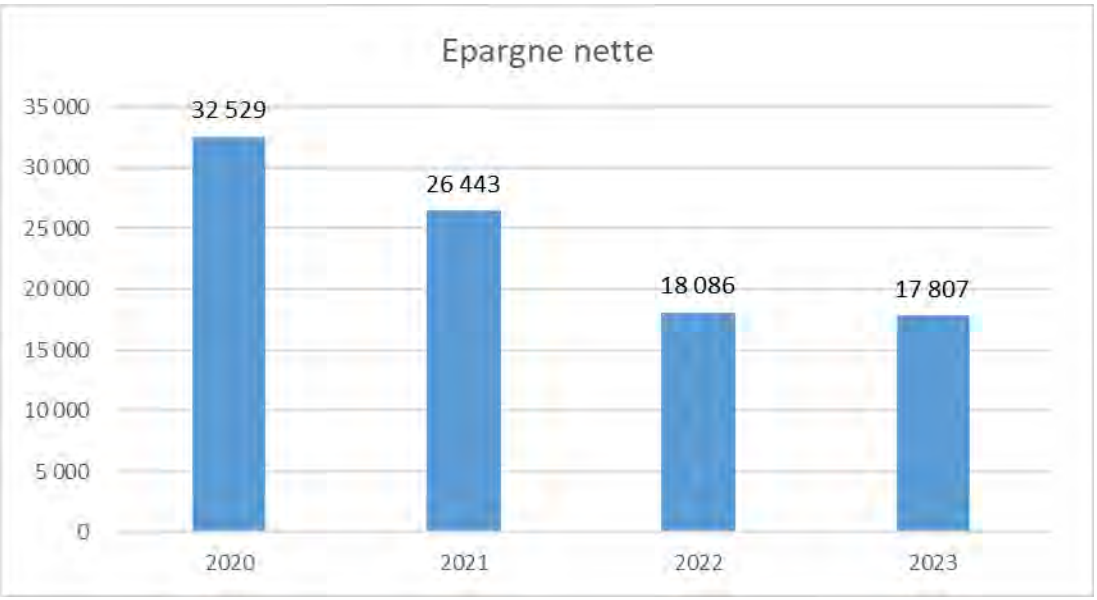

L'épargne suit la même courbe que l'épargne brute réduisant notre capacité d'autofinancer l'investissement.

- **Le recours à l'emprunt**

	2020	2021	2022	2023
Emprunt en K€	**20 000**	**10 000**	**10 000**	**20 000**
Remboursement annuité en K€	**12 238**	**13 669**	**11 701**	**11 801**

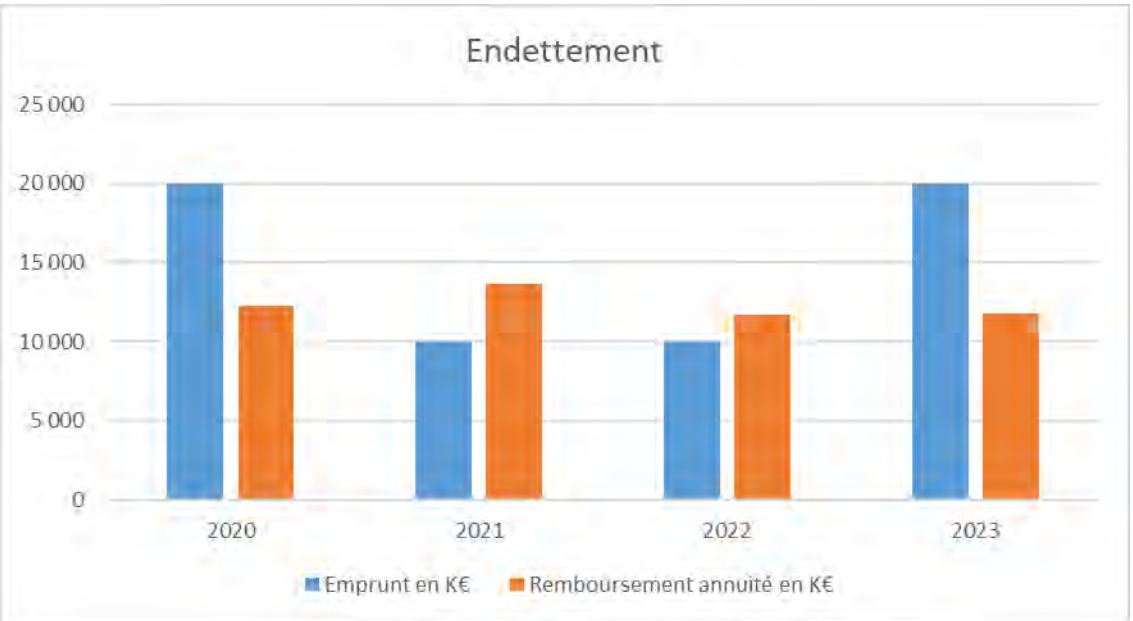

La prospective développée prend comme hypothèse un niveau élevé d'investissement de 45 M€ par an. Dans cette hypothèse, nous nous désendettons légèrement en 2022 et nous nous endettons de manière plus conséquente en 2023.

- **Encours de la dette**

	2020	2021	2022	2023
Encours en K€	**92 169**	**88 434**	**86 733**	**94 932**

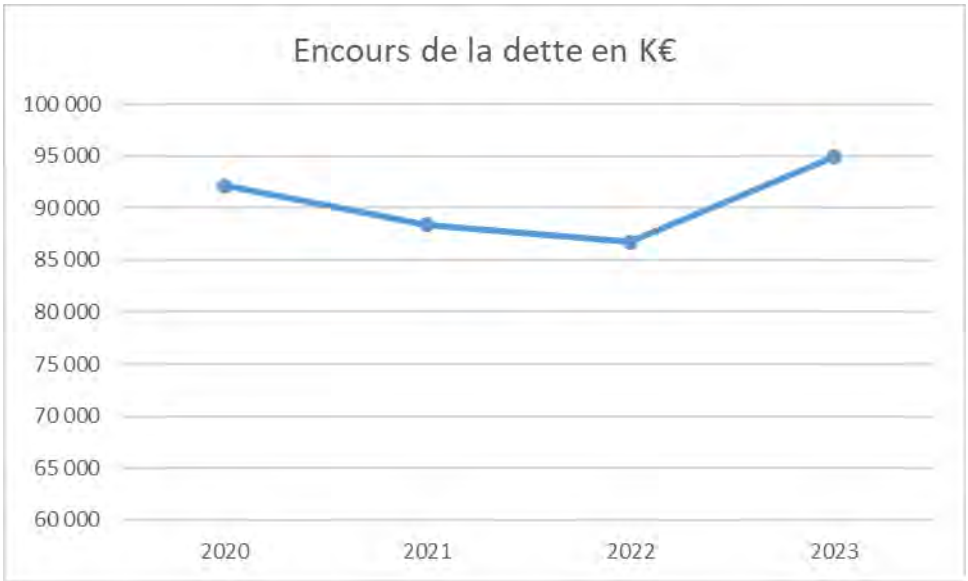

L'endettement reprend en 2023. Notre encours de dette approcherait 95 M€.

- **Capacité de désendettement**

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement en année	**2,1**	**2,2**	**2,9**	**3,2**

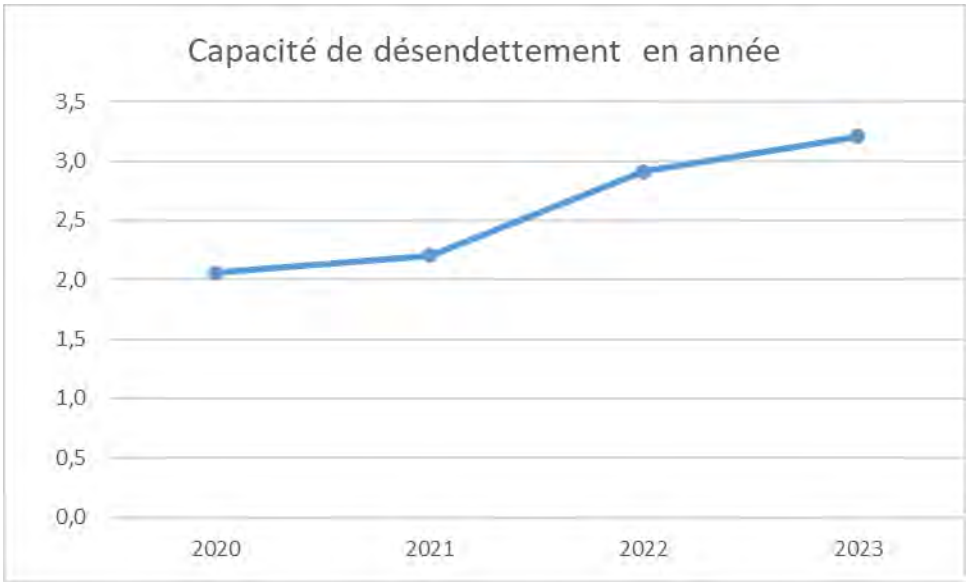

Notre capacité de désendettement demeure très bonne à légèrement plus de 3 années.

III- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

A- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

a. Le PPI 2015 - 2020

La méthode utilisée

Pour mémoire, afin d'accompagner la démarche du Département pour soutenir l'investissement et le développement du territoire et conformément à la priorité n° 11 de la feuille de route du précédent mandat à savoir « **Investir 240 M€** pour les projets structurants portés par le Département, les structures publiques ou privées », la collectivité a adopté un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) lors du BP 2016, décliné en programmes et opérations sur la période 2016-2021.

Cette démarche avait pour finalité de faciliter les arbitrages sur les différentes politiques publiques de notre collectivité en matière d'investissement.

La réalisation

Nous avons investi plus de 275 M€ (travaux en régie compris) sous le mandat précédent soit 35 M€ de plus que prévus dans la feuille de route. Le dynamisme de nos recettes (DMTO et TSCA

notamment) et la création du fonds de péréquation horizontale, nous ont ouvert de nouvelles possibilités sur les exercices 2019 et 2020.

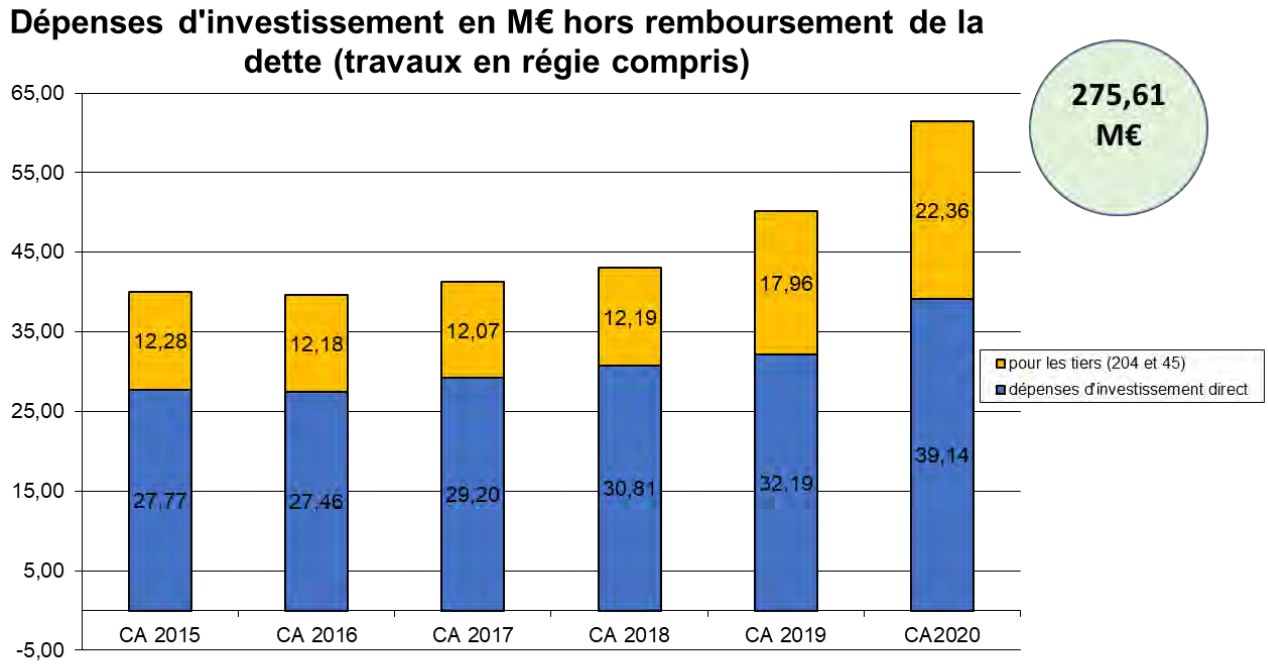

b. <u>Une période de transition avant l'adoption d'un PPI 2022 – 2027 en juin 2022</u>

L'année 2021 est un exercice de transition entre le PPI du précédent mandat et notre nouveau PPI qui sera finalisé une fois le plan de mandat CAP 2030 adopté.

En 2021, nous avons inscrits les crédits de paiements (CP) nécessaires à honorer les engagements pris sur l'ancien PPI. **Le CA 2021 anticipé s'élève à plus de 60 M€.** Parallèlement à ça, sur nos compétences obligatoires (routes essentiellement), nous avons créé, lors des dernières sessions budgétaires, de nouvelles autorisations de programme (AP) afin de pouvoir engager des opérations qui seront réalisées sur l'exercice 2022. Ces AP seront incluses dans notre PPI 2022-2027.
Lors de la présente session de notre Assemblée, un rapport est consacré à la modification de notre PPI. A l'instar des sessions précédentes, il vous sera proposé d'inscrire sur les exercices futurs, les CP nécessaires à honorer les engagements pris sur l'ancien PPI et de créer sans attendre de nouvelles AP sur les champs qui relèvent de nos compétences obligatoires ou d'investissements incontournables (bâtiments, Collèges, informatique…) avec des montants provisoires.
Le calibrage de ces AP sur la durée du mandat ainsi que la définition des autres AP à créer en application des choix opérés dans le cadre de CAP 2030 interviendront lors de la DM1 2022.

Comme le précédent, le nouveau PPI se déclinera en programmes et en opérations. Les programmes seront composés d'autorisations de programme (A.P.) qui représentent la limite supérieure d'engagement de la collectivité sur la période.

B- <u>La gestion de la dette départementale</u>

La Loi Notre prévoit que lors de l'examen des orientations budgétaires, **une présentation de la structure de la dette de la collectivité est réalisée**. Je vous rappelle donc les orientations que le Département a engagées depuis quelques années en matière de gestion de la dette.

- **L'endettement**

Après 9 exercices consécutifs de baisse de notre encours de dette, une légère reprise de l'endettement est intervenue en 2020. Nous culminions à 127 M€ fin 2010, nous sommes descendu jusqu'à 83 M€ fin 2019, et nous sommes remontés à un peu plus de 92 M€ fin 2020.

En 2021, nous nous désendettons de 3.74 M€ et notre encours au 31 décembre sera de 88,43 M€.

- **La gestion des emprunts sur la période 2016-2021 mise en œuvre en début de mandat**

Comme présenté les années précédentes afin de sécuriser nos financements dans un contexte de taux très favorables, notre collectivité a défini une stratégie consistant à « réserver » 55 M€ d'emprunts auprès des banques, mobilisables sur la période 2017-2021.

Profitant de notre bonne situation financière et de la lisibilité concernant nos orientations futures à travers la feuille de route, nous n'avons pas eu de difficulté pour obtenir des propositions à hauteur de nos besoins exprimés en prospective.

Nous avons débloqué 5 M€ en 2017, 10 M€ en 2018, 10 M€ en 2019, 20 M€ en 2020 et nous avons mobilisé les derniers 10 M€ au début de l'exercice 2021.

Nous devrons donc procéder à un nouvel appel d'offres. Dans le cadre de l'élaboration du PPI 2022-2027, il conviendra d'étudier s'il est plus pertinent de contracter l'ensemble des emprunts nécessaires à sa réalisation en début de mandat à l'instar de notre stratégie passée ou s'il est préférable de souscrire chaque année les emprunts dont nous avons besoin.

- **Les caractéristiques de notre encours de dette**

Depuis 2007, l'ensemble des nouveaux emprunts mobilisés par le Département a porté sur des produits remboursables sur des taux fixes et/ou indexés sur des indices monétaires sans risques (type Euribor).

Ceci s'est traduit par une augmentation du poids de l'encours sécurisé, tout au long de la période passée, d'autant plus, qu'en parallèle le Département a procédé, entre 2010 et 2014, à une sécurisation complète des emprunts structurés précédemment mobilisés. Aujourd'hui, l'encours de la dette départementale est en totalité classé 1 selon la charte Gissler, soit parmi les produits présentant le plus faible niveau de risque.

Comme cela a été vu précédemment, l'encours de la dette départementale s'élèvera à 88.43 M€ au 31/12/2021.

Cet encours se répartit en 21 contrats d'emprunt mobilisés auprès de 4 banques : la SFIL/CFFL, la structure qui a remplacé Dexia, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Coopératif.

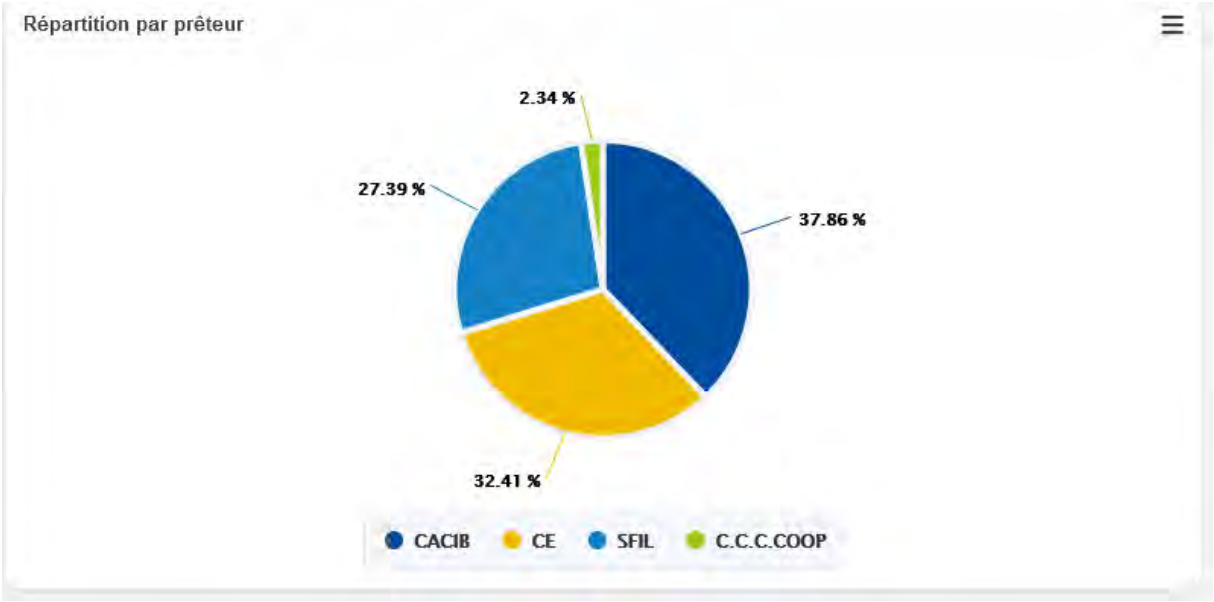

Il est composé à 70.09% d'emprunts à taux fixe.

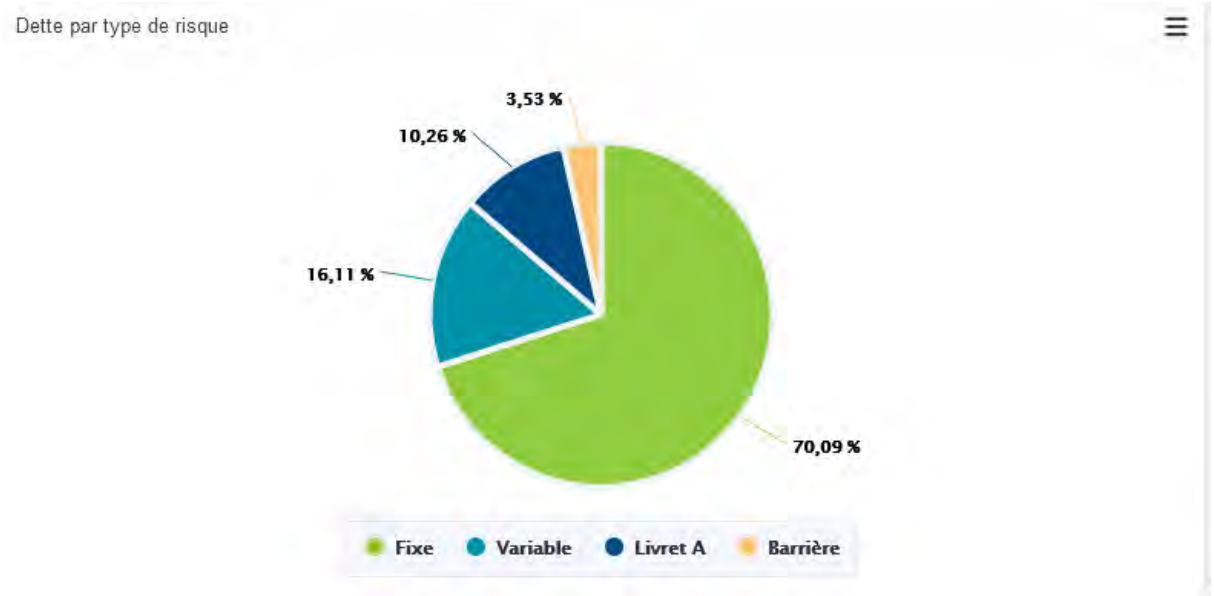

La durée de vie résiduelle de notre dette est de 9 années et 1 mois (contre 8 années et 8 mois au 31/12/2020) et la durée de vie moyenne est de 4 ans et 9 mois.

En termes de niveau de taux d'intérêt, la dette départementale se situe à un équivalent taux fixe de 1.54% (contre 1.65% au 31/12/2020).

IV- Ressources Humaines

En matière de Ressources Humaines, 2022 sera une nouvelle année d'enjeux importants pour le Département, qui continuera à connaitre le renouvellement d'une partie de ses effectifs. En effet le nombre de départs à la retraite des personnels départementaux va croissant avec une soixantaine attendue en 2022, contre 51 en 2021 et 30 en 2020. Le rajeunissement des effectifs commence à se faire sentir avec un âge moyen de 47 ans et plus de 30% de plus de 55 ans, contre 45% fin 2020.

Le recrutement et le développement d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sont donc plus que jamais une des priorités de la collectivité.

En 2021, la DRH aura assuré 233 recrutements, dont 44 procédures toujours en cours à ce jour et 25 dont la prise de fonction n'interviendra que début 2022. Pour les 164 recrutements finalisés avec prise de fonction en 2021, 64% ont été pourvus en interne après mobilité, promotion interne, réussite au concours ou par la pérennisation de personnels non titulaires. 57 personnes externes ont rejoint le Département, la majorité (37) des fonctionnaires en provenance d'autres collectivités ou d'autres fonctions publiques, le différentiel (20) des personnels expérimentés sur statut contractuel sur emploi permanent.

Le renouvellement d'une certaine partie des personnels départementaux sera aussi l'occasion, en 2022, d'interroger les modalités actuelles d'organisations des services et directions pour adapter les moyens humains et permettre à la collectivité de relever les nouveaux défis de la nouvelle mandature dans un contexte de maitrise budgétaire.

Depuis le début 2020, la crise sanitaire COVID 19 a particulièrement impacté le personnel de la collectivité, un accompagnement important de la DRH a été réalisé tant au bénéfice des agents que des cadres. L'évolution de la situation sanitaire en France et en Haute Loire en 2021 continue à mobiliser régulièrement la DRH et les directions pour adapter l'organisation des services départementaux, permettre la continuité de service public en ajustant aux circonstances le plan de continuité d'activité. Les règles de gestion du personnel sont ainsi adaptées aux différentes phases de cette pandémie, qu'elles concernent les absences, les nouvelles modalités de travail ou les conditions de travail conformes aux exigences sanitaires évolutives par l'élaboration et l'actualisation de protocoles spécifiques

Malgré cette forte mobilisation de la DRH, des chantiers importants ont été menés parmi lesquels peuvent être signalés :

- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en mars 2021 avec effet au 1er décembre 2020, conformément à la décision de l'Assemblée départementale en date du 30 novembre 2020, dans le cadre d'une enveloppe de 780 000€ pour la seule année 2021,
- La clarification de l'organisation des services départementaux avec la production d'un arrêté d'organisation des services et la classification des postes d'encadrement en niveaux hiérarchiques,
- La formalisation et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne, fixées par arrêté du 18 décembre 2020, à l'aide d'une nouvelle procédure informatisée pour l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude au titre de 2021, finalisés fin octobre 2021,

- La mise en œuvre de la nouvelle convention de participation pour la protection sociale prévoyance des personnels qui connait un succès croissant avec plus de 598 bénéficiaires à fin novembre 2021 alors que seul 344 agents avaient adhéré à l'ancien dispositif,
- La mise en place de la labellisation comme modalité de participation employeur à la complémentaire santé des agents avec 449 agents bénéficiaires à fin novembre 2021 contre 199 auparavant,
- L'association, dans le cadre de l'académie du management, de l'ensemble de l'encadrement à la réflexion relative aux modalités de pérennisation du télétravail, comme modalité de travail en dehors de la crise sanitaire. Afin de préparer la sortie espérée de la crise sanitaire en 2022, un travail d'adaptation du protocole, initialement adopté le 30 novembre 2020, sera réalisé pour prendre en compte la maturité actuelle de la collectivité en la matière et la volonté de garder la souplesse du dispositif actuel,
- La réalisation d'un premier pan relatif à l'alignement du Système d'Informations des Ressources Humaines, tendant à la fiabilisation des données et de leur utilisation (Déclaration sociale nominative depuis le 1er janvier 2021, paramétrage du régime indemnitaire, remise à niveau du paramétrage des carrières des agents…) qui continuera en 2022 avec l'informatisation de nouvelles fonctions RH dont le recrutement et la gestion des effectifs et des postes, les entretiens professionnels annuels …
- La consolidation de l'organisation de la DRH par le recrutement de nouvelles compétences sur des postes restés vacants.

En 2022, d'autres chantiers d'importance s'annoncent :

- La mise en conformité du **temps de travail** avec la révision de l'accord RTT et la détermination de nouvelles règles de gestion dans ce domaine, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023

- La préparation et l'organisation des **élections professionnelles** fin 2022
- La préparation de **l'adaptation du cadre institutionnel du dialogue social** avec la fusion des CHSCT et CT à date du 1er janvier 2023
- La finalisation de l'actualisation du document unique relatif aux risques professionnels et l'élaboration du **plan de prévention des risques psycho-sociaux**, intégré au programme de prévention pluriannuel, en lien avec la mise en place d'un observatoire de la Qualité de Vie au Travail,
- La mise en place d'une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** avec l'informatisation de la gestion des effectifs et des postes
- Le développement **d'indicateurs RH**

Quant au budget RH, depuis 2010, le Département a déployé une politique de maitrise des dépenses de personnel via une gestion rigoureuse et efficace de ses effectifs.

Pour 2022, il est envisagé, à ce stade, une augmentation nette de **+ 2 %** de la masse salariale et un maintien pour la troisième année consécutive des crédits consacrés à la formation.

Cette augmentation devra absorber :

- Le coût en année pleine des mesures décidées en cours d'année 2021
- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à savoir les avancements d'échelons et de grades,
- Les mesures de revalorisations sectorielles des traitements notamment de la catégorie C annoncées par le gouvernement en lien avec l'augmentation du SMIC, dont le montant n'est pas connu ce jour,
- Les nouvelles primes ou charges décidées par l'Etat, telles que la taxe de financement de l'apprentissage (0.1% de la masse salariale) et l'indemnité d'inflation qui sera versée au 1er janvier 2022 et qui pour cette dernière devrait être compensée par réduction des charges en 2022
- La mise en place de la seconde tranche du nouveau régime indemnitaire par une revalorisation de l'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises (soit un coût de l'ordre 264 300€ pour 2021).

- Les créations de postes proposées à l'Assemblée départementale du 20 décembre 2021 pour le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat début 2022, soit 6 postes, pour un coût global en année pleine estimé à 260 000 €, sachant qu'une recette est attendue en atténuation à cette même hauteur

La **maitrise de l'évolution de la masse salariale en 2022** nécessitera un suivi rigoureux des effectifs permanents alloués aux services pour assurer leurs missions mais aussi des modalités de remplacement des personnels indisponibles.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

15 - BUDGET PRIMITIF 2022 : MODALITES D'EXECUTION

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD201221/15M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sophie COURTINE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Autorise l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement et de fonctionnement 2022 suivant les modalités prévue par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

1- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

3- En outre, jusqu'à l'adoption du budget principal et des budgets annexes, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le montant correspondant à l'autorisation d'exécuter des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente sont repris dans le tableau joint en annexes, pour le budget principal et pour les budgets annexes du foyer départemental de l'enfance, de Haute-Loire ingénierie, de la TVA immobilière du Sauvage et de la TVA immobilière des Estables.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20211220-257735-DE-1-1 **des Services du Département par intérim**

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE: Ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement

Chapitre Budget 01 Principal	Crédits votés 2021	Crédits 2022 autorisés 25%
900 - SERVICES GENERAUX	10 106 923,00	2 526 730,75
902 - ENSEIGNEMENT	4 968 114,00	1 242 028,50
903 - CULTURE, VIE SOC, JEUNESSE, SPORTS & LOISIRS	421 500,00	105 375,00
904 - PREVENTION MEDICO-SOCIALE	5 000,00	1 250,00
905 - ACTION SOCIALE (HORS RMI)	1 508 210,00	377 052,50
906 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	22 198 420,00	5 549 605,00
907 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	107 000,00	26 750,00
909 - DEVELOPPEMENT	1 236 020,00	309 005,00
910 - SERVICES GENERAUX	7 800,00	1 950,00
911 - SECURITE	2 570 000,00	642 500,00
912 - ENSEIGNEMENT	766 350,00	191 587,50
913 - CULTURE, VIE SOC, JEUNESSE, SPORTS & LOISIRS	4 352 460,00	1 088 115,00
915 - ACTION SOCIALE (HORS RMI)	1 593 509,87	398 377,47
9154 - REVENU MINIMUM D'INSERTION	46 800,00	11 700,00
916 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	8 865 293,00	2 216 323,25
917 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 722 960,00	2 180 740,00
918 - TRANSPORTS	25 000,00	6 250,00
919 - DEVELOPPEMENT	6 288 232,00	1 572 058,00
923 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	13 943 500,00	3 485 875,00
92401 - REMEMBREMENT	100 000,00	25 000,00
92403 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	2 000,00	500,00
92407 - AMENAGEMENT RUE GRASMANENT	100 000,00	25 000,00
92412 - CALIBRAGE BOUSSOULET ARAULES	12 000,00	3 000,00
92413 - RD 499 LA CHAISE DIEU	23 000,00	5 750,00
92414 - ECIR	19 000,00	4 750,00
92412 - CARREFOUR RD23 VC RIOTORD	12 000,00	3 000,00
Chapitre Budget 03 Accueil Protection Enfance	**Crédits votés 2021**	**Crédits 2022 autorisés 25%**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 500,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 500,00	6 125,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00	7 500,00
Chapitre Budget 04 Haute Loire Ingénierie	**Crédits votés 2021**	**Crédits 2022 autorisés 25%**
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	22 500,00
Chapitre Budget 06 TVA immobilière SAUVAGE	**Crédits votés 2021**	**Crédits 2022 autorisés 25%**
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 000,00	16 250,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	99 914,24	24 978,56
Chapitre Budget 07 TVA immobilière ESTABLES	**Crédits votés 2021**	**Crédits 2022 autorisés 25%**
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 000,00	15 500,00
23 - IMMOBILISATION EN COURS	235 000,00	58 750,00

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

16 - DECISION MODIFICATIVE N°3 2021 ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Finances
Délibération n ° : CD201221/16M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Sophie COURTINE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Adopte :

- la Décision Modificative n°3 pour le budget principal présentant les mouvements suivants :

Chapitre 930 services généraux : + 65 000 €,

Chapitre 932 Enseignement : + 35 000 €,

Chapitre 935 Action sociale : + 50 000 €,

Chapitre 936 Réseaux et infrastructures : - 100 000 €,

Chapitre 937 Aménagement et environnement : - 40 000 €,

Chapitre 944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus : - 10 000 €

- les modifications apportées au plan pluriannuel d'investissement et notamment l'évolution des autorisations de programme présentée ci-avant et approuve le PPI ainsi modifié figurant en annexes de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257757-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : PPI SYNTHESE

DEPENSES

Type de financement AP / HAP	Politique	Total AP	Proposition AP 2021	Mnt Voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AP	ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
	AGRICULTURE (AGRICULT)	3 352 000,00	700 000,00	947 000,00	0,00	646 500,00	0,00	0,00
	AIR (AIR)	3 100 000,00	300 000,00	230 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	7 220 000,00	2 000 000,00	1 258 550,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00
	CADRE DE VIE (CADREVIE)	32 681 000,00	1 000 000,00	5 693 000,00	0,00	5 025 298,44	1 080 000,00	980 000,00
	COLLEGES (COLLEGES)	34 011 000,00	8 300 000,00	5 396 602,00	0,00	5 079 629,00	0,00	0,00
	CPER 2014 2020 (CPER 201)	0.00	0.00					
	CULTURE (CULTURE)	13 246 000,00	800 000,00	1 645 500,00	0,00	1 735 500,00	1 788 000,00	69 000,00
	ECONOMIE (ECONOMIE)	22 722 366,00	1 792 366,00	3 359 000,00	0,00	2 920 000,00	3 000 000,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	7 605 600,00	150 000,00	1 224 200,00	0,00	1 485 500,00	600 000,00	75 787,86
	ESPACE RURAL (ESPARUR)	46 502 674,45	0,00	1 953 786,00	0,00	1 583 500,00	1 500 000,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	8 944 000,00	7 300 000,00	400 000,00	0,00	3 919 800,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	40 018 000,00	50 000,00	1 596 050,00	0,00	1 668 000,00	0,00	0,00
	PATRIMOINE CULTUREL (PATRCULT)	3 300 000,00	0,00	681 900,00	0,00	619 000,00	296 000,00	0,00
	ROUTES DEPARTEMENTALES (RD)	166 583 000,00	31 800 000,00	22 302 000,00	0,00	20 134 000,00	0,00	0,00
	ROUTES NATIONALES (RN)	16 000 000,00	0,00	4 944 000,00	0,00	4 835 000,00	0,00	0,00
	SECURITE (SECURITE)	5 700 000,00	0,00	1 920 000,00	0,00	1 950 000,00	114 328,00	0,00
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	46 185 000,00	1 200 000,00	7 603 931,87	0,00	7 310 900,00	3 964 900,00	3 964 900,00
	SPORTS (SPORTS)	0.00	0.00					
	TOURISME (TOURISME)	15 962 000,00	1 100 000,00	6 971 252,00	0,00	1 593 000,00	0,00	0,00
	Total AP	**473 137 640,45**	**56 497 366,00**	**68 126 771,87**	**0,00**	**61 888 127,44**	**12 343 228,00**	**5 089 687,86**
HAP	ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)	0.00	0.00	264 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AGRICULTURE (AGRICULT)	0.00	0.00					
	AIR (AIR)	0.00	0.00					
	AUTRE ENSEIGNEMENT (AUTENS)	0.00	0.00					
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	0.00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CADRE DE VIE (CADREVIE)	0.00	0.00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00	226 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	COLLEGES PUBLICS (COLPUB)	0.00	0.00	60 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECONOMIE (ECONOMIE)	0.00	0.00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	EDUCATION JEUNESSE (EDUCJEUN)	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENTRETIEN RD (ENTRRD)	0.00	0.00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	0.00	0.00					
	ESPACE RURAL (ESPARUR)	0.00	0.00	141 227,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00

	HORS POLITIQUE	0.00	0.00	24 842 125,42	0,00	0,00	0,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	0.00	0.00	3 227 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	PATRIMOINE CULTUREL (PATRCULT)	0.00	0.00					
	PATRIMOINE PUBLIC (PATRPUB)	0.00	0.00					
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	0.00	0.00	710 038,00	0,00	365 500,00	5 000,00	0,00
	SPORTS (SPORTS)	0.00	0.00	29 560,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
	TOURISME (TOURISME)	0.00	0.00	324 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS PUBLICS (TRANSPUB)	0.00	0.00					
	Total HAP	**0.00**	**0.00**	**30 342 011,42**	**0,00**	**620 500,00**	**5 000,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES		**473 137 640,45**	**56 497 366,00**	**98 468 783,29**	**0,00**	**62 508 627,44**	**12 348 228,00**	**5 089 687,86**

RECETTES

Type de financement AP / HAP	Politique	Total AP	Proposition AP 2021	Mnt Voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AP	CADRE DE VIE (CADREVIE)	935 000,00	0,00	140 250,00	0,00	210 375,00	140 250,00	132 625,00
	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00					
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00					
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	150 000,00	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)	23 760 260,00	0,00	3 947 760,00	0,00	2 610 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00
	TOURISME (TOURISME)	2 590 000,00	200 000,00	910 400,00	0,00	912 200,00	0,00	0,00
	Total AP	**27 435 260,00**	**200 000,00**	**5 028 656,00**	**0,00**	**3 732 575,00**	**2 750 250,00**	**2 742 625,00**
HAP	AIR (AIR)	0.00	0.00					
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)	0.00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	COLLEGES (COLLEGES)	0.00	0.00	800 000,00	0,00	3 362 000,00	0,00	0,00
	CULTURE (CULTURE)	0.00	0.00	155 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECONOMIE (ECONOMIE)	0.00	0.00	517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ENVIRONNEMENT (ENVIRO)	0.00	0.00					
	ESPACE RURAL (ESPARUR)	0.00	0.00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HORS POLITIQUE	0.00	0.00	57 409 206,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	INFORMATIQUE (INFORMAT)	0.00	0.00	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	NUMERIQUE (NUMERIQU)	0.00	0.00					
	ROUTES DEPARTEMENTALES (RD)	0.00	0.00	190 000,00	0,00	152 220,00	0,00	0,00
	TOURISME (TOURISME)	0.00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total HAP	**0.00**	**0.00**	**59 494 106,95**	**0,00**	**3 564 220,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES		**27 435 260,00**	**200 000,00**	**64 522 762,95**	**0,00**	**7 296 795,00**	**2 750 250,00**	**2 742 625,00**

ANNEXE 2 : PPI DETAIL

AGRICULTURE (AGRICULT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AGRICULTUR - INTERVENTIONS AGRICOLES	Dépenses	AP	2016 - 1	INTERVENTIONS AGRICOLES	3 052 000,00	1 584 033,20	700 000,00	742 000,00	0,00	646 500,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 052 000,00**	**1 584 033,20**	**700 000,00**	**742 000,00**	**0,00**	**646 500,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	105 296,75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**105 296,75**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**3 052 000,00**	**1 689 329,95**	**700 000,00**	**742 000,00**	**0,00**	**646 500,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : AGRICULTURE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	3 052 000,00	1 584 033,20	700 000,00	742 000,00	0,00	646 500,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	105 296,75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**3 052 000,00**	**1 689 329,95**	**700 000,00**	**742 000,00**	**0,00**	**646 500,00**	**0,00**	**0,00**

AIR (AIR)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AMGTAERO - AMENAGEMENT AERODROME	Dépenses	AP	2016 - 1	TX AERODROME LOUDES	2 800 000,00	2 094 448,30	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX AERODROME LOUDES	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 100 000,00**	**2 094 448,30**	**300 000,00**	**230 000,00**	**0,00**	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**3 100 000,00**	**2 094 448,30**	**300 000,00**	**230 000,00**	**0,00**	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : AIR

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	3 100 000,00	2 094 448,30	300 000,00	230 000,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**3 100 000,00**	**2 094 448,30**	**300 000,00**	**230 000,00**	**0,00**	**220 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ENVIRONNEMENT (ENVIRO)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BOTANIQUE - CONSERVATOIRE BOTANIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	TX CONSERVATOIRE BOTANIQUE	370 000,00	30 589,51	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRX CONSERVATOIRE BOTANIQUE	100 000,00	0.00	100 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**470 000,00**	**30 589,51**	**100 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**470 000,00**	**30 589,51**	**100 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**
DECHETS - PROG DECHETS MENAGERS	Dépenses	AP	2016 - 1	PROG DECHETS MENAGERS	470 000,00	247 162,00	50 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**470 000,00**	**247 162,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	313 652,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**313 652,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**470 000,00**	**560 814,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
ENERENOUV - DEVELOPPEMENT DURABLE	Dépenses	AP	2016 - 1	ENERGIES RENOUVELABLES	1 950 000,00	607 286,00	0,00	276 700,00	0,00	499 500,00	100 000,00	0,00
				Total AP	**1 950 000,00**	**607 286,00**	**0,00**	**276 700,00**	**0,00**	**499 500,00**	**100 000,00**	**0,00**
		HAP			0.00	200 616,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**200 616,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 950 000,00**	**807 902,00**	**0,00**	**276 700,00**	**0,00**	**499 500,00**	**100 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ESPACENAT - PROG ESPACES NATURELS	Dépenses	AP	2016 - 1	ESPACES NATURELS	380 000,00	125 284,26	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	ESPACENAT MO	560 000,00	320 902,48	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**940 000,00**	**446 186,74**	**0,00**	**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	373 660,18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**373 660,18**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**940 000,00**	**819 846,92**	**0,00**	**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
GESTEAU - GEST GLOBALE EAU ET RIVIERES	Dépenses	AP	2016 - 1	EAU ET RIVIERES	575 000,00	349 745,76	0,00	141 500,00	0,00	76 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**575 000,00**	**349 745,76**	**0,00**	**141 500,00**	**0,00**	**76 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	39 062,24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**39 062,24**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**575 000,00**	**388 808,00**	**0,00**	**141 500,00**	**0,00**	**76 000,00**	**0,00**	**0,00**
INONDATION - PROG RISQUE INONDATION	Dépenses	AP	2017 - 1	INONDATIONS 2017 A 2020	3 200 600,00	1 274 812,14	0,00	650 000,00	0,00	700 000,00	500 000,00	75 787,86
				Total AP	**3 200 600,00**	**1 274 812,14**	**0,00**	**650 000,00**	**0,00**	**700 000,00**	**500 000,00**	**75 787,86**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**3 200 600,00**	**1 274 812,14**	**0,00**	**650 000,00**	**0,00**	**700 000,00**	**500 000,00**	**75 787,86**

Récapitulatif pour la politique : ENVIRONNEMENT

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	7 605 600,00	2 955 782,15	150 000,00	1 224 200,00	0,00	1 485 500,00	600 000,00	75 787,86
	HAP	0.00	926 990,42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**7 605 600,00**	**3 882 772,57**	**150 000,00**	**1 224 200,00**	**0,00**	**1 485 500,00**	**600 000,00**	**75 787,86**
Recettes	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ESPACE RURAL (ESPARUR)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AEP - PROG AEP	Dépenses	AP	2014 - 1	EAU POTABLE	6 400 000,00	2 712 616,68	0,00	627 786,00	0,00	603 500,00	520 000,00	0,00
				Total AP	**6 400 000,00**	**2 712 616,68**	**0,00**	**627 786,00**	**0,00**	**603 500,00**	**520 000,00**	**0,00**
		HAP			0.00	877 029,25	0.00	141 227,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**877 029,25**	**0.00**	**141 227,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**6 400 000,00**	**3 589 645,93**	**0,00**	**769 013,00**	**0,00**	**753 500,00**	**520 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	1 265 049,63	0.00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 265 049,63**	**0.00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**1 265 049,63**	**0.00**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ASSAINISS - ASSAINISSEMENT	Dépenses	AP	2001 - 1	ASSAINISSEMENT	38 722 674,45	3 805 370,00	0,00	1 175 000,00	0,00	980 000,00	980 000,00	0,00
				Total AP	**38 722 674,45**	**3 805 370,00**	**0,00**	**1 175 000,00**	**0,00**	**980 000,00**	**980 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**38 722 674,45**	**3 805 370,00**	**0,00**	**1 175 000,00**	**0,00**	**980 000,00**	**980 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	41 212,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**41 212,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**41 212,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FONCIER - PROG AMENAGEMENTS FONCIERS	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS FONCIERS	1 380 000,00	509 375,73	0,00	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 380 000,00**	**509 375,73**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	151 261,37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**151 261,37**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 380 000,00**	**660 637,10**	**0,00**	**151 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	289 880,50	0.00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**289 880,50**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**289 880,50**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FORETS - PROG SUR LES FORETS	Dépenses	AP	2016 - 1	PROGRAMME FORETS	0.00	33 347,10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**33 347,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	3 154,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**3 154,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**36 501,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : ESPACE RURAL

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	46 502 674,45	7 060 709,51	0,00	1 953 786,00	0,00	1 583 500,00	1 500 000,00	0,00
	HAP	0.00	1 031 444,62	0.00	141 227,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**46 502 674,45**	**8 092 154,13**	**0,00**	**2 095 013,00**	**0,00**	**1 733 500,00**	**1 500 000,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	1 596 142,13	0.00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**1 596 142,13**	**0.00**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ROUTES DEPARTEMENTALES (

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AMGLOCALRD - AMENAGEMENTS LOCALISES RESEAU ROUTIER RD	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS PONCTUELS ET DE SECURITE RD	6 380 000,00	4 928 440,00	0,00	1 122 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	AMENAGEMENTS EN AGGLOMERATION RD	11 600 000,00	8 936 712,21	0,00	2 386 075,76	0,00	17 000,00	0,00	0,00
			2016 - 3	TRAVAUX INTERET LOCAL CIL RD	2 700 000,00	1 543 811,22	0,00	389 900,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
			2021 - 1	AMENAGEMENTS LOCALISES ET DE SECURITE	2 000 000,00	0.00	1 100 000,00	295 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	AMENAGEMENTS TRAVERSES AGGLOMERATIONS	3 800 000,00	0.00	2 800 000,00	12 924,24	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**26 480 000,00**	**15 408 963,43**	**3 900 000,00**	**4 206 600,00**	**0,00**	**2 417 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**26 480 000,00**	**15 408 963,43**	**3 900 000,00**	**4 206 600,00**	**0,00**	**2 417 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	252 256,87	0.00	15 000,00	0,00	148 800,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**252 256,87**	**0.00**	**15 000,00**	**0,00**	**148 800,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**252 256,87**	**0.00**	**15 000,00**	**0,00**	**148 800,00**	**0,00**	**0,00**
MODERRESRD - MODERNISATION DU RESEAU RD	Dépenses	AP	2016 - 1	AMENAGEMENTS ITINERAIRES STRUTURANTS RD	27 443 000,00	22 321 860,47	0,00	4 078 300,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
			2016 - 2	INFRASTRUCTURES NOUVELLES RD	1 060 000,00	391 802,57	0,00	510 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	MODERNISATION DU RESEAU STRUCTURANT	9 000 000,00	0.00	4 000 000,00	347 500,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	INFRASTRUCTURES NOUVELLES ET STRATEGIQUES	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
			2021 - 3	PONT DE BAS EN BASSET	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
			2021 - 4	PONT DE LANGEAC	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**38 403 000,00**	**22 713 663,04**	**4 900 000,00**	**4 936 000,00**	**0,00**	**5 140 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**38 403 000,00**	**22 713 663,04**	**4 900 000,00**	**4 936 000,00**	**0,00**	**5 140 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	423 407,89	0.00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**423 407,89**	**0.00**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**423 407,89**	**0.00**	**175 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MOYTRANSRD - MOYENS TRANSVERSAUX RD	Dépenses	AP	2016 - 1	ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	1 600 000,00	1 218 185,94	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	ACQUISITIONS FONCIERES RD	1 400 000,00	880 476,98	0,00	267 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	MATERIEL ROULANT ET OUTILLAGES TECHNIQUES RD	13 900 000,00	11 126 713,45	0,00	2 768 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 4	MATERIEL DE SECURITE ET SERVICE A USAGER RD	2 200 000,00	1 731 995,08	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 5	BATIMENTS EXLPOITATION ROUTIERE RD	3 300 000,00	2 921 408,76	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	500 000,00	0.00	100 000,00	44 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	AFFAIRES FONCIERES	500 000,00	0.00	300 000,00	7 986,00	0,00	492 000,00	0,00	0,00
			2021 - 3	MATERIELS DE SECURITE ET EQUIPEMENTS DE LA ROUTE	700 000,00	0.00	700 000,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**24 100 000,00**	**17 878 780,21**	**1 100 000,00**	**4 137 000,00**	**0,00**	**1 252 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**24 100 000,00**	**17 878 780,21**	**1 100 000,00**	**4 137 000,00**	**0,00**	**1 252 000,00**	**0,00**	**0,00**
REHABPATRD - REHABILITATION DU PATRIMOINE ROUTIER RD	Dépenses	AP	2016 - 1	REHABILITATION DES CHAUSSEES RD	41 100 000,00	33 247 026,02	0,00	6 859 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	REHABILITATION DES OUVRAGES ART RD	9 300 000,00	7 719 632,05	0,00	1 183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 3	CONFORTEMENT APRES DEGATS RD	3 800 000,00	3 252 645,44	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	REHABILITATION DES CHAUSSEES RD	13 500 000,00	0.00	13 500 000,00	0,00	0,00	6 500 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	REHABILITATION DES OA ET OPF	3 000 000,00	0.00	1 800 000,00	620 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00
			2021 - 3	REHABILITATION PATRIMOINE SUITE AUX ALEAS CLIMATIQUES	1 300 000,00	0.00	1 000 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**72 000 000,00**	**44 219 303,51**	**16 300 000,00**	**9 022 400,00**	**0,00**	**8 400 000,00**	**0,00**	**0,00**

		Total Dépenses			**72 000 000,00**	**44 219 303,51**	**16 300 000,00**	**9 022 400,00**	**0,00**	**8 400 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	45 000,00	0.00	0,00	0,00	3 420,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**45 000,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**3 420,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Recettes			**0.00**	**45 000,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**3 420,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ROUTES DEPARTEMENTALES									
Type de mvt Dep. / Rec.	**Type de financement AP / HAP**	**Total AP**	**Réalisé 2016 à 2 020**	**Proposition AP 2021**	**Mnt voté 2021**	**Mnt Prop. 2021**	**Projection CP 2022**	**Projection CP 2023**	**Projection CP 2024**
Dépenses	AP	160 983 000,00	100 220 710,19	26 200 000,00	22 302 000,00	0,00	17 209 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**160 983 000,00**	**100 220 710,19**	**26 200 000,00**	**22 302 000,00**	**0,00**	**17 209 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	720 664,76	0.00	190 000,00	0,00	152 220,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**720 664,76**	**0.00**	**190 000,00**	**0,00**	**152 220,00**	**0,00**	**0,00**

ROUTES NATIONALES (RN)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
RNCPER - RN CPER 2015 2020	Dépenses	AP	2017 - 1	RN CPER 2015 2020	16 000 000,00	1 407 000,00	0,00	4 944 000,00	0,00	4 835 000,00	0,00	0,00
			Total AP		**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**4 944 000,00**	**0,00**	**4 835 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**4 944 000,00**	**0,00**	**4 835 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ROUTES NATIONALES									
Type de mvt Dep. / Rec.	**Type de financement AP / HAP**	**Total AP**	**Réalisé 2016 à 2 020**	**Proposition AP 2021**	**Mnt voté 2021**	**Mnt Prop. 2021**	**Projection CP 2022**	**Projection CP 2023**	**Projection CP 2024**
Dépenses	AP	16 000 000,00	1 407 000,00	0,00	4 944 000,00	0,00	4 835 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**16 000 000,00**	**1 407 000,00**	**0,00**	**4 944 000,00**	**0,00**	**4 835 000,00**	**0,00**	**0,00**

TRANSPORTS PUBLICS (TRANS

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ARRETCAR - AMENAG POINTS ARRET RESEAU TRANSP VOYAG	Dépenses	HAP			0.00	195 470,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : TRANSPORTS PUBLICS									
Type de mvt Dep. / Rec.	**Type de financement AP / HAP**	**Total AP**	**Réalisé 2016 à 2 020**	**Proposition AP 2021**	**Mnt voté 2021**	**Mnt Prop. 2021**	**Projection CP 2022**	**Projection CP 2023**	**Projection CP 2024**
Dépenses	HAP	0.00	195 470,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**195 470,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BAT SOCIAL - BATIMENTS SOCIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	TX BATIMENTS SOCIAL	650 000,00	256 914,80	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2018 - 1	TRAVAUX MDA	5 500 000,00	1 540 506,03	0,00	1 005 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX BATIMENTS SOCIAUX	1 000 000,00	0.00	1 000 000,00	0,00	0,00	810 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**7 150 000,00**	**1 797 420,83**	**1 000 000,00**	**1 090 000,00**	**0,00**	**3 310 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	112 517,28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**112 517,28**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**7 150 000,00**	**1 909 938,11**	**1 000 000,00**	**1 090 000,00**	**0,00**	**3 310 000,00**	**0,00**	**0,00**
EHPADRAILS - EHPAD RAILS DE TRANSFERT	Dépenses	AP	2018 - 1	EHPAD RAILS DE TRANSFERTS	1 125 000,00	589 191,39	0,00	455 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 125 000,00**	**589 191,39**	**0,00**	**455 602,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 125 000,00**	**589 191,39**	**0,00**	**455 602,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FSE - FONDS SOCIAL EUROPEEN	Dépenses	HAP			0.00	1 633 895,29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**1 633 895,29**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 633 895,29**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
INVSOCIAL - INVESTISSEMENT SOCIAL	Dépenses	HAP			0.00	1 568 893,87	0.00	710 038,00	0,00	365 500,00	5 000,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 568 893,87**	**0.00**	**710 038,00**	**0,00**	**365 500,00**	**5 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 568 893,87**	**0.00**	**710 038,00**	**0,00**	**365 500,00**	**5 000,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SOCIAL ET SANTE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	8 275 000,00	2 386 612,22	1 000 000,00	1 545 602,00	0,00	3 310 000,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	3 315 306,44	0.00	710 038,00	0,00	365 500,00	5 000,00	0,00
	Total Dépenses	**8 275 000,00**	**5 701 918,66**	**1 000 000,00**	**2 255 640,00**	**0,00**	**3 675 500,00**	**5 000,00**	**0,00**

3ème Commission - éducation, culture, sport, numérique et vie associative

AUTRE ENSEIGNEMENT (AUTEI

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AUTENSEIG - AUTRE ENSEIGNEMENT	Dépenses	HAP			0.00	445 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : AUTRE ENSEIGNEMENT									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	445 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**445 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

COLLEGES (COLLEGES)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
COLLEGES - COLLEGES	Dépenses	AP	2016 - 1	SUBVENTION COLLEGES PUBLICS	242 000,00	128 207,31	0,00	45 000,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00
			2016 - 2	SUBVENTION COLLEGES PRIVES	3 424 000,00	1 897 957,05	0,00	747 100,00	0,00	484 229,00	0,00	0,00
			2016 - 3	TRAVAUX STRUCTURANTS COLLEGES	14 800 000,00	11 765 797,03	0,00	2 872 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 5	ISOLATIONS EXTERIEURES	2 000 000,00	1 151 137,63	0,00	760 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 6	NUMERIQUE AU COLLEGE	4 295 000,00	3 464 491,48	0,00	822 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 7	MOBILIERS	950 000,00	715 037,87	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX STRUCTURANTS COLLEGES	4 000 000,00	0.00	4 000 000,00	0,00	0,00	2 545 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	RENOVATION ET OPTIMISATION ENERGETIQUES DES COLLEGES	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
			2021 - 3	MOBILIER COLLEGES	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00
			2021 - 4	POSTE DE TRAVAIL ET TELECOMMUNICATIONS COLLEGES	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 086 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**34 011 000,00**	**19 122 628,37**	**8 300 000,00**	**5 396 602,00**	**0,00**	**5 079 629,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	1 848 987,36	0.00	226 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 848 987,36**	**0.00**	**226 088,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**34 011 000,00**	**20 971 615,73**	**8 300 000,00**	**5 622 690,00**	**0,00**	**5 079 629,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2018 - 1	PERFORMENCE ENERGETIQUE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	681 444,60	0.00	800 000,00	0,00	3 362 000,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**681 444,60**	**0.00**	**800 000,00**	**0,00**	**3 362 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**681 444,60**	**0.00**	**800 000,00**	**0,00**	**3 362 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : COLLEGES									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	34 011 000,00	19 122 628,37	8 300 000,00	5 396 602,00	0,00	5 079 629,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	1 848 987,36	0.00	226 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**34 011 000,00**	**20 971 615,73**	**8 300 000,00**	**5 622 690,00**	**0,00**	**5 079 629,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	681 444,60	0.00	800 000,00	0,00	3 362 000,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**681 444,60**	**0,00**	**800 000,00**	**0,00**	**3 362 000,00**	**0,00**	**0,00**

CULTURE (CULTURE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACTCULTURE - ACTION CULTURELLE	Dépenses	AP	2016 - 1	ACTION CULTURELLE	165 000,00	67 937,20	0,00	108 000,00	0,00	38 000,00	20 000,00	0,00
			2018 - 1	INVESTISSEMENTS BDP	760 000,00	184 878,71	0,00	179 000,00	0,00	179 000,00	179 000,00	0,00
			2018 - 2	INVESTISSEMENTS ARCHIVES	0.00	116 236,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2021 - 1	INVESTISSEMENTS ARCHIVES	300 000,00	0.00	0,00	69 000,00	0,00	69 000,00	69 000,00	69 000,00
				Total AP	**1 225 000,00**	**369 052,23**	**0,00**	**356 000,00**	**0,00**	**286 000,00**	**268 000,00**	**69 000,00**
		HAP			0.00	879 040,83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**879 040,83**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 225 000,00**	**1 248 093,06**	**0,00**	**356 000,00**	**0,00**	**286 000,00**	**268 000,00**	**69 000,00**
BATCULTURE - BATIMENTS CULTURELS	Dépenses	AP	2016 - 1	TX BATIMENTS CULTURE	720 000,00	307 290,30	0,00	161 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX BATIMENTS CULTURE	300 000,00	0.00	300 000,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 020 000,00**	**307 290,30**	**300 000,00**	**161 500,00**	**0,00**	**145 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 020 000,00**	**307 290,30**	**300 000,00**	**161 500,00**	**0,00**	**145 000,00**	**0,00**	**0,00**
CHAISEDIEU - PROJET CHAISE DIEU	Dépenses	AP	2016 - 1	PROJET CHAISE DIEU	3 993 000,00	2 268 307,42	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 993 000,00**	**2 268 307,42**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**3 993 000,00**	**2 268 307,42**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
CHAVANIAC - CHAVANIAC LAFAYETTE	Dépenses	AP	2016 - 1	CHAVANIAC CPER 2014 2020	5 268 000,00	1 107 297,41	0,00	578 000,00	0,00	488 000,00	1 520 000,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX CHATEAU CHAVANIAC	500 000,00	0.00	500 000,00	0,00	0,00	279 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 768 000,00**	**1 107 297,41**	**500 000,00**	**578 000,00**	**0,00**	**767 000,00**	**1 520 000,00**	**0,00**
		HAP			0.00	9 921,38	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**9 921,38**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**5 768 000,00**	**1 117 218,79**	**500 000,00**	**578 000,00**	**0,00**	**767 000,00**	**1 520 000,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	CHAVANIAC CPER 2014 2020	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	105 861,62	0.00	155 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**105 861,62**	**0.00**	**155 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**105 861,62**	**0.00**	**155 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
DOMEYRAT - REPARATIONS CHATEAU DOMEYRAT	Dépenses	AP	2004 - 1	REPARATIONS CHATEAU DOMEYRAT	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DOYENE - DOYENE	Dépenses	AP	2017 - 1	DOYENE	0.00	200 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**200 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**200 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
LECULTURE - LECTURE ET CULTURE	Dépenses	HAP			0.00	3 698,58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**3 698,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**3 698,58**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
MUSEES - MUSEES	Dépenses	AP	2016 - 1	MUSEES	1 240 000,00	1 041 627,55	0,00	50 000,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 240 000,00**	**1 041 627,55**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**37 500,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 240 000,00**	**1 041 627,55**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**37 500,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : CULTURE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	13 246 000,00	5 293 574,91	800 000,00	1 645 500,00	0,00	1 735 500,00	1 788 000,00	69 000,00
	HAP	0.00	892 660,79	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses		**13 246 000,00**	**6 186 235,70**	**800 000,00**	**1 645 500,00**	**0,00**	**1 735 500,00**	**1 788 000,00**	**69 000,00**
Recettes	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	105 861,62	0.00	155 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes		**0.00**	**105 861,62**	**0,00**	**155 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

EDUCATION JEUNESSE (EDUC.

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
JEUNESSE - JEUNESSE	Dépenses	HAP			0.00	89 850,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : EDUCATION JEUNESSE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	89 850,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Dépenses		**0.00**	**89 850,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

NUMERIQUE (NUMERIQU)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
NTIC - INFRA TH TELEPHONIE MOBILE	Dépenses	AP	2010 - 1	THD	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2010 - 5	SUB-PPP	0.00	3 383,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2013 - 1	SUB PPP THD	39 303 000,00	10 819 192,81	0,00	1 580 000,00	0,00	1 642 000,00	0,00	0,00
			Total AP		**39 303 000,00**	**10 822 575,81**	**0,00**	**1 580 000,00**	**0,00**	**1 642 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	75 405,52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**75 405,52**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**39 303 000,00**	**10 897 981,33**	**0,00**	**1 580 000,00**	**0,00**	**1 642 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Recettes			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PORTAESERV - PORTAIL E SERVICE TERRITORIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	PORTAIL E SERVICE TERRITORIAL	665 000,00	56 101,21	0,00	16 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total AP		**665 000,00**	**56 101,21**	**0,00**	**16 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**665 000,00**	**56 101,21**	**0,00**	**16 050,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	PORTAIL E SERVICE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total AP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Recettes			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : NUMERIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	39 968 000,00	10 878 677,02	0,00	1 596 050,00	0,00	1 642 000,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	75 405,52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Dépenses		**39 968 000,00**	**10 954 082,54**	**0,00**	**1 596 050,00**	**0,00**	**1 642 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Recettes		**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

PATRIMOINE CULTUREL (PATR

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACTIONPAT - ACTIONS PATRIMONIALES	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DIV-PATRIM - PROG DIVERS CONSERVATION PATRIMOINE	Dépenses	HAP			0.00	2 203,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**2 203,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**2 203,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PATRIMOINE - PRESERVATION DU PATRIMOINE	Dépenses	AP	2016 - 1	PATRIMOINE	3 300 000,00	1 651 046,30	0,00	681 900,00	0,00	619 000,00	296 000,00	0,00
			Total AP		**3 300 000,00**	**1 651 046,30**	**0,00**	**681 900,00**	**0,00**	**619 000,00**	**296 000,00**	**0,00**
		HAP			0.00	550 472,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**550 472,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**3 300 000,00**	**2 201 518,30**	**0,00**	**681 900,00**	**0,00**	**619 000,00**	**296 000,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : PATRIMOINE CULTUREL									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	3 300 000,00	1 651 046,30	0,00	681 900,00	0,00	619 000,00	296 000,00	0,00
	HAP	0.00	552 675,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Dépenses		**3 300 000,00**	**2 203 721,30**	**0,00**	**681 900,00**	**0,00**	**619 000,00**	**296 000,00**	**0,00**

PATRIMOINE PUBLIC (PATRPUI

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
SERVADMLOC - DEV SERVICES ADMINISTRATIFS LOCAUX	Dépenses	HAP			0.00	11 187,50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : PATRIMOINE PUBLIC									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	11 187,50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**11 187,50**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
MOYENGENER - MOYENS GENERAUX	Dépenses	HAP			0.00	756 737,15	0.00	264 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**264 883,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**264 883,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ADMINISTRATION GENERALE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	756 737,15	0.00	264 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**756 737,15**	**0.00**	**264 883,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
INVBATCG - INVESTISSEMENT BATIMENTS CONSEIL DEPARTE	Dépenses	AP	2016 - 1	HOTEL DEPARTEMENTAL BON PASTEUR	5 170 000,00	3 635 537,88	0,00	1 258 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX HDD ET BON PASTEUR	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**7 170 000,00**	**3 635 537,88**	**2 000 000,00**	**1 258 550,00**	**0,00**	**1 160 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**7 170 000,00**	**3 635 537,88**	**2 000 000,00**	**1 258 550,00**	**0,00**	**1 160 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0.00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	7 170 000,00	3 635 537,88	2 000 000,00	1 258 550,00	0,00	1 160 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**7 170 000,00**	**3 635 537,88**	**2 000 000,00**	**1 258 550,00**	**0,00**	**1 160 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	0.00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

CADRE DE VIE (CADREVIE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
4311 - 4311 SOLIDARITE	Dépenses	AP	2018 - 1	4311 SOLIDARITE	21 000 000,00	10 672 208,20	1 000 000,00	3 970 000,00	0,00	3 665 000,00	200 000,00	0,00
				Total AP	**21 000 000,00**	**10 672 208,20**	**1 000 000,00**	**3 970 000,00**	**0,00**	**3 665 000,00**	**200 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**21 000 000,00**	**10 672 208,20**	**1 000 000,00**	**3 970 000,00**	**0,00**	**3 665 000,00**	**200 000,00**	**0,00**
CDDT - CONTRAT DEPARTEMENTAL DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	CONTRAT 2017 2020	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
CG2D - CONTRATS GLOBAUX DEVELOPPEMENT DURABLE	Dépenses	AP	2004 - 1	CONTRATS GLOBX DEVELOP DURABLE	0.00	3 442 783,73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**3 442 783,73**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**3 442 783,73**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
CONTTERRI - CONTRAT TERRITORIAL	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FDIC - FONDS 199	Dépenses	AP	2016 - 1	AAP 2016 2018	3 350 000,00	3 156 850,20	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 2	AAP 2018 2020	3 170 000,00	2 602 016,68	0,00	420 000,00	0,00	147 983,32	0,00	0,00
			2021 - 1	AAP 2021 2023	3 500 000,00	0.00	0,00	923 000,00	0,00	850 000,00	700 000,00	800 000,00
				Total AP	**10 020 000,00**	**5 758 866,88**	**0,00**	**1 383 000,00**	**0,00**	**997 983,32**	**700 000,00**	**800 000,00**
				Total Dépenses	**10 020 000,00**	**5 758 866,88**	**0,00**	**1 383 000,00**	**0,00**	**997 983,32**	**700 000,00**	**800 000,00**
INNOVATION - INNOVATION	Dépenses	AP	2018 - 1	INNOVATION 43 11	150 000,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**150 000,00**	**84 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**150 000,00**	**84 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INTERCOM - DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE	Dépenses	HAP			0.00	71 352,03	0.00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**71 352,03**	**0.00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**71 352,03**	**0.00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
NUMERIQUE - NUMERIQUE	Dépenses	AP	2018 - 1	NUMERIQUE 43 11	76 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**76 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**76 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
REVITBOURG - REVIT CENTRES BOURG FONCIER ECO	Dépenses	AP	2016 - 1	REVITALISATION CENTRE BOURG	500 000,00	87 035,88	0,00	290 000,00	0,00	162 315,12	0,00	0,00
				Total AP	**500 000,00**	**87 035,88**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**162 315,12**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**500 000,00**	**87 035,88**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**162 315,12**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : CADRE DE VIE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	31 746 000,00	20 084 894,69	1 000 000,00	5 643 000,00	0,00	4 855 298,44	900 000,00	800 000,00
	HAP	0.00	71 352,03	0.00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**31 746 000,00**	**20 156 246,72**	**1 000 000,00**	**5 663 000,00**	**0,00**	**4 875 298,44**	**900 000,00**	**800 000,00**

CPER 2014 2020 (CPER 201)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BOURGCHAV - BOURG CHAVANIAC	Dépenses	AP	2016 - 1	BOURG CHAVANIAC	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
DEVRESSITE - DEV RESEAU SITES ACCES PUBLIC	Dépenses	AP	2016 - 1	DEV RESEAU SITES ACCES	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
EINTERPRET - E INTERPRETATION ITINERANCE	Dépenses	AP	2016 - 1	E INTERPRETATION ITINERANCE	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
FONCIERECO - FONCIER ECNOMIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	CPER ECO	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
VILLAGECD - PLUS BEAU VILLAGE CHAISE DIEUR	Dépenses	AP	2016 - 1	BEAU VILLAGE CHAISE DIEU	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : CPER 2014 2020

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ECONOMIE (ECONOMIE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
BATINDUS - BATIMENTS INDUSTRIELS	Dépenses	AP	2015 - 1	BATIMENTS INDUSTRIELS	19 322 366,00	9 330 236,23	1 792 366,00	3 239 000,00	0,00	2 920 000,00	3 000 000,00	0,00
				Total AP	**19 322 366,00**	**9 330 236,23**	**1 792 366,00**	**3 239 000,00**	**0,00**	**2 920 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**19 322 366,00**	**9 330 236,23**	**1 792 366,00**	**3 239 000,00**	**0,00**	**2 920 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	1 164 644,24	0.00	517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**517 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**517 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
COMARTISAN - DEVELOPPEMENT COMMERCE ET ARTISANAT	Dépenses	HAP			0.00	1 665 693,77	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 665 693,77**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**1 665 693,77**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INDUSTRIE - ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES	Dépenses	AP	2016 - 1	ACCUEIL DEVELOP INDUSTRIES	3 400 000,00	1 625 955,06	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 400 000,00**	**1 625 955,06**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	1 215 886,30	0.00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**1 215 886,30**	**0.00**	**480 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**3 400 000,00**	**2 841 841,36**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ECONOMIE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	22 722 366,00	10 956 191,29	1 792 366,00	3 359 000,00	0,00	2 920 000,00	3 000 000,00	0,00
	HAP	0.00	2 881 580,07	0.00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses		**22 722 366,00**	**13 837 771,36**	**1 792 366,00**	**3 839 000,00**	**0,00**	**2 920 000,00**	**3 000 000,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	1 164 644,24	0.00	517 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes		**0.00**	**1 164 644,24**	**0.00**	**517 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

INFORMATIQUE (INFORMAT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
GEOMATIQUE - GEOMATIQUE SIG	Dépenses	AP	2018 - 1	PORTAIL SIG	0.00	29 970,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total AP		**0.00**	**29 970,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	32 852,00	0.00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**32 852,00**	**0.00**	**7 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**0.00**	**62 822,00**	**0.00**	**7 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
NUMERISATI - NUMERISATION	Dépenses	AP	2009 - 1	NUMERISATION	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total AP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
NUMTERRITO - SERVICES NUM DU TERRITOIRE	Dépenses	AP	2019 - 1	PORTAILCARTOGRAPHIQUE	0.00	207 774,68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total AP		**0.00**	**207 774,68**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		Total Dépenses			**0.00**	**207 774,68**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	Recettes	AP	2019 - 2	CPER PORTAIL CARTOGRAPHIQUE	150 000,00	43 495,28	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total AP		**150 000,00**	**43 495,28**	**0,00**	**30 246,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Recettes			**150 000,00**	**43 495,28**	**0,00**	**30 246,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PLAN INFO - PROJET E ADMINISTRATION	Dépenses	AP	2011 - 2	ACQUISITION LOGICIEL SIAS	1 644 000,00	847 987,91	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total AP		**1 644 000,00**	**847 987,91**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	7 458 054,99	0.00	3 219 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**7 458 054,99**	**0.00**	**3 219 540,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**1 644 000,00**	**8 306 042,90**	**0,00**	**3 619 540,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	69 396,80	0.00	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**69 396,80**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Recettes			**0.00**	**69 396,80**	**0.00**	**80 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : INFORMATIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	1 644 000,00	1 085 732,59	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	7 490 906,99	0.00	3 227 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses		**1 644 000,00**	**8 576 639,58**	**0,00**	**3 627 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	150 000,00	43 495,28	0,00	30 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	69 396,80	0.00	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
Total Recettes		**150 000,00**	**112 892,08**	**0,00**	**110 246,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**

SECURITE (SECURITE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
SDIS - SDIS	Dépenses	AP	2016 - 1	SDIS ANTARES	0.00	1 169 597,63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			2017 - 1	PART TX CASERNES	1 200 000,00	215 672,00	0,00	420 000,00	0,00	450 000,00	114 328,00	0,00
			2020 - 1	MATERIELS SDIS	4 500 000,00	792 208,79	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 920 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**114 328,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 920 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**114 328,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SECURITE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	5 700 000,00	2 177 478,42	0,00	1 920 000,00	0,00	1 950 000,00	114 328,00	0,00
	Total Dépenses	**5 700 000,00**	**2 177 478,42**	**0,00**	**1 920 000,00**	**0,00**	**1 950 000,00**	**114 328,00**	**0,00**

TOURISME (TOURISME)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
ACCTOURISM - ACCUEIL TOURISTIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	ACCUEIL TOURISTIQUE	0.00	776,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**776,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	239 847,61	0.00	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**239 847,61**	**0.00**	**302 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**240 623,61**	**0.00**	**302 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ANIMTOURIS - ANIMATION TOURISTIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	ANIMATION TOURISTIQUE	2 966 000,00	1 190 239,20	0,00	588 152,00	0,00	546 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 966 000,00**	**1 190 239,20**	**0,00**	**588 152,00**	**0,00**	**546 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	424 613,50	0.00	20 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**424 613,50**	**0.00**	**20 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**2 966 000,00**	**1 614 852,70**	**0,00**	**608 152,00**	**0,00**	**596 000,00**	**0,00**	**0,00**
HEBERGTOUR - HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	Dépenses	AP	2018 - 1	HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 100 000,00	227 600,00	0,00	300 000,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 100 000,00**	**227 600,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	9 050,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**9 050,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 100 000,00**	**236 650,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	0,00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PAVNUMERIQ - PAVILLON NUMERIQUE	Dépenses	AP	2016 - 1	PAVILLON NUMERIQUE	7 800 000,00	2 613 393,54	0,00	5 183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**7 800 000,00**	**2 613 393,54**	**0,00**	**5 183 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	421 211,50	0.00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**421 211,50**	**0.00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**7 800 000,00**	**3 034 605,04**	**0,00**	**5 185 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2016 - 2	PAVILLON NUMERIQUE	2 340 000,00	725 041,14	0,00	900 000,00	0,00	712 200,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 340 000,00**	**725 041,14**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**712 200,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**2 340 000,00**	**725 041,14**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**712 200,00**	**0,00**	**0,00**

PRODTOURIS - PRODUITS TOURISTIQUES	Dépenses	HAP			0.00	725 014,51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**725 014,51**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**725 014,51**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
RESTAURANT - HOTELLERIE ET RESTAURATION	Dépenses	AP	2001 - 1	MODERNISATION DES RESTAURANTS	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	110 210,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**110 210,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**110 210,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
SAUVAGE - DOMAINE DU SAUVAGE	Dépenses	AP	2010 - 1	TRAVAUX SAUVAGE	956 000,00	343 915,10	0,00	39 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2016 - 1	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	400 000,00	142 685,26	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX PRESERVATION PATRIMOINE BATI DOMAINE DU SAUVAGE	100 000,00	0.00	100 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 456 000,00**	**486 600,36**	**100 000,00**	**50 100,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	65 744,42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**65 744,42**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**1 456 000,00**	**552 344,78**	**100 000,00**	**50 100,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
STMICHEL - CHAPELLE SAINT MICHEL	Dépenses	AP	2016 - 1	CHAPELLE SAINT MICHEL	0.00	100 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**100 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**100 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOURISMSOC - TOURISME SOCIAL	Dépenses	AP	2016 - 1	TOURISME SOCIAL	940 000,00	202 692,00	0,00	560 000,00	0,00	177 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**940 000,00**	**202 692,00**	**0,00**	**560 000,00**	**0,00**	**177 000,00**	**0,00**	**0,00**
		HAP			0.00	95 886,10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**95 886,10**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**940 000,00**	**298 578,10**	**0,00**	**560 000,00**	**0,00**	**177 000,00**	**0,00**	**0,00**
VISITATION - VISITATION	Dépenses	AP	2018 - 1	PROJET VISITATION	700 000,00	87 988,08	0,00	290 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
			2021 - 1	TRAVAUX VISITATION	1 000 000,00	0.00	1 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**1 700 000,00**	**87 988,08**	**1 000 000,00**	**290 000,00**	**0,00**	**520 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**1 700 000,00**	**87 988,08**	**1 000 000,00**	**290 000,00**	**0,00**	**520 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	AP	2018 - 2	RECETTES VISITATION	250 000,00	0,00	200 000,00	10 400,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**250 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**10 400,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Recettes	**250 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**10 400,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : TOURISME

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	15 962 000,00	4 909 289,18	1 100 000,00	6 971 252,00	0,00	1 593 000,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	2 091 577,64	0.00	324 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**15 962 000,00**	**7 000 866,82**	**1 100 000,00**	**7 295 252,00**	**0,00**	**1 643 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	AP	2 590 000,00	725 041,14	200 000,00	910 400,00	0,00	912 200,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	0,00	0.00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**2 590 000,00**	**725 041,14**	**200 000,00**	**917 900,00**	**0,00**	**912 200,00**	**0,00**	**0,00**

HORS POLITIQUE

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
HORS PROGRAMME	Dépenses	HAP			0.00	1 563 096,02	0.00	24 842 125,42	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**24 842 125,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**24 842 125,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	199 424 255,77	0.00	57 409 206,95	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**57 409 206,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Recettes			**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**57 409 206,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SUBVROUTES - SUBVENTIONS ROUTIERES AUX COLLECTIVITES	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique :

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	1 563 096,02	0.00	24 842 125,42	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**1 563 096,02**	**0.00**	**24 842 125,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	199 424 255,77	0.00	57 409 206,95	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	**0.00**	**199 424 255,77**	**0.00**	**57 409 206,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ADMINISTRATION GENERALE (ADMGENE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
DOCUMENTAT - DOCUMENTATION	Dépenses	AP	2021 - 1	DOCUMENTATION	5 000,00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
			Total AP		**5 000,00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**5 000,00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ADMINISTRATION GENERALE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	5 000,00	0.00	5 000,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**5 000,00**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**

AGRICULTURE (AGRICULT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AGROALIMEN - ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	Dépenses	AP	2017 - 1	ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	300 000,00	90 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total AP		**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		Total Dépenses			**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : AGRICULTURE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	300 000,00	90 000,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**300 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (BATDEP)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
DATACENTER - DATA CENTER	Dépenses	AP	2021 - 1	AMENAGEMENT DATA CENTER	50 000,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**50 000,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**50 000,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INBATDISPO - INVESTISSEMENT BATIMENTS MIS A DISPO	Dépenses	HAP			0.00	104 593,58	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**104 593,58**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**104 593,58**	**0.00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes	HAP			0.00	52 318,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Recettes	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	50 000,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HAP	0.00	104 593,58	0.00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**50 000,00**	**104 593,58**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes	HAP	0.00	52 318,32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Recettes	**0.00**	**52 318,32**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

CADRE DE VIE (CADREVIE)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
PVD - DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN	Dépenses	AP	2021 - 2	SUBVENTIONS PVD CREDITS BDT	935 000,00	0.00	0,00	50 000,00	0,00	170 000,00	180 000,00	180 000,00
				Total AP	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**
				Total Dépenses	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**
	Recettes	AP	2021 - 1	DOTATION BDT	935 000,00	0.00	0,00	140 250,00	0,00	210 375,00	140 250,00	132 625,00
				Total AP	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**140 250,00**	**0,00**	**210 375,00**	**140 250,00**	**132 625,00**
				Total Recettes	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**140 250,00**	**0,00**	**210 375,00**	**140 250,00**	**132 625,00**

Récapitulatif pour la politique : CADRE DE VIE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	935 000,00	0.00	0,00	50 000,00	0,00	170 000,00	180 000,00	180 000,00
	Total Dépenses	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**170 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**
Recettes	AP	935 000,00	0.00	0,00	140 250,00	0,00	210 375,00	140 250,00	132 625,00
	Total Recettes	**935 000,00**	**0.00**	**0,00**	**140 250,00**	**0,00**	**210 375,00**	**140 250,00**	**132 625,00**

COLLEGES PUBLICS (COLPUB)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
INVCOLPUB - INVESTISSEMENT COLLEGES PUBLICS	Dépenses	HAP			0.00	0.00	0.00	60 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0.00**	**0.00**	**60 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**60 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : COLLEGES PUBLICS									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	0.00	0.00	60 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**60 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

EDUCATION JEUNESSE (EDUC.

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
DIV-EDUC - PROG DIVERS EDUCATION-JEUNESSE	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : EDUCATION JEUNESSE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ENTRETIEN RD (ENTRRD)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EXPLENTRRD - EXPLOITATION ET ENTRETIEN RD	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PARCRODE - PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			Total HAP		**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : ENTRETIEN RD									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	0,00	0.00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

INFORMATIQUE (INFORMAT)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
APPLI INFO - APPLICATIONS INFORMATIQUES	Dépenses	AP	2021 - 1	APPLICATIONS INFORMATIQUES	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 134 800,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 000 000,00**	**0.00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 134 800,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**2 000 000,00**	**0.00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 134 800,00**	**0,00**	**0,00**
INFRASINFO - INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	Dépenses	AP	2021 - 1	INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	2 500 000,00	0.00	2 500 000,00	0,00	0,00	1 245 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	CYBERSECURITE	800 000,00	0.00	800 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**3 300 000,00**	**0.00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 645 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**3 300 000,00**	**0.00**	**3 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 645 000,00**	**0,00**	**0,00**
POSTESTRAV - POSTES DE TRAVAIL	Dépenses	AP	2021 - 1	POSTE DE TRAVAIL ET TELECOM DEPARTEMENT	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00	0,00	0,00	1 140 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**2 000 000,00**	**0.00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 140 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**2 000 000,00**	**0.00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 140 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : INFORMATIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	7 300 000,00	0.00	7 300 000,00	0,00	0,00	3 919 800,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**7 300 000,00**	**0.00**	**7 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 919 800,00**	**0,00**	**0,00**

NUMERIQUE (NUMERIQU)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
NUMERIQUET - NUMERIQUE TERRITORIAL	Dépenses	AP	2021 - 2	INFRASTRUTURES NUMERIQUES TERRITORIALES HORS PLAN THD	50 000,00	0.00	50 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**50 000,00**	**0.00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**50 000,00**	**0.00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : NUMERIQUE									
Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	50 000,00	0.00	50 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**50 000,00**	**0.00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**

ROUTES DEPARTEMENTALES (

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
MOYGENERRD - MOYENS GENERAUX RD	Dépenses	AP	2021 - 1	MATERIELS ROULANTS ET OUTILLAGES	4 600 000,00	0.00	4 600 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00	0,00	0,00
			2021 - 2	BATIMENTS EXPLOITATION ROUTIERE	1 000 000,00	0.00	1 000 000,00	0,00	0,00	525 000,00	0,00	0,00
				Total AP	**5 600 000,00**	**0.00**	**5 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 925 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**5 600 000,00**	**0.00**	**5 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 925 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : ROUTES DEPARTEMENTALES

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	5 600 000,00	0.00	5 600 000,00	0,00	0,00	2 925 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**5 600 000,00**	**0.00**	**5 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 925 000,00**	**0,00**	**0,00**

SOCIAL ET SANTE (SOCIAL)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
AIDEPIERRE - AIDE A LA PIERRE	Dépenses	AP	2021 - 1	AIDE A LA PIERRE	36 000 000,00	0.00	0,00	5 562 760,00	0,00	3 726 000,00	3 706 000,00	3 706 000,00
				Total AP	**36 000 000,00**	**0.00**	**0,00**	**5 562 760,00**	**0,00**	**3 726 000,00**	**3 706 000,00**	**3 706 000,00**
				Total Dépenses	**36 000 000,00**	**0.00**	**0,00**	**5 562 760,00**	**0,00**	**3 726 000,00**	**3 706 000,00**	**3 706 000,00**
	Recettes	AP	2021 - 3	FINANCEMENT AIDE A LA PIERRE	23 760 260,00	0.00	0,00	3 947 760,00	0,00	2 610 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00
				Total AP	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**
				Total Recettes	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**
EHPADMAT - SUB EQUIPEMENT MATERIELS EHPAD	Dépenses	AP	2019 - 1	SUB EHPAD MATERIELS	374 000,00	182 049,27	0,00	215 569,87	0,00	16 000,00	0,00	0,00
			2020 - 1	SUB EHPAD CLIMATISATION	250 000,00	128 778,01	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total AP	**624 000,00**	**310 827,28**	**0,00**	**320 569,87**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**624 000,00**	**310 827,28**	**0,00**	**320 569,87**	**0,00**	**16 000,00**	**0,00**	**0,00**
INVINSERTI - INVESTISSEMENTS INSERTIONS	Dépenses	AP	2021 - 1	INVESTISSEMENTS INSERTION	200 000,00	0.00	200 000,00	0,00	0,00	58 900,00	58 900,00	58 900,00
				Total AP	**200 000,00**	**0.00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**58 900,00**	**58 900,00**	**58 900,00**
				Total Dépenses	**200 000,00**	**0.00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**58 900,00**	**58 900,00**	**58 900,00**
PNRU - PLAN NATIONAL RENOVATION URBAINE	Dépenses	AP	2018 - 1	RENOVATION URBAINE VAL VERT	1 086 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
				Total AP	**1 086 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**
				Total Dépenses	**1 086 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 000,00**	**0,00**	**200 000,00**	**200 000,00**	**200 000,00**

Récapitulatif pour la politique : SOCIAL ET SANTE

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	37 910 000,00	310 827,28	200 000,00	6 058 329,87	0,00	4 000 900,00	3 964 900,00	3 964 900,00
	Total Dépenses	**37 910 000,00**	**310 827,28**	**200 000,00**	**6 058 329,87**	**0,00**	**4 000 900,00**	**3 964 900,00**	**3 964 900,00**
Recettes	AP	23 760 260,00	0.00	0,00	3 947 760,00	0,00	2 610 000,00	2 610 000,00	2 610 000,00
	Total Recettes	**23 760 260,00**	**0.00**	**0,00**	**3 947 760,00**	**0,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**	**2 610 000,00**

SPORTS (SPORTS)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EQUIPSPORT - EQUIPEMENTS ET PRATIQUE SPORTIVE	Dépenses	AP	2018 - 1	BAT INSTALL PUBLIQUES	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total AP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
		HAP			0.00	104 804,00	0.00	29 560,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
				Total HAP	**0.00**	**104 804,00**	**0.00**	**29 560,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**
				Total Dépenses	**0.00**	**104 804,00**	**0.00**	**29 560,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**

Récapitulatif pour la politique : SPORTS

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	AP	0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	HAP	0.00	104 804,00	0.00	29 560,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	**0.00**	**104 804,00**	**0,00**	**29 560,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**0,00**

TOURISME (TOURISME)

Numero de Programme	Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	AP	Libellé AP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
EVENEMENTS - EVENEMENTIEL TOURISTIQUE	Dépenses	HAP			0.00	80 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PROMOTOUR - PROMOTION TOURISTIQUE	Dépenses	HAP			0.00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
				Total HAP	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
				Total Dépenses	**0.00**	**0,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Récapitulatif pour la politique : TOURISME

Type de mvt Dep. / Rec.	Type de financement AP / HAP	Total AP	Réalisé 2016 à 2 020	Proposition AP 2021	Mnt voté 2021	Mnt Prop. 2021	Projection CP 2022	Projection CP 2023	Projection CP 2024
Dépenses	HAP	0.00	80 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total Dépenses	**0.00**	**80 000,00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

17 - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Direction : Direction Ressources et Ingénierie
Service instructeur : Direction Ressources et Ingénierie
Délibération n ° : CD201221/17M

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 34 -Absent(s) excusé(s) : 4 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3121-22,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Chantal FARIGOULE au nom de la commission Ressources et Stratégie, et après en avoir délibéré :

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame la Présidente du Département et après en avoir délibéré :

- désigne les Conseillers départementaux figurant sur la liste ci-annexée pour siéger au sein de divers organismes et commissions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257518-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE au rapport relatif à la désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes et commissions

SOLIDARITES TERRITORIALES

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Société Anonyme de Coordination ACELIA (entre l'OPAC43, Cantal Habitat et Creusalis)	Jean-Marc BOYER	-

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Fonds départemental de la vie associative (FDVA)	Éric BONCHE	Marie-Pierre VINCENT

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

18 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS DEPARTEMENTAUX : RAPPORT ANNUEL

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Service instructeur : Direction Déléguée Culture et Patrimoines
Délibération n ° : CD201221/18L

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 28 -Absent(s) excusé(s) : 10 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU les articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L3131-5 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° CD210521/13D du 21 mai 2021 approuvant les propositions d'échelonnement des remboursements des trois redevances dues au titre de l'année 2020 par les trois concessionnaires, les termes des avenants relatifs au contrat d'affermage,

VU la délibération n° CP060921/23 du 6 septembre 2021 approuvant la proposition du montant de remboursement annuel de la redevance due au titre de l'année 2020 par la SARL « Auberge du Sauvage », les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage, et le versement d'une indemnité d'imprévision à la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan », en raison de la crise liée au COVID 19, subie en 2020.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la commission Attractivité territoriale, et après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des rapports d'exécution des contrats d'affermage des quatre délégataires départementaux au titre de l'année 2020 (en annexe).

  - La SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan »
  - L'association « VVF Villages »
  - La SARL « Groupe Bien Manger »
  - L' ESAT Les Horizons

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257585-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
29 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

I - Rapport d'exécution des contrats d'affermage départementaux Année 2020

Selon les dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique : "Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. «

Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public." et aux termes de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ce rapport établi par le délégataire de service public.

Considérant qu'au 20 décembre 2021, le Département de la Haute-Loire est autorité délégante de quatre contrats de concession de service public (CSP), notre collectivité est tenue de rendre compte de l'exécution de ces contrats une fois par an.
Considérant par ailleurs que ces rapports ont été présentés à la CCSPL **le 30 novembre 2021,** nous vous proposons de rendre compte ainsi des CSP qui nous lient respectivement à :

- **La SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan »**
- **L'association « VVF Villages »**
- **La SARL « Groupe Bien Manger »**
- **L'ESAT Les Horizons**

Il est à noter par ailleurs que :

- Le contrat de concession de service public avec la SEM Cap Tourisme 43 pour la gestion de la Chapelle numérique Saint Alexis ne fait pas pour cette période l'objet d'un rapport, l'ouverture de l'équipement n'étant intervenue qu'en 2021.
- Nous pouvons tout de même indiquer que la chapelle numérique comptabilise 25 000 entrées à ce jour.

Rapport concernant la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan », Le Sauvage 43170 Chanaleilles

Présentation générale :

Par délibération du 24 octobre 2016, l'Assemblée départementale de la Haute-Loire a autorisé le Président à reconduire, sous forme d'un contrat d'affermage, dans le cadre d'une consultation publique, le contrat d'exploitation de l'auberge et des deux gîtes du domaine du Sauvage.
Après avis d'appel à candidatures, la Commission de délégation de service public du Département, lors de sa session du 30 janvier 2017, a retenu la candidature de la SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan, qui était titulaire du précédent contrat d'affermage pour une durée de six ans.
Un nouveau contrat a été signé pour une durée de 6 ans.

I. Les obligations au titre de la concession de service public :

A ce titre, il est prévu que la SARL Auberge du Sauvage en Gévaudan remplisse les obligations suivantes :

1. Exploitation, gestion, et entretien des hébergements (gîtes), et de l'auberge/boutique, point devente du domaine du Sauvage, selon des formules différenciées.

2. Prestations d'activités de pleine nature par l'exploitation et la gestion des équipements mis àdisposition par le Département.

3. Développement d'animations touristiques en lien avec les patrimoines culturel et naturel du site,et en complément des actions déployées par les services du Département.

4. Entretien, maintenance et petites réparations sur les bâtiments, installations, et les matérielsremis par le Département au gestionnaire, assumant par ailleurs les obligations et frais du locataire, ainsi que sur les aires de stationnement et abords de l'auberge et des gîtes du domaine du Sauvage.

5. Assurer la sauvegarde et la surveillance des biens mis à disposition.

Les éléments de bilan transmis par le concessionnaire font apparaître :

- Point 1 :

La saison 2020 a débuté en retard du fait de la pandémie de COVID 19. Le délégataire a dû adapter sa structure et surtout sa façon de travailler pour répondre aux exigences en matière sanitaire.

- Point 4 :

- Entretien des tables salles de restauration : réparations, ponçage, vitrification, pose de tampons, effectués par nos soins
- Entretien préventif des matériels de cuisine et bar – Entreprise Tavenard
- Entretien préventif monte-charge – Entreprise Otis
- Entretien préventif hotte aspirante – Entreprise Les Hérissons du Velay
- Entretien préventif extincteurs– Entreprise PPI

Malgré les nombreuses relances du Département, nous n'avons reçu aucune information pour les points 2,3 et 5.

II. Le contrôle annuel :

Ce contrôle porte sur :

1. **Le patrimoine et l'inventaire des biens**. Pas d'élément sur ce point

2. **Les opérations comptables et de gestion et les informations financières d'exécution :**

Les produits d'exploitation sont passés de 481 060,00 € en 2019 à 260 853,00 € en 2020, en raison de la baisse d'activité, mais également d'une nouvelle répartition de celle-ci par rapport aux années précédentes : en effet, les nuitées ont diminué de façon plus conséquente que l'activité restauration, alors même que la marge pouvant être effectuée sur la restauration est moins importante que celle faite sur les nuitées.

La gestion raisonnable de la SARL, permettent de limiter le résultat net à **- 22 128,00** €, malgré la situation particulièrement difficile ; celle-ci ayant été garantie **par un recours à la trésorerie** (passée de 222 898,00 € en 2019 à 136 905,00 € en 2020), une bonne maîtrise de la masse salariale (241 362,00 € en 2019 contre 135 956,00 € en 2020), mais également par la perception du fonds de solidarité (10 000,00 €) et du report des charges patronales (9 000,00 €).

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'auberge ainsi que les deux gîtes d'étape sont restés fermés au public du 16 mars au 8 juin 2020. Dès la réouverture, des consignes sanitaires drastiques se sont imposées à la SARL, notamment :

- Les mesures de distanciation ont ainsi entraîné le passage d'une capacité d'accueil dans les gites, de 41 à 25 couchages et à l'auberge, de 120 à 40 couverts. Le personnel mobilisé restant toutefois le même, au vu de la réorganisation des espaces (utilisation du rez-de-chaussée mais aussi de l'étage de l'auberge par exemple) ;
- Les gestes quotidiens d'entretien ont été rendus plus compliqués (congélation et rotation des couvertures…), etc.

Il est nécessaire de souligner ici que la SARL, consciente que son activité participe de l'image du Département, a eu à cœur de respecter scrupuleusement ces consignes malgré les conséquences induites sur son chiffre d'affaire.

Aussi, dès l'été 2020, les gérants de la SARL ont alerté le Département sur les difficultés qu'ils rencontraient. Sur la base d'un bilan comptable non-définitif, la SARL nous a adressé, dans un courrier du 7 novembre 2020, une demande de diminution de toute ou partie des parts fixes (10 000,00 €) et variable de la redevance. De plus, elle a demandé qu'à titre exceptionnel, le Département ne répercute pas les coûts de chauffage et d'électricité de l'hiver 2019-2020, ceux-ci étant habituellement amortis en période estivale.

Sur la base de cette demande, l'Assemblée départementale, lors de sa session du 30 novembre 2020 s'est prononcée en faveur de la suspension de la redevance due au titre de l'année 2020 ; comme elle l'a fait également pour les autres délégataires en charge de la gestion du Village vacances des Estables, et de la Maison de Pays de l'aire de Lorlanges.

Le document *CERFRANCE* en ***annexe 1*** apporte les éléments détaillés sur les soldes intermédiaires de gestion et les marges par activité.

3. La qualité du service public :

Elle est perçue à travers les « retours-clients » sur les sites *GOOGLE, BOOKING.COM et TRIP ADVISOR.*

Les avis *GOOGLE* sont les plus nombreux (492) et indiquent une note de 4,3/5 ; ceux de *TRIP ADVISOR* sont en moyenne de 4/5 pour 78 appréciations.
Les avis laissés sur le Livre d'or vont tous dans le même sens en plébiscitant l'accueil chaleureux et la beauté du site.

Rapport concernant l'association « VVF Villages » pour le village de vacances « Les Sources de la Loire » 43150 LES ESTABLES

Présentation générale :

Par délibération du 18 juin 2013, l'Assemblée Départementale de la Haute-Loire a autorisé le Président à signer, sous forme d'un contrat d'affermage, le contrat d'exploitation du village de vacances des Estables.
Après avis d'appel à candidatures, la Commission de délégation de service public du Département, lors de sa session du 21 décembre 2012, a retenu la candidature de l'association VVF Villages.
Un contrat a été signé pour une durée de 12 ans, et prendra fin le 30 avril 2025.

I. Les obligations au titre de la concession de service public :

A ce titre, il est prévu que l'association VVF Villages remplisse les obligations suivantes :

1. Assurer le fonctionnement du village de vacances des Estables, à savoir la prestation de tous services d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'animation aux hôtes du village selon des formules différenciées (location, demi-pension, pension, accueil de week-end, séjours, groupes et séminaires…) ; et ce conformément aux principes définis par la collectivité dans le cadre de sa politique touristique.

2. Assurer l'entretien, la maintenance et les petites réparations sur les bâtiments, installations, et les matériels remis par le Département au gestionnaire, assumant par ailleurs les obligations et frais du locataire.

3. Assurer le gardiennage et la surveillance des biens mis à disposition.

Les éléments de bilan transmis par le concessionnaire font apparaître :

- Point 1 :

Pour rappel, le village de vacances comprend 59 logements et 21 chambres. Le village de vacances a été ouvert du 21 décembre 2019 au 14 mars 2020 et du 18 juillet au 19 septembre 2020, soit 147 jours contre 291 jours pour la saison 2019. Cela représente une restriction très importante comparée aux années précédentes, due à la crise sanitaire.

En 2020, le village de vacances a employé 44 salariés en haute saison, dont 24 salariés qui habitent la commune et 20 salariés dans un rayon de 30 km autour du village.

Le nombre de nuitées est passé de 39 154 en 2019 à 22 281 en 2020 (- 43 %) avec la répartition suivante : - 41.5 % pour les clients individuels et - 52 % pour les clients groupes.
Il est à noter que l'essentiel de la baisse de fréquentation correspond aux vacances de printemps et d'été fortement impactées par la crise sanitaire.
La clientèle individuelle est presque uniquement française (99,77 %), et provient essentiellement d'Ile de France (25,01 %) et d'Auvergne Rhône-Alpes (21,97 %).

La clientèle groupe est française à 100 %, et provient essentiellement d'Auvergne-Rhône-Alpes (57,01 %).

Les retombées économiques indirectes sur le territoire sont estimées à 429 000 € (2019 : 755 000 €). La taxe de séjour collectée s'élève à 7 618 € (2019 : 15 987 €).

La démarche de partenariat local mise en place se traduit par une présentation de la commune, des commerces environnants et des lieux incontournables à visiter lors des réunions d'accueil ; des activités sportives à tarifs négociés.

En plus des animations courantes, le village s'associe régulièrement à la commune des Estables, aux associations lors d'évènements : fêtes de village, soirée spectacle, Cinéma… Chaque semaine le village organise un marché proposant la vente de produits régionaux issus de la production locale.
Le document *Rapport d'Activités 2020* en ***annexe 2*** apporte les éléments détaillés.

- Point 2 :

Travaux réalisés par le Département en 2020 :

- Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de sports et des portes d'entrée du pavillon central
- Mise en place de bavettes sur les murets en façade
- Remplacement de la centrale de traitement d'air et du déshumidificateur de la piscine
- Réfection de l'étanchéité du toit-terrasse au-dessus du restaurant
- Remplacement de menuiseries extérieures des espaces communs
- Dépose des doubles menuiseries amiantées des logements - Réfection de l'éclairage extérieur par panneaux solaires

Des travaux de réparation et de gros entretien ont également été engagés :

- Travaux de maintenance électrique
- Remplacement d'éléments et de composants du système SSI (détecteurs optiques…)
- Nettoyage du réseau Eaux Usées
- Remplacement compresseur sur chambre froide négative
- Remplacement circulateur chauffage…

La partie hébergement/logement est celle qui nécessite une rénovation plus lourde. Par conséquent, et en accord avec le Département, Il a été décidé de mettre en place les actions de maintenance sur le pavillon central qui a de gros besoins malgré son bon état apparent.

Parallèlement, l'association VVF Villages a effectué les investissements suivants pour un montant de 8 010 € :

- Défibrillateur
- Débroussailleuse
- TV
- Lave-verres
- Snowshoes et bâtons
- Tatamis

Il est à noter que le Département s'apprête à lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la partie hébergement du village vacances. Cet investissement permettra d'aboutir à un projet où les vacanciers et le personnel du village bénéficieront d'une structure adaptée à leurs attentes et à l'exercice de leurs activités. Cet ensemble bâti sera conforme à leurs besoins et à ceux de la collectivité dans le cadre d'une redynamisation de son offre touristique sur le secteur des Estables.

- Point 3 :

Pas de commentaire spécifique.

II. Le contrôle annuel :

Ce contrôle porte sur :

1. Le patrimoine et l'inventaire des biens :

Le sujet a été abordé **ci-dessus** avec les éléments de bilan transmis.

2. Les opérations comptables et de gestion et les informations financières d'exécution :

Le rapport d'activité ne présente que peu d'éléments comptables.

Les éléments transmis

Les produits d'exploitations sur l'exercice 2020 s'élèvent à 899 K€ contre 1 640 K€ en 2019 et 1 326 K€ en 2018, en baisse de 45.18% par rapport à l'exercice précédent.
Cela s'explique bien évidemment par la crise sanitaire avec une activité très réduite.
Les charges d'exploitation s'élèvent à 672 K€ contre 1 168 K€ en 2019 et 1 123 K€ en 2018, soit une baisse de 42.47% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat brut d'exploitation (RBE) est donc de 227 K€ en diminution de 51.91% par rapport à l'exercice précédent (472 K€).

Le résultat net (RBE - charges patrimoniales + résultat exceptionnel - charges de commercialisation - charges de structures) s'élève à – 204 K€ contre – 71 K€ l'exercice précédent (– 229 K€ en 2018, – 47 K€ en 2017).
Les charges de structures hors redevance (242 K€) qui représentent environ 22% de la totalité des charges n'ont baissé que de 32.59%.

En conclusion, la baisse d'activité n'a pas pu être compensée par des baisses de charges. Le déficit 2020 vient s'ajouter aux déficits des années précédentes.

Les éléments transmis ne permettent pas d'aller plus loin dans l'analyse et notamment d'avoir une vision comptable du bilan.

3. La qualité du service public :

Elle est perçue à travers les « retours-clients » sur les sites *GOOGLE, BOOKING.COM et TRIP ADVISOR.*

Les avis *GOOGLE* sont les plus nombreux (310) et indiquent une note de 4,1/5 (4/5 en 2019), ceux de *TRIP ADVISOR* une moyenne de **4/5** pour 210 appréciations. Ceux de *BOOKING.COM* indiquent une note moyenne de **7.6/10** pour 71 appréciations (7,2 en 2019).

Rapport concernant la SARL « Groupe BIEN MANGER »
La Bastide 48500 La Canourgue

Présentation générale :

Par délibération du 24 octobre 2014, l'Assemblée Départementale de la Haute-Loire a autorisé le Président à signer, sous forme d'un contrat d'affermage, le contrat d'exploitation de la Maison de la Haute-Loire - Aire Lafayette / A75 – 43360 Lorlanges.
Après avis d'appel à candidatures, la Commission de délégation de service public du Département, lors de sa session du 9 janvier 2015, a retenu la candidature de la SARL « Groupe BIEN MANGER ». Un contrat a été signé pour une durée de neuf ans, et prendra fin le 30 juin 2024.
Le bilan de la SARL est établi « à cheval » sur deux années civiles. Nous avons étudié en décembre 2020 la période allant de juillet 2019 à juin 2020. Le fait est que, malgré nos relances, nous n'avons pas encore les éléments de bilan pour la période de juillet à décembre 2020. L'analyse ci-après est donc la même que celle présentée lors de la dernière réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

I. Les obligations au titre de la concession de service public :

A ce titre, il est prévu que la SARL « Groupe BIEN MANGER » remplisse les obligations suivantes :

1. Assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.
2. Exploiter le service en professionnel compétent et y apporter tout son temps et ses soins, de sorte à le faire prospérer. Aussi il devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service affermé.

3. Assurer, en priorité la promotion et la vente de produits fabriqués dans le département de la Haute-Loire. La Maison de la Haute-Loire doit traduire l'image du Département par la qualité et l'authenticité des produits exposés. Il appartient au fermier de traduire tant dans l'aménagement du point de vente, le personnel, la communication interne et externe, l'animation commerciale, que dans les produits proposés, la volonté exprimée par le Département.

4. Souscrire, si nécessaire, les conventions requises avec les organismes concernés pour la gestion de l'espace réservé à la promotion touristique du Département, et l'espace d'information et de promotion des métiers d'art.

5. Tenir le point de vente constamment garni en approvisionnement et servi par des personnels suffisamment nombreux et compétents pour que le service aux usagers soit assuré sans défaillance et que l'image du Département soit valorisée. L'ensemble des produits proposés devant toujours être de bonne qualité et les produits alimentaires et boissons en parfait état de conservation et de fraîcheur.

6. Animer l'espace d'information et de promotion des métiers d'art de la Haute-Loire, par un programme d'actions qu'il assurera en relation avec le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Loire. Dans ce contexte, au moins deux réunions annuelles seront organisées entre les parties afin de valider le programme d'actions.

Les éléments de bilan transmis par le concessionnaire font apparaître sur la période du 1er/07/2019 au 30/06/2020 :

- Points 1 et 2 :

L'aménagement du magasin (qui a prouvé sa pertinence notamment le rayon biologique très visible des deux entrées) a été maintenu. Cette disposition est enrichie avec les nouveautés et les promotions disposées à l'entrée de la boutique et sur le devant de la caisse. Une note de couleur et d'originalité a été ajoutée en accrochant des parapluies PIGANIOL au plafond de l'ensemble de la boutique.
L'année 2020 a aussi été marquée par **la fermeture à 100 % de la boutique durant deux mois et demi en raison du confinement entre les mois de mars et juin 2020**.

Les horaires d'ouverture ont évolué en basse saison :

Du 1er juillet au 31 août : de 9h à 19h (la semaine) et de 8h à 20h (le week-end).
En moyenne saison c'est-à-dire les mois de septembre, vacances scolaires et les week-ends d'avril à octobre : du mardi au jeudi, de 10h à 16h et du vendredi au lundi, de 9h à 17h.
En basse saison de 10h à 16h du vendredi au lundi. La boutique est fermée du mardi au jeudi.

- Point 3 :

La moitié de la boutique est consacrée à la présentation des produits gastronomiques et alimentaires avec les produits incontournables de la Haute Loire, des produits biologiques et une gamme élargie de produits conventionnels présentant davantage de fournisseurs.
Une vitrine réfrigérée permet de présenter une offre de charcuteries et de fromages régionaux. Des vêtements et objets fabriqués par les équipes de Comptoirs de Haute-Loire, ou issus de l'artisanat majoritairement régional, viennent en complément avec le souci de refléter toute l'offre du territoire. Ainsi en 2019 et 2020 se sont ajoutés les produits suivants :

- Brasserie de Barbaroux => Brasseur Bio !
- Myel Créa avec ses coussins, des broches et bandeaux originaux
- Nougaterie des Volcans avec leurs barres de Nougat aux multiples saveurs
- La Coutellerie d'Yssingeaux - Produits du GAEC de l'abbaye

- Point 4 :

Pas d'information contenue dans les rapports d'activités sur l'exercice 2019/2020.

- Point 5 et 6 :

La tenue de la boutique est assurée par :
- Aurélie Bouquet qui supervise la boutique
- Audrey Borges (partie en début d'année 2020) et Patricia Fourcade qui assurent l'accueil et la vente
- Lucie Caplat pour la partie administrative et comptable - Julien et Laurent Caplat, co-gérants de la société.

En janvier 2020, Audrey Borges a démissionné. Il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement et de réduire les plages d'ouverture l'hiver, où la fréquentation est très basse. La qualité du service rendu au public est peu impactée puisque les horaires de la boutique restent inchangés durant les périodes de fréquentation effective de l'aire.
Cette réduction de masse salariale contribue aussi à assainir la situation financière de la boutique.

Les deux vitrines (entrée et cafétéria) évoluent en fonction des saisons et des nouveautés. La table de l'entrée et le devant de caisse sont associés aux vitrines pour renforcer la visibilité de ces produits.
Durant la saison estivale, des produits sont à nouveau mis en avant à la caisse avec une information sur ceux-ci et une dégustation si le produit est adapté.

Le document *Rapports d'activités-Exercice 2019/2020* en ***annexe 3*** apporte les éléments détaillés sur tous ces points.

II. Le contrôle annuel :

Ce contrôle porte sur :

1. Le patrimoine et l'inventaire des biens,
2. Les opérations comptables et de gestion et les informations financières d'exécution,
3. La qualité du service public :

1- Le patrimoine et l'inventaire des biens :

En juin 2020, les comptes sont clôturés avec un cinquième exercice déficitaire, même si le Département a confié à la SARL une mission complémentaire d'entretien des abords de la boutique et de renseignement touristique.
L'épisode « COVID 19 » avec la fermeture de la boutique de fin mars à mi-juin 2020 est un facteur d'explication, mais les problèmes chroniques de l'aire « Lafayette » ne sont toujours pas résolus, à savoir :

- Une signalétique inadaptée : avec des panneaux sauvages, d'autres en mauvais état, et des panneaux qui sont tout simplement manquants
- Une qualité de service de l'aire insuffisante :

- absence de toilettes en état de marche
- équipements pour les camping-cars hors services
- aire pour enfants condamnée
- des poubelles qui débordent l'été
- le déneigement qui n'est pas réalisé l'hiver
- la fontaine qui n'est plus en état de marche
- propreté de l'aire qui laisse à désirer l'été

L'équipe exprime une forme de désarroi. Elle estime avoir tout fait pour avoir une boutique agréable et valorisant la Haute-Loire, et salue les efforts du Conseil Départemental. Par contre restent en suspens des problèmes plus structurels (propreté et qualité) qui ne dépendent pas du personnel de la boutique et qui ont pour la plupart été mentionnés dès l'ouverture de la boutique à l'été 2016. Ces problèmes ont fait l'objet d'une réunion spécifique en présence de tous les acteurs de l'aire fin 2020 et sont en cours de résolution.

Il est à noter enfin, qu'au vu des 49 812 € de pertes d'exploitation cumulées en six exercices, la SARL sollicite, dans un courrier reçu le 9 novembre 2021 Aussi, l'annulation des loyers sur les périodes de fermeture liées au COVID 19 (cf. infra) ou à défaut :

- Le maintien de la mission d'embellissement et de propreté du haut de l'aire en période estivale sur les trois années futures. Elle pourrait s'élargir à des missions complémentaires comme la promotion de l'aire notamment sur Internet où rien n'est fait,

- L'utilisation de la zone mezzanine pour présenter des lieux emblématiques du département (Château de Lafayette, La Chaise Dieu, Domaine du Sauvage, la Chapelle numérique …). Des conventions pourraient être mises en place avec ces lieux pour organiser leur promotion auprès des usagers de l'aire et diffuser différentes informations à caractère publicitaire moyennant la facturation de frais de publicité ou de mise à disposition d'espace.

- L'utilisation de la zone kiosque en lieu de ventes et de promotion pour des thématiques annexes (glaces artisanales l'été, affichage publicitaire sur ses faces) soit en liaison avec Autogrill, soit sous louée à un autre prestataire.

Des propositions de réponse à ces demandes pourront vous être présentées lors d'une prochaine commission permanente ou assemblée départementale.

2- Les opérations comptables et de gestion et les informations financières d'exécution : Analyse succincte du bilan comptable

Le bilan comptable au 30/06/2020 fait apparaître un actif immobilisé net de 507 € en nette diminution, ce qui veut dire que l'entreprise ne renouvelle pas ses investissements. Les capitaux propres sont de 15 139 €. La SARL n'a pas recours à l'emprunt bancaire mais les associés prêtent de l'argent à la société. L'encours est de 25 000 €, il était de 27 000 € en 2019 et 30 000 € à la clôture de l'exercice 2018. Le fonds de roulement net global s'élève donc à 39 652 € (32 583 € au 30/06/2019 et 25 019 € au 30/06/2018).
Par ailleurs, il existe un besoin en fonds de roulement de 22 167 € (25 211 € au 30/06/2019 et 10 326 € au 30/06/2018) explicable notamment par des stocks importants.
De ces deux derniers soldes découlent une trésorerie nette de 17 465 € (7 327 € au 30/06/2019 et 14 693 € au 30/06/2018) couvrant 46 jours de charges d'exploitation. Ce ratio s'améliore par rapport aux exercices précédents non pas à cause d'une amélioration substantielle de la trésorerie mais en raison de la baisse d'activité et donc des charges d'exploitation.

Analyse succincte du compte de résultat

Les produits d'exploitations s'élèvent à 131 245 € en baisse de 37.98% par rapport à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation s'élèvent à 137 197 € en baisse de 38.97% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation reste donc négatif à – 5 952 € (– 9 574 € en 2019 et - 11 003 € en 2018). Le résultat net (résultat d'exploitation + résultat financier + résultat exceptionnel) s'élève à -952 € (+ 426 € en 2019 et - 901 € en 2018). Un produit financier divers de 5 000 € (10 000 € en 2019 et 10 102 € en 2018) qui semble être un apport des associés, vient combler partiellement le déficit d'exploitation.
La capacité d'autofinancement (CAF) est de 9 094 € (10 521 € en 2019 et 10 155 € en 2018).
La capacité de remboursement (emprunts/CAF) est de 2.75 années.

En conclusion, la baisse d'activité sur le dernier exercice n'a pas modifié substantiellement le résultat par rapport aux exercices précédents. Les charges (salaires, achats de marchandise) ont été réduites dans les mêmes proportions.
La SARL doit rapidement devenir excédentaire dans son exploitation sous peine d'être en grande difficulté.

Le document *Bilan comptable détaillé* est en ***annexe 4***.

3- La qualité du service public

Les commentaires laissés sur le Livre d'or de la boutique sont globalement positifs s'agissant des prestations de la boutique et de la qualité de l'accueil. Toutefois les commentaires soulignent également le manque d'entretien criant de la partie haute de l'aire de Lorlanges.

Rapport concernant l'ESAT Les Horizons Malpas 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE pour l'espace de restauration de l'Hôtel du Département.

Suivi de la délégation de service public de l'espace de restauration à l'Hôtel du Département :

Selon les dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique : " Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public."

et aux termes de l'article L1413-1 du CGCT, la CCSPL examine chaque année ce rapport établi par le délégataire de service public.

Présentation générale :

Depuis 2001, un espace de restauration est installé à l'Hôtel du Département, ensemble immobilier situé au cœur des principaux sites touristiques du Puy-en-Velay. Aussi, le Département souhaite offrir aux agents de la collectivité la possibilité de se restaurer sur place. A cette fin, la gestion de l'activité de restauration a été confiée à un tiers qui en assume le risque d'exploitation, par le biais d'une délégation de service public.

Depuis 2012, les locaux de l'Hôtel du Département sont mis à disposition de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Horizons ». Il assure une restauration journalière du lundi au vendredi.
En 2019 le contrat de délégation de service public a remplacé la convention d'occupation du domaine public. Il a été signé pour **une durée de 5 ans**, avec une prise d'effet le **mercredi 17 avril 2019**. Il prendra fin **le 16 avril 2024.**
La déchéance peut avoir lieu en cas d'une faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assurait pas le service dans les conditions fixées dans le cahier des charges ou encore en cas d'interruption totale ou prolongée du service, le Département prononcerait lui-même la déchéance.

1/ Fonctionnement de L'ESAT

A / le personnel

L'équipe se compose de 3 moniteurs d'atelier ainsi que de 9 équivalents temps plein de travailleurs en situation de handicap et 3 travailleurs de moins de 26 ans sans diplômes
Les entrées et les desserts sont produits sur place (animé par un moniteur d'atelier pâtissier boulanger).
Deux autres formateurs disposent d'une formation de moniteur d'atelier.
La production du plat principal est assurée en interne et non plus par l'atelier de cuisine l'ESAT à Vals (600 repas par jour) qui comprend 20 équivalent temps plein.
Parmi les travailleurs, un dispose d'un CAP de cuisine et 3 ont validé des acquis d'expérience dans le cadre du dispositif : Différent et compétent

B / Accompagnement du CIPRO 43 Clause sociale

Les prestations sont réservées en vertu de l'article 29-I de l'ordonnance N 2016 -65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Afin d'assurer le suivi de ce volet social, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement des structures, coordonné par le CIPRO 43.
Le CIPRO 43 transmet tous les mois un bilan :

- **41,66 % de femmes** et **58,33 % d'hommes** réalisent cette prestation dans le cadre de leur contrat à durée déterminée. (travailleurs en situation de handicap)

14 540, 60 heures ont été réalisées par les travailleurs sur l'année de délégation de service public.

2/ Les fournisseurs de l'ESAT

PRODUITS	FOURNISSEURS
Fruits et légumes	La Cigale Ardéchoise (Aiguilhe) Trans Légumes (Chomelix)
Viande	Montagnac (Solignac-sur-Loire) Volailles Vey (Polignac)
Poisson	Fargeau (Le Puy-en-Velay)
Fromage, lait, œufs, beurre	Isatis (St Germain Laprade)
Yaourts BIO	GAEC Pierregrosse (Lantriac)
Fromage blanc	Gerentes (Saint Jeures)
Epiceries	Promocash (Chadrac) GEL43 (Blavozy) Super U (Aiguilhe)
Vin	Cave de la Chèvrerie (Le Puy en Velay)
Café	Fountain (Saint Germain Laprade)
Pain	Boulangerie de la Vieille Ville (Le Puy en Velay)

3/ Les tarifs pratiqués

Le prix d'une formule complète entrée, plat, fromage, dessert, pain, café s'élève à : **11,50 €**

Formule semi complète : (entrée + plat + fromage ou dessert + pain+ café) : **10,65 €**
Une formule spécifique est prévue pour le service du Cabinet, les formations et jeunes mineurs isolés au tarif de : **9,00 €**
Le plat principal avec la viande est au tarif de : **6,80 €**

4/ Les obligations du délégataire

- Promotion des produits du terroir local avec l'utilisation de produits frais locaux
- Assurer la communication aux clients sur la provenance des produits (dénomination des plats du menu intégrant l'origine des produits, affichage sur une carte de la localisation des producteurs …)
- Privilégier les circuits courts et la saisonnalité
- Renouveler les menus afin de garantir l'attractivité du public
- Ouverture du lundi au vendredi midi
- Accueil agents avec repas tirés du sac et formations à 13H

5/ organisation spécifique en 2020

De Janvier à février 2020 :
- la clientèle était stable **1 350** repas mensuel

Du 13 mars jusqu'au 8 juin :
- fermeture du restaurant

A compter du 8 juin :
Protocole sanitaire et ouverture uniquement aux agents de la collectivité

- Réduction de la capacité d'accueil de 80 places à 40 places
- Restriction à l'accueil exclusif des agents du département
- Réduction des agents présents dans la collectivité liée au télétravail
-

Il est à noter que le service formation des ressources humaines génère au restaurant annuellement **2 363 repas**. L'année n'a pas pu assurer ce nombre de repas en raison de la crise sanitaire.
L'impact de la crise sanitaire est important puisque le chiffre d'affaire, entre 2019 et 2020 montre une baisse de **48 %** ce qui représente **68 583 euros** Malgré cette baisse d'activité le chiffre d'affaire est positif. Le chiffre d'affaire est de : **73 371,69 HT euros**
Cependant, le chiffre d'affaire à retenir par vos services doit être amputé de la participation des repas facturés en interne aux travailleurs et aux salariés du service, qui apparait dans les paiements différés pour un montant de 4 475.14 € HT en 2020 soit **68 896,55 euros**.

6/ Investissement du Département

Mise en place de compteurs différenciés :

- Compteur d'eau = 2 721, 18 euros
- Compteur d'électricité = 2 275,20 euros Investissement en mobilier :
- tables hautes = 1 513,96 €
- tabourets hauts = 1 094, 11€

Des investissements sont à prévoir pour 2022 pour changer une partie du matériel professionnel qui est d'origine :
Afin d'optimiser l'espace qui reste restreint et d'améliorer la qualité de la production, il faut envisager le changement :

- des deux fours existants (remise en température et four vapeur) par un seul four type Vario Cook
- le présentoir en maintien chaud qui ne permet plus la remise en température

7/ Bilan de la fréquentation effectué par l'ESAT

Avant la crise sanitaire, la clientèle du Département se composait essentiellement pour la moitié de personnes en formation.
Nombre moyen de repas vendus par jour : 69 repas repartis de la manière suivante :

- 55% de fréquentation par des personnes extérieures : Emile Roux, ENEDIS, SDIS, ADAPEI en raison de conventions signées avec ces partenaires - 45 % par les agents du Département

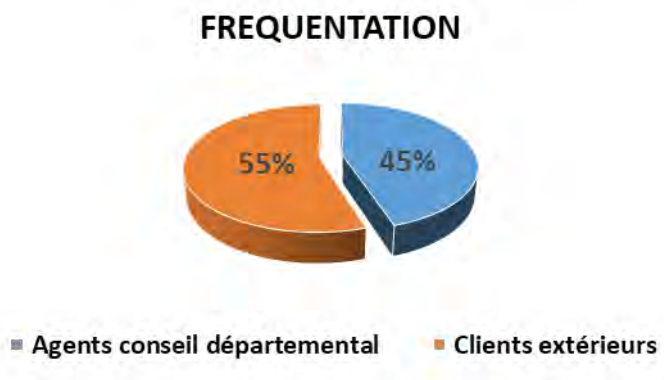

Le chiffre d'affaire 2020 est de 73 371,69 € HT, réparti de la manière suivante :

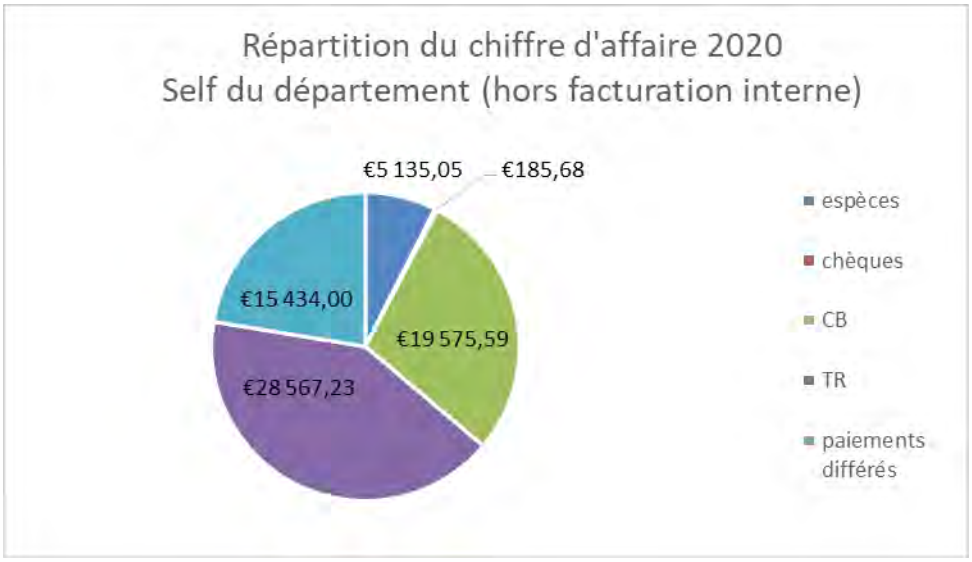

8/ Redevance

La redevance fixée par la collectivité comprend :

- une part fixe s'élève à **3 500 €**
- une part additionnelle de 2% avec le chiffre d'affaire (le chiffre d'affaire est de **73 371,69 € HT** sur l'année 2020) auquel il faut déduire les repas travailleurs soit **68 896,55 HT**
- soit : **1 377,93 €**

Le loyer (avril 2020 à avril 2021) est de **4 913, 04 €**
Auquel il faut ajouter **2 068,20 €** de consommations d'électricité et **39,16 €** qui vont être calculées après la mise en place de sous compteurs. La mise en place d'un compteur d'eau et d'électricité indépendant a été mise en place en 2020 et 2021 **Soit un loyer à facturer de 7 020,40 euros**

9/ Etude comptable et financière

Pour l'année 2020 :

Le commissaire aux comptes de l'ADAPEI atteste qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la cohérence et la concordance des chiffres avec la comptabilité de l'association.

Analyse succincte du compte de résultat

Les produits d'exploitations s'élèvent à **195 825,04** €. Les repas vendus ne représentent que **73 371, 69 €** soit **37,47 %** des produits.

Les charges d'exploitation s'élèvent à **191 285,63 €** dont près de **36 000 €** de matières premières et un peu plus de **130 000 € de masse salariale**.

Les documents fournis ne permettent pas de vérifier le niveau d'imputation des produits et charges indirectes mais le commissaire aux comptes atteste leur cohérence.

Le résultat d'exploitation est donc de **4 539,41 €.** Le résultat de l'exercice (résultat d'exploitationcharges exceptionnelles) s'élève à **3 901,09 € (1.99 % des produits).**

10/ Bilan

La collectivité et l'ESAT travaille en étroite collaboration.
Tout au long de l'année des réunions très régulières ont lieu afin de revoir certains fonctionnements et répondre aux besoins.

Des informations régulières sont diffusées sur l'Intranet afin d'informer et de créer une dynamique. Le service communication a par ailleurs, fait un reportage pour les mettre en valeur.

Le Directeur a pris ses fonctions en pleine crise sanitaire et a su s'adapter et répondre aux contraintes de la collectivité (sanitaires et autres…).
Le Directeur est très heureux de cette délégation et souhaite que cette collaboration perdure en raison de :

- l'implication des travailleurs
- de ce cadre de travail qui offre aux travailleurs dynamisme et remise en question.

II. Rappel sur la situation des concessionnaires du Département suite à la crise de la COVID 19

Pour rappel, les trois concessionnaires du Département sont la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan », l'association VVF Villages et la SARL « Groupe Bien Manger » qui gèrent respectivement, l'auberge et les gîtes du Domaine du Sauvage, le Village de vacances des Estables et la Maison de pays de l'Aire de Lorlanges.
Tous ont connu des difficultés économiques en 2020 et continuent d'en rencontrer en 2021 en raison de la crise de la COVID 19. Aussi, depuis 2020, le Département s'est engagé dans une recherche de solutions permettant à ses concessionnaires de passer ce cap difficile, en fonction des possibilités réglementaires.

1. Remboursement échelonné de la redevance due au titre de l'année 2020 :

Lors de sa réunion du 21 mai 2021, l'Assemblée départementale a décidé, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19, de reporter les redevances dues au titre de l'année 2020 pour l'occupation du domaine public, à savoir :

- Pour la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan » : une redevance de 39 443,66 € TTC
- Pour l'association VVF : une redevance fixe de 160 000,00 €
- Pour la SARL « Groupe Bien manger » : une redevance fixe de 15 000,00 €

Aussi, il a été décidé d'étaler le remboursement de cette somme sur les exercices comptables restants jusqu'à la fin de chaque contrat d'affermage, ce qui représente un remboursement annuel de :

- 13 147,89 € sur la période 2021-2023 pour la SARL « Auberge du Sauvage en Gévaudan»
- 32 000,00 € sur la période 2021-2025 pour l'association VVF
- 3 750,00 € sur la période 2021-2024 pour la SARL « Groupe Bien Manger »

Ces remboursements ont fait l'objet, pour chaque concessionnaire, d'un avenant à leur contrat d'affermage. Par ailleurs, les redevances dues au titre de l'année 2021 ont été appelées normalement.

2. Cas particulier de la SARL Auberge de Sauvage en Gévaudan

Craignant qu'une deuxième année d'exploitation sous le régime de la COVID 19 ne vienne anéantir la trésorerie constituée en près de dix ans de travail au Domaine du Sauvage, et que leurs associés choisissent par sécurité de ne pas rouvrir en 2021, les gérants ont demandé au Département en février 2021 un soutien financier fort.

Afin de donner suite à la demande de la SARL, l'Assemblée départementale, lors de sa session du 21 mai 2021 s'est prononcée en faveur d'une indemnité d'imprévision à la SARL à hauteur de 90 % des pertes occasionnées par la COVID 19, soit 90 % du résultat net négatif (22 128,00 €) + le montant de la redevance 2020 non inscrite aux charges dans le compte de résultat (32 869,72 €) et qui viendra de fait creuser encore le déficit, quand elle sera appelée. Soit en tout 49 497,95 € (90 % de 54 997,72 €).

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

SARL AUBERGE DU SAUVAGE EN GEVAUDAN
Le Sauvage

43170 – CHANALEILLES

COMPTES ANNUELS
Exercice 12/2019-11/2020

Dossier provisoire

CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Comptable Sandra LHOSTE
E-Mail slhoste@43.cerfrance.fr
Bureau Le Puy-en-Velay
50, avenue d'Ours Mons CS 50088
43009 LE Puy-en-Velay Cedex
Tél: 04 71 07 26 00

SARL AUBERGE DU SAUVAGE EN GEVAUDAN

!! ATTENTION CYCLES non validés !!

Etat

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/12/2019** au **30/11/2020**

Associés

LAHONDES Jerome
CHAURANT Céline Marie Hélène
GALTIER Roland
BARLET Jean-Philippe
BARLET Joëlle
BARNIER Sébastien
BARNIER Camille
CROUZET Didier
CROUZET Anne

Le Sauvage

43170 – CHANALEILLES

CERFRANCE HAUTE-LOIRE
50 avenue d'Ours-Mons CS 50088
43009 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél: 04-71-07-26-00 Fax: 04-71-07-26-30

SOMMAIRE

SARL AUBERGE DU SAUVAGE EN GEVAUDAN

- Caractéristiques de l'entreprise — Page : 5
- Compte de résultat et bilan — Page : 8
- Détail du compte de résultat — Page : 12
- Détail du bilan — Page : 15
- Soldes intermédiaires de gestion — Page : 19
- Annexe — Page : 20
- Immobilisations: Synthèse. — Page : 21
- Immobilisations — Page : 23
- Stocks — Page : 26
- Etat des créances — Page : 27
- Capitaux et subventions — Page : 28
- Emprunts moyen et long terme — Page : 29
- Provisions inscrites au bilan — Page : 30
- Etat des dettes — Page : 31
- Charges à payer — Page : 32
- Produits à recevoir — Page : 33
- Autres informations — Page : 34

.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Date début activité : 01/07/2011 **Numéro Siret :** 53107171000010

Code APE : 5520Z Hébergt tourist. & aut. hbt courte durée

Forme Juridique : SARL

Associés présents à la clôture

Nom - Prénom	Fonction	Capital	% détenu
LAHONDES Jerome	Gérant minoritaire non rémun.	50.00	3.57
CHAURANT Céline Marie Hélène	Gérant minoritaire non rémun.	50.00	3.57
GALTIER Roland	Gérant minoritaire non rémun.	50.00	3.57
BARLET Jean-Philippe	Associé non rémunéré	50.00	3.57
BARLET Joëlle	Associé non rémunéré	50.00	3.57
BARNIER Sébastien	Associé non rémunéré	50.00	3.57
BARNIER Camille	Associé non rémunéré	50.00	3.57
CROUZET Didier	Associé non rémunéré	50.00	3.57
CROUZET Anne	Associé non rémunéré	50.00	3.57
CROUZET Jean Roch	Associé non rémunéré	50.00	3.57
CUBIZOLLE Philippe	Associé non rémunéré	50.00	3.57
GAILLARD Franck	Associé non rémunéré	50.00	3.57
GALTIER Marie Evelyne	Associé non rémunéré	50.00	3.57
JULIEN Jean-Louis	Associé non rémunéré	50.00	3.57
LAURENT Alain	Associé non rémunéré	50.00	3.57
MONPLOT Amandine	Associé non rémunéré	50.00	3.57
MALIGE Françoise	Associé non rémunéré	50.00	3.57
LAURENT Pascal	Associé non rémunéré	50.00	3.57
LEBRAT Clement	Associé non rémunéré	50.00	3.57
MATHIEU Eric	Associé non rémunéré	50.00	3.57
MATHIEU Marion	Associé non rémunéré	50.00	3.57
REDON Sylvie	Associé non rémunéré	50.00	3.57
SAUGUES Samuel	Associé non rémunéré	50.00	3.57
VIALA Marjorie	Associé non rémunéré	50.00	3.57
RILLARDON Cédric	Associé rémunéré	50.00	3.57
EXBRAYAT Jocelyne	Associé rémunéré	50.00	3.57
CHAURANT Michel	Associé	50.00	3.57
VANDER DONCKT Anaïs	Associé	50.00	3.57

CARACTERISTIQUES FISCALES

Catégorie Fiscale : Bénéf. Indus. & Commerciaux **Inspection :** 651

Régime d'imposition : BIC Réel Simplifié **Inscription CM :** NON

Type d'imposition :	BIC Impot sur les Sociétés	**Régime Social :**	3 - Autre
N° Dossier Fiscal :	3 18701	**Adhésion AGC :**	01/07/2011
Régime TVA :	Réel mensuel		
Périodicité :	Mensuelle		
Numéro RCS	531071710	**Numéro Intracommunautaire :**	FR 36531071710000010
Adhésion CGA :	NON		

MAIN D'OEUVRE

	Nombre	Coeff.

Salariée		Nombre	Coeff.
Permanente	OUI	2	2.0
Autres	OUI	33	9.9

.

.

COMPTE DE RESULTAT

			30/11/2020	30/11/2019
	Nombre de mois de la période		*12 mois*	*12 mois*
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		859	51 627
	Production vendue (biens)		30 660	4 472
	Production vendue (services)		217 321	424 751
	Montant net du chiffre d'affaires *(2)*		**248 841**	**480 849**
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation		10 666	
	Reprise sur amortissements et provisions			
	Transfert de charges		1 324	203
	Autres produits		23	7
	Total des produits d'exploitation *(1)*	**(I)**	**260 853**	**481 060**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			3 298
	Variation de stocks marchandises			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		71 576	115 978
	Variation de stocks mat 1° et autres approvisionnements		1 693	2 525
	Autres achats et charges externes *(4 bis)*		65 278	82 728
	Impôts, taxes et versements assimilés *(7)*		4 748	3 260
	Rémunérations, salaires et traitements		113 907	194 689
	Charges sociales *(8)*		22 049	46 673
	Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 892	5 537
	Dotations aux dépréciations des immobilisations			
	Dotations aux dépréciations de l'actif circulant			
	Dotations aux provisions pour risques et charges			
	Autres charges *(6)*		11	3
	Total des charges d'exploitation *(3)*	**(II)**	**284 153**	**454 690**
1 – RESULTAT D'EXPLOITATION		**(I–II)**	**-23 300**	**26 370**
	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
	Bénéfices attribués ou pertes transférées			
	Pertes supportées ou bénéfices transférés			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations *(9)*			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé *(9)*			
	Autres intérêts et produits assimilés *(9)*		607	509
	Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers	**(V)**	**607**	**509**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
	Intérêts et charges assimilées *(10)*			139
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des charges financières	**(VI)**		**139**
2 – RESULTAT FINANCIER		**(V–VI)**	**607**	**370**
3 – RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**(I–II+III–IV+V-VI)**	**-22 693**	**26 740**

COMPTE DE RESULTAT

			30/11/2020	30/11/2019
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		564	1 701
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Total des produits exceptionnels	**(VII)**	**564**	**1 701**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
	Total des charges exceptionnelles	**(VIII)**		
4 – RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(VII–VIII)**	**564**	**1 701**
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		
	Impôts sur les bénéfices	(X)		4 247
	TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V+VII)**	**262 024**	**483 270**
	TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VIII+IX+X)**	**284 153**	**459 077**
5 – BENEFICE OU PERTE		**(Total des produits – Total des charges)**	**-22 128**	**24 193**

RENVOIS

1 Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
2 Dont exportations et livraisons intracommunautaires
3 Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
4 Dont redevances de crédit bail mobilier
4 bis Dont redevances de crédit bail immobilier
5 Dont cotisations personnelles de l'exploitant
7 Dont C.S.G déductible
8 Dont cotisations assurances de groupe
9 Dont produits concernant les entreprises liées
10 Dont intérêts concernant les entreprises liées

BILAN ACTIF

			Exercice N clos le :	30/11/2020		30/11/2019
			Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net N-1
		Capital souscrit non appelé	500		500	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	6 252	6 252		
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	2 640	2 640		
		Fonds commerciaux *(1)*				
		Autres immobilisations incorporelles	1 150	1 150		
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel, outillage	69 708	54 217	15 491	7 724
		Autres immobilisations corporelles	17 331	7 447	9 884	1 133
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES *(2)*	Participations (selon méthode équivalence)				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		Total de l'actif immobilisé (I)	**97 581**	**71 706**	**25 875**	**8 858**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	5 471		5 471	7 163
		En-cours de production (biens et services)				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Avances et acomptes versés	7 423		7 423	2 070
	CREANCES	Clients et comptes rattachés *(3)*	847		847	3 364
		Autres créances *(3)*	33 045		33 045	19 246
		Associés (comptes courants)				
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement	65 179		65 179	71 030
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	71 726		71 726	151 870
		Charges constatées d'avance *(2)*	3 053		3 053	2 809
		Total de l'actif circulant(II)	**186 744**		**186 744**	**257 551**
COMPTES DE REGULARISATION		Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
		Ecarts de conversion actif (IV)				
		TOTAL GENERAL (I à IV)			**212 619**	**266 408**

RENVOIS

1 Dont droit au bail :

2 Part moins d'un an Immo. Financ. :

3 Part à plus d'un an :

Clause de Réserve de propriété

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

BILAN PASSIF

				30/11/2020	30/11/2019
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *(1)* dont versé :	14 000		14 500	14 000
	Compte de l'exploitant				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation *(b)*				
	Ecart d'équivalence *(c)*				
	Réserve légale			1 550	1 550
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementaires				
	Autres réserves			110 821	86 628
	Report à nouveau *(d)*				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) ***(d)***			-22 128	24 193
	Subventions d'investissement			443	1 007
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres		**(I)**	**106 186**	**128 378**
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions pour risques et charges		**(II)**		
DETTES	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit *(2)*				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			1 496	310
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			96 408	101 796
	Dettes fiscales et sociales			8 528	35 924
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Associés (comptes courants)				
	Autres dettes				
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance *(3) (4)*				
	Total des dettes		**(III)**	**106 433**	**138 030**
	Ecarts de conversion passif				
	TOTAL GENERAL		**(I à III)**	**212 619**	**266 408**

RENVOIS

1 Y compris capital souscrit non appelé

2 Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP

3 Dont produits constatés d'avance à moins d'un an

4 Dont produits constatés d'avance à plus d'un an

b A détailler selon la législation en vigueur

c Poste à présenter lorsque les titres sont évalués par équivalence

d Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
7070600	Ventes boissons bar		47 035	-47 035	-100
7071050	Vtes Marchandis. Tx rédu		824	-824	-100
7074000	Ventes marchandises n° 4		27	-27	-100
7074100	Vtes divers à 20%	859	3 740	-2 881	-77
VENTES DE MARCHANDISES		**859**	**51 627**	**-50 768**	**-98**
7010600	Ventes boissons bar	27 177		27 177	
7011050	Vtes Prod.finis Tx rédu	1 225		1 225	
702TRAN	Produits transformés	2 258	4 472	-2 214	-50
PRODUCTION VENDUE (BIENS)		**30 660**	**4 472**	**26 188**	**586**
7060613	Petits déjeuners	20 134	47 368	-27 234	-57
7060615	Autres prestations	40 255	87 475	-47 220	-54
7061210	NUITEES 1/2 PENSION	33 540	72 882	-39 342	-54
7063100	Prestations Restaurant	94 434	143 203	-48 769	-34
7063101	Menus tout compris	9 103	27 614	-18 511	-67
7063400	Prestations boissons	7 488	13 569	-6 081	-45
7064100	NUITEES	6 559	21 885	-15 326	-70
7082000	Commissions et courtages	3 509	6 827	-3 318	-49
7082001	Commissions la Poste	652		652	
7083000	Locations diverses	1 647	3 927	-2 280	-58
PRODUCTION VENDUE (SERVICES)		**217 321**	**424 751**	**-207 430**	**-49**
7458100	Aides non fisc.dont COVID	10 666		10 666	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		**10 666**		**10 666**	
7910000	Transfert ch.exploit.	1 178		1 178	
7915000	Trans. ch. de personnel	146	203	-57	-28
TRANSFERT DE CHARGES		**1 324**	**203**	**1 121**	**552**
7580000	Prod.divers gest.courante	23	7	16	229
AUTRES PRODUITS		**23**	**7**	**16**	**229**
PRODUITS D'EXPLOITATION		**260 853**	**481 060**	**-220 207**	**-46**
7650000	Escomptes obtenus	199	94	105	112
7680000	Autres prod.financiers	408	415	-7	-2
Autres intérèts prod. assimilés		**607**	**509**	**98**	**19**
PRODUITS FINANCIERS		**607**	**509**	**98**	**19**
7770000	Quote-part subv.investis.	564	1 701	-1 137	-67
Produits exceptionnels / opérat.en capital		**564**	**1 701**	**-1 137**	**-67**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**564**	**1 701**	**-1 137**	**-67**
TOTAL PRODUITS		**262 024**	**483 270**	**-221 246**	**-46**

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
6070000	Achats de marchandises		3 298	-3 298	-100
Achat marchandises (y-c droits)			**3 298**	**-3 298**	**-100**
6010000	Ach.stockés mat.premières	66	225	-159	-71
6010001	Alimentation 5,5%	16 332	28 272	-11 940	-42
6010002	Alimentation 20%	101	257	-156	-61
6010003	Boissons 5,5%	6 151	9 648	-3 497	-36
6010004	Boissons 20%	8 807	16 028	-7 221	-45
6010011	Achats producteurs	33 743	54 693	-20 950	-38
6020000	Ach.autres approvision.	868	1 296	-428	-33
6022100	Comb. carburant huile sto	512	1 157	-645	-56
6023100	Produits entretien	3 549	3 754	-205	-5
6026100	Emballages perdus	1 447	648	799	123
Achat mat. premières approvision		**71 576**	**115 978**	**-44 402**	**-38**
6031000	Var. stocks mat.1°. four.	381	701	-320	-46
6031100	Variation stocks mat A	943	1 598	-655	-41
6032000	Var. stocks aut. approv.	77	209	-132	-63
6032220	Var. stocks prod. entret	359	17	342	
6032610	Var. stocks embal. perdus	-67		-67	
Vi mat premières approvisionnem.		**1 693**	**2 525**	**-832**	**-33**
6040000	Ach.d'études prest.serv.	730	573	157	27
6061200	Electricité	10 618	9 362	1 256	13
6061400	Carburants		35	-35	-100
6061500	Gaz		79	-79	-100
6061600	Copeaux bois	7 803	11 472	-3 669	-32
6063000	Fournitures d'entretien	756	1 502	-746	-50
6063010	Achats petit matériel	2 665	2 777	-112	-4
6064100	Fourn.de bureau	2 680	513	2 167	422
6132000	Loc. immob. + 6 mois	21 539	32 948	-11 409	-35
6135000	Loc. mobilières - 6 mois	20		20	
6135500	Loc. mobiliéres + 6 mois	863	1 005	-142	-14
6152000	Entretien biens immobil.	805	1 660	-855	-52
6155100	Entretien mat.et outil.	928	1 457	-529	-36
6155400	Entretien mat.de bureau	90		90	
6156000	Maintenance	585	527	58	11
6160000	Primes d assurances	4 451	4 388	63	1
6170000	Etudes et recherches		556	-556	-100
6222000	Commiss.courtages/ventes	155		155	
6226000	Honoraires	7 067	7 108	-41	-1
6227000	Frais d'actes et content.	47	43	4	9
6230000	Publicité relat.publiques	267	1 600	-1 333	-83
6238000	Pourboires dons courants		50	-50	-100
6241000	Transport sur achats	477	89	388	436
6251000	Voyages déplacements		673	-673	-100
6256500	Frais de restaurant	36	93	-57	-61
6261000	Frais postaux	24	636	-612	-96
6262000	Frais télécom.	299	337	-38	-11
6267000	Abonnements internet	424	424		
6270000	Services bancaires	1 008	908	100	11
6278000	Autres frais bancaires	625	1 332	-707	-53
6281000	Cotisations	318	582	-264	-45
Autres achats charges externes		**65 278**	**82 728**	**-17 450**	**-21**
6333000	Part.formation continue	714		714	
6338000	Autres I.et T./rem.orga.	15	23	-8	-35
6351100	Contr. Economique Territ	400	193	207	107
6351300	Autres impôts locaux	3 223	2 648	575	22
6378000	Taxes diverses organis.	396	396		

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
Impôts taxes versements assimil.		**4 748**	**3 260**	**1 488**	**46**
6411000	Salaires	113 688	170 587	-56 899	-33
6414000	Indemnités avantages div.	146	203	-57	-28
6419000	Allocations spécifiques	73		73	
6481100	Intéressement salariés		23 900	-23 900	-100
Rémunérations salaires traitem.		**113 907**	**194 689**	**-80 782**	**-41**
6451100	M.S.A.	20 809	44 906	-24 097	-54
6452000	Cotis. mutuelles	1 233	1 851	-618	-33
6475000	Médecine travail-pharmac.	7	41	-34	-83
6492000	Crédit impôt C.I.C.E.		-125	125	-100
Charges sociales (toutes)		**22 049**	**46 673**	**-24 624**	**-53**
6811200	Dot.immob.corporelles	4 892	5 537	-645	-12
Dot amortissement immobilisation		**4 892**	**5 537**	**-645**	**-12**
6580000	ch.diverses gest.courante	4	3	1	33
6581000	Erreur de caisse	7		7	
Autres charges		**11**	**3**	**8**	**267**
CHARGES D'EXPLOITATION		**284 153**	**454 690**	**-170 537**	**-38**
6616000	Agios bancaires		139	-139	-100
Intérèts et charges assimilées			**139**	**-139**	**-100**
CHARGES FINANCIERES			**139**	**-139**	**-100**
6950000	Impots sur bénéfice		4 247	-4 247	-100
Impôts sur les bénéfices			**4 247**	**-4 247**	**-100**
TOTAL CHARGES		**284 153**	**459 077**	**-174 924**	**-38**

.

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
1090000	Actionn.capital non appel	500		500	
Capital souscrit non appellé		**500**		**500**	
2011000	Frais de constitution	6 252	6 252		
2801100	Amort.frais de constitut.	-6 252	-6 252		
2050000	Licences	2 640	2 640		
2805000	Amort.licences	-2 640	-2 640		
2080000	Autres immob.incorporel.	1 150	1 150		
2808000	Amort.autres immob. inco	-1 150	-1 150		
2151000	Installations techniques	1 672	1 672		
2154000	Mat.outil.industriels	68 036	64 169	3 867	6
2815100	Amort.instal.techniques	-1 174	-939	-235	25
2815400	Amort.mat.et outillage	-53 044	-57 177	4 133	-7
Installations techniques,matériel outillage		**15 491**	**7 724**	**7 767**	**101**
2181000	Inst.génér.agencts divers	13 635	5 084	8 551	168
2183000	Mat.de bureau-informatiq.	233	233		
2183200	Matériel informatique	932	932		
2184000	Mobilier	2 530	930	1 600	172
2818100	Amort.inst.gales agt div.	-5 462	-4 227	-1 235	29
2818300	Amort.mat.de bureau-infor	-233	-233		
2818320	Amort.matériel informatiq	-932	-932		
2818400	Amort.mobilier	-819	-654	-165	25
Autres immobilisations corporelles		**9 884**	**1 133**	**8 751**	**772**
ACTIF IMMOBILISE		**25 875**	**8 858**	**17 017**	**192**
3100000	Stocks mat.prem.-fournit.	3 912	4 293	-381	-9
3110000	Stocks matières A	147	1 090	-943	-87
3200000	Stocks autres approvis.		77	-77	-100
3222200	Stocks produits entretien	1 345	1 703	-358	-21
3261000	Stocks emballages perdus	67		67	
Matières premières,approvisionnements		**5 471**	**7 163**	**-1 692**	**-24**
401LACAUN	Gaec Lacaunais		23	-23	-100
401LEBRC	Lebrat Clément		109	-109	-100
4090010	Acomptes AGC	6 790	1 937	4 853	251
4091000	Fournis.acomptes/cdes	634		634	
Avances et acomptes versés		**7 423**	**2 070**	**5 353**	**259**
4110000	CLIENTS	847	3 364	-2 517	-75
Clients et comptes rattachés		**847**	**3 364**	**-2 517**	**-75**
4096000	Fourn.matériel a rendre	251	87	164	189
4210CRI	Rillardon C.		1 362	-1 362	-100
4387000	Org.soc.-prod.a recevoir	1 181		1 181	
4440000	Etat - Impots/bénéfices	3 185	3 878	-693	-18
4456500	Tva à régulariser	2 157	373	1 784	478
4456700	Crédit T.v.a. à reporter	468	4 648	-4 180	-90
4458600	T.V.A./fact.non parvenues	13 339	8 897	4 442	50
4487000	Etat-Produits a recevoir	12 465		12 465	
Autres créances		**33 045**	**19 246**	**13 799**	**72**
5080000	Autres val. mob. et créan	65 179	71 030	-5 851	-8
Valeurs mobilières de placement		**65 179**	**71 030**	**-5 851**	**-8**
5121000	Crédit Agricole	15 857	5 057	10 800	214
5123000	Crédit Mutuel	55 546	145 288	-89 742	-62
5310000	Caisse	323	1 525	-1 202	-79

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
Disponibilités		**71 726**	**151 870**	**-80 144**	**-53**
4860000	Charges const.d'avance	3 053	2 809	244	9
Charges constatées d'avance		**3 053**	**2 809**	**244**	**9**
ACTIF CIRCULANT		**186 744**	**257 551**	**-70 807**	**-27**
TOTAL ACTIF		**212 619**	**266 408**	**-53 789**	**-20**

DETAIL DU BILAN PASSIF

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		*12 mois*	*12 mois*		
RESULTAT DE L EXERCICE		**-22 128**	**24 193**	**-46 321**	**-191**
1011000	Capital non appelé	500		500	
1013000	Capital appelé versé	14 000	14 000		
Capital social ou individuel		**14 500**	**14 000**	**500**	**4**
1041000	Prime d'émission	1 000	1 000		
Primes émission fusion apport		**1 000**	**1 000**		
1061100	Réserve légale	1 550	1 550		
Réserve légale		**1 550**	**1 550**		
1068000	Autres réserves	110 821	86 628	24 193	28
Autres réserves		**110 821**	**86 628**	**24 193**	**28**
1310000	Subventions d'équipement	28 644	28 644		
1390000	Subv.équipt au resultat	-28 201	-27 637	-564	2
Subventions d'investissements		**443**	**1 007**	**-564**	**-56**
CAPITAUX PROPRES		**106 186**	**128 378**	**-22 192**	**-17**
4190000	Clients créditeurs	771		771	
4191000	Clients acomptes cdes	725	310	415	134
Avances acomptes reçus / commandes en cours		**1 496**	**310**	**1 186**	**383**
401CHANY	Chany Jean - Fabien	439		439	
401CROUJR	Crouzet Jean Roch	164		164	
401FLEUR	Gaec des Fleurines	694		694	
401GALTEV	Galtier Evelyne	200	353	-153	-43
401LACAUN	Gaec Lacaunais	388		388	
401MART	Earl de Martelou		842	-842	-100
401MONP	MONPLOT Amandine	35		35	
4010000	FOURNISSEURS		10	-10	-100
4010010	FOURNISSEURS A	512		512	
4010011	Allianz	2 229	2 508	-279	-11
4010020	FOURNISSEURS B	473	217	256	118
4010030	FOURNISSEURS C	9	17	-8	-47
4010040	FOURNISSEURS D		31 200	-31 200	-100
4010060	FOURNISSEURS F	35	28	7	25
4010070	FOURNISSEURS G	100	4 050	-3 950	-98
4010090	FOURNISSEURS I	5		5	
4010100	FOURNISSEURS J	304		304	
4010120	FOURNISSEURS L	344		344	
4010130	FOURNISSEURS M	272		272	
4010150	FOURNISSEURS O	116		116	
4010180	FOURNISSEURS R		1 591	-1 591	-100
4010190	FOURNISSEURS S	157	311	-154	-50
4010200	FOURNISSEURS T	292	195	97	50
4010210	FOURNISSEURS U		1 235	-1 235	-100
4080000	Frs ft non parvenues	89 640	59 241	30 399	51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**96 408**	**101 796**	**-5 388**	**-5**
421INTE	Interessement		109	-109	-100
4210ACR	Crouzet A.	771	1 002	-231	-23
4210ALA	Laurent A.	504	627	-123	-20
4210CCH	Chaurant C.	771	2 033	-1 262	-62
4210CLE	Lebrat C.		65	-65	-100
4210ECH	Chausse E	417	455	-38	-8
4210FMA	Malige F	389	194	195	101
4210JBA	Barlet J		61	-61	-100

Libellés		Valeur N	Valeur N-1	Variation €	V° en %
Nombre de mois de la période		***12** mois*	***12** mois*		
4210JLA	Lahondes J	317	312	5	2
4210JLJ	Julien JL		103	-103	-100
4210JRC	Crouzet JRC		77	-77	-100
4210MVI	Viala M	225	194	31	16
4210PCU	Cubizolle Philippe		50	-50	-100
4210PLA	Laurent P		1	-1	-100
4210RGA	Galtier R	400	257	143	56
4210SRE	Redon S		45	-45	-100
4210SWI	Willig Samantha		5	-5	-100
4210TPA	Palhiere T.	28	28		
4210000	Personnel-rémunérat.dues		313	-313	-100
4286000	Pers.charges a payer		23 900	-23 900	-100
4311000	M.S.A.	1 086	5 741	-4 655	-81
4421000	Prélèvements à la source	12	175	-163	-93
4486000	Etat - Charges à payer	3 607	177	3 430	
Dettes fiscales et sociales		**8 528**	**35 924**	**-27 396**	**-76**
TOTAL DES DETTES		**106 433**	**138 030**	**-31 597**	**-23**
TOTAL GENERAL		**212 619**	**266 408**	**-53 789**	**-20**

.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	30/11/2020	% CA	30/11/2019	% CA	Ecart N / N-1	% CA
Nombre de mois de la période	***12** mois*		***12** mois*			*12*
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	**248 841**	*100.00*	**480 849**	*100.00*	**-232 008**	*-48.25*
+ Ventes de marchandises	859	*100.00*	51 627	*100.00*	-50 768	*-98.34*
- Coût d'achat des marchandises vendues			3 298	*6.39*	-3 298	*-100.00*
= Marge commerciale	**859**	*100.00*	**48 329**	*93.61*	-47 470	*-98.22*
+ Production vendue	247 981	*100.00*	429 223	*100.00*	-181 242	*-42.23*
+ Production stockée (variation)						
+ Production immobilisée						
= Production de l'exercice	**247 981**	*100.00*	**429 223**	*100.00*	-181 242	*-42.23*
- Approvisionnements	73 269	*29.55*	118 503	*27.61*	-45 234	*-38.17*
- Sous-traitance	730	*0.29*	573	*0.13*	157	*27.40*
= Marge brute de production	**173 982**	*70.16*	**310 147**	*72.26*	-136 165	*-43.90*
MARGE BRUTE GLOBALE	**174 841**	*70.26*	**358 476**	*74.55*	-183 635	*-51.23*
- Services extérieurs	64 548	*25.94*	82 155	*17.09*	-17 607	*-21.43*
= Valeur ajoutée	**110 293**	*44.32*	**276 321**	*57.47*	-166 028	*-60.09*
+ Subventions d'exploitation	10 666	*4.29*			10 666	
- Impôts et taxes	4 748	*1.91*	3 260	*0.68*	1 488	*45.64*
- Charges de personnel	135 956	*54.64*	241 362	*50.19*	-105 406	*-43.67*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**-19 745**	*-7.93*	**31 699**	*6.59*	-51 444	*-162.29*
+ Reprises sur charges d'exploitation						
+ Transferts de charges	1 324	*0.53*	203	*0.04*	1 121	*552.22*
+ Autres produits	23	*0.01*	7		16	*228.57*
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 892	*1.97*	5 537	*1.15*	-645	*-11.65*
- Autres charges	11		3		8	*266.67*
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-23 301**	*-9.36*	**26 369**	*5.48*	-49 670	*-188.37*
+ - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
+ Produits financiers	607	*0.24*	509	*0.11*	98	*19.25*
- Charges financières			139	*0.03*	-139	*-100.00*
RESULTAT COURANT	**-22 694**	*-9.12*	**26 739**	*5.56*	-49 433	*-184.87*
+ Produits exceptionnels	564	*0.23*	1 701	*0.35*	-1 137	*-66.84*
- Charges exceptionnelles						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**564**	*0.23*	**1 701**	*0.35*	-1 137	*-66.84*
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices			4 247	*0.88*	-4 247	*-100.00*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-22 130**	*-8.89*	**24 193**	*5.03*	-46 323	*-191.47*
+ Produits des cessions d'éléments d'actif (inclus dans le résultat exceptionnel)						
- Valeur comptable des éléments d'actif cédés (inclus dans le résultat exceptionnel)						
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF						

.

1. **Faits caractéristiques de l'exercice**

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur survenu pendant l'exercice comptable.
Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire en raison de la nature de son activité a eu les impacts suivants :
- Fermeture de son établissement selon les règles applicables aux restaurateurs en lien avec la crise sanitaire avec un impact sur l'activité chiffrée à environ 230 000Euro.
- Recours au chômage partiel, il devrait faire l'objet d'un remboursement par l'Etat à hauteur de 6828.17Euro (montant comptabilisé)
- Le montant des aides perçues est de 10666Euro

2. **Règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au **30/11/2020** ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999, en tenant compte des adaptations professionnelles et conformément aux règlements émis depuis cette date par le Comité de Réglementation Comptable.
Ils ont été, en particulier, établis dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes d'évaluation.
La méthode d'évaluation est celle des coûts historiques.
Par exception aux règles générales d'évaluation, les biens vivants, ainsi que les stocks de produits de l'exploitation sont évalués à leur valeur d'inventaire.

3. **Notes relatives aux postes de bilan**

3.1. Les immobilisations

- **Evaluation**

Les immobilisations sont comptabilisées selon les dispositions générales concernant l'évaluation des actifs. Il est fait application des allègements concernant la durée d'amortissement des immobilisations non décomposables (durée d'usage). L'approche par composants est effectuée en prenant en compte les critères retenus par l'administration fiscale. Pour la détermination de la base amortissable, la valeur résiduelle n'est prise en compte que si elle est significative et mesurable.

- **Immobilisations, types d'amortissements, mouvements**

Colonne amortissements de l'exercice : annuités d'amortissement du plan d'amortissement + amortissements dérogatoires de l'exercice

Colonne amortissements totaux : cumul des amortissements du plan d'amortissement et des amortissements dérogatoires

Valeur nette : valeur nette comptable servant au calcul des plus values professionnelles

Titres de participations : sont comptabilisés les titres par entreprise supérieurs à 5 000 € et représentant plus de 10 % du capital de la société fille. A défaut, le montant est inscrit en parts sociales.

.

Immobilisations et Amortissements

Rubriques et postes	Immobilisations				Amortissements			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations 1	Diminutions 1	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations 2	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles								
Frais d'établissement	6 252			6 252	6 252			6 252
Frais de recherche et de développement								
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 640			2 640	2 640			2 640
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles	1 150			1 150	1 150			1 150
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles)								
Immobilisations corporelles								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage industriels	65 841	11 258	7 390	69 708	58 116	3 491	7 390	54 217
Autres immobilisations corporelles	7 179	10 151		17 331	6 046	1 401		7 447
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)								
Immobilisations financières								
Participations 3								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
TOTAUX	**83 062**	**21 409**	**7 390**	**97 081**	**74 204**	**4 892**	**7 390**	**71 706**

1 Dont ..... par virement du poste ..... au poste .....
2 Dont ..... d'amortissements exceptionnels
3 Si des titres sont évalués par équivalence, ajouter une ligne (voir n° 1855-3)

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS

Catégorie d'immobilisation	Mode(s) d'amortissement	Durée(s) d'amortissement
11-Frais de constitutio	Linéaire	1
15-Licences	Linéaire	1 5
18-Autres immob incorp.	Linéaire	2
30-Installations tech.	Linéaire	6 10
32-Matériel outillage	Linéaire	3 10
34-Inst.gener agen dive	Linéaire	8 10
36-Mat. bureau-informat	Linéaire	3
38-Matériel informatiqu	Linéaire	3
39-Mobilier	Linéaire	8 10
71-Subventions.	Linéaire	1 10

Clauses de réserves de propriété

Non renseigné

Autres informations

.

IMMOBILISATIONS AU 30/11/2020

Désignation	Date Entrée	Valeur Entrée	Type	Durée	An. Fin Amort	Amort. de l'exercice	Amort. Totaux	Valeur Nette / PV
Frais de constitutio								
Interv. technicien	01/07/2011	4 752	Lin	1	2012		4 752	
Création société	01/07/2011	1 500	Lin	1	2012		1 500	
Total Catégorie		**6 252**					**6 252**	
Licences								
Conception logo	01/07/2011	260	Lin	1	2012		260	
Conception logo	18/07/2011	520	Lin	1	2012		520	
Cartes visite	18/07/2011	360	Lin	1	2012		360	
Chq 3686880 licence4	22/01/2013	1 500	Lin	5	2018		1 500	
Total Catégorie		**2 640**					**2 640**	
Autres immob incorp.								
Site internet	08/10/2014	1 150	Lin	2	2016		1 150	
Total Catégorie		**1 150**					**1 150**	
Installations tech.								
Trvx électricité	06/09/2011	664	Lin	10	2021	66	613	51
Tvx électricité	31/07/2017	1 008	Lin	6	2023	168	560	448
Total Catégorie		**1 672**				**234**	**1 173**	**498**
Matériel outillage								
Balance	01/07/2011	1 013	Lin	5	2016		1 013	
Trancheur	01/07/2011	1 400	Lin	5	2016		1 400	
Machine ss vide	01/07/2011	2 000	Lin	5	2016		2 000	
Armoire	01/07/2011	2 200	Lin	5	2016		2 200	
Vitrines	01/07/2011	5 695	Lin	5	2016		5 695	
Cellule refroid	01/07/2011	6 200	Lin	5	2016		6 200	
Sortie le	30/11/2020	6 200						
Bacs inox	01/07/2011	240	Lin	5	2016		240	
Rince cuillère	01/07/2011	130	Lin	5	2016		130	
Caisse enregistreuse	01/07/2011	2 309	Lin	5	2016		2 309	
Micro-ondes	13/07/2011	106	Lin	5	2016		106	
Aspirateur	13/07/2011	196	Lin	5	2016		196	
Cellule mixte à gril	25/07/2011	2 716	Lin	5	2016		2 716	
Sèche linge	11/08/2011	634	Lin	5	2016		634	
Eplucheuse	31/08/2011	1 420	Lin	5	2016		1 420	
Table inox	31/08/2011	210	Lin	5	2016		210	
Grille inox	31/08/2011	130	Lin	5	2016		130	
Tiroirs table+casier	21/09/2011	539	Lin	10	2021	54	496	43
Access. cuisine	01/07/2011	2 459	Lin	10	2021	246	2 316	143
Assiette+verre+bout.	01/07/2011	2 977	Lin	10	2021	298	2 803	174
Récipients	22/08/2011	201	Lin	10	2021	20	186	15
Claie inox	22/08/2011	113	Lin	10	2021	11	104	8
Assiette+verre+div.	25/08/2011	943	Lin	10	2021	94	874	69
Mixer plongeant	01/07/2011	320	Lin	5	2016		320	
Access. cuisine	01/07/2011	75	Lin	10	2021	12	75	
Access. cuisine	01/07/2011	84	Lin	10	2021	13	84	
Access. cuisine	01/07/2011	129	Lin	10	2021	13	121	8
Transport	01/07/2011	30	Lin	5	2016		30	
Bouilloire	13/07/2011	42	Lin	5	2016		42	
Comb.cutter cpe lég.	25/05/2012	1 380	Lin	5	2017		1 380	
Chauffe assiettes	25/05/2012	690	Lin	5	2017		690	
Autolaveuse ra 320	08/06/2012	1 387	Lin	5	2017		1 387	
Bassine+siphon+therm	28/04/2012	350	Lin	10	2022	35	301	49
Spatule+entonn+fouet	28/04/2012	249	Lin	10	2022	25	214	35
Torchons+essuie verr	28/04/2012	228	Lin	10	2022	23	196	32
Gant anti chaleur	28/04/2012	138	Lin	10	2022	14	119	19
Bac+distri+plaque	28/04/2012	147	Lin	10	2022	15	126	21
Porte sac inox x2	28/04/2012	334	Lin	10	2022	33	287	47

Désignation	Date Entrée	Valeur Entrée	Type	Durée	An. Fin Amort	Amort. de l'exercice	Amort. Totaux	Valeur Nette / PV
Assiett+couvert+bol	10/05/2012	754	Lin	10	2022	75	645	109
Verres+ramequin	10/05/2012	132	Lin	10	2022	13	113	19
Bouteille+coupe glac	10/05/2012	223	Lin	10	2022	22	191	32
Boites+pince+divers	10/05/2012	280	Lin	10	2022	28	240	40
Balance	10/05/2012	39	Lin	10	2022	4	33	6
Distri céréales	10/05/2012	60	Lin	5	2017		60	
Assiettes	14/05/2012	234	Lin	10	2022	23	200	34
Assiettes	15/05/2012	179	Lin	10	2022	18	153	26
Enregistreur de t°	31/05/2012	470	Lin	5	2017		470	
Pele pomme	31/05/2012	240	Lin	5	2017		240	
Braisière+couvercle	31/05/2012	266	Lin	5	2017		266	
Micro ondes	11/06/2012	382	Lin	5	2017		382	
Chariot	11/06/2012	293	Lin	5	2017		293	
Mixer+bac+découpoir	11/06/2012	252	Lin	10	2022	25	213	38
Couvercles+moule+div	11/06/2012	89	Lin	10	2022	9	76	14
Porte manteaux x2	28/06/2012	158	Lin	10	2022	16	133	25
Cendrier+pendule	28/06/2012	126	Lin	10	2022	13	106	20
Barre porte rlx+supp	28/06/2012	94	Lin	10	2022	9	79	15
Cassolett+bac+couver	30/06/2012	348	Lin	10	2022	35	293	55
Chariot repas	03/07/2012	350	Lin	10	2022	35	294	56
Moule+couvercl+araig	07/07/2012	61	Lin	10	2022	6	51	10
Plat à sauter x1	07/07/2012	186	Lin	10	2022	19	156	30
Grattoir+plats+verre	28/08/2012	566	Lin	10	2022	57	468	99
Visseuse percuss°	25/10/2012	220	Lin	5	2017		220	
Escabeau	25/10/2012	35	Lin	5	2017		35	
Outillage	25/10/2012	324	Lin	5	2017		324	
Rep armoire négative	09/05/2012	795	Lin	5	2017		795	
Porte assiette mural	01/12/2012	669	Lin	5	2017		669	
Lave linge siemens 8	17/01/2014	463	Lin	5	2019		463	
Vitrine refrigeree 1	11/12/2014	560	Lin	5	2019		560	
Repasseuse/rlx plian	12/12/2014	1 250	Lin	5	2019	8	1 250	
Laminoir	23/12/2014	1 552	Lin	5	2019	19	1 552	
Vitrine d'expo vh100	24/12/2014	830	Lin	5	2019	11	830	
Element froid/vitrin	24/12/2014	820	Lin	5	2019	10	820	
Element chauf/vitrin	24/12/2014	495	Lin	5	2019	6	495	
Débrouss.maruyma 49.	29/12/2014	579	Lin	5	2019	9	579	
Débrouss.3roues vari	29/12/2014	1 100	Lin	5	2019	17	1 100	
Caisse tactile	23/03/2015	1 190	Lin	5	2020	74	1 190	
Sortie le	15/06/2020	1 190						
Armoire negative af0	02/05/2016	1 700	Lin	5	2021	340	1 557	143
Plaque posable 3500w	31/05/2017	579	Lin	5	2022	116	405	173
Seche linge frontal	01/06/2017	1 500	Lin	5	2022	300	1 050	450
Plats de service	14/06/2017	660	Lin	3	2020	118	660	
2 tables carra pin a	05/05/2018	783	Lin	5	2023	157	403	380
Batteur robot coupe	13/05/2018	1 309	Lin	5	2023	262	668	641
Table autoclave	24/07/2018	392	Lin	5	2023	78	184	207
Lave verre	15/08/2018	1 174	Lin	5	2023	235	539	635
Caisse tactile yuno	15/06/2020	1 280	Lin	5	2025	118	118	1 162
Sterilisateur autocl	19/11/2020	9 978	Lin	5	2025	67	67	9 911
Total Catégorie		**68 036**				**3 257**	**53 043**	**14 993**
Inst.gener agen dive								
Étagères en bois	05/08/2011	2 838	Lin	10	2021	284	2 646	192
Étagères en bois	08/08/2011	1 555	Lin	10	2021	155	1 448	107
Rayonnage	22/08/2011	692	Lin	10	2021	69	642	50
Chambre froide negat	26/03/2020	8 551	Lin	8	2028	727	727	7 824
Total Catégorie		**13 635**				**1 236**	**5 462**	**8 173**
Mat. bureau-informat								
Portable asus	27/11/2012	233	Lin	3	2015		233	
Total Catégorie		**233**					**233**	
Matériel informatiqu								
Ordi portable+imprim	15/07/2011	932	Lin	3	2014		932	
Total Catégorie		**932**					**932**	
Mobilier								
Banquette gingembre	27/03/2012	435	Lin	10	2022	43	377	57

Désignation	Date Entrée	Valeur Entrée	Type	Durée	An. Fin Amort	Amort. de l'exercice	Amort. Totaux	Valeur Nette / PV
Table s/mes 1000*700	12/06/2013	495	Lin	10	2023	50	370	125
Amngmnt meuble range	22/07/2020	1 600	Lin	8	2028	72	72	1 528
Total Catégorie		**2 530**				**165**	**818**	**1 711**

Ventes d'immobilisations	Date Vente	Valeur Vente	Valeur Résiduelle	Plus ou Moins values C.Terme	Plus ou Moins values L.Terme
Cellule refroid	30/11/2020				
Caisse tactile	15/06/2020				
Total des ventes					

Investissement	Date Achat	Valeur Achat
Caisse tactile yuno	15/06/2020	1 280
Sterilisateur autocl	19/11/2020	9 978
Chambre froide negat	26/03/2020	8 551
Amngmnt meuble range	22/07/2020	1 600
Total des achats		**21 409**

.

Approvisionnements

Variations d'inventaires	Quantité Début	Valeur	Quantité Fin	Valeur
01-Stocks mat. 1° 601		4 293		3 912
02-Stocks matières A		1 090		147
04-Stocks autres approv		77		
11-Stocks prod entret.		1 703		1 345
16-Stocks embal. perdus				67
TOTAL Stocks divers		**7 163**		**5 471**
TOTAL		**7 163**		**5 471**

Produits

Désignation	Qté Déb	Valeur	Prix U.	Qté Fin	Valeur	Prix U.	V° P.U.

Autres informations

.

ETAT DES CREANCES

État des créances		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILIER	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	847	847	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 181	1 181	
	État & autres coll. publiques — Impôts sur les bénéfices	3 185	3 185	
	État & autres coll. publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	15 963	15 963	
	État & autres coll. publiques — Autres impôts, taxes & versements assimilés	12 465	12 465	
	État & autres coll. publiques — Divers			
	Groupes et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances / opérations de pension de titres)	251	251	
	Charges constatées d'avance	3 053	3 053	
	TOTAUX	**36 945**	**36 945**	

Renvois					
	(1)	Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
		Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Autres informations

.

CAPITAUX ET SUBVENTIONS

Capitaux propres

Désignation	Date Entrée	Valeur Entrée	Type	Durée	An. Fin Amort	Amort. de l'exercice	Amort. Totaux	Valeur Nette
Subventions.								
PER	01/07/2011	120	Lin	1	2012		120	
PER	01/07/2011	468	Lin	5	2016		468	
PER	01/07/2011	9 168	Lin	5	2016		9 168	
PER	01/07/2011	1 080	Lin	5	2016		1 080	
PER	01/07/2011	1 374	Lin	10	2021	137	1 294	80
PER	01/07/2011	34	Lin	10	2021	5	34	
PER	01/07/2011	39	Lin	10	2021	6	39	
PER	01/07/2011	59	Lin	10	2021	9	59	
PER	13/07/2011	159	Lin	5	2016		159	
PER	15/07/2011	430	Lin	3	2014		430	
PER	18/07/2011	406	Lin	1	2012		406	
PER	25/07/2011	1 254	Lin	5	2016		1 254	
PER	05/08/2011	1 310	Lin	10	2021	131	1 221	89
PER	08/08/2011	717	Lin	10	2021	72	668	49
PER	11/08/2011	292	Lin	5	2016		292	
PER	22/08/2011	464	Lin	10	2021	46	430	34
PER	06/09/2011	306	Lin	10	2021	31	283	23
PER	21/09/2011	249	Lin	10	2021	25	229	20
Subvention	31/05/2012	483	Lin	5	2017		483	
Subvention	28/04/2012	716	Lin	10	2022	72	615	101
Subvention	07/07/2012	122	Lin	10	2022	12	102	20
Subvention	30/06/2012	172	Lin	10	2022	17	145	27
Subvention	25/10/2012	286	Lin	5	2017		286	
Subvention	08/06/2012	686	Lin	5	2017		686	
Subvention	01/12/2011	1 024	Lin	5	2016		1 024	
Subvention	25/05/2012	1 024	Lin	5	2017		1 024	
Subvention	01/12/2011	871	Lin	5	2016		871	
Subvention	01/12/2011	178	Lin	1	2012		178	
Valor. pdts locaux	21/10/2015	5 152	Lin	4	2019		5 152	
Total Catégorie		**28 644**				**564**	**28 201**	**443**

Autres informations

.

						Taux 1			Taux 2				
N° Emprunt	Libellé	Date Réalisation	Montant	Per.	Taux	Durée	Échéance	Taux	Durée	Échéance	Date Fin	Capital Restant dû
	TOTAL											

Dont
Restant dû à moins d'un an
Restant dû de 1 à 5 ans
Restant dû à plus de 5 ans

Montant des échéances de l'exercice en euros

						Taux 1			Taux 2	
N° Emprunt	Libellé	Date Réalisation	Montant	Per.	Taux	Durée	Échéance	Taux	Durée	Échéance
	TOTAL									

Périodicité : A = Annuel ; S = Semestriel ; T = Trimestriel ; M = Mensuel
Durée : en nombre d'échéances

Autres informations

.

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%				
	Provisions fiscales implantation étranger < 1/01/1992				
	Provisions fiscales implantation étranger > 1/01/1992				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Provisions pour garanties données aux clients				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Provisions pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Provisions pour charges sociales,fiscales/ congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II					
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations - incorporelles				
	/ immobilisations - corporelles				
	/ immobilisations - titres mis en équivalence				
	/ immobilisations - titres de participation				
	/ immobilisations - autres immobilisations financières				
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation				
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

.

ETAT DES DETTES

État des dettes		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédits (1) (4)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés (3)		96 408	96 408		
Personnel & comptes rattachés		3 823	3 823		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		1 086	1 086		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	3 619	3 619		
Dettes sur immobilisations & comptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dont dettes / opérations de pensions de titres)					
Dettes représentative de titre empruntés ou remis en garantie					
Produits constatés d'avance					
	TOTAUX	**104 936**	**104 936**		

Renvois (1)					
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts & dettes contractés auprès des p. physiques				

.

CHARGES A PAYER
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
conseil general variable 2020		13 846
gaec lacaunais alim. 5.5% 09+10/202		55
cer france compta 30.11.20		3 910
cer 43 social social 2020 2700/12*		2 920
prov dept 43 conso elec 09.2019 à		12 276
prov dept 43 conso elec 09.2019 à		408
prov dept 43 chauffage 09.2019 à		8 583
saveur saugnain alim. 5.5% juinàocto		595
gaec martelou alim. 5.5% achats 20		7 045
gaec martelou alim. 5.5% achats 20		320
gaec gentiane alim. 5.5% achats 20		47
conseil general variable 2019		27 629
conseil general part fixe 2020		12 000
	TOTAL	**89 634**
Dettes : Etat		
cfe 2020 prov 419 * 11/12		384
smat haut allie taxe séjour 2019		3 222
	TOTAL	**3 606**

.

PRODUITS A RECEVOIR
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Autres créances		
regul msa à rec 2017+2019		1 180
aide covid octobre 2020		666
chomage partiel 11/2020 à percevoir		1 799
aide covid mois de novembre		10 000
	TOTAL	**13 645**
Charges constatées d avance		
aig (bonnet ass cca risques financie		381
allianz cca ass profil pro		1 886
allianz cca protect°juridiqu		342
solumag cca assistance telep		215
euro info cca loc tpe 4t2020		33
primagaz cca loc citerne		148
1 & 1 cca abt site		7
ed vieux crayon cca site chemin comp		37
	TOTAL	**3 049**

.

AUTRES INFORMATIONS

Événements significatifs postérieurs à la clôture

Non renseigné

Engagements financiers

Non renseigné

Engagements de retraite

Non renseigné

CICE

Non renseigné

Autres

Non renseigné

VVF

Là où tout commence...

Rapport d'activité 2020

VVF « Les Sources de la Loire »

LES ESTABLES

CLUB INTENSE

Département Haute-Loire - Région Auvergne-Rhône-Alpes

association de l'économie durable et solidaire

Expérience - Engagée - Accessible

VVF
« Les Sources de la Loire»
43150 LES ESTABLES

Page 3 Le village de vacances

Page 4 L'animation et les rdv découverte du village

Pages 5 à 8 Les retombées économiques directes et indirectes locales

Page 9 Le patrimoine

Pages 10 à 13 Quelques statistiques

Pages 14 à 24 Pages brochures et tarifs

Les contacts village

La direction du village - François GUILLEMET - 06 80 35 79 71

La direction régionale - Christophe GOHIER - 06 07 66 15 12

La direction technique - Sébastien IMBEAUD - 06 21 35 62 67

Les publics accueillis

En location, pension et ½ pension

- **Clientèle Individuels et Familles en vacances scolaires**
- **Week-ends hors vacances scolaires**
- **Groupes, regroupements familiaux**
- **Nuits de passage**

VILLAGE DE VACANCES ★★★

VVF
Là où tout commence...

Le village de vacances

59 logements
21 chambres
331 lits

Propriété du Département de la Haute-Loire
Contrat d'affermage jusqu'au 30/04/2025
1ère année de gestion en 1971

L'ACTIVITE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES DU VILLAGE

Estables	Données Cumulées (en K€)		
LIBELLES	*2019*	*2020*	*B21 H2*
Nuitées Location vendues	18 180	13 792	6 056
Nuitées Pension Complète vendues	17 792	7 138	8 800
Nuitées Demi-pension vendues	3 182	1 351	430
Nuitées vendues	*39 154*	*22 281*	*15 286*
CA Hébergement	1 328	712	540
Taux de réduction	*17%*	*18%*	*18%*
CA Annexes	265	150	85
Autres CA	47	36	22
Total Chiffre d'Affaires	**1 640**	**899**	**648**
CA /nuitées vendues	*41,9 €*	*40,3 €*	*42,4 €*
Charges d'exploitation	375	220	180
Charges externes	83	51	51
Impots et Taxes	39	25	46
Charges de Personnel	675	373	324
Ratio Chgs Perso/CA	*41%*	*41%*	*50%*
Autres Produits et Charges	5	-3	4
RBE (Gross Operating Profit)	**472**	**227**	**51**
RBE/CA	*29%*	*25%*	*8%*
Charges intrinsèques aux batiments	160	161	100
Ratio Chgs Bat./CA	*10%*	*18%*	*15%*
EBITDA (EBE)	**312**	**66**	**-49**
EBE/CA	*19%*	*7%*	*-8%*
Dotations et prov nette de reprises	-25	-23	-22
Ratio effort batiments (loyer+dot) / CA	*11%*	*20%*	*19%*
REX	**288**	**44**	**-71**
REX / CA	*18%*	*5%*	*-11%*
Résultat Fi. & Except. & IS	0	-6	0
EBIT (RESULTAT NET) HORS ST	**288**	**38**	**-71**
Structure	-359	-242	-178
Structure / CA Exploitation	*22%*	*27%*	*27%*
EBIT (RESULTAT NET)	**-71**	**-204**	**-249**
RESULTAT NET / CA	*-4%*	*-23%*	*-38%*

L'EMPLOI 2020 SUR LE VILLAGE DE VACANCES

44 salariés en haute saison 2020

- 24 salariés habitent la commune
- 20 salariés habitent dans un rayon de 30 km autour du village

21,93 Emplois Temps Plein
39 918 h travaillées sur l'exercice

Les avis Internet

Booking.com
Bien 7,3
49 expériences vécues

tripadvisor
206 avis
1er/3 hébergements

2020/2021, années de pandémie, ouvertures et prestations du village réduites

Village ouvert du 21 décembre 2019 au 14 mars 2020 puis du 18 juillet au 19 septembre 2020

L’animation et les rdv découverte

La démarche de partenariat mise en place par François sur le village des Estables tourne sur trois axes :

L’animation est basée sur la **découverte de la région**, valorisant ainsi son **patrimoine** et son **terroir**.
Situé au cœur d’une nature tourmentée, le village cultive ses relations avec les acteurs économiques et touristiques depuis 35 ans.

- **Les prestataires touristiques & économiques**
  A chaque réunion d’accueil , Le Directeur présente la commune, ses spécificités et l’ensemble des commerces environnants.
- **Le sportif**
  Présentation des prestataires proposant des activités sportives à tarifs négociés.
- **La découverte culturelle**
  Présentation des lieux incontournables à visiter avec lesquels nous avons négocié des tarifs spécifiques pour notre clientèle. L’auto animation avec la chouette enquête.

Liste des Partenaires & Prestataires

Visites de sites
Le Puy en Velay, Ferme PERREL, Lac Bleu, Puy de Lumière

Activités nature
Orientation, découverte des marmottes

Activités sportives
Randonnées pédestre, VTT, VTTAE, marche Nordique

De plus, le village s’associe régulièrement à la commune des Estables, aux associations lors d’évènements : fêtes de village, soirée spectacle, Cinéma…

Chaque semaine le village organise un marché proposant la vente de produits régionaux issus de la production locale.

LE GUIDE DU VILLAGE
un document d’informations locales à disposition sur le site Internet VVF

Les retombées économiques locales directes et indirectes

Les retombées économiques indirectes 2020 s'élèvent à 429 K€

Les Retombées Economiques Indirectes estimées correspondent aux dépenses des vacanciers réalisées sur la commune et ses environs (retombées sur le commerce et les services locaux : alimentation, restaurants, bar, activités sportives…)

Une étude nationale* menée par le tourisme associatif chiffre la dépense moyenne par semaine et par personne à 135 € (hors frais de séjour et dépenses réalisées sur le village de vacances) :

- ⇨ 2/3 de ces dépenses se font dans un rayon de 20 km
- ⇨ le quart sur la commune d'implantation elle-même

* Source : Etude UNAT de mars 2013 sur l'apport des villages de vacances à l'économie locale

80 % du CA VVF se retrouvent en retombées économiques directes sur les communes environnantes et la région (emplois, achats, taxes…)

Taxe de Séjour

7 618 €

(montant collecté sur l'année 2020)

Les dépenses du village de vacances sur le territoire

Activités sportives

- ESF (Les Estables) « ski alpin et ski de fond » 5 076,00 €
- Guide Nature Randonnée (Les Estables) « Randonnées, VTT, Raquettes… » 24 472,00 €
- Massif Central Randonnée « Randonnées, Raquettes… » 1 940,00 €

En 2020, une dépense totale de 31 488,00 €

Dépenses auprès des prestataires, commerçants et artisans de proximité

- Gaec La Bonne Fourche : Les Estables (Anim. famille) 1 876,00 €
- Boulangerie La Florentine : Les Estables 2 701,89 €
- Boucherie Marion (Les Estables) 1 216,44 €
- Les Noisetiers (Les Estables) 399,92 €
- LANDRY Fabien (Brasserie des Estables) 600,00 €
- SAS BOTTA Didier 2 000,00 €
- MOREL Natalene (AMM) 582,00 €

En 2020, une dépense totale de 9 726,71 €

Découverte du patrimoine - Visites

- La Patinoire « La Gare » 666,00€

En 2020, une dépense totale de 666,00 €

D'autres sites ont été visités tels que la Chapelle St Michel, MARZOE Nature etc… mais les vacanciers règlent sur place

Les dépenses du village de vacances sur le territoire

Alimentation & boissons

SARL L'Espaviotte : Cussac/Loire. « Pots de bienvenue »	1 939,10 €
UDIVEL : Le Puy en Velay. « Boisson bar »	5 059,00 €
SARL MEJEAN (Costaros)	1 024,40 €
Prim'service : Brives Charensac « Fruits et légumes »	4 744,52 €
Verveine Artisanale : Saveurs des Sucs (Yssingeaux)	277,50 €
Promocash (Chadrac)	6 094,69 €

En 2020, une dépense totale de 19 139,21 €

Commerçants & restauration groupes

La ferme de Médille : La Rochette « Repas groupes en auberge »	2 025,00 €
Michel Jarlut gîte d'étape : Villevielle . « Repas groupes en auberge »	1 569,00 €
Auberge de Bachasson	1 122,00 €
Restaurant L'Ecu d'Or	1 054,55 €
Table de VALES	457,05 €
La Chaumière du Mézenc	99,00 €
Restaurant « La Traverse » : Les Estables	29,91 €
Maison Forestière	175,50 €
SNC Philippe COQUISART	372,18 €
La Caborne	144,25 €

En 2020, une dépense totale de 7 048,44 €

Les dépenses du village de vacances sur le territoire

Fournisseurs divers

Electricité Régis Cortial : Lantriac	1 773,00 €
Garage Michel : Les Estables. « Carburant »	272,51 €
Voyages Jaccon : Tence. « Transports »	5 659,09 €
WELDOM : Le Puy en Velay. « Matériel et outillage espaces verts »	615,60 €
Bricocash : Brive Charensac	1 759,88 €
Solupr'eau	1 357,25 €
DEBARD Francis Menuisier	135,00 €
Terrier : Brives Charensac. « vitres »	117,16 €
Centrakor le Puy en Velay	175,96 €
GENTES Laurent	19 611,02 €
DECATHLON	870,33 €
Cyril DODE « Fleurissement Village »	
CONFORT SAV	
Couleurs TOLLENS	
Embal 43 : Brives Charensac. « Fournitures consommables, jetables »	
Librairie Laïque : Le Puy en Velay. « Papeterie et documentation »	520,75 €
Soubeyrand sports : St Agrève. « Matériel ski et vélo »	
Entreprise A.Lhoste : Brives Charensac. « Entretien réparation chaufferies »	2 644,30 €
Auchan - le Puy en Velay	621,94 €
AIST 43 - le Puy en Velay « médecine du travail »	1 439,70 €
AXIMA Réfrigération	342,80 €
Garage TITAUD (Le Monastier)	
Garage ESCUDERO (Brive Charensac)	

En 2020, une dépense totale de 37 916,29 €

Le patrimoine

Les investissements faits sur le village de vacances en 2020

- Défibrillateur
- Débroussailleuse
- TV
- Lave-verres
- Snowshoes et bâtons
- Tatamis

pour un montant de 8 010 €

Les grosses réparations effectuées en 2020 sur le village de vacances, à la charge du Propriétaire

- Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de sports et des portes d'entrée du pavillon central
- Mise en place de bavettes sur les murets en façade
- Remplacement de la CTA et du déshumidificateur de la piscine
- Réfection de l'étanchéité du toit-terrasse au-dessus du restaurant
- Remplacement des menuiseries extérieurs des espaces communs
- Dépose des doubles menuiseries amiantés des logements
- Réfection de l'éclairage extérieur par panneaux solaires

Des travaux de réparation et de gros entretien ont été engagés :

- Travaux de maintenance électriques
- Remplacement d'éléments et de composants du système SSI (détecteurs optiques…)
- Nettoyage du réseau EU
- Remplacement compresseur sur chambre froide négative
- Remplacement circulateur chauffage…

La partie hébergement - logement est celle qui nécessite une rénovation plus lourde.
Par conséquent, et en accord avec les services techniques du département, Il a été décidé de mettre en place les actions de maintenance sur le pavillon central qui a de gros besoins et qui est en bon état général.

Nbre de nuitées par période

Sources statistiques VVF 2020

Exercice 2018/2019

Période	Individuels	Groupes	Total
VS Noël / Nouvel An	3 303		3 303
HVS Hiver Janvier	1 931	960	2 891
VS Février	8 648	1	8 649
HVS Hiver Mars	892	920	1 812
VS Printemps	3 358	142	3 500
HVS Printemps Mai	682	1 274	1 956
HVS Printemps Juin	1 110	2 201	3 311
VS Juillet	5 362		5 362
VS Août	6 378		6 378
HVS Automne Septembre	1 146	846	1 992
TOTAL	**32 810**	**6 344**	**39 154**

Exercice 2019/2020

Période	Individuels	Groupes	Total
HVS Nov / Décembre	4		4
VS Noël / Nouvel an	3 428		3 428
HVS Janvier	1 757	1 157	2 914
VS Février	7 166	112	7 278
HVS Hiver Mars	375	506	881
VS Juillet	768		768
VS Août	4 541		4 541
HVS Automne Septembre	1 161	1 286	2 447
TOTAL	**19 200**	**3 061**	**22 261**

VS = vacances scolaires
HVS = hors vacances scolaires

Chiffre d’affaires séjours ht par période

Sources statistiques VVF 2020

Exercice 2018/2019

Périodes	Individuels	Groupes	TOTAL
VS Noël / Nouvel An	97 664 €		97 664 €
HVS Hiver Janvier	44 579 €	39 495 €	84 074 €
VS Février	318 506 €	26 €	318 532 €
HVS Hiver Mars	24 557 €	33 344 €	57 901 €
VS Printemps	64 392 €	5 822 €	70 213 €
HVS Printemps Mai	22 365 €	63 770 €	86 135 €
HVS Printemps Juin	38 828 €	107 115 €	145 943 €
VS Juillet	181 374 €		181 374 €
VS Août	217 575 €		217 575 €
HVS Automne Septembre	34 265 €	39 409 €	73 674 €
TOTAL	**1 044 106 €**	**288 980 €**	**1 333 086 €**

Exercice 2019/2020

Périodes	Individuels	Groupes	TOTAL
HVS Nov / Décembre	177		177
VS Noël / Nouvel an	104 358		104 358
HVS Hiver Janvier	45 658	47 199	92 857
VS Février	270 625	5 813	276 437
HVS Hiver Mars	7 827	21 513	29 340
VS Juillet	20 030		20 030
VS Août	113 277		113 277
HVS Automne Septembre	35 330	56 335	91 666
TOTAL	**597 282**	**130 860**	**728 142**

VS = vacances scolaires
HVS = hors vacances scolaires

Taux d’occupation du village par période et par clientèle

(nbre de logements mis en vente X nbre de jours d’ouverture sur la période)

Sources statistiques VVF 2020

Exercice 2019/2020

	Individuels	Groupes
Vacances scolaires de Noël et Nouvel An	82 %	0 %
Hors vacances scolaires Janvier	25 %	23 %
Vacances scolaires Février	82 %	2 %
Hors vacances scolaires Mars	18 %	26 %
Vacances scolaires Juillet	13 %	0 %
Vacances scolaires Août	81 %	0 %
Hors vacances scolaires Septembre	31 %	42 %

Origines géographiques de la clientèle 2020

Sources statistiques VVF 2020

PAR PAYS clientèle INDIVIDUELLE

France	99,77 %
Suisse	0,04 %
Pays-Bas	0,02 %
Non affecté	0,17 %
Total général	100,00 %

PAR REGION clientèle INDIVIDUELLE

Ile de France	25,01 %
Auvergne Rhône Alpes	21,97 %
Pays de la Loire	11,97 %
Bretagne	6,72 %
Normandie	5,71 %
Hauts de France	5,51 %
Centre Val de Loire	5,21 %
Provence Alpes Côte d'Azur	4,60 %
Nouvelle Aquitaine	4,25 %
Occitanie	4,01 %
Grand Est	2,53 %
Bourgogne Franche Comté	2,49 %
Non affecté	0,01 %
Total général	100,00 %

PAR PAYS clientèle GROUPE

France	100,00 %
Total général	100,00 %

PAR REGION clientèle GROUPE

Auvergne Rhône Alpes	57,01 %
Nouvelle Aquitaine	9,96 %
Centre Val de Loire	8,98 %
Grand Est	7,32 %
Pays de la Loire	6,63 %
Occitanie	4,08 %
Provence Alpes Côte d'Azur	3,72 %
Hauts de France	2,29 %
Total général	100,00 %

Extraits brochures

Individuels Hiver 2019-2020

DOMAINE DU MÉZENC MASSIF CENTRAL

NEIGE STATION

CLUB INTENSE

LES SOURCES DE LA LOIRE***

LES ESTABLES

Ambiance Grand Nord aux Estables !
Ce petit village montagnard pittoresque et authentique, niché au pied du Mézenc, offre un domaine alpin familial idéal pour débuter et un domaine nordique de première qualité.

ANIMATIONS

LES +

DOMAINE DU MÉZENC
1 280 m – 1 690 m

ACCÈS PISTES

FACILITÉS SKI

À 30 km du Puy-en-Velay (gare).
Gare TGV de Saint-Étienne à 80 km.
VVF Les Sources de la Loire
Les Oreilles du Mézenc - 43150 Les Estables
Tél. 04 71 08 34 73
accueil.lesestables@vvfvillages.fr

VOTRE VVF CLUB INTENSE

Altitude : 1340 m.
Il est situé au pied du Mézenc dans le petit bourg montagnard des Estables, village le plus haut du Massif central. Bar et restaurant avec véranda. La Boîte (11/17 ans).

En location : 59 appartements dans de petits immeubles de 2 niveaux : espace cuisine, salle d'eau, WC, TV, terrasse ou balcon.
- 2 pièces 4 pers. - 2 pièces 5 pers. ou 5 pers. + 1 enfant – 22 m²

En pension complète et demi-pension : 22 chambres dans un ensemble hôtelier de 2 niveaux : salle d'eau, WC, TV.
- Chambre 2 pers.
- Chambre 3 pièces 3 ou 4 pers.
2 chambres 2 pers.

Entretenez votre forme
- Piscine intérieure chauffée, hammam et salles de musculation et de remise en forme, en accès gratuit.
- Séances forme encadrées gratuitement.

- Pour vos petits : Gym câline (9 mois / 6 ans) toute la saison - Gym enfants (7 / 10 ans) en vacances scolaires.

Parents zen
- Accompagnement gratuit des enfants de 3 à 10 ans aux cours collectifs ESF de ski alpin, en vacances scolaires.
- Garderie 12h/14h : 3 mois/6 ans toute la saison – 7/10 ans en vacances scolaires (payant).

Zoom sur...
- Forfait Raquettes : voir p. 22.
- Forfait Multi-glisse : voir p. 24.
- Forfait Montagnitude : voir p. 26.

Pratique
- Agnès aides vacances
- Parking gratuit
- Wifi gratuit à l'accueil
- Draps inclus
- En pension complète et demi-pension : services hébergement + inclus (voir p. 109)
- En location : ménage fin de séjour, linge de toilette et services hébergement + en option (voir p. 109)
- Animaux acceptés (payant - voir p. 109)

OUVERT DU 20/12/19 AU 21/03/20

PENSION COMPLÈTE
DEMI-PENSION
LOCATION

Exemples de tarifs 1 jours / 7 nuits à partir de	En vacances scolaires*	En dehors des vacances scolaires**
En location 2 pièces 4 pers. par log.	699 €	299 €
En demi-pension par pers.	499 €	299 €

*Tarifs du 21/12 au 06/01/20
**Tarifs du 04/01 au 21/02/20
Frais de dossier en supplément (voir p. 217) et taxe de séjour non incluse à régler sur place.

SCANNEZ ET RÉSERVEZ !
voir p. 18

LES BONS PLANS
Une nuit offerte à Noël
Réduction 3e Minute – 5 %
en location, pension complète et demi-pension
Réduction Séjour Tandem – 25 %
Conditions et autres bons plans en p. 2x/27

68

Plus d'infos et réservations au 04 73 43 00 43 ou sur vvf.fr 69

Les Tarifs

Individuels Hiver 2019-2020

			Catégorie tarifaire VV		Nom Logemen		Qté logeme		Code Logem		Valeurs							
			0-DP		0-DP		0-PC		0-PC		AP2P4		AP2P4		AP2P4		AP2P5/2P6	
			Demi-pension		Demi-pension		Pension-complète		Pension-complète		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés	
			0		0		0		0		11		11		28		12	
			0		0		0		0		AP_2P401_UP		AP_2P401_UP		AP_2P401_CLUP		AP_2P502_UP	
2020-Classement Période	2020-Début-Samed	2020-Fin-Samed	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo
A-HVS Novembre / Décembre	16/11/2019	23/11/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A-HVS Novembre / Décembre	23/11/2019	30/11/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A-HVS Novembre / Décembre	30/11/2019	07/12/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A-HVS Novembre / Décembre	07/12/2019	14/12/2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A-HVS Novembre / Décembre	14/12/2019	21/12/2019	68,42	479	78,42	549	99,85	699	99,85	699	99,85	699	99,85	699	99,85	699	114,14	799
B-VS Noël / Nouvel An	21/12/2019	28/12/2019	68,42	479	78,42	549	99,85	699	99,85	699	99,85	699	99,85	699	99,85	699	114,14	799
B-VS Noël / Nouvel An	28/12/2019	04/01/2020	71,28	499	81,28	569	105,57	739	105,57	739	105,57	739	105,57	739	105,57	739	122,71	859
C-HVS Hiver 1	04/01/2020	11/01/2020	42,71	299	52,71	369	42,71	299	42,71	299	42,71	299	42,71	299	42,71	299	47,00	329
C-HVS Hiver 1	11/01/2020	18/01/2020	42,71	299	52,71	369	42,71	299	42,71	299	42,71	299	42,71	299	42,71	299	47,00	329
C-HVS Hiver 1	18/01/2020	25/01/2020	47,00	329	57,00	399	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	54,14	379
C-HVS Hiver 1	25/01/2020	01/02/2020	47,00	329	57,00	399	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	54,14	379
C-HVS Hiver 1	01/02/2020	08/02/2020	47,00	329	57,00	399	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	54,14	379
D-VS Février	08/02/2020	15/02/2020	72,71	509	82,71	579	122,71	859	122,71	859	122,71	859	122,71	859	122,71	859	157,00	1 099
D-VS Février	15/02/2020	22/02/2020	77,00	539	87,00	609	132,71	929	132,71	929	132,71	929	132,71	929	132,71	929	175,57	1 229
D-VS Février	22/02/2020	29/02/2020	77,00	539	87,00	609	132,71	929	132,71	929	132,71	929	132,71	929	132,71	929	175,57	1 229
D-VS Février	29/02/2020	07/03/2020	71,28	499	81,28	569	121,28	849	121,28	849	121,28	849	121,28	849	121,28	849	154,14	1 079
E-HVS Hiver 2	07/03/2020	14/03/2020	47,00	329	57,00	399	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	49,85	349	54,14	379
E-HVS Hiver 2	14/03/2020	21/03/2020	42,71	299	52,71	369	47,00	329	47,00	329	47,00	329	47,00	329	47,00	329	51,28	359
E-HVS Hiver 2	21/03/2020	28/03/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E-HVS Hiver 2	28/03/2020	04/04/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

			AP2P5/2P6		AP2P5/2P6		AP2P5/2P6	
			Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES	
			12		8		8	
			AP_2P502_UP		AP_2P511_CLUP		AP_2P511_CLUP	
2020-Classement Période	2020-Début-Samed	2020-Fin-Samed	Nuit	Hebdo	Nuit	Hebdo		
A-HVS Novembre / Décembre	16/11/2019	23/11/2019	-	-	-	-		
A-HVS Novembre / Décembre	23/11/2019	30/11/2019	-	-	-	-		
A-HVS Novembre / Décembre	30/11/2019	07/12/2019	-	-	-	-		
A-HVS Novembre / Décembre	07/12/2019	14/12/2019	-	-	-	-		
A-HVS Novembre / Décembre	14/12/2019	21/12/2019	114,14	799	114,14	799		
B-VS Noël / Nouvel An	21/12/2019	28/12/2019	114,14	799	114,14	799		
B-VS Noël / Nouvel An	28/12/2019	04/01/2020	122,71	859	122,71	859		
C-HVS Hiver 1	04/01/2020	11/01/2020	47,00	329	47,00	329		
C-HVS Hiver 1	11/01/2020	18/01/2020	47,00	329	47,00	329		
C-HVS Hiver 1	18/01/2020	25/01/2020	54,14	379	54,14	379		
C-HVS Hiver 1	25/01/2020	01/02/2020	54,14	379	54,14	379		
C-HVS Hiver 1	01/02/2020	08/02/2020	54,14	379	54,14	379		
D-VS Février	08/02/2020	15/02/2020	157,00	1 099	157,00	1 099		
D-VS Février	15/02/2020	22/02/2020	175,57	1 229	175,57	1 229		
D-VS Février	22/02/2020	29/02/2020	175,57	1 229	175,57	1 229		
D-VS Février	29/02/2020	07/03/2020	154,14	1 079	154,14	1 079		
E-HVS Hiver 2	07/03/2020	14/03/2020	54,14	379	54,14	379		
E-HVS Hiver 2	14/03/2020	21/03/2020	51,28	359	51,28	359		
E-HVS Hiver 2	21/03/2020	28/03/2020	-	-	-	-		
E-HVS Hiver 2	28/03/2020	04/04/2020	-	-	-	-		

Extraits brochures

Groupes Hiver 2019-2020

Massif central

VVF Villages
Les Sources de la Loire***
Les Estables - Haute-Loire

Ambiance Grand Nord aux Estables ! Ce petit village montagnard pittoresque et authentique, adossé au mont Mézenc, offre un domaine alpin familial idéal pour débuter et un domaine nordique renommé.

© Sabine OT Mézenc Loire Meygal

LE VVF VILLAGES
Ouvert de janvier à mars 2020
Ouvert aussi d'avril à septembre 2020
Voir descriptif complet p. 44
Altitude : 1 340 m

Accès pistes Le VVF Villages se trouve **au pied des pistes de ski alpin** et est à **2 km** du départ des pistes de **ski de fond.**

Clubs enfants gratuits

- **Toute la saison :** Babi BoO 3 mois/2 ans - P'tit BoO 3/6 ans
- **En vacances scolaires :** Maxi BoO 7/10 ans - Ados 11/14 ans - Jeunes 15/17 ans

PRESTATIONS SKI
À réserver avec votre séjour à tarifs préférentiels

- **LOCATION DE MATÉRIEL AU VVF VILLAGES**

ski alpin – ski de fond – raquettes : p. 20

DOMAINE DU MÉZENC
1 280 m - 1 690 m

FOND ET RAQUETTES : domaine nordique du Mézenc, labellisé « Nordic France », 52 km de pistes tracées pour le pas alternatif et le skating. 15 km de pistes de raquettes. Stade de biathlon.
ALPIN : 10 km de pistes : 4 2 2 1
Canons à neige, 8 téléskis.
AUTRES ACTIVITÉS : chiens de traîneau, snowboard, parapente à skis...

Votre séjour en autonomie

En pension complète
Séjour de 4 à 7 nuits :
à partir de 45 € / nuit / pers.
Entre le 04/01 et le 18/01/20
Autres dates et tarifs sur demande.

En location
En toutes saisons, séjours possibles
dès 1 nuit : voir p. 8
Tarifs 2020 sur demande.

Le tarif pension complète présenté est valable à partir de 10 adultes
Détails des tarifs en p. 123

Votre séjour sur mesure

Les trésors du Mézenc
Raquettes - 8 jours / 7 nuits
À partir de 495 € / pers. (base 25 à 29 pers.)
Entre le 04/01 et le 18/01/20
Autres dates et tarifs sur demande.

Exercez-vous à l'art de **pister les traces d'animaux** et gravissez le **mont Mézenc** : panorama grandiose et sauvage garanti. Après la rando en raquettes autour du **mont Chaulet**, un bon verre de **vin chaud** en récompense ! Découvrez aussi les **sucs du Velay**, un extraordinaire décor de volcans éteints façonnés par l'action du temps et des hommes. **Déjeunez dans une auberge** pour goûter aux spécialités locales... Détendez-vous : après l'effort, le réconfort ! **Accès aux équipements forme** du VVF Villages (piscine, hammam, salles de musculation et de remise en forme).
Et bien d'autres possibilités, consultez-nous !

04 73 43 00 00 ou **vvf-groupes.fr**

30

Extraits brochures

Individuels Printemps Eté Automne 2020

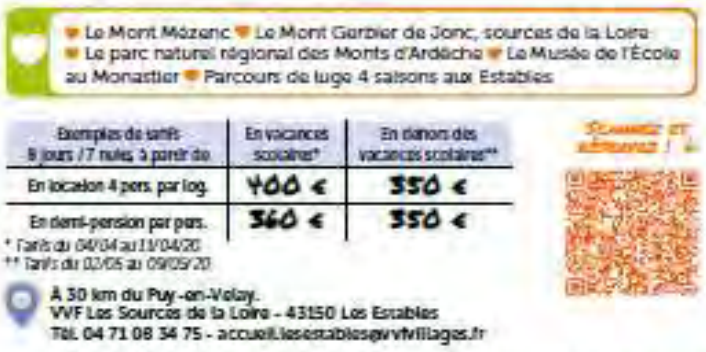

Les Tarifs

Individuels Printemps Eté Automne 2020

2020-Classement Période	2020-Début-Samed	2020-Fin-Samed	Demi-pension 0	Demi-pension 0	Pension-complète 0	Pension-complète 0	Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé 11	Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé 11	Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES 28	Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES 28	Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés 12	Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés 12	Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES 8	Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES 8
			0	0	0	0	AP_2P401_UP	AP_2P401_UP	AP_2P401_CLUP	AP_2P401_CLUP	AP_2P502_UP	AP_2P502_UP	AP_2P511_CLUP	AP_2P511_CLUP
			Nuit	Hebdo	*Nuit*	Hebdo	*Nuit*	Hebdo	*Nuit*	Hebdo	*Nuit*	Hebdo	*Nuit*	Hebdo
E-HVS Hiver 2	21/03/2020	28/03/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E-HVS Hiver 2	28/03/2020	04/04/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F-VS Printemps	04/04/2020	11/04/2020	*51,42*	360	*61,42*	430	*57,14*	400	*57,14*	400	*60,71*	425	*60,71*	425
F-VS Printemps	11/04/2020	18/04/2020	*51,42*	360	*61,42*	430	*57,14*	400	*57,14*	400	*60,71*	425	*60,71*	425
F-VS Printemps	18/04/2020	25/04/2020	*51,42*	360	*61,42*	430	*57,14*	400	*57,14*	400	*60,71*	425	*60,71*	425
F-VS Printemps	25/04/2020	02/05/2020	*51,42*	360	*61,42*	430	*57,14*	400	*57,14*	400	*60,71*	425	*60,71*	425
G-HVS Printemps 1	02/05/2020	09/05/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
G-HVS Printemps 1	09/05/2020	16/05/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
G-HVS Printemps 1	16/05/2020	23/05/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
G-HVS Printemps 1	23/05/2020	30/05/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
H-HVS Printemps 2	30/05/2020	06/06/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
H-HVS Printemps 2	06/06/2020	13/06/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
H-HVS Printemps 2	13/06/2020	20/06/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
H-HVS Printemps 2	20/06/2020	27/06/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
H-HVS Printemps 2	27/06/2020	04/07/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
I-VS Juillet	04/07/2020	11/07/2020	*NUL*	-	*58,57*	410	*107,14*	750	*107,14*	750	*132,14*	925	*132,14*	925
I-VS Juillet	11/07/2020	18/07/2020	*NUL*	-	*61,42*	430	*110,71*	775	*110,71*	775	*135,71*	950	*135,71*	950
I-VS Juillet	18/07/2020	25/07/2020	*NUL*	-	*61,42*	430	*110,71*	775	*110,71*	775	*135,71*	950	*135,71*	950
I-VS Juillet	25/07/2020	01/08/2020	*NUL*	-	*61,42*	430	*110,71*	775	*110,71*	775	*135,71*	950	*135,71*	950
J-VS Août	01/08/2020	08/08/2020	*NUL*	-	*64,28*	450	*128,57*	900	*128,57*	900	*157,14*	1 100	*157,14*	1 100
J-VS Août	08/08/2020	15/08/2020	*NUL*	-	*64,28*	450	*128,57*	900	*128,57*	900	*157,14*	1 100	*157,14*	1 100
J-VS Août	15/08/2020	22/08/2020	*NUL*	-	*61,42*	430	*110,71*	775	*110,71*	775	*135,71*	950	*135,71*	950
J-VS Août	22/08/2020	29/08/2020	*NUL*	-	*62,85*	440	*85,71*	600	*85,71*	600	*100,00*	700	*100,00*	700
K-HVS Automne 1	29/08/2020	05/09/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
K-HVS Automne 1	05/09/2020	12/09/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
K-HVS Automne 1	12/09/2020	19/09/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375
K-HVS Automne 1	19/09/2020	26/09/2020	*50,00*	350	*60,00*	420	*50,00*	350	*50,00*	350	*53,57*	375	*53,57*	375

Extraits brochures

Groupes Printemps Eté Automne 2020

Auvergne

VVF Villages Les Sources de la Loire***
Les Estables - Haute-Loire

Bienvenue aux Estables, niché au pied du Mézenc, petit bourg montagnard le plus haut du Massif central !

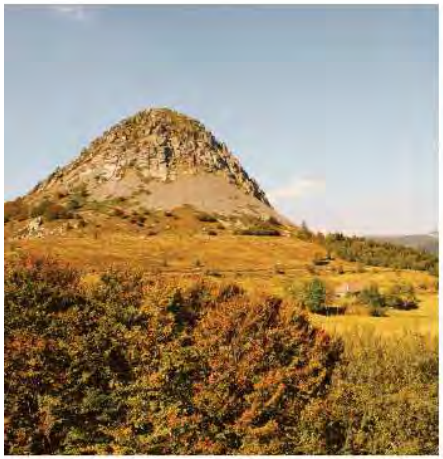

LE VVF VILLAGES
Le VVF Villages, situé dans le bourg des Estables, se compose de petits immeubles de deux niveaux abritant **59 appartements** de 2 pièces et d'un ensemble hôtelier de deux niveaux regroupant **21 chambres** (2, 3 et 4 pers.) dont 2 sont aménagées pour les personnes à mobilité réduite. La **TV** est proposée dans tous les logements. Au **restaurant** de 180 couverts, vous dégusterez les nombreuses spécialités du Velay. Pour entretenir votre forme, une **piscine intérieure chauffée**, un **hammam**, une **salle de musculation** et une **salle de remise en forme** avec encadrement professionnel en vacances scolaires. 3 salles (de 15 à 100 pers.) sont disponibles en location et **l'accès Wifi est gratuit** à l'accueil du village.

Ouvert d'avril à septembre 2020
Ouvert aussi en hiver pour des séjours à la neige : voir p. 30

À 30 km du Puy-en-Velay. Altitude : 1 340 m.
VVF Villages Les Sources de la Loire – 43150 Les Estables
Tél. 04 71 08 34 75 - accueil.lesestables@vvfvillages.fr

IDÉAL AUSSI POUR DES SÉJOURS SPORTIFS : TRAIL, CYCLO...

UN TERROIR À EXPLORER Auvergne

VISITES VARIÉES ! Le Puy-en-Velay : ses dikes d'origine volcanique couronnés d'édifices religieux, sa cathédrale à la remarquable façade mosaïquée, caractéristique de l'architecture romano-arabo-byzantine... Le parc naturel régional des **Monts d'Ardèche**, une alliance réussie entre l'homme et la nature, rude mais généreuse. Le **Monastier-sur-Gazeille** et son monastère, le plus ancien du Velay. La **vallée de la Loire** avec le Mont-Gerbier-de-Jonc, la forteresse d'Arlempdes et le château de Lavoûte-Polignac. Les **gorges de l'Ardèche**, la visite en calèche du parc des **bisons d'Europe**, le train des **gorges de l'Allier** et de la **Margeride**...

ESPRIT SPORTIF ! Prenez l'air dans le territoire « Mézenc Loire sauvage » ! **Parapente**, station de **trail** « Haute-Ardèche – Lignon – Mézenc », 240 km de sentiers balisés pour le **VTT**, et si vous avez besoin d'un petit coup de pouce, pratiquez le « **VTTAE** » (...avec assistance électrique !).

INSTANTS GOURMANDS ! La **lentille verte**, la **verveine** du Velay, les spécialités à la **châtaigne**...

PRENEZ DATE ! La course cyclo « **l'Ardéchoise** » mi-juin, et les fêtes médiévales du **Roi de l'Oiseau** au Puy-en-Velay en septembre.

Votre séjour en autonomie

En pension complète
Séjour de 4 à 7 nuits : **à partir de 56 € / nuit / pers.**
Entre le 27/06 et le 04/07 et entre le 05/09 et le 20/09/20
Autres dates et tarifs sur demande.

En location
En toutes saisons, séjours possibles **dès 1 nuit** : voir p. 8
Tarifs 2020 sur demande.

Le tarif pension complète présenté est valable à partir de 10 adultes
Détails des tarifs en p. 123

Votre séjour sur mesure

Loire sauvage
Rando - 7 jours / 6 nuits
À partir de 415 € / pers. (base 30 à 38 pers.) - Entre le 27/06 et le 04/07 et entre le 05/09 et le 20/09/20 - Autres dates et tarifs sur demande

Ici naît la Loire ! De ce petit ruisseau timide qui pointe son nez au pied du **Mont Gerbier-de-Jonc**, on peine à imaginer la majesté dont son cours va se parer plus en aval. Vous allez adorer ce pays marqué par le **volcanisme**. Quand vous serez au sommet du **Mont Mézenc**, à 1 754 mètres d'altitude, à la limite entre Ardèche et Haute-Loire, c'est un panorama rare qui s'offre à vous : Cévennes, chaîne des Puys, Mont Ventoux et même les Alpes sont à la portée de votre regard.
Vous pourrez voir de merveilleux lacs aux eaux pures, dont le **lac d'Issarlès** est une excellente illustration. Des cascades et des tourbières à découvrir aux **Narces de Chaudeyrolles** : un décor qui n'est pas sans rappeler les paysages de l'Irlande !
Au sommet du **mont Signon**, vous apercevrez de nombreuses tranchées de quelques mètres de profondeur, d'où sont extraites les lauzes et une vue panoramique sur le Velay récompensera votre montée au sommet du **mont Tourte**.

Et bien d'autres possibilités, consultez-nous !

Extraits brochures

Individuels Hiver 2020-2021

VVF LES SOURCES DE LA LOIRE***

LES ESTABLES

Ambiance grand Nord aux Estables ! Ce petit village montagnard pittoresque et authentique, niché au pied du Mézenc, offre un domaine alpin familial idéal pour débuter et un domaine nordique de première qualité.

Votre VVF CLUB INTENSE

Altitude : 1 340 m

DOMAINE DU MÉZENC

L 250 m – L 690 m

Les Tarifs

Individuels Hiver 2020-2021

2021 Période	Arrivée Samedi	Départ Samedi	Pension-complète		Pension-complète		Demi-pension		Demi-pension		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés		Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES	
			Nuit	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**
A-HVS Novembre / Décembre	12/12	19/12	*71,42*	**500,00**	*61,42*	**430,00**	*96,42*	**675,00**	*96,42*	**675,00**	*117,85*	**825,00**	*121,42*	**850,00**
B-VS Noël / Nouvel An	19/12	26/12	*71,42*	**500,00**	*61,42*	**430,00**	*96,42*	**675,00**	*96,42*	**675,00**	*117,85*	**825,00**	*121,42*	**850,00**
B-VS Noël / Nouvel An	26/12	2/1	*75,00*	**525,00**	*65,00*	**455,00**	*103,57*	**725,00**	*103,57*	**725,00**	*125,00*	**875,00**	*128,57*	**900,00**
C-HVS Hiver 1	2/1	9/1	*53,57*	**375,00**	*43,57*	**305,00**	*42,85*	**300,00**	*42,85*	**300,00**	*46,42*	**325,00**	*46,42*	**325,00**
C-HVS Hiver 1	9/1	16/1	*53,57*	**375,00**	*43,57*	**305,00**	*42,85*	**300,00**	*42,85*	**300,00**	*46,42*	**325,00**	*46,42*	**325,00**
C-HVS Hiver 1	16/1	23/1	*57,14*	**400,00**	*47,14*	**330,00**	*46,42*	**325,00**	*46,42*	**325,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**
C-HVS Hiver 1	23/1	30/1	*60,71*	**425,00**	*50,71*	**355,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
C-HVS Hiver 1	30/1	6/2	*64,28*	**450,00**	*54,28*	**380,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*57,14*	**400,00**
D-VS Février	6/2	13/2	*78,57*	**550,00**	*68,57*	**480,00**	*121,42*	**850,00**	*121,42*	**850,00**	*153,57*	**1 075,00**	*157,14*	**1 100,00**
D-VS Février	13/2	20/2	*85,71*	**600,00**	*75,71*	**530,00**	*135,71*	**950,00**	*135,71*	**950,00**	*175,00*	**1 225,00**	*178,57*	**1 250,00**
D-VS Février	20/2	27/2	*85,71*	**600,00**	*75,71*	**530,00**	*135,71*	**950,00**	*135,71*	**950,00**	*175,00*	**1 225,00**	*178,57*	**1 250,00**
D-VS Février	27/2	6/3	*82,14*	**575,00**	*72,14*	**505,00**	*132,14*	**925,00**	*132,14*	**925,00**	*164,28*	**1 150,00**	*167,85*	**1 175,00**
E-HVS Hiver 2	6/3	13/3	*64,28*	**450,00**	*54,28*	**380,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*57,14*	**400,00**
E-HVS Hiver 2	13/3	20/3	*60,71*	**425,00**	*50,71*	**355,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**

Extraits brochures

Individuels Printemps Eté Automne 2021

Les Tarifs

Individuels Printemps Eté Automne 2021

2021 Période	Arrivée Samedi	Départ Samedi	Pension-complète		Pension-complète		Demi-pension		Demi-pension		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 4 Personnes 1 bébé		Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés		Appartement 2 Pièces 5 Personnes 2 bébés		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES		Appartement 2 Pièces 6 Personnes 1 bébé CLASSES	
			Nuit	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**	*Nuit*	**Hebdo**
F-VS Printemps	17/4	24/4	*61,42*	**430,00**	*51,42*	**360,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*60,71*	**425,00**
F-VS Printemps	24/4	1/5	*61,42*	**430,00**	*51,42*	**360,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*60,71*	**425,00**
F-VS Printemps	1/5	8/5	*61,42*	**430,00**	*51,42*	**360,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*60,71*	**425,00**
G-HVS Printemps 1	8/5	15/5	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
G-HVS Printemps 1	15/5	22/5	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
G-HVS Printemps 1	22/5	29/5	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
G-HVS Printemps 1	29/5	5/6	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
H-HVS Printemps 2	5/6	12/6	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
H-HVS Printemps 2	12/6	19/6	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
H-HVS Printemps 2	19/6	26/6	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
H-HVS Printemps 2	26/6	3/7	*61,42*	**430,00**	*51,42*	**360,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*60,71*	**425,00**
I-VS Juillet	3/7	10/7	*67,14*	**470,00**	*NUL*	**NUL**	*110,71*	**775,00**	*110,71*	**775,00**	*132,14*	**925,00**	*135,71*	**950,00**
I-VS Juillet	10/7	17/7	*68,57*	**480,00**	*NUL*	**NUL**	*114,28*	**800,00**	*114,28*	**800,00**	*135,71*	**950,00**	*139,28*	**975,00**
I-VS Juillet	17/7	24/7	*70,00*	**490,00**	*NUL*	**NUL**	*117,85*	**825,00**	*117,85*	**825,00**	*139,28*	**975,00**	*142,85*	**1 000,00**
I-VS Juillet	24/7	31/7	*70,00*	**490,00**	*NUL*	**NUL**	*117,85*	**825,00**	*117,85*	**825,00**	*139,28*	**975,00**	*142,85*	**1 000,00**
J-VS Août	31/7	7/8	*74,28*	**520,00**	*NUL*	**NUL**	*135,71*	**950,00**	*135,71*	**950,00**	*160,71*	**1 125,00**	*164,28*	**1 150,00**
J-VS Août	7/8	14/8	*74,28*	**520,00**	*NUL*	**NUL**	*135,71*	**950,00**	*135,71*	**950,00**	*160,71*	**1 125,00**	*164,28*	**1 150,00**
J-VS Août	14/8	21/8	*70,00*	**490,00**	*NUL*	**NUL**	*117,85*	**825,00**	*117,85*	**825,00**	*139,28*	**975,00**	*142,85*	**1 000,00**
J-VS Août	21/8	28/8	*62,85*	**440,00**	*NUL*	**NUL**	*85,71*	**600,00**	*85,71*	**600,00**	*96,42*	**675,00**	*100,00*	**700,00**
K-HVS Automne 1	28/8	4/9	*61,42*	**430,00**	*51,42*	**360,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**	*57,14*	**400,00**	*60,71*	**425,00**
K-HVS Automne 1	4/9	11/9	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**
K-HVS Automne 1	11/9	18/9	*60,00*	**420,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*50,00*	**350,00**	*53,57*	**375,00**	*53,57*	**375,00**

Extraits brochures

Groupes Printemps Eté Automne 2021

COMPTOIRS DE HAUTE - LOIRE

Rapport d'activité
Exercice 2019/2020
Comptes arrêtés au 30/06/2020

SARL Comptoirs de Haute Loire au capital de 30 000 euros
La Bastide - 48500 La Canourgue
SIRET 811 961 267 000 10 • RCS MENDE 811 961 267 • APE 4729Z

Introduction

Au 30 juin 2020 il s'agit de la cinquième année d'exploitation de la boutique.

Cette année a été marquée par la fermeture à 100 % de la boutique durant 2 mois et demi en raison du confinement entre les mois de Mars et Juin 2020. La période estivale a été marquée par la décision d'Autogrill de fermer son établissement à compter de 16h30 réduisant notablement le flux de visiteurs après cette heure et entrainant comme conséquence l'absence de toilettes opérationnelles sur le haut de l'aire passé 16h30.

1. La boutique

11 L'aménagement du magasin

L'aménagement de la boutique évolue peu ces dernières années car il a prouvé toute sa pertinence et son efficacité.
Nous avons seulement ajouté des notes de couleurs et d'originalité en accrochant des parapluies PIGANIOL au plafond à travers toute la boutique.

Une place est réservée pour nos promotions et nos nouveautés à l'entrée de la boutique et sur le devant de la caisse.

A la réouverture de la boutique en juin 2020, nous nous sommes équipés de support plexi à la caisse, visière et masque pour les équipes. Un sens de circulation recommandé a également été proposé à nos clients.

12 L'équipe et l'ouverture

Nous maintenons notre équipe et notre organisation avec :

- Aurélie Bouquet qui supervise la boutique
- Patricia Fourcade qui assure l'accueil
- Audrey Borges (qui a démissionné en début d'année 2020)
- Lucie Caplat pour la partie administrative et comptable
- Julien et Laurent CAPLAT co-gérants de la société.

Les horaires d'ouverture du 01/07 au 31/08 sont 9h à 19h tous les jours et les samedis et dimanches 8h à 20h.
La moyenne saison c'est-à-dire les mois de septembre, vacances scolaires et les week-ends d'avril à octobre : du mardi au jeudi 10h à 16h et du vendredi au lundi 9h à 17h.

La basse saison de 10h à 16h du vendredi au lundi. La boutique est fermée du mardi au jeudi.

13 Les produits

Notre sélection de produits exhaustive a été maintenue et enrichie par des produits de producteurs/artisans de Haute Loire.

Nous avons notamment eu la joie de référencer les produits du GAEC de l'abbaye.

14 Animation

Nous faisons évoluer nos 2 vitrines (entrée et cafétéria) en fonction des saisons et des nouveautés.
La table de l'entrée et le devant de caisse sont associés aux vitrines pour renforcer les mises en avant.

2. La pérennité et la viabilité de la boutique et plus généralement la situation de l'aire de Lafayette

A juin 2020, nous clôturons les comptes sur un 5ème exercice déficitaire.

Nous sommes reconnaissants des efforts du conseil départemental pour la mission qu'il nous a confiée. qui amène un vrai plus pour la situation financière de la boutique.

A noter également qu'en janvier 2020, Audrey Borges a démissionné. Vu les chiffres de la boutique, nous avons décidé de ne pas procéder à son remplacement et de réduire de manière drastique les plages d'ouverture l'hiver ou la fréquentation est très basse et ne justifie pas une amplitude horaire plus élevée. La qualité du service rendu au public est peu impactée puisque les horaires de la boutique restent inchangés sur les périodes de fréquentation effective de l'aire.
Cette réduction de masse salariale contribue aussi à assainir la situation financière de la boutique.

L'épisode de covid avec la fermeture de la boutique de fin mars à mi juin 2020 n'a par contre pas contribué à améliorer les choses.

Enfin les problèmes chroniques de l'aire de service de lafayette ne sont toujours pas résolus :

- une signalétique inadaptée : avec des panneaux sauvages, d'autres en mauvais état, et des panneaux qui sont tout simplement manquants
- une qualité de service de l'aire insuffisante
    - absence de toilettes en état de marche
    - équipements pour les camping-car hors services
    - aire pour enfants condamnée
    - des poubelles qui débordent l'été
    - le déneigement qui n'est pas réalisé l'hiver
    - la fontaine qui n'est plus en état de marche
    - propreté de l'aire qui laisse à désirer l'été

Voir s'aggravent, puisqu'à l'été 2020, en raison du covid, Autogrill a décidé de fermer à partir de 16h engendrant une baisse de fréquentation de l'aire. Et rendant les sanitaires inaccessibles avec les effets induits (immondices un peu partout sur la partie haute de l'aire).

Nous avons donc une forme de désarroi. Nous estimons avoir tout fait pour avoir une boutique agréable et valorisant la Haute Loire. Nous saluons les efforts du conseil départemental. Par contre restent en suspens des problèmes plus structurels (propreté et qualité) qui ne dépendent pas de nous et sur lesquels nous ne notons pas de volonté des acteurs d'aboutir puisque ces problèmes ont pour la plupart été mentionnés dès l'ouverture de la boutique à l'été 2016.

3 Aspects administratifs

Ci-joint une présentation succincte des comptes de l'année. Les éléments complets sont à regarder dans les comptes communiqués par le cabinet comptable, joint à cet envoi.

	01/07/2018 - 30/06/2019	01/07/2019 - 30/06/2020
Produits	181 081	131 245
Chiffre d'Affaire	**180 984**	**131 175**
Produits divers	**97**	**70**
Charges	190 653	137 194
Achat produits	**97 589**	**69 826**
Salaires	**43 410**	**29 509**
Charges sur salaire	**9 724**	**5 918**
Autres charges	**14 836**	**6 896**
redevance Conseil départemental	**15 000**	**15 000**
dotations amortissement	**10 094**	**10 045**
Apport Associé	10000	5000
Résultat	-425	-951

Commentaires :

- la facturation de la mission confiée par le conseil départemental est incluse dans le chiffre d'affaire
- Les comptes montrent la situation dégradée de la boutique comme déjà commentée plus avant dans le reste du présent rapport.

Cabinet CEA EXPERTISE
Société d'expertise comptable
14 Boulevard du Maréchal Foch - 48100 MARVEJOLS
13 Quartier La Croisette – 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERE
RCS MENDE 793645938

COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE

Numéro SIRET : **81196126700010**
Code APE : **4729Z**

LA BASTIDE
48500 LA CANOURGUE

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 30/06/2020

Sommaire

Attestation de Présentation 1

Bilan 2

ACTIF 2

Actif immobilisé 2

Actif circulant 2

PASSIF 3

Capitaux Propres 3

Provisions pour risques et charges 3

Emprunts et dettes 3

Bilan détaillé 4

ACTIF 4

Actif immobilisé 4

Actif circulant 4

PASSIF 5

Capitaux Propres 5

Provisions pour risques et charges 5

Emprunts et dettes 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat détaillé 8

Soldes intermédiaires de gestion 10

Liste des immobilisations 12

LIASSE FISCALE 13

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE pour l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 24 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	76 093,97	Euros
chiffre d'affaires	131 174,79	Euros
résultat net comptable	-951,84	Euros

Fait à MARVEJOLS
Le 14/10/2020

Signature de l'Expert Comptable

Arnaud SOULIER
COMPTABILITE ECONOMIE AUDIT
Société d'expertise comptable
SARL au capital de 8000 €
Siège : 14 bd du Mal Foch - 48100 MARVEJOLS
Et : 13 quartier de la croisette 48400 FLORAC TROIS RIVIERES
Tél : Marvejols : 04 66 32 13 90 - Florac : 04 66 45 02 44
contact@cea-expertise.fr
793 645 938 RCS MENDE / Code APE 69207
TVA intra FR 76 793645938

Cabinet COMPTABILITE ECONOMIE AUDIT

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 392	21 982	411	4 840	- 4 429
Autres immobilisations corporelles	30 981	30 885	96	5 712	- 5 616
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	**53 374**	**52 867**	**507**	**10 553**	**- 10 046**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	52 739		52 739	52 258	481
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	3 702		3 702	3 023	679
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	1 200		1 200	987	213
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				2 578	- 2 578
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	111		111	603	- 492
. Autres	370		370		370
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	17 466		17 466	7 328	10 138
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance				255	- 255
TOTAL (II)	**75 587**		**75 587**	**67 032**	**8 555**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**128 961**	**52 867**	**76 094**	**77 585**	**- 1 491**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	30 000	30 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-13 909	-14 334	425
Résultat de l'exercice	-952	426	- 1 378
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**15 139**	**16 091**	**- 952**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	25 000	27 000	- 2 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 803	29 101	3 702
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 337	2 718	- 1 381
. Organismes sociaux	961	1 801	- 840
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	146	137	9
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	707	736	- 29
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**60 955**	**61 493**	**- 538**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**76 094**	**77 585**	**- 1 491**

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Installations tech., matériel & outillage indu	**22 392**	**21 982**	**411**	**4 840**	**- 4 429**
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	*13 200*		*13 200*	*13 200*	
215700 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET	*9 192*		*9 192*	*9 192*	
281540 AMORT MAT INDUS		*12 789*	*-12 789*	*-10 149*	*- 2 640*
281570 AMORT AGENCEMENT		*9 192*	*-9 192*	*-7 403*	*- 1 789*
Autres immobilisations corporelles	**30 981**	**30 885**	**96**	**5 712**	**- 5 616**
218300 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQU	*2 900*		*2 900*	*2 900*	
218400 MOBILIER	*28 081*		*28 081*	*28 081*	
281830 AMORT MAT INFORMATIQUE		*2 900*	*-2 900*	*-2 900*	
281840 AMORT MOBILIER		*27 985*	*-27 985*	*-22 369*	*- 5 616*
TOTAL (I)	53 374	52 867	507	10 553	**- 10 046**
Actif circulant					
Marchandises	**52 739**		**52 739**	**52 258**	**481**
371000 MARCHANDISES (OU GROUPE) A	*52 739*		*52 739*	*52 258*	*481*
Clients et comptes rattachés	**3 702**		**3 702**	**3 023**	**679**
411100 CLIENTS	*327*		*327*	*773*	*- 446*
418000 CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE FACTURABLES	*3 375*		*3 375*	*2 250*	*1 125*
. Fournisseurs débiteurs	**1 200**		**1 200**	**987**	**213**
401100 FOURNISSEURS	*281*		*281*	*987*	*- 706*
401110 FOURNISSEURS	*919*		*919*		*919*
. Etat, impôts sur les bénéfices				**2 578**	**- 2 578**
444000 ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES				*2 578*	*- 2 578*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**111**		**111**	**603**	**- 492**
445511 TVA A DECAISSER EN FRANCE				*459*	*- 459*
445661 TVA DEDUCTIBLE	*110*		*110*	*143*	*- 33*
. Autres	**370**		**370**		**370**
467100 CLTS EN COMPTE	*370*		*370*		*370*
Disponibilités	**17 466**		**17 466**	**7 328**	**10 138**
512100 CREDIT AGRICOLE	*17 073*		*17 073*	*5 027*	*12 046*
530000 CAISSE ESPECE	*393*		*393*	*2 301*	*- 1 908*
Charges constatées d'avance				**255**	**- 255**
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				*255*	*- 255*
TOTAL (II)	75 587		75 587	67 032	**8 555**
TOTAL ACTIF (0 à V)	128 961	52 867	76 094	77 585	- 1 491

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	**30 000**	**30 000**	
101000 CAPITAL	*30 000*	*30 000*	
Report à nouveau	**-13 909**	**-14 334**	**425**
119000 REPORT A NOUVEAU	*-13 909*	*-14 334*	*425*
Résultat de l'exercice	**-952**	**426**	**- 1 378**
TOTAL (I)	15 139	16 091	**- 952**
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Associés	**25 000**	**27 000**	**- 2 000**
455001 BIEN MANGER	*25 000*	*27 000*	*- 2 000*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**32 803**	**29 101**	**3 702**
401100 FOURNISSEURS	*9 446*	*20 963*	*- 11 517*
401110 FOURNISSEURS	*857*	*638*	*219*
408100 FRS FACT NON PARV	*22 500*	*7 500*	*15 000*
. Personnel	**1 337**	**2 718**	**- 1 381**
421000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	*1 237*	*2 418*	*- 1 181*
421100 SALAIRE GERANCE	*100*	*300*	*- 200*
. Organismes sociaux	**961**	**1 801**	**- 840**
431000 SECURITE SOCIALE	*581*	*1 137*	*- 556*
437200 MUTUELLE	*120*	*240*	*- 120*
437300 CAISSES DE RETRAITES	*92*	*235*	*- 143*
437500 PREVOYANCE	*49*	*60*	*- 11*
437600 DGFIP - IMPOTE SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOUCE		*16*	*- 16*
438000 ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A	*120*	*113*	*7*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**146**	**137**	**9**
445511 TVA A DECAISSER EN FRANCE	*145*		*145*
445711 TVA COLLECTEE	*1*	*137*	*- 136*
. Autres impôts, taxes et assimilés	**707**	**736**	**- 29**
448600 ETAT CHARGES A PAYER	*707*	*736*	*- 29*
TOTAL (IV)	60 955	61 493	**- 538**
TOTAL PASSIF (I à V)	76 094	77 585	- 1 491

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	125 550		125 550	178 734	- 53 184	-29,76
Production vendue biens						
Production vendue services	5 625		5 625	2 250	3 375	150,00
Chiffres d'affaires Nets	**131 175**		**131 175**	**180 984**	**- 49 809**	**-27,52**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			70	102	- 32	-31,37
Total des produits d'exploitation (I)			**131 245**	**181 086**	**- 49 841**	**-27,52**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			69 827	97 589	- 27 762	-28,45
Variation de stock (marchandises)			-481	2 144	- 2 625	122,43
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			20 710	25 745	- 5 035	-19,56
Impôts, taxes et versements assimilés			1 666	1 945	- 279	-14,34
Salaires et traitements			29 510	43 410	- 13 900	-32,02
Charges sociales			5 918	9 729	- 3 811	-39,17
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 046	10 095	- 49	-0,49
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			2	3	- 1	-33,33
Total des charges d'exploitation (II)			**137 197**	**190 660**	**- 53 463**	**-28,04**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**-5 952**	**-9 574**	**3 622**	**37,83**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			5 000	10 000	- 5 000	-50,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**5 000**	**10 000**	**- 5 000**	**-50,00**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)						
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**5 000**	**10 000**	**- 5 000**	**-50,00**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	**136 245**	**191 086**	**- 54 841**	**-28,70**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**137 197**	**190 660**	**- 53 463**	**-28,04**
RESULTAT NET	**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	**125 550**		**125 550**	**178 734**	**- 53 184**	**-29,76**
707100 VENTES MARCH TAXABLE 5%	*82 221*		*82 221*	*108 877*	*- 26 656*	*-24,48*
707300 VENTES MARCH TX 20%	*43 314*		*43 314*	*69 857*	*- 26 543*	*-38,00*
707400 VENTES MARCH TAXABLE 10%	*15*		*15*		*15*	*N/S*
Production vendue services	**5 625**		**5 625**	**2 250**	**3 375**	**150,00**
708800 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	*5 625*		*5 625*	*2 250*	*3 375*	*150,00*
Chiffre d'affaires Net	131 175		131 175	180 984	- 49 809	-27,52

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
Autres produits	**70**	**102**	**- 32**	**-31,37**
758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	*70*	*102*	*- 32*	*-31,37*
Total des produits d'exploitation (I)	131 245	181 086	- 49 841	-27,52
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	**69 827**	**97 589**	**- 27 762**	**-28,45**
607110 ACHAT DE MARCHANDISES FRANCE	*69 827*	*97 589*	*- 27 762*	*-28,45*
Variation de stock (marchandises)	**-481**	**2 144**	**- 2 625**	**122,43**
603700 VARIATION STOCK MARCHANDISES	*-481*	*2 144*	*- 2 625*	*122,43*
Autres achats et charges externes	**20 710**	**25 745**	**- 5 035**	**-19,56**
606110 ELECTRICITE, ESSENCE, GAZ	*922*	*4 934*	*- 4 012*	*-81,31*
606400 FOURNITURES ADMINISTATIVES	*35*	*659*	*- 624*	*-94,69*
614000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	*15 000*	*15 000*		*0,00*
616000 PRIMES D'ASSURANCE	*872*	*826*	*46*	*5,57*
622600 HONORAIRES	*2 186*	*2 126*	*60*	*2,82*
625000 DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	*110*	*297*	*- 187*	*-62,96*
626100 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	*365*	*362*	*3*	*0,83*
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	*973*	*489*	*484*	*98,98*
627800 AUTRES FRAIS ET COMMISSION SUR PRESTATIONS DE SERVICE	*247*	*1 053*	*- 806*	*-76,54*
Impôts, taxes et versements assimilés	**1 666**	**1 945**	**- 279**	**-14,34**
631200 TAXE D APPRENTISSAGE	*66*	*251*	*- 185*	*-73,71*
631300 FORMATION PROFESSIONNELLE	*214*	*233*	*- 19*	*-8,15*
635110 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	*1 385*	*1 461*	*- 76*	*-5,20*
Salaires et traitements	**29 510**	**43 410**	**- 13 900**	**-32,02**
641000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	*28 310*	*42 210*	*- 13 900*	*-32,93*
641100 SALAIRES GERANTS	*1 200*	*1 200*		*0,00*
Charges sociales	**5 918**	**9 729**	**- 3 811**	**-39,17**
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	*4 105*	*7 134*	*- 3 029*	*-42,46*
645200 COTISATIONS AUX MUTUELLES	*380*	*480*	*- 100*	*-20,83*
645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	*433*	*1 775*	*- 1 342*	*-75,61*
645500 PREVOYANCE	*186*	*403*	*- 217*	*-53,85*
647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	*815*	*1 240*	*- 425*	*-34,27*
649000 CICE		*-1 303*	*1 303*	*-100*
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**10 046**	**10 095**	**- 49**	**-0,49**
681100 DADP	*10 046*	*10 095*	*- 49*	*-0,49*
Autres charges	**2**	**3**	**- 1**	**-33,33**
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	*2*	*3*	*- 1*	*-33,33*
Total des charges d'exploitation (II)	137 197	190 660	- 53 463	-28,04
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-5 952**	**-9 574**	**3 622**	**37,83**
Autres intérêts et produits assimilés	**5 000**	**10 000**	**- 5 000**	**-50,00**
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	*5 000*	*10 000*	*- 5 000*	*-50,00*

	Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
Total des produits financiers (V)	5 000	10 000	- 5 000	-50,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**5 000**	**10 000**	**- 5 000**	**-50,00**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**
Total des Produits (I+III+V+VII)	136 245	191 086	- 54 841	-28,70
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	137 197	190 660	- 53 463	-28,04
RESULTAT NET	**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises	125 550	178 734	- 53 184	-29,76
-	Coût direct d'achat	69 827	97 589	- 27 762	-28,45
+/-	Variation du stock de marchandises	-481	2 144	- 2 625	122,43
	Marge commerciale (I)	**56 204**	**79 001**	**- 22 797**	**-28,86**
	Taux de marge commerciale	**44,77 %**	**44,20 %**		
+	Production vendue	5 625	2 250	3 375	150,00
+	Production stockée				
+	Production immobilisée				
	Production de l'exercice	**5 625**	**2 250**	**3 375**	**150,00**
-	Matières premières et approvisionnements consommés				
-	Sous-traitance directe				
	Marge brute sur production (II)	**5 625**	**2 250**	**3 375**	**150,00**
	Taux de marge brute sur production	**100,00 %**	**100,00 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**61 829**	**81 251**	**- 19 422**	**-23,90**
	Taux de marge brute globale	**47,13 %**	**44,89 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	20 710	25 745	- 5 035	-19,56
	Valeur ajoutée produite	**41 119**	**55 506**	**- 14 387**	**-25,92**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**31,35 %**	**30,67 %**		
+	Subventions d'exploitation				
-	Impôts, taxes et versements assimilés	1 666	1 945	- 279	-14,34
-	Salaires et traitements	29 510	43 410	- 13 900	-32,02
-	Charges sociales	5 918	9 729	- 3 811	-39,17
	Excédent brut d'exploitation	**4 026**	**422**	**3 604**	**854,03**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**3,07 %**	**0,23 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions				
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 046	10 095	- 49	-0,49
-	Dotations aux provisions sur immobilisations				
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	70	102	- 32	-31,37
-	Autres charges de gestion courante	2	3	- 1	-33,33
+	Transfert de charges d'exploitation				
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**-5 952**	**-9 574**	**3 622**	**37,83**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**-4,54 %**	**-5,29 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés	5 000	10 000	- 5 000	-50,00
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées				
-	Différences négatives de change				
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**-0,73 %**	**0,24 %**		

		Exercice clos le 30/06/2020 (12 mois)	Exercice clos le 30/06/2019 (12 mois)	Variation	%
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+	Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+	Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
-	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel				
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices				
	Résultat net Comptable	**-952**	**426**	**- 1 378**	**323,47**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**-0,73 %**	**0,24 %**		

COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS - données comptables

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020 — Présenté en Euros

Liste des immobilisations

Compte 215400 / 281540 MATERIEL INDUSTRIEL

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 ARMOIRE REFRIGEREE	27/08/2015	13 200,00		13 200,00	L 20,00	10 149,33	2 640,00	12 789,33			410,67
Sous-total		**13 200,00**		**13 200,00**		**10 149,33**	**2 640,00**	**12 789,33**			**410,67**

Compte 215700 / 281570 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGES IND.

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 HONO CREATION MOB	09/06/2015	4 000,00		4 000,00	L 20,00	3 248,89	751,11	4 000,00			
0002 TX PEINTURE MAGASIN	01/07/2015	2 610,44		2 610,44	L 20,00	2 088,36	522,08	2 610,44			
0003 PEINTURE MAGASIN	01/07/2015	2 581,84		2 581,84	L 20,00	2 065,48	516,36	2 581,84			
Sous-total		**9 192,28**		**9 192,28**		**7 402,73**	**1 789,55**	**9 192,28**			

Compte 218300 / 281830 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 CAISSE ENREG	29/06/2015	2 900,00		2 900,00	L 33,33	2 900,00		2 900,00			
Sous-total		**2 900,00**		**2 900,00**		**2 900,00**		**2 900,00**			

Compte 218400 / 281840 MOBILIER

Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. / Tx	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 AGENCEMENTS MAG	03/07/2015	8 621,48		8 621,48	L 20,00	6 887,62	1 724,30	8 611,92			9,56
0002 AGENCEMENTS MAG	09/07/2015	19 460,00		19 460,00	L 20,00	15 481,51	3 892,00	19 373,51			86,49
Sous-total		**28 081,48**		**28 081,48**		**22 369,13**	**5 616,30**	**27 985,43**			**96,05**

Total général	**53 373,76**	**53 373,76**	**42 821,19**	**10 045,85**	**52 867,04**		**506,72**

LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise LA BASTIDE 48500 LA CANOURGUE

SIRET 8 1 1 9 6 1 2 6 7 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 — Durée de l'exercice précédent * 1 2

ACTIF

Exercice N clos le 30/06/2020

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	53 374	030 52 867	507
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	53 374	048 52 867	507
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060	52 739	062	52 739
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068	3 702	070	3 702
	Créances (2) Autres * (3)	072	1 681	074	1 681
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	17 466	086	17 466
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	75 587	098	75 587
	Total général (I + II)	110	128 961	112 52 867	76 094

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	30 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(13 909)
	Résultat de l'exercice	136	(952)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	15 139
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	32 803
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 25 000)	172	28 152
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	60 955
	Total général (I + II + III)	180	76 094

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE — Néant ☐*

Exercice N clos le 30/06/2020

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires 209		210	125 550
	Production vendue	Biens		215		214	
		Services *		217		218	5 625
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	70
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	131 245
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	69 827
	Variation de stocks (marchandises) *					236	(481)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	20 710
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 | 1 385)			244	1 666
	Rémunérations du personnel *					250	29 510
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	5 918
	Dotations aux amortissements *					254	10 046
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259				262	2
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					
					Total des charges d'exploitation (II)	264	137 197
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	(5 952)
Produits financiers (III)	280	5 000		Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347					300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348						
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(952)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 : 952

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986		ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A) 987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981		JEI (44. *sexies* A) 989				
	ZRD (44. *terdecies*) 127		ZRR (44. *quindecies*) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. *undecies*) 990				
	ZFANG 44. *quaterdecies* 345		Investissements outre-mer 344				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*) 993				
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346	350	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)				655		
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A) 643		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B) 645				
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C) 647		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D) 648				
	Droit divers — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2					352	354	952
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * 23 485 dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2					370	372	952

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE — Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial 400		402	404	406	
	Autres 410		412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains 420		422	424	426	
	Constructions 430		432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels 440	22 392	442	444	446	22 392
	Installations générales agencements divers 450		452	454	456	
	Matériel de transport 460		462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles 470	30 981	472	474	476	30 981
Immobilisations financières 480			482	484	486	
TOTAL 490		53 374	492	494	496	53 374

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles 500			502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains 510		512	514	516
	Constructions 520		522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels 530	17 552	532	534	536	21 982
	Installations générales, agencements, aménagements divers 540		542	544	546	
	Matériel de transport 550		552	554	556	
	Autres immobilisations corporelles 560	25 269	562	564	566	30 885
TOTAL 570		42 821	572	574	576	52 867

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL 578		580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1) 579			Régularisations 590		583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

DGFiP N° 2033-D-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	23 485
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	23 485
Déficits de l'exercice	960	952
Total des déficits restant à reporter	970	24 437

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 138
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 348
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01/07/2019 et clos le: 30/06/2020		Données en nombre de mois	1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1,31
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	160	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2020

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 30062020 SIREN 811961267

Dénomination de l'entreprise COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE

Adresse (voie) LA BASTIDE

Code postal 48500 Ville LA CANOURGUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	300
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination SARL BIEN MANGER

N° SIREN (si société établie en France) 430476804 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 300

Adresse : N° Voie LA BASTIDE

Code Postal 48500 Commune LA CANOURGUE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant [x] *

Exercice clos le 30062020 SIREN 811961267

Dénomination de l'entreprise COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE

Adresse (voie) LA BASTIDE

Code postal 48500 Ville LA CANOURGUE

1 - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01072019	et clos le	30062020	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE LA BASTIDE 48500 LA CANOURGUE	
SIRET 8 1 1 9 6 1 2 6 7 0 0 0 1 0	**Mél :** julien.caplat@bienmanger.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées: Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* | Bénéfice imposable à 28% | Déficit: 952

Bénéfice imposable à 15% | **Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %**

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A | Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* | Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A | Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé: SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
COMPTABILITE ECONOMIE AUDIT 14 Boulevard Foch 48100 MARVEJOLS Tél: 0466321390	Tél:
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 14102020 Lieu: LA CANOURGUE
	Qualité et nom du signataire: Gérant Julien CAPLAT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD
2020

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j		
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*		

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
SARL BIEN MANGER LA BASTIDE 48500 LA CANOURGUE	300						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	39 027	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2020)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise COMPTOIRS DE HAUTE LOIRE
Adresse LA BASTIDE 48500 LA CANOURGUE

du 01/07/2019
au 30/06/2020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	FOURCADE PATRICIA VENDEUSE	
2	BORGES AUDREY VENDEUSE	30 HAMEAU DES VIGNES 43100
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	18 230				18 230				18 230
2	10 080				10 080				10 080
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**	28 310				28 310				28 310

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . .2020. . (total col. 9 + total col. 10) 10	28 310	- de l'exercice . .2020. . 10	
- de l'exercice précédent 10	42 211	- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire Julien CAPLAT
Gérant

À LA CANOURGUE, le 14102020

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2020 - Etat préparatoire.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

2020	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total	

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total	

SAGE Experts-comptables janvier 2020 : Etat préparatoire.

HERMITAGE AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE A LA COMPAGNIE DE RIOM

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

DE l'ASSOCIATION ADAPEI

Relatif au compte de résultat spécifique à l'activité « SELF » de l'ESAT de MALPAS pour l'exercice 2020

A Madame la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association « ADAPEI » et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document ci-joint, à savoir :

- **Compte de résultat spécifique à l'activité « SELF » de l'ESAT de MALPAS pour l'exercice 2020.**

Ces informations ont été préparées par votre responsable administratif et financier sous la responsabilité du directeur de votre association à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Elles sont destinées à être jointes à titre de justificatifs à un courrier adressé au **« Conseil départemental de Haute-Loire »**, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé en avril 2020.

Ce compte de résultat a été établi de la façon suivante :

Documents ayant servi à l'établissement du compte de résultat :

Les données financières sont issues de la comptabilité de l'ASSOCIATION ADAPEI 43 ayant servi à l'établissement des comptes annuels 2020. Elles correspondent plus particulièrement aux comptabilités auxiliaires de l'ESAT les HORIZONS.

Méthode utilisée :

- Le chiffre d'affaires et les charges directes de l'activité « SELF » font l'objet d'une comptabilité analytique propre au sein de la comptabilité « Budget production »,
- Les charges indirectes de la comptabilité « Budget production » sont affectées au prorata en fonction de différentes clefs de répartition selon la nature de la charge.
- Les salaires (et charges sociales et fiscales) des éducateurs et moniteurs rattachés directement à l'activité du « SELF » sont recensés pour leur montant réel.
- Les frais de siège sont imputés au prorata de la valeur ajoutée.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté :

- → A effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- → S'appuie sur la comptabilité du bénéficiaire selon une méthode dûment justifiée permettant de s'assurer de la cohérence de la méthode retenue.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence et la concordance avec la comptabilité du compte de résultat présenté ci-joint, faisant apparaître un résultat de 4.539 €, et objet de la présente attestation.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Fait à **LE PUY-EN-VELAY**
Le 25 juin 2021

Pour la SAS HERMITAGE AUDIT
Marc JAMON,
Commissaire aux comptes.

Compte de Résultat Analytique - Produits arrêté au 31/12/2020

Section SCG000 SELF CONSEIL GENERAL

	Libellé		Net	Net A-1
	Produits d'exploitation (1)			
70600001	*PRESTATIONS DE SERVICE TVA à 10%*		*68 883,23*	*128 877,16*
70600002	*PRESTATIONS DE SERVICE TVA à 20%*		*0,83*	*30,78*
70600009	*PRESTATIONS DE SERVICE EXO DE TVA*		*4 475,14*	
706XXXX9	*XX prestations de service exo de TVA*			*12 891,28*
	Production vendue de biens et services		73 359,20	141 799,22
70100002	*VENTES DE PRODUITS FINIS TVA à 20%*		*12,49*	
70100003	*VENTES DE PRODUITS FINIS TVA à 5,50%*			*156,30*
	Production vendue divers		12,49	156,30
74120000	*SUBVENTIONS COVID 19*		*9 117,32*	
	Subventions d'exploitation et participations		9 117,32	
79100000	*TRANSFERT DE CHARGES*			*119,73*
	Tranferts de charges			119,73
75430000	*AIDE AUX POSTES DES PERSONNES HANDICAPEES*		*113 335,92*	*112 509,75*
75800000	*PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE*			*461,39*
75880000	*AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE*		*0,11*	*0,57*
	Autres produits		113 336,03	112 971,71
	Total (I)		**195 825,04**	**255 046,96**
	Total des Produits		**195 825,04**	**255 046,96**

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compte de Résultat Analytique - Charges arrêté au 31/12/2020

Section SCG000 SELF CONSEIL GENERAL

	Libellé		Net	Net A-1
	Charges d'exploitation (2)			
60100000	ACHAT STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES		35 548,65	59 548,85
60228000	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES		36,90	
	Achats autres approvisionnements		35 585,55	59 548,85
60612500	GAZ		27,42	137,09
60621000	CARBURANTS			20,95
60622000	PRODUITS ENTRETIEN		2 188,26	5 038,74
60623000	FOURNITURES ATELIER (SERVICES GENERAUX)		97,26	582,73
60623001	MOB MAT ET PETIT OUTILLAGE		840,84	3 497,00
60624000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		101,81	83,90
60627000	EMBALLAGES		202,64	1 210,36
60630000	ALIMENTATION			26,46
	Achats non stockés de matières et fournitures		3 458,23	10 597,23
61111000	ANALYSES		362,80	248,20
61128400	LOISIRS		-147,00	1 432,04
61181000	PRESTATIONS DE SOUS TRAITANCE			69,06
61220000	CREDIT BAIL MOBILIER		480,50	
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES		7 662,77	4 000,00
61322000	AUTRES LOCATIONS IMMOBILIERES			330,00
61352000	LOCATION EQUIPEMENTS		302,69	300,00
61553000	ENTRETIEN MAT CUISINE		690,95	55,47
61558000	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRE MATERIEL OUTILLAGE		105,90	178,00
61561000	MAINTENANCE INFORMATIQUE		55,13	
61563000	MAINTENANCE SECURITE		28,23	
61610000	ASSURANCES MULTIRISQUES		73,82	
61630000	ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPORT		1 345,65	146,97
61680000	ASSURANCE AUTRES RISQUES		631,68	
61840000	COTISATIONS DIVERSES			467,50
61860000	FRAIS DE FORMATIONS DIVERS		863,28	1 921,88
62261000	HONORAIRE CAC		182,99	203,75
62262000	Honoraires avocat		94,67	
62281000	AUTRES REMUNERAITIONS INTERIMAIRE		1 526,01	2 137,53
62300000	PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES		12,14	20,00
62420000	TRANSPORT D'USAGERS			169,43
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			22,75
62560000	MISSIONS			25,94
62570000	RECEPTIONS			69,20
62610000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS		9,07	
62620000	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		699,49	538,30
62623000	LIAISONS INFORMATIQUES INTERNET		105,00	420,00
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			9,38
62810000	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR		417,58	26,30
	Services extérieurs et autres		15 503,35	12 791,70
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES		-1 300,26	
63330000	PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC		609,34	594,30
63340000	PART EMPLOYEUR EFFORT DE CONSTRUCTION		47,45	46,04

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

Compte de Résultat Analytique - Charges arrêté au 31/12/2020

Section SCG000 SELF CONSEIL GENERAL

	Libellé		Net	Net A-1
	Impots taxes et versements assimilés sur rémunérat		-643,47	640,34
64110000	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE			73,10
64120000	Congés Payés		143,21	
64310000	Rémunération trav handicapés versé par ESAT		10 539,33	10 176,65
64320000	Aide au poste		82 490,47	81 811,33
64880000	Autres charges diverses de personnel		96,70	
64881000	VETEMENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL		575,01	1 067,32
	Salaires et traitements		93 844,72	93 128,40
64511000	Cotisations à l'URSSAF		-359,14	95,19
64520000	Charges sur congés payés		67,29	
64620000	Cotisations à l'URSSAF TH		135,59	113,23
64620001	Cotisations à l'URSSAF salaire direct		3 298,69	3 224,19
64620002	Cotisations à l'URSSAF aide au poste		25 160,28	25 080,43
64630000	Cotisations aux mutuelles TH		274,76	
64640000	Cotisations aux caisses de retraite TH		135,83	132,07
64640001	Cotisations aux caisses de retraite salaire direct		518,65	504,39
64640002	Cotisations aux caisses de retraite aide au poste		5 122,91	5 080,82
64640003	Cotisations prévoy salaire direct		439,03	371,06
64640004	Cotisations prévoy aide au poste		201,93	18,95
64750001	Médecine du travail ouvrier EA		825,76	773,76
64784000	Oeuvres sociales		-1 176,40	
64784001	Oeuvres sociales ouv EA ESAT		1 112,23	11,25
	Charges sociales		35 757,41	35 405,34
68110000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOS INCORPORELLE		2 431,48	2 293,22
	Dotations aux amortissements des immobilisations		2 431,48	2 293,22
65110000	REDEVANCES DROITS D'UTILISATION		486,32	
65400000	Pertes sur créances irrécouvrables			116,18
65560000	FRAIS DE SIEGE DU GESTIONNAIRE		4 856,92	
65880000	CHARGES DIVERS DE GESTION		5,12	17,48
	Autres charges		5 348,36	133,66
	Total (I)		**191 285,63**	**214 538,74**
12010000	Résultat exercice (excédent) ss ctrle tiers financ			40 508,22
12010000	Résultat exercice (excédent) ss ctrle tiers financ		3 901,09	
			3 901,09	40 508,22
67800000	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		133,35	
	Charges exceptionneles sur op de gestion ex couran		133,35	
68940000	ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTES		504,97	
	Engagements à réaliser / ress. affectées		504,97	
	Total (IV)		**4 539,41**	**40 508,22**
	Total des Charges		**195 825,04**	**255 046,96**

VISA COMMISSAIRE AUX COMPTES

C.A. Cumulé à 12/2020 : 73 371,69

08 SELF CONSEIL GENERAL

Toutes ventes

Code	*Désignation*	*C.A.*	*% Tot*	*C.A. Annee-1*	*% Tot A-1*	*Ecart A / A-1*	*% Ecart*
RES	RESTAURATION	73 371,69	100,00	141 955,52	100,00	-68 583,83	-48,31
	Totaux	73 371,69		141 955,52		-68 583,83	-48,31

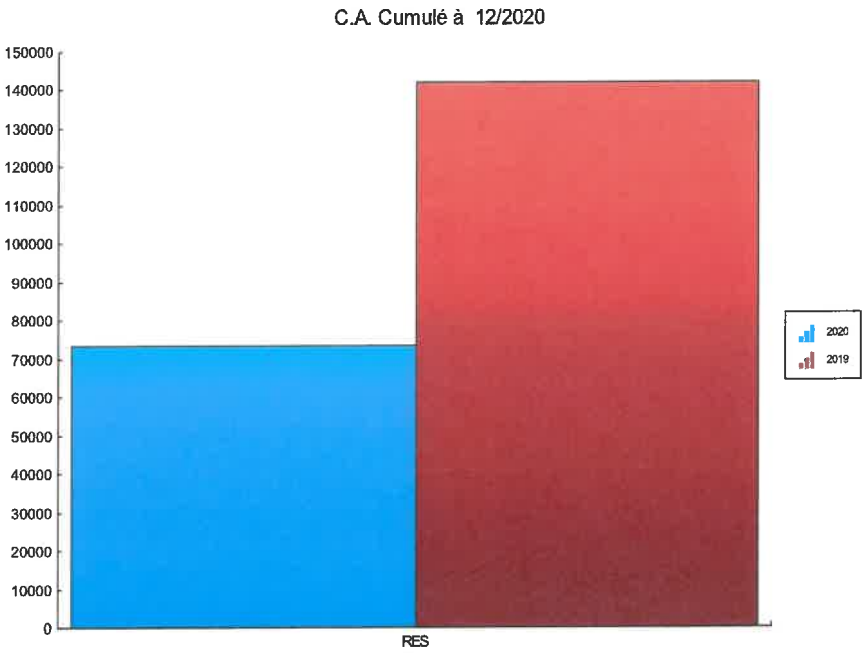

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance ordinaire publique du 20 décembre 2021

19 - ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES EN INSERTION : SUBVENTION A LA CLEF 43 ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MOUS

Direction : Direction de la Vie Sociale
Service instructeur : Logement
Délibération n ° : CD201221/19J

Le 20 décembre 2021, l'Assemblée départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Département.

- Présents : 37 -Absent(s) excusé(s) : 1 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 0

Le quorum ayant été vérifié,

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

VU la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées ;

VU la délibération de la commission permanente du 10 juillet 2017 autorisant la signature d'une convention entre le Département, l'Etat et l'association La Clef 43 pour la mise en œuvre d'une MOUS pour l'accès au logement des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion également dénommée "MOUS Jeunes";

VU la convention signée le 19 octobre 2017 entre le Département, l'Etat et l'association La Clef 43 et les avenants de reconduction en 2018, 2019 et 2020;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2018-2023 (PDALHPD) et le Plan départemental de l'habitat (PDH) respectivement approuvés le 26 juin 2018 et le 22 octobre 2018;

VU les bilans présentés par l'association La Clef 43;

VU la demande de subvention déposée par l'association La Clef 43 pour la mise en œuvre de la MOUS Jeunes ;

ET CONSIDERANT QUE

- Depuis octobre 2017, le Département et l'Etat financent à parité une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour l'accès au logement des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion;
- Cette action est inscrite dans le PDALHPD 2018-2023 préconisant de coordonner politiques d'insertion et politiques du logement en faveur de ce public;
- Cette action est mentionnée dans le PDH adopté le 22 octobre 2018;
- L'insertion des publics en difficultés constitue une des priorités d'action sociale du Département;
- La mise en œuvre de la MOUS Jeunes a été confiée sur appel à projet à l'association La Clef 43;
- En permettant l'accès à un logement près du lieu de formation ou de travail, elle favorise l'accès ou le maintien du jeune dans un parcours direct ou ascendant d'insertion professionnelle;
- Le cahier des charges de la MOUS a été élaboré sur la base de 10 mesures en file active dont le coût unitaire en année pleine a été évalué entre 4 000 € et 6 000 €;
- L'étude conduite en partenariat avec l'Etat et la CAF sur les besoins en logements des jeunes qui devrait conduire à redéfinir la stratégie départementale en matière de politique pour le logement des jeunes et, par là, à faire évoluer la MOUS;
- L'appel à projet pour la création de places en Foyers de jeunes travailleurs qui sera publié par l'Etat début 2022 avec un calendrier de mise en œuvre fin 2022-début 2023;
- Les 4 nouvelles mesures dédiées au logement de jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou de centres d'hébergement et les crédits supplémentaires de 10 000 € apportés par l'Etat dans le cadre du cofinancement pour réaliser une action plus soutenue auprès de ce public ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine PAULET au nom de la commission

Solidarités humaines, et après en avoir délibéré :

- **de renouveler le partenariat avec la Clef 43** pour la mise en œuvre de la MOUS Jeunes dont 15 000€ seront à inscrire au budget prévisionnel 2022 ;
- **de valider le montant de la participation départementale à la « MOUS Jeunes »** pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 et d'attribuer une subvention de 30 000€ à l'Association La Clef 43.

  Une partie de cette subvention, 15 000€, sera à inscrire au budget prévisionnel 2022.
- **d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention relative à la MOUS Jeunes** 'en annexe) conclue avec l'Etat et l'association La Clef 43 le 19 octobre 2017
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer le dit avenant** pour le compte du Département.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 021			935	617	33 740	FONCSOCIAL		15 000,00
	2 022		935	617	33 740	FONCSOCIAL		15 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour la Présidente,
le Directeur Général
des Services du Département par intérim

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20211220-257705-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
23 décembre 2021
Date de publication :

Signé Eric CHANAL

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N°4

MODIFIANT LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES INSCRITS DANS UN PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

LA CLEF 43

Entre

L'Etat représenté par la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Mme (à compléter),

Le Département de la Haute-Loire représenté par sa Présidente, Madame Marie-Agnès PETIT,

désignés sous le terme « les maîtres d'ouvrage », d'une part,

Et

L'Association La Clef 43, représentée par son président Monsieur Michel LOMBARDY

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 423 645 506 00027

Vu la convention relative au financement d'une mission de maîtrise d'œuvre et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle du 19 octobre 2017 et ses avenants n°1 du 27 septembre 2018, n°2 du 23 décembre 2019 et n°3 du 19 novembre 2020 ;

Vu la disponibilité des crédits sur le programme 135 intitulé « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

Vu les bilans de l'action présentés par l'association ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2021 ;

Les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention sont complétés ou remplacés par le présent avenant comme suit :

Article 1

L'article 1er de la convention est complété comme suit **:**

Afin de prendre en compte l'objectif de restructuration de l'offre de logements des jeunes sur le territoire tel que défini dans le cadre du PDALHPD et en s'appuyant sur les éléments d'observation ressortant de l'étude menée par l'URAHJ en 2019-2020 et le retour d'expérience de la MOUS mise en place depuis 2017, le public cible de l'action est élargi. Ainsi, des mesures spécifiques dédiées au public précaire sont intégrées dans l'action et viendront répondre aux besoins de ces jeunes qui présentent des vulnérabilités diverses, hébergés en voie d'insertion, avec peu de ressources et pour lesquels aucun dispositif d'accompagnement spécialisé n'est en capacité de répondre.

Article 2

L'article 2 de la convention est remplacé comme suit :

Les actions décrites à l'article 1er n'ont pas vocation à être toutes travaillées systématiquement par l'association et dépendront du diagnostic de la situation du jeune réalisé avant l'entrée dans le dispositif.

La mission confiée à l'association porte sur 14 mesures de six mois renouvelable une fois, dans la limite maximale de 12 mois. Un renouvellement exceptionnel pourra être accordé jusqu'à 18 mois.

L'association devra définir le projet logement avec le jeune pour trouver le produit adapté à son projet et à ses besoins.

Ainsi, la mission se décline en sous-actions :
- chambre chez l'habitant,
- location/ sous-location
- sous-colocation.

Afin de répondre aux besoins sur l'ensemble du département, l'action couvrira les trois arrondissements du département.

Sur les 14 mesures :

- 10 mesures sont dédiées au public en voie d'insertion professionnelle

Prescripteurs : le SIAO, les missions locales, les travailleurs sociaux du Département, l'école de la 2ème chance (E2C) et le comité local pour le logement autonomie des jeunes (CLLAJ)

- 4 mesures sont dédiées au public le plus en difficulté

Prescripteur : le SIAO

Toutes les situations seront présentées en comité de suivi (article 8.2). L'examen se fera sur la base d'une fiche de prescription validée par le comité de pilotage (article 8.1).

Afin d'assurer la coordination entre les acteurs en charge du suivi du jeune et de garantir la continuité des accompagnements, le prestataire s'engage à formaliser sous forme de contrat d'objectifs les missions et engagements de chaque partenaire en amont de l'entrée du jeune dans le dispositif. Le jeune et, le cas échéant, son ou ses tiers de confiance seront parties prenantes de cette contractualisation.

Article 2

La durée de la convention prévue à **l'article 3** de la convention est remplacée comme suit :

La convention est renouvelée pour une année soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Article 3

Les modalités de versement des contributions financières de l'Etat et du Département prévues aux **articles 4.1.2 et 4.2.2** de la convention sont remplacées comme suit :

Contribution financière de l'Etat
Le paiement de la subvention est effectué en 2 versements :

- 15 000 euros à la signature de l'avenant
- 15 000 euros en fin d'action au 30 septembre 2022

Contribution financière du Département
Le paiement de la subvention est effectué en 3 versements :

- 15 000 euros à la signature de l'avenant
- 7 500 euros avant le 30 avril 2022
- 7 500 euros en fin d'action au 30 septembre 2022

Le Puy-en-Velay, le

La Directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations par intérim,

à compléter

Le Président du Département,

Marie-Agnès PETIT

Le Président de l'association
La Clef 43,

Michel LOMBARDY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRETÉ n°2021/DIVIS/PAFE/132

Portant modification de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge des personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles au regard du 6, 7 et 16 du I de l'article L312-1 du CASF et géré par le SAAD SELECT SERVICES 43, domicilié à Brives Charensac (43) à partir du 15 juin 2021.

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47,48 et 95,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L311-1 à L331-9 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services, et plus précisément les articles L312-1, L313-1-2, L313-1-3, L347-1 à L347-2.

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2021/DIVIS/PAFE/096 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour la prise en charge des personnes âgées, personnes handicapées et familles fragiles au regard du 6, 7 et 16 du I de l'article L312-1 du CASF et géré par le SAAD SELECT SERVICES 43, domicilié à Brives Charensac (43) à partir du 15 juin 2021

CONSIDERANT l'information du service suite à son déménagement en date du 17 novembre 2021

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile – SELECT SERVICES 43 – est domicilié au 22 bis route de Coubon - 43700 Brives Charensac.

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait au Puy-en-Velay, le 25/11/2021

La Président du Département

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2021 / DIVIS / PAFE / 193
fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "Saint-Christophe" à Pradelles

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet rétroactif au : 01/01/18
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 05/11/21
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 16/12/21
VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2022 datée du : 16/12/21

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	*378 356,10 €*
Groupe II :	*813 884,11 €*
Groupe III :	*400 507,32 €*
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	1 592 747,52 €

Groupe I : Produits de la tarification retenus pour l'EPRD):	*1 397 578,98 €*
Groupe II : Recettes en atténuation:	*113 689,55 €*
Groupe III : Recettes en atténuation:	*65 479,00 €*
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 576 747,52 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	16 000,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à : 413 806,26 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification dépendance:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/22 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	76,15 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à deux lits :	54,84 €
Chambres à un lit :	60,32 €
Cantou :	63,06 €
Tarif accueil de jour :	27,42 €

Tarif des GIR 1/2 :	21,60 €
Tarif des GIR 3/4 :	13,71 €
Tarif des GIR 5/6 :	5,82 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2022 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de : 199 534,82 €
Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 24/12/2021

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2021 / DIVIS / PAFE / 196
Fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 pour l'USLD du CH de Brioude

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 03/11/21
VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 06/12/21
VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : -
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 datée du : 15/12/21

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Montant des groupes donné à titre indicatif :		
Groupe I :	*105 638,00 €*	*22 158,47 €*
Groupe II :	*241 770,00 €*	*149 921,59 €*
Groupe III :	*61 206,00 €*	*0,00 €*
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	408 614,00 €	172 080,06 €

Groupe I : Produits de la tarification (retenus pour l'EPRD):	*402 255,04 €*	*167 566,35 €*
Groupe II : Recettes en atténuation:	*6 358,96 €*	*4 513,71 €*
Groupe III : Recettes en atténuation:	*0,00 €*	*0,00 €*
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	408 614,00 €	172 080,06 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification		
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/22 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	78,85 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à un lit :	56,51 €
Chambres à deux lits :	53,68 €

Tarif des GIR 1/2 :	24,30 €
Tarif des GIR 3/4 :	15,42 €
Tarif des GIR 5/6 :	6,54 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Conformément à l'article R314-184 du CASF, le versement du tarif dépendance à la charge du Département de la Haute-Loire interviendra sous la forme d'une dotation budgétaire globale versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté.

La dotation 2022 est arrêtée à la somme de : 113 812,78 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 24/12/2021

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2021 / DIVIS / PAFE / 197
fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 pour l'EHPAD du CH de Brioude

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet rétroactif au : 01/01/19
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 03/11/21
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 15/12/21
VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2022 datée du : 15/12/21

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	*121 376,67 €*
Groupe II :	*220 121,75 €*
Groupe III :	*64 547,33 €*
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	406 045,75 €

Groupe I : Produits de la tarification retenus pour l'EPRD):	*402 268,66 €*
Groupe II : Recettes en atténuation:	*3 777,08 €*
Groupe III : Recettes en atténuation:	*0,00 €*
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	406 045,75 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à : 119 540,42 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification dépendance:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/22 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	71,96 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à un lit :	55,66 €

Tarif des GIR 1/2 :	20,24 €
Tarif des GIR 3/4 :	12,84 €
Tarif des GIR 5/6 :	5,45 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2022 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de : 80 153,27 €
Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 24/12/2021

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2021 / DIVIS / PAFE / 198
fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "La Roseraie" à Rosières

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet rétroactif au : 01/01/2022
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 15/12/2021
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 15/12/2021
VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2022 datée du : 15/12/2021

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	*269 670,00 €*
Groupe II :	*809 938,19 €*
Groupe III :	*399 491,36 €*
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	1 479 099,55 €

Groupe I : Produits de la tarification retenus pour l'EPRD):	*1 413 141,09 €*
Groupe II : Recettes en atténuation:	*33 578,46 €*
Groupe III : Recettes en atténuation:	*0,00 €*
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 446 719,55 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	32 380,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à : 401 153,40 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification dépendance:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/22 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	73,84 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à deux lits :	52,65 €
Chambres à un lit :	60,55 €
Tarif accueil de jour :	26,33 €

Tarif des GIR 1/2 :	20,59 €
Tarif des GIR 3/4 :	13,07 €
Tarif des GIR 5/6 :	5,54 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2022 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de : 246 414,08 €
Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 24/12/2021

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTÉ n° 2021 / DIVIS / PAFE / 199
fixant les tarifs opposables à compter du 01/01/22 et le forfait dépendance pour l'EHPAD "Villa Marie" à Cayres

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet rétroactif au : 01/01/2022
VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 15/12/2021
VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 15/12/2021
VU la notification des produits relatifs à la tarification de la dépendance 2022 datée du : 15/12/2021

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	*435 155,64 €*
Groupe II :	*629 152,23 €*
Groupe III :	*359 130,35 €*
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	1 423 438,22 €

Groupe I : Produits de la tarification retenus pour l'EPRD):	*1 339 128,47 €*
Groupe II : Recettes en atténuation:	*84 309,75 €*
Groupe III : Recettes en atténuation:	*0,00 €*
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 423 438,22 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification Hébergement	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à : 372 594,54 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification dépendance:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/01/22 sont fixés comme suit :

Tarif des personnes de moins de 60 ans :	78,44 €
Tarif des personnes de plus de 60 ans :	
Chambres à un lit :	60,12 €
Cantou :	66,13 €
Tarif hébergement temporaire :	60,12 €

Tarif des GIR 1/2 :	20,47 €
Tarif des GIR 3/4 :	12,99 €
Tarif des GIR 5/6 :	5,51 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Le forfait global 2022 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de : 231 207,55 €
Il est versé selon les modalités définies aux articles R314-107, R314-108 et R314-177 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 24/12/2021

La Présidente du Département,

Signé: Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRETE N° 2021/ 204 / DIVIS /SMA

Fixant les tarifs de référence permettant la valorisation des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation compensatoire du handicap au 1er janvier 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L 312-1, L 313-1-2, L313-1-3, L347-1 à L 347-2 et R 232-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les tarifs de référence permettant la valorisation des plans d'aide élaborés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à compter du 1er janvier 2022 :

- Tarif applicable aux services prestataires autorisés et non habilités à l'aide sociale **22.12 € par heure**
- Aide à domicile salariée par le bénéficiaire **13.74 € par heure**
- Aide à domicile dans le cadre d'un service mandataire **15.11 € par heure**
- Portage de repas **2 € par repas**
- Location d'un poste de téléalarme **16 € par mois**

ARTICLE 2 - Les tarifs de référence de la prestation de compensation du handicap sont fixés à compter du 1er janvier 2022:

- Tarif applicable aux services prestataires autorisés et non habilités à l'aide sociale **22.12 € par heure**

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 23 décembre 2021

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRETE N° 2021 /205 / DIVIS / SMA

Fixant le montant de remboursement par le Département et la participation du bénéficiaire relatifs aux services d'aide ménagère à domicile au du 1er janvier 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L 231-1 et L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le montant horaire de remboursement des services d'aide ménagère applicable aux services prestataires est fixé à **20.81 €** à compter du **1erjanvier 2022.**

ARTICLE 2 – La participation horaire demandée aux bénéficiaires des services d'aide ménagère à domicile est égale à la différence entre le tarif du service prestataire fixé par arrêté de tarification et le tarif mentionné à l'article 1 pour les services habilités à l'aide sociale et pour les services non habilités à la différence entre le tarif négocié contractuellement et le tarif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PUY EN VELAY, le 23 décembre 2021

Signé : Marie-Agnès PETIT

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38
ARRETE N° DIST–SGR–2021-26
Portant création de priorités ponctuelles sur la route départementale n° 38 aux carrefours avec les voies communales n°11 vers Le Villard et n°12 vers L'Herm, situés hors agglomération sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
LE MAIRE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDERANT QUE sur la route départementale n°38, les conditions de franchissement des carrefours avec les voies communales n°11 vers Le Villard au PR 9+295 et n°12 vers L'Herm au PR 7+920, situés hors agglomération sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE, nécessitent de la part des usagers qui abordent la route départementale n°38, l'obligation de céder le passage avant le franchissement des carrefours ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Les conducteurs des véhicules de toutes sortes abordant la route départementale n°38, par les voies communales n°11 vers Le Villard au PR 9+295 et n°12 vers L'Herm au PR 7+920, situées hors agglomération sur le territoire de la commune du Monastier sur Gazeille, sont tenus de céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°38.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Monastier sur Gazeille et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé-recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

Le Monastier sur Gazeille, le 02/12/2021
Le Maire,

Signé : Michel ARCIS

Le Puy en Velay, le 23/12/2021

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 49
ARRETE N° DIST–SGR–2021-27
Portant création de priorités ponctuelles sur la route départementale n° 49 aux carrefours avec les voies communales n°49 vers Fontanette et n°1 vers Bessarioux, situés hors agglomération sur le territoire de la commune du BRIGNON

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
LE MAIRE DU BRIGNON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDERANT QUE sur la route départementale n°49, les conditions de franchissement des carrefours avec les voies communales n°49 vers Fontanette au PR 27+960 et n°1 vers Bessarioux au PR 28+760, situés hors agglomération sur le territoire de la commune du BRIGNON, nécessitent de la part des usagers qui abordent la route départementale n°49, l'obligation de céder le passage avant le franchissement des carrefours ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Les conducteurs des véhicules de toutes sortes abordant la route départementale n°49, par les voies communales n°49 vers Fontanette au PR 27+960 et n°1 vers Bessarioux au PR 28+760, situées hors agglomération sur le territoire de la commune du Brignon, sont tenus de céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°49.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Brignon et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé-recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

Le Brignon, le 15/12/2021
Le Maire,

Signé : Jérôme BAY

Le Puy en Velay, le 23/12/2021

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 500
ARRETE N° DIST–SGR–2021-28
Portant création de priorité ponctuelle sur la route départementale n° 500 au carrefour avec la voie communale n°2 vers Meyzoux, situé hors agglomération sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
LE MAIRE DU MONASTIER SUR GAZEILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

CONSIDERANT QUE sur la route départementale n°500, les conditions de franchissement des carrefours avec la voie communale n°2 vers Meyzoux au PR 80+085, situés hors agglomération sur le territoire de la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE, nécessitent de la part des usagers qui abordent la route départementale n°500, l'obligation de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage à tous les véhicules qui circulent sur la route départementale avant le franchissement du carrefour ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Les conducteurs des véhicules de toutes sortes abordant la route départementale n°500, par la voie communale n°2 vers Meyzoux au PR 80+085, située hors agglomération sur le territoire de la commune du Monastier sur Gazeille, sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage à tous les véhicules qui circulent sur la route départementale n°500.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du Monastier sur Gazeille et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
- soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé-recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr**

Le Monastier sur Gazeille, le 02/12/2021
Le Maire,

Signé : Michel ARCIS

Le Puy en Velay, le 23/12/2021

La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 274

ARRETE PERMANENT n° DIST-SGR-2021-37

Réglementant la circulation
========

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté N° ST/ER 2001-08 du 05 février 2001;

VU l'arrêté N° DIST-SGR 2021-36 du 16 décembre 2021;

CONSIDERANT que pour permettre la pratique des sports d'hiver (ski de fond, raquettes …) sur la route départementale n° 274, entre les carrefours des voies communales de Mézenchon / les Imberts et la Maison Forestière, sur le territoire des communes de Chaudeyrolles et des Estables".;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

ARRETE

Article 1 – Les arrêtés N° ST/ER 2001-08 du 05 février 2001 et N° DIST-SGR 2021-36 du 16 décembre 2021 sont abrogés.

Article 2 – la circulation de tous véhicules (à l'exception des engins de damage, des engins de secours et des engins liés à la pratique des sports d'hiver), sera interdite dans les deux sens de circulation, **dès que l'enneigement permettra la pratique des sports d'hiver** sur la route départementale n° 274, entre les carrefours des voies communales de Mézenchon les Imberts PR 5+800 sur le territoire de la commune de Chaudeyrolles et la maison forestière PR 9+320 sur le territoire de la communes des Estables.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par les services du Département.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Chaudeyrolles et la commune des Estables, et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 - Le Directeur des Services Techniques du Département, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs du Département.
-soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**
- soit par l'application Télé-recours citoyens accessible sur: **www.telerecours.fr.**

Le Puy-en-Velay, le 24/12/2021
La Présidente,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Imprimé par l'Imprimerie du Département de la Haute-Loire

1, Place Monseigneur de Galard

CS 20310 – 43009 Le Puy-en-Velay cedex

-

Publié le 4 Janvier 2022

ISSN : 1258-5920